Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)

Analyse sociologique du parcours d'intégration en Région wallonne (Belgique)

Auteur : Gérard ILUNGA LUNGALA
Promoteur : Abraham FRANSSEN
Lectrice : SMIT Sarah Béatrice, J.
Année académique : 2023-2024
Master (120) en sociologie, finalité approfondie, option globalisation et migrations

Remerciements

Nous remercions l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve et la faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO). De manière particulière nous adressons ces remerciements au professeur Abraham FRANSSEN qui a dirigé et accompagné avec dévouement et patience notre recherche. Avec lui, nous remercions aussi Dr. SMIT Sarah Béatrice, J., le corps professoral, les différents services administratifs, les responsables de l'école des sciences politiques et sociales (PSAD)… à qui nous exprimons notre profonde gratitude. Ils nous ont aidé à trouver un espace d'épanouissement durant nos années d'études à l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve.

Nous tenons aussi à exprimer notre reconnaissance à Monseigneur Guy Harpigny, évêque du diocèse de Tournai, son vicaire général Olivier Fröhlich qui ont permis que nous puissions intégrer l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve pour réaliser ce master en sociologie. Tous nos collaborateurs et collègues se sentiront aussi gratifiés par ce travail qui est aussi le reflet de leur collaboration.

A nos parents, à nos frères et sœurs, à nos amis, à nos proches, à toutes les personnes qui nous ont encouragé par leur travail et leur affection, qui ont contribué à la réalisation de ce travail, nous disons merci et dédions ce mémoire.

Déclaration sur l'honneur

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, …) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiant·es en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

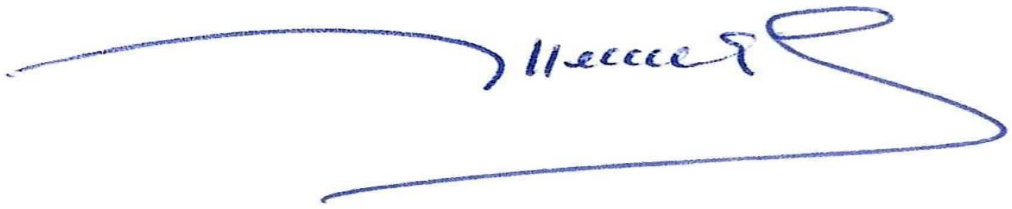


Table des matières

Remerciements 1
Déclaration sur l'honneur 2
Table des matières 3
Abréviations et sigles 5
Introduction générale 6
I. État de la question et problématique 6
II. Méthodologie et terrain de la recherche 10
Chapitre 1. Définitions des concepts et cadre théorique 13
I. Intégration 13
II. Dispositif 14
III. Primo-arrivant (PA) 16
IV. Expérience 17
V. Trajectoire 19
Conclusion Partielle 19
Chapitre 2. Un parcours d'intégration en Wallonie : pourquoi ? 21
I. Aperçu historique des mouvements migratoires en Belgique 21
1. Immigration à partir de la fin du 18e siècle jusqu'au 19e siècle 22
2. Immigration au 20e siècle 23
II. Histoire de parcours d'intégration en Belgique 29
1. La période des années 1960 et 1970 30
2. La période des années 80 31
3. La période des années 90 32
4. La période des années 2000 33
III. Pourquoi un parcours d'intégration en Région wallonne ? 35
1. Au niveau européen 35
2. Au niveau national 37
3. Au niveau régional 38
Conclusion partielle 41
Chapitre 3. Le parcours d'intégration comme dispositif 42
I. Pour qui (public cible) ? 42
II. Comment est organisé le dispositif wallon d'intégration ? 44
1. Le premier axe : module d'accueil 44
2. Deuxième axe : formations 46
III. Par qui (structures et acteurs) ? 50
1. Le service public wallon intérieur et action sociale (le SPW Intérieur et action sociale) 51

2. Les centres régionaux d'intégration (CRI) 51
3. Des opérateurs 54
4. Organisme d'interprétariat en milieu social 54
5. Inspections 55
6. Les communes 55
Conclusion partielle 56
Chapitre 4. Expériences et impacts du parcours d'intégration pour les bénéficiaires 60
I. Présentation des répondants 60
II. Présentation des résultats du tableau 70
III. Profil des répondants : niveau d'étude et parcours professionnel (au pays d'origine) 70
IV. Raison de l'immigration en Belgique 71
V. Module et mobile du Parcours d'intégration (PI) suivi par le répondant 71
VI. Effets et Impacts du module de FIC suivi par les répondants 74
1. Positifs 74
2. Négatifs 75
Conclusion générale 84
Bibliographie 89
Annexes 98

Abréviations et sigles

- AOC : atelier d'orientation citoyenne
- ASBL : association sans but lucratif
- CRI : centre régional d'intégration
- CRIC : centre régional d'intégration de Charleroi
- DISCRI : dispositif de concertation et d'appui aux centres régionaux d'intégration
- DPI : demande de protection internationale
- FLE : Français langue étrangère
- FIC : formation à l'intégration citoyenne
- FOFOFLE : formation des formateurs de français langue étrangère
- ILI : initiation locale d'intégration
- ISP : insertion socioprofessionnelle
- PA : primo-arrivant
- PI : parcours d'intégration
- RW : Région wallonne
- SPW : service public de Wallonie

Introduction générale

I. État de la question et problématique

En 2016, la Région wallonne (RW), par son décret du 28 avril (modifiant celui du 27 mars 2014), a adopté « un parcours d'intégration » (PI) qu'elle a rendu obligatoire pour tous les étrangers primo-arrivants (PA), établis sur son territoire (*Décret modifiant le décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère*, s. d.) ; (Gossiaux, Mescoli, & Mylène, 2019) ; (Xhardez, 2014). Le gouvernement wallon a promu ce dispositif (d'intervention sociale) dans le cadre de sa politique d'intégration sociale, culturelle et économique des personnes étrangères qui veulent s'établir en Belgique pour une longue durée. Il s'agit de promouvoir l'égalité des chances, la citoyenneté, la cohésion sociale dans la perspective d'une société interculturelle (*Intégration | Portail de l'Action sociale*, s. d.). Ces objectifs (de l'intégration) apparaissent aussi dans le plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027, dévoilé par la communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions[1] (COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027, 2020). Le dispositif (d'intégration en Wallonie) veut aussi favoriser l'accès des personnes aux services publics et privés, leur participation à la vie sociale et économique (*Intégration | Portail de l'Action sociale*, s. d.).

En Région wallonne (RW), la question de l'accueil des PA et la nécessité éventuelle de mettre en place une politique spécifique en la matière sont relativement récentes. Contrairement à la Flandre qui, depuis les années 1990, organisait des parcours d'intégration calqués sur le modèle néerlandais, en Wallonie, l'organisation d'un PI a fait l'objet de débats et de controverses. La Wallonie (et la Belgique francophone en général) a longtemps hésité, voire ignoré les propositions européennes[2] au sujet de la

[1] (*IMMC.COM% 282020%29758%20final.FRA.xhtml.1_FR_ACT_part1_v2.docx*, s. d.).

[2] Les États membres ont confirmé leur volonté de continuer à développer le concept central de l'intégration comme moteur du développement économique et de la cohésion sociale afin d'augmenter

politique d'intégration des migrants[3] (Dumont, 2020). C'est seulement en juin 2012 (après une première proposition rejetée en 2003) que le PI apparaît dans l'agenda des entités fédérées francophones, pour donner suite à la revendication des libéraux francophones et suite aux élections, à l'accord signé entre les partis de la majorité de la RW d'une part, et de la commission communautaire française en Région bruxelloise d'autre part (Adam & Martiniello, 2013).

Par son décret du 27 mars 2014, la RW adopta un parcours d'accueil (non obligatoire) pour les étrangers qui désirent s'installer pour une longue durée sur son territoire. Ce décret fût modifié par celui du 28 avril 2016 (art. 2 et 3) et changea le mot « accueil » par « Intégration » pour devenir finalement « parcours d'intégration » auquel sont soumis par obligation (Article 6) tous les PA (SPW, s. d.).

Le 27 décembre 2018, le parlement de la RW a voté un décret relatif au PI, soumis par son gouvernement, en faveur des PA et d'autres étrangers qui souhaitent le suivre, dans l'objectif de renforcer les dispositifs constituant le PI afin d'en amplifier les effets et le nombre de personnes bénéficiaires (*Le Parlement wallon approuve le parcours d'intégration*, 2018). Et le 28 janvier 2019, madame Alda GREOLI, vice-présidente, ministre de l'Action sociale, de la santé, de l'égalité des chances, de la fonction publique et de la simplification administrative, a signé une circulaire qui porte uniquement sur les articles 152 à 152/11 du Code, à savoir le parcours d'intégration des primo-arrivants (*22_1.pdf*, s. d.) ; (wallonie, 2019).

La circulaire du 28 janvier 2019 veut donner aux administrations communales, aux CRI et aux opérateurs qui sont chargés des formations pour le FLE, pour la citoyenneté et pour l'orientation socioprofessionnelle, des précisions sur le livre II de la deuxième partie du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, relatif à l'intégration des personnes étrangères ainsi que ses modalités d'exécution reprises dans le livre III de la deuxième partie du code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé

encore la contribution des immigrés à la croissance économique et à la richesse culturelle https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52011DC0455&from=FR

[3] 1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.(*1680a2353e.pdf*, s. d.) https://rm.coe.int/1680a2353e

(*22_1.pdf*, s. d.). Ces précisions concernent d'abord l'objectif d'une politique d'intégration des PA : « améliorer la qualité de l'accueil de ces personnes en garantissant les mêmes dispositifs à chacun et de permettre ainsi à chaque individu d'acquérir des aptitudes orales et écrites en langue française ainsi qu'une connaissance de la société wallonne ». Ensuite, elles portent sur les personnes visées par l'obligation de suivre un parcours d'intégration : les PA (personnes étrangères qui séjournent légalement en Belgique depuis moins de 3 ans et qui disposent d'un titre de séjour de plus de 3 mois, à l'exception des citoyens d'un État membre de l'UE, de l'espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille.) et sur le contenu du PI (module d'accueil, signature d'une convention reprenant les différents modules de formation : citoyenneté, FLE, orientation socioprofessionnelle et la mise en place d'un service d'interprétariat). Enfin, la circulaire précise le rôle de la société d'accueil à travers ses différents acteurs engagés dans le dispositif d'intégration (CRI, ILI et commune) : « permettre (aux PA) de s'intégrer au mieux dans leur nouveau cadre de vie au travers d'un dispositif obligatoire » appelé PI (*22_1.pdf*, s. d.) ; (wallonie, 2019).

Nous nous proposons d'étudier ce dispositif wallon appelé « parcours d'intégration » mis en place au profit des personnes étrangères en séjour régulier sur son territoire. Notre recherche sera guidée par les questions suivantes : 1) pourquoi le gouvernement wallon organise-t-il un parcours d'intégration au profit des personnes étrangères (primo-arrivants) ? 2) Comment ce dispositif est-il organisé et mis en œuvre ? 3) Quels en sont les effets et l'impact pour les bénéficiaires ?

La question de l'intégration préoccupe les politiques publiques directement orientées vers les populations immigrées ou en marge du système social. Elle constitue un enjeu politique car, à travers elle, on entend à la fois énoncer un problème (lié aux populations concernées qui peuvent être peu ou mal intégrées) et tenter de le résoudre (Paugam, 2014).

Danièle Lochak a retracé l'histoire des enjeux de l'intégration depuis le milieu des années 1970 quand les pouvoirs publics belges ont pris conscience que l'immigration des travailleurs, perçue comme temporaire, a progressivement évolué vers une immigration durable. L'intégration des immigrés entre alors dans le champ des préoccupations des pouvoirs publics avant de devenir un sujet de débat politique. Elle a fait concurrence pendant un temps avec la notion d'*insertion* (un accueil de l'immigré

sans renoncement exigé à l'endroit de son identité d'origine) et d'*assimilation* (vue comme l'abandon de tout élément de l'identité originelle pour se fondre dans la communauté d'adoption) pour finalement s'imposer sur les deux autres, en reposant sur une dynamique d'échange telle que chacun accepte de se constituer une partie du tout et s'engage à respecter l'intégrité de l'ensemble (LOCHAK, 2006). L'intégration permet à la fois de penser les institutions, les normes et les politiques qui assurent la régulation sociale et d'analyser les phases du processus au cours duquel les individus parviennent à participer à des groupes déterminés et à la société dans son ensemble (Paugam, 2014).

Si la notion d'intégration a été préférée à celles d'insertion et d'assimilation (LOCHAK, 2006), on assiste depuis plusieurs années à un remplacement du terme intégration par celui d'inclusion pour appeler à adapter les structures et les institutions afin que chacun soit inclus. Jean-Yves Dartiguenave estime que ce changement de terme avec ce qu'il apporte de nouveau n'est pas banal. Il invite plutôt à un changement de paradigme qui est une transformation de la façon de voir le monde, de penser et d'agir pour lutter contre toute forme d'exclusion (Dartiguenave, s. d.) qui s'est imposée et s'exprime à travers toutes les variétés de situations qui traduisent la misère du monde : immigration, chômage, SDF… (Castel, 1995). Dans ce contexte, les deux mots (intégration et inclusion) peuvent parfois s'employer comme des synonymes (Dartiguenave, s. d.). « Le plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027 dévoilé par la communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions » est explicite (COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027, 2020). Selon ce plan,

> « *Assurer une intégration et une inclusion effectives des migrants dans l'Union représente un investissement à la fois social et économique permettant de renforcer la cohésion et la résilience de nos sociétés européennes et de les rendre plus prospères. L'intégration et l'inclusion peuvent et doivent être un processus gagnant-gagnant, profitant à l'ensemble de la société.* » (*IMMC.COM%282020%29758%20final.FRA.xhtml.1_FR_ACT_part1_v2.docx*, s. d.)

Nicolas Duvoux (2009) a examiné les enjeux d'une personnalisation des politiques publiques en se concentrant sur l'examen de la logique contractuelle à l'œuvre dans les politiques d'insertion qui a été l'innovation majeure du dispositif français (Duvoux, 2009). À la suite de son analyse, Nicolas Duvoux (2009) a constaté une transformation profonde des politiques publiques qui s'est opérée depuis deux ou trois décennies. Cette transformation a marqué le retour de l'individu concret, saisi en tant que sujet qui participe, qui est responsable et surtout qui est capable. Ce retour d'une dimension subjective dans les politiques sociales a été interprété comme signe d'un redéploiement, porteur de nouvelles potentialités pour les populations vulnérables et comme expression de nouvelles inégalités insuffisamment analysées à ce jour. Cette tendance confronte les individus les plus défavorisés de la société à une norme et à des exigences qu'ils n'ont souvent pas les moyens d'atteindre. Ils sont confrontés à une injonction biographique d'une société qui exige d'eux qu'ils construisent leur parcours social alors qu'elle ne les dote pas des moyens qui leur permettraient de le faire (Duvoux, 2009).

L'intégration reste, tout de même, une réalité complexe pour deux raisons : la première c'est le fait que l'intégration, depuis 1974, a toujours fait partie des objectifs officiels de la politique d'immigration, même si les réalisations concrètes n'ont pas suivi et ont été entravées par la multiplication des dispositions prises dans le cadre de la maîtrise des flux migratoires. La deuxième raison est le fait que l'effort d'intégration est plus exigé aux immigrés et converti à l'obligation (injonction) de s'intégrer, sous peine de conserver leur statut précaire (Lochak, 2006) ou d'écoper une amende financière (Wallonie, 2019), alors que l'intégration et l'inclusion peuvent et doivent être un processus gagnant-gagnant, profitant à l'ensemble de la société (COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027, 2020)

II. Méthodologie et terrain de la recherche

Notre recherche porte sur le parcours wallon d'intégration en tant que dispositif d'intervention sociale mise en place par la RW en faveur des étrangers (hors UE) qui résident sur son territoire pour une longue durée. Elle se basera, en premier lieu, sur une

analyse documentaire en rapport avec les thèmes de l'immigration et de l'intégration en Belgique tout en restant attentive à la manière dont ces deux thématiques sont abordées en Europe. En deuxième lieu, nous exploiterons différents décrets et circulaires wallons relatifs au PI, consultables sur différents portails (Wallons et moniteur belge). En troisième lieu, notre recherche exploitera des renseignements récoltés lors d'un stage de recherche réalisé au centre régional d'intégration de Charleroi (CRIC)[4], dans le cadre de notre master en sociologie (à finalité approfondie, option globalisation et migrations), des entretiens semi-directifs (7) et biographiques (7) des bénéficiaires du PI, réalisés en face à face et retranscrits (en annexe) auprès de ce même public.

Les entretiens ont été réalisés au moyen de deux grilles (annexe XXIII) dont l'une destinée aux acteurs qui travaillent dans le secteur d'intégration (un opérateur du CRIC et un opérateur d'une ILI) et l'autre aux bénéficiaires du parcours d'intégration résidant dans la région de Charleroi, notre terrain de recherche. Les grilles d'entretien portent sur des thématiques susceptibles de permettre d'apprécier l'organisation et l'expérience du dispositif wallon d'intégration auprès des acteurs et bénéficiaires. Quatre thématiques (avec des questions de relance adaptées aux opérateurs et aux bénéficiaires) ont été abordées :

- Présentation de l'opérateur (et éventuellement de son secteur de travail dans le cadre de PI,
- Organisation / structure, fonctionnement et objectif de la structure) et du bénéficiaire, connaissance du PI (questions techniques),
- Avis personnel (appréciation ou évaluation) sur l'organisation du PI.

Nous analyserons les entretiens réalisés en rapport avec le cadre théorique que nous définirons dans le premier chapitre, afin d'obtenir des éléments nécessaires à l'étude du PI wallon que nous nous proposons de réaliser.

Pour mener à bon port cette étude sur le dispositif wallon d'intégration, nous allons diviser ce travail de mémoire en quatre chapitres : le premier définira les concepts utilisés et précisera le cadre théorique, le deuxième portera sur la raison pour laquelle la

[4] Les centres régionaux d'intégration (CRI) ont été créés par le décret du 4 juillet 1996 sur l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, chapitre III, Art.5, pour développer, mettre en œuvre et organiser le PI, accompagner des ILI et former les intervenants, coordonner l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et l'intégration des personnes étrangères en Wallonie…

Wallonie organise un PI, le troisième parlera du PI en Wallonie comme dispositif et enfin dans le quatrième chapitre, nous aborderons la question de l'expérience (vécu), des effets et de l'impact du PI wallon auprès des bénéficiaires. Puis une conclusion bouclera notre travail.

Chapitre 1. Définitions des concepts et cadre théorique

Nous nous proposons de définir quelques concepts clés de notre travail afin de préciser le cadre théorique dans lequel ils seront employés. Ces définitions et ces cadres théoriques précisés, faciliteront la compréhension des termes utilisés au cours de l'analyse que nous ferons du dispositif wallon d'intégration. Il s'agira précisément des concepts : « intégration », « dispositif » (en exploitant la définition qu'en propose Michel Foucault), « primo-arrivant » (selon le décret wallon), « expérience » (en exploitant la présentation de François DUBET (1995)) et « trajectoire » (Dubar, Paugam), en nous inscrivant au croisement d'une sociologie des parcours migratoires et d'une sociologie de l'intervention sociale.

I. Intégration

Le mot intégration vient du verbe Intégrer (latin integrare) qui signifie « faire entrer dans un ensemble très vaste ». Et s'intégrer veut dire « s'assimiler entièrement à un groupe » (Larousse, 2015). De ce fait, l'intégration est l'ensemble des dispositions qui permettent d'entrer dans un ensemble plus vaste. Elle est l'opération par laquelle un individu ou un groupe d'individus s'incorpore à une collectivité. De ce point de vue, l'intégration s'oppose à la ségrégation qui peut être le fait de séparer ou l'attitude des personnes qui décident de vivre séparément, d'adopter des comportements de vie qui les écartent des normes sociales courantes de la société dans laquelle elles vivent. La ségrégation peut aussi être incitée, voire imposée, par des règles de droit utilisant des critères juridiquement définis qui peuvent être religieux ou ethniques ou encore par le comportement de fait de la société d'accueil (Dumont, 2017).

Serge Paugam (2014) a souligné le caractère omniprésent de la notion de l'intégration dans les débats politiques et sociaux (Paugam, 2014). Ce mot fait allusion aux politiques publiques directement orientées vers les populations immigrées ou en marge du système social (Paugam & Plessz, 2019). Intégration devient alors une « opération par laquelle un individu ou un groupe s'incorpore à une collectivité » (Dumont, 2020). Elle devient aussi un ensemble des dispositions qui permettent de faire partie dans un ensemble plus

vaste (Dumont, 2017) et qui privilégie la cohésion sociale (Duvoux, 2009). L'intégration permet à un individu, dans le cas échéant le PA, à se construire une nouvelle identité (affiliation) à partir d'une précédente perdue par processus de déstructuration sociale (désaffiliation) (Castel, 2003).

Lorsque le mot intégration est employé, les sociologues pensent surtout à Durkheim pour qui la notion d'intégration désigne un processus plus général qui vaut pour l'ensemble du système social. Dans ce cadre on parlera de l'intégration des individus à la société (Paugam, 2014). On peut penser aussi à l'apport considérable de Serge Paugame lorsqu'il évoque le caractère inégal du processus d'intégration par le fait de se limiter aux populations susceptibles de connaître des difficultés (les immigrés et les pauvres). Les commentaires que fait Delmas (2014) de l'ouvrage de Serge Paugame soulignent que les politiques qui luttent pour l'intégration de ces populations immigrées et pauvres tendent paradoxalement à renforcer la visibilité de cette catégorie jugée désintégrée. Pour éviter cette conséquence paradoxale, il faut, non seulement, penser l'intégration en termes d'appartenance nationale et aux politiques censées la résoudre, mais aussi et surtout interroger le système social dans sa globalité en intégrant dans sa réflexion la manière dont les classes moyennes et supérieures se protègent de la proximité des pauvres (et des immigrés) et de la menace que ces catégories font peser sur leur bien-être (Delmas, 2014).

Nous basant sur les différentes définitions et conceptions d'intégration présentées si haut, nous voulons analyser le PI mis en place par le gouvernement wallon. Dans cette analyse, nous voulons savoir si le PI permet à ses bénéficiaires de s'incorporer à la société d'accueil (*22_1.pdf*, s. d.) et de s'intégrer au mieux dans leur nouveau cadre de vie. Est-ce que le PI permet aux PA de se construire une nouvelle identité à partir d'une précédente ? améliore-t-il la qualité d'accueil des PA ? favorise-t-il la cohésion sociale ?

II. Dispositif

Le mot dispositif renvoie à un ensemble de pièces constituant un mécanisme, un appareil quelconque. Il est aussi un ensemble de mesures prises, des moyens mis en œuvre dans un but déterminé. Dans la langue juridique, un dispositif est une partie d'un jugement dans laquelle est exprimée la décision du tribunal (Larousse, 2015).

Pour Michel Foucault, un dispositif est une organisation, un réseau ou le projet d'un arrangement quelconque qui distribue une série d'éléments dans une relation mutuelle qui les met en contact. L'arrangement devient la réponse au besoin d'une certaine situation historique, la solution à un ensemble de problèmes, le canal digestif (*SYMPOSIUM12.1_44-66_Raffnsoe_Qu'est-ce qu'un dispositif.pdf - [PDF Document]*, s. d.) qui est capable de faire passer ce qui est d'habitude difficile à digérer, grâce à une certaine manière d'agir. Au moyen de la notion de dispositif, Michel Foucault a réalisé une analyse de la société. Lors de cette analyse, le mot dispositif apparaît hétérogène, car il renvoie soit aux discours, soit aux institutions, soit aux dispositions architecturales, soit aux règlements, aux lois, aux mesures administratives, aux énoncés scientifiques, aux propositions philosophiques, à la moralité, a la philanthropie, etc. (Raffnsøe & Canadian Society for Continental Philosophy, 2008).

En réinterprétant le mot dispositif, Michel Foucault estime que l'histoire peut être comprise comme la genèse d'un certain nombre de dispositifs (*SYMPOSIUM12.1_44-66_Raffnsoe_Qu'est-ce qu'un dispositif.pdf - [PDF Document]*, s. d.). Elle peut ête connue comme une coordination entre tels types de dispositifs toujours présents. Un dispositif serait alors, dans cet ordre d'idée, un ensemble de moyens et de mesures rangés par rapport à un projet ou aux fins stratégiques. Il crée une propension à certains types d'actes, il prévient pour empêcher l'apparition du « non désiré » grâce à un certain travail ou à un certains dressage et grâce aussi à un agir au quotidien (dispositif de sécurité) ; il peut, tout aussi, réparer l'accident et l'inattendu (dispositif de sécurité) (Raffnsøe & Canadian Society for Continental Philosophy, 2008).

Michel Foucault a appliqué sa notion de dispositif (avec sa typologie de discipline et de sécurité) à l'histoire contemporaine qu'il considère comme étant une succession de modalités de dispositifs. L'analyse historique de cette typologie ramène à considérer la vie sociale et l'activité sociale comme un tout, qui prennent un certain type de dispositif comme point de départ. Ce « tout » accepte aussi des renversements forts ou des ruptures nettes dans l'histoire lorsqu'un système de dispositif cède la place à un autre ou lorsqu'une coexistence de deux types de dispositif est possible dans une logique d'interdépendance. Alors dans cette dernière logique (de coexistence de deux types de dispositif), un dispositif devient pour, Michel Foucault, une organisation, un

arrangement ou un réseau qui vise à « produire », à « fabriquer » un certain type de sujet (Raffnsøe & Canadian Society for Continental Philosophy, 2008).

Dans le cadre de notre recherche, nous allons étudier le PI en Wallonie comme un dispositif. Nous inspirant des idées de Michel Foucault, nous chercherons à connaître les caractéristiques du dispositif que constitue le PI. Sur quelles hypothèses (causale et d'intervention) repose-t-il ? Quel type de sujet que le dispositif wallon d'intégration vise à créer : des sujets ayant réalisé un renversement fort ou une rupture nette entre deux ou plusieurs systèmes des dispositifs durant leur trajectoire migratoire ou des sujets qui cumulent (coexistence) plusieurs des systèmes des dispositifs à travers leur expérience migratoire ?

III. Primo-arrivant (PA)

Le mot « primo-arrivants » a été proposé par l'Europe pour désigner les migrants qui étaient arrivés en Europe après l'année 1975 qui marqua la fin de trente années glorieuses de l'immigration (1945-1975). Lorsque des changements s'opérèrent dans les politiques migratoires européennes, la signification de « primo-arrivant » a été revue en fonction des contextes de migration, afin de désigner les migrants économiques et politiques. L'Europe est restée vague quant à la durée pour qu'un immigré soit considéré comme « primo-arrivant ». À cause de cela, chaque pays d'accueil détermine librement les critères qui permettent de considérer une personne comme « primo-arrivante » (*primo-arrivant*, s. d.).

En Belgique, le code wallon (Livre II ; Titre 1er ; art. 150) entend par « primo-arrivant » toutes les personnes étrangères qui séjournent en Belgique depuis moins de trois ans et qui disposent d'un titre de séjour, de plus de trois mois (*Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS) - Partie décrétale*, s. d.) ; (*Parcours d'intégration obligatoire en Wallonie et à Bruxelles*, s. d.). Selon le décret, ces personnes sont ressortissantes des pays hors UE et se distinguent des sans papiers ou des demandeurs de protection internationale (d'asile) (*Intégration | Portail de l'Action sociale*, s. d.) ; (wallonie, 2019). Leur condition peut être abordée à la fois selon l'espace et le temps.

Pour un PA, l'espace renvoie à son pays d'origine et à celui d'accueil. En quittant son pays, c'est également une famille, un lieu d'origine, une langue maternelle, les amis, un réseau social, un travail, un statut… qu'il quitte, pour des motifs variés qui le poussent à s'établir dans un autre pays qui est celui d'accueil. Le temps renvoie à la période avant et après l'arrivée dans le pays d'accueil. En y arrivant, on est d'emblée confronté à la nouveauté, à l'inconnu et à l'étrangeté. Le PA va composer le présent et sa nouvelle vie avec le bagage apporté (sa vie, ses apprentissages, ses expériences vécues, ses traditions) qui vont intervenir significativement dans son processus d'intégration dans la société d'accueil. L'espace et le temps sont donc des éléments constitutifs essentiels de l'identité de l'immigré et permettent de mettre en évidence une rupture dans le fil continu de l'histoire du primo-arrivant et de son existence (Denoël & Costa-Gonçalves, 2006).

Pour notre étude, le public cible est essentiellement constitué des PA dont l'âge est compris entre 18 et 64 ans et qui sont obligés à suivre un PI ; les mineurs et les personnes de plus de 65 ans étant dispensées de l'obligation à suivre un PI.

IV. Expérience

De son étymologie latine, le mot expérience signifie à la fois une connaissance acquise par une longue pratique jointe à l'observation, une épreuve ou un essai effectué pour étudier un phénomène et une action d'essayer de faire quelque chose, de mettre quelque chose à l'essai (Larousse, 2015).

François Dubet (1995) a analysé le vécu des individus. Dans cette analyse, il employé le concept « expérience » pour rendre compte des différentes logiques entre lesquelles l'individu est en tension et qu'il doit combiner pour se construire comme sujet de son expérience (Dubet, 1995). En effet, la logique d'action ou la raison d'agir d'un individu n'est ni unique ni univoque. Chacun est confronté de manière permanente à différentes logiques d'action avec lesquelles il doit composer, et qui peuvent entrer en tension et même en contradiction. Trois logiques coexistent ; elles doivent être combinées et gérées par l'individu : la logique d'intégration, la logique de la stratégie et la logique de la subjectivation (Franssen, 2019).

La logique d'intégration renvoie aux appartenances de l'individu et à ses différents rôles sociaux. Elle fait allusion à l'apprentissage des normes, des codes et des valeurs durant la socialisation de l'individu qui se réalise au sein de la famille, au quartier, à l'école, au sein de son groupe de pairs… Dans cette optique, l'individu sera en crise ou en situation de malaise lorsqu'il éprouve des tensions et contradictions entre ses différents rôles, ou qu'il n'a pas intégré les codes ou les normes de conduites et d'interagir attendues de lui à un moment donné et dans un contact précis (Franssen, 2019).

La logique de la stratégie renvoie à l'idée selon laquelle la vie sociale est aussi un espace stratégique dans lequel l'individu poursuit des intérêts. Pour cela il met en œuvre des stratégies en fonction de ses ressources et de ses capitaux dans un contexte de compétition généralisée qui lui offre plus au moins d'opportunités. Il doit alors acquérir des compétences et des stratégies pour mieux se débrouiller et augmenter ses chances par exemple pour trouver un emploi (Franssen, 2019). A l'inverse, lorsque l'individu n'a pas accès aux sources et opportunités, il en ressentira de la frustration (Plaisance, 1995).

La logique de la subjectivation renvoie au fait qu'un individu est appelé à construire sa propre personnalité : donner sens à son identité personnelle, à se construire comme sujet et à effectuer un travail réflexif sur lui-même... Cette dimension identitaire à la fois subjective et sociale par laquelle chacun tente de donner sens à sa propre existence est importante. Elle favorise l'épanouissement personnel de l'individu et lui permet à donner du sens à son existence (Franssen, 2019). A l'inverse, lorsque l'expérience de la personne ne sera pas porteuse de sens, elle sera vécue comme « absurde », pouvant conduire au sentiment de « nihilisme » ou à la « rage » , à l'exemple de celle des jeunes de banlieue dans la France des années 1990 (Plaisance, 1995).

Au regard de la présentation du concept d'expérience que nous propose François DUBET (1995), nous cherchions à bien comprendre, grâce aux entretiens et récits de vie que nous réaliserons auprès des PA, si le PI agit sur ces trois logiques (d'intégration, de stratégie et de la subjectivation).

V. Trajectoire

Le mot « trajectoire » évoque une ligne décrite par un objet en mouvement ou par un projectile. Il évoque aussi une carrière professionnelle (Larousse, 2015), le parcours d'un individu (Dubar, 1998), une suite des positions sociales occupée par lui durant la vie et qui peut être soit montante, soit descendante, soit stable. De ce point de vue, une trajectoire correspond à un itinéraire (Lelubre, 2014) qui renvoie aux mondes sociaux et s'exprime dans des récits biographiques et à travers des formes identitaires diverses (Dubar, 1998).

Nous nous proposons de nous appuyer sur la notion de la trajectoire socio biographique, comme présentée par Dubar, pour rendre compte de l'ensemble de la trajectoire socio biographique (origine, parcours migratoire) des PA. Cela permettra de voir si le PI (sa réception, ses effets) est conditionné par la trajectoire antérieure et a un impact sur la suite de la trajectoire.

Conclusion Partielle

Dans ce chapitre, nous avons défini les différents concepts que nous allons utiliser dans l'analyse que nous proposons de faire du PI. Nous avons aussi précisé le cadre théorique dans lequel ces concepts seront employés. En lien avec ces définitions et ce cadre théorique, nous nous posons quelques questions dont ce mémoire proposera des réponses sur base de la recherche de terrain :

-Quelles sont les caractéristiques du dispositif (M. Foucault) que constitue le Parcours d'intégration ? Sur quelles hypothèses (causale et d'intervention) repose-t-il ? Quel est le type de « sujet » que ce dispositif vise à créer ? Autrement dit, quelle est la conception du « sujet intégré » que propose le parcours d'intégration ?

-Quelle est l'expérience des bénéficiaires du PI au regard des trois dimensions, sur le plan de leur intégration, de leurs opportunités et stratégies et de leur subjectivation (F. Dubet, 1995) ?

-En quoi l'expérience (F. Dubet, 1995) du PI constitue-t-elle une étape dans la trajectoire socio-biographique des personnes concernées ?

- Le PI permet-il à ses bénéficiaires de s'incorporer à la société d'accueil (*22_1.pdf*, s. d.) et de s'intégrer au mieux dans leur nouveau cadre de vie ? Est-ce que le PI permet aux PA de se construire une nouvelle identité à partir d'une précédente ? améliore-t-il la qualité d'accueil des PA ? favorise-t-il la cohésion sociale ?

Chapitre 2. Un parcours d'intégration en Wallonie : pourquoi ?

L'histoire du PI en Belgique est liée à celle de son immigration. Les travaux relatifs à la politique d'immigration et d'intégration ont été réalisés parallèlement au développement (en Belgique) de la politique migratoire elle-même et avec un certain décalage temporel (Rea et al., 2007). C'est pour cette raison que nous nous proposons de débuter ce chapitre par une brève histoire des mouvements migratoires en Belgique afin de comprendre la trajectoire du parcours d'intégration. Sans entrer dans des détails historiques, nous nous limiterons à une vue plus au moins générale de la trajectoire des mouvements migratoires en Belgique.

I. Aperçu historique des mouvements migratoires en Belgique

L'histoire de la Belgique renseigne qu'avant de devenir une terre d'immigration, la Belgique fut d'abord marquée par de nombreux mouvements d'émigration (Xhardez, 2014). En août 1914 (Première Guerre mondiale), des centaines de milliers de Belges fouillèrent des atrocités commises par les Allemands à certains endroits en Belgique (comme à Dinant, Louvain, Andenne…) et se réfugièrent à l'étranger, notamment aux Pays-Bas, en Angleterre et en France. D'autres, Jusqu'en 1918, émigrèrent et prirent la destination de la Russie, du Canada, de l'Amérique du Sud, de l'Afrique, de la France et d'autres pays voisin. Durant presque tout le 19e siècle, le nord de la France fut peuplé par les ouvriers belges qui constituèrent une main-d'œuvre moins coûteuse par apport aux ouvriers français. De 1850 à 1856, des autorités belges avaient envoyé outre-Atlantique des Belges en situation de précarité. Des filières furent organisées entre des autorités belges et des passeurs pour faciliter cette émigration. Des agriculteurs pauvres vendirent leurs modestes biens pour payer leurs voyages vers les États-Unis (CIRé, 2014).

C'est de manière progressive que le mouvement migratoire en Belgique s'inversa. Les formes des migrations et les pays d'origine des immigrés en Belgique se diversifièrent

au cours de temps. De nombreux étrangers immigrèrent en Belgique pour des raisons variées (Smit, 2022), notamment le recrutement des ouvriers étrangers opéré par les consulats et les compagnies belges (Xhardez, 2014) pour gagner la bataille du charbon qui fut la seule source à exploiter jusqu'à la première moitié de l'année 1947 et dont dépendait la reconstruction nationale (Martens, 1976). D'autres types d'immigrations (DPI, Regroupement familial, études, MENA…) sont signalés et peuvent être répartis en plusieurs phases successives (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.) que nous nous proposons d'évoquer dans les pages qui suivent.

1. Immigration à partir de la fin du 18e siècle jusqu'au 19e siècle

À la fin du 18e siècle, et avant la révolution économique, les mouvements d'immigration en Belgique étaient essentiellement constitués des marchands et des financiers étrangers. Ils cherchaient de meilleurs placements pour leurs capitaux et des lieux où traiter plus avantageusement des affaires à leurs comptes personnels ou pour les comptes des firmes importantes de leurs pays d'origine. Ces immigrations contribuèrent largement au développement économique de la Belgique. Les Belges, dépourvus de moyens financiers, ne furent pas fort engagés dans cette forme de migration, car émigrer pour des mobiles marchands et financiers (c'est-à-dire pour des activités commerciales) exigeait des capitaux et des fonds de roulement que des Belges n'avaient pas encore constitués (Melnyk, 1951).

Au début du 19e siècle, avec la révolution industrielle (marquée par le passage d'une économie essentiellement agraire à une production de biens manufacturés à grande échelle par suite de l'invention de la machine à vapeur), apparaît en Belgique, l'immigration de la main-d'œuvre étrangère. La Belgique devint très rapidement un pays industriel, grâce à l'abondance de ses capitaux et de ses richesses naturelles. Ses centres attirèrent alors des étrangers qui étaient obligés à y chercher du travail (Melnyk, 1951). La présence d'une industrie de charbon en Wallonie rendit l'immigration un facteur du développement industriel en Belgique (Kagné, 1998). La mobilité se développa ; les mouvements des campagnes vers les villes et les bassins industriels se multiplièrent (Eggerickx et al., 2010), pour des Italiens (*HELIN Etienne - l immigration italienne dans la région liégeoise.pdf*, s. d.), des Ardennais et pour des Flamands

recrutés afin de travailler dans des mines de charbon (Kagné, 1998). Ces mouvements (au 19e siècle) furent facilités par le chemin de fer et le navire à vapeur (*HELIN Etienne - l immigration italienne dans la région liégeoise.pdf*, s. d.). Les moyens de communication et des publications furent déployés pour relayer et parler des migrations internes et internationales. La plupart d'entre elles eurent une portée essentiellement locale (Eggerickx et al., 2010). Cependant, l'immigration, dans ce contexte, fut finalement ralentie en faveur des migrations internes des populations, surtout des zones rurales vers les centres urbains. C'est fût à la suite de la création des États-nations[5] et de la formation des frontières territoriales des États (Martens, 1976) et (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.).

Il est, enfin, important de signaler des traités que la Belgique avait signé (jusqu'au 19e siècle) avec des pays voisins sous le nom de « Traités d'amitié, de commerce et de navigation ». Ces traités ne dirent rien sur les travailleurs étrangers et ne firent pas de distinction entre ouvriers, commerçants, industriels, ou autres étrangers (Melnyk, 1951). Et puisque les frontières territoriales des États étaient créées, tous les étrangers furent soumis à la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Belgique, notamment être muni d'un passeport (Martens, 1976).

2. Immigration au 20e siècle

*a) **Avant la Première Guerre mondiale (1914-1918)***

Au début du 20e siècle, la Belgique connu une immigration majoritairement composée des ressortissants des pays voisins, notamment la France, l'Allemagne et la Hollande (*Immigration en Belgique : effectifs, mouvements et marché du travail. Rapport 2001 au SOPEMI (OCDE)*, 2003), arrivés probablement dans le cadre des « Traités d'amitié, de commerce et de navigation » signé avec des pays voisins au 19e siècle (Martens, 1976). Parmi ces immigrés, on compta surtout des hommes d'affaires, des industriels, des

[5] L'État-nation au 19e siècle renvoie à l'idée selon laquelle, il fallait faire correspondre les frontières politiques et les frontières culturelles. Et chaque groupe humain qui pensait avoir une origine commune et ou une culture commune et/ou encore chaque nation devait avoir son propre gouvernement sur son territoire, c'est son État. Quoi que la plupart des pays actuels se soient créé sur le modèle de l'État-nation, aujourd'hui, très peu de pays sont des États-nations dans ce sens du 19e S (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.).

banquiers, des artistes et des réfugiés… qui s'installèrent dans de grandes villes (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.).

*b) **Durant la période d'entre les deux guerres mondiales***

A cette période apparaît en Belgique, pour la première fois, le problème de la main-d'œuvre étrangère (Melnyk, 1951). Les entreprises belges recoururent à des travailleurs étrangers (venus de la France, Pologne, Italie…) pour pallier le manque de la main-d'œuvre locale. Ce recours à une main-d'œuvre étrangère amena la Belgique à formaliser peu à peu sa politique d'immigration pour la main-d'œuvre en fonction des impératifs économiques et des demandes des entreprises (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.). Des mesures furent prises vis-à-vis des étrangers pour protéger l'ordre public et la sûreté du marché du travail (Martens, 1976). Elles furent gérées par des accords bilatéraux entre les pays concernés (pays du départ et celui d'arrivée) (Kabbanji, 2011).

En 1933, la Belgique limita le recours aux travailleurs étrangers à cause de la crise économique et l'accroissement du chômage des années trente. Les politiques belges prirent des mesures sévères en initiant une première réglementation sur la main d'œuvre-étrangère : obtenir au préalable un visa d'entrée sur le territoire Belge auprès du consulat belge de son pays d'origine, sur présentation d'un contrat de travail. (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.). Ces mesures furent inefficaces à cause de l'incapacité d'assurer un réel contrôle aux différentes frontières belges. La Belgique se vit parfois obligée de laisser immigrer les étrangers et d'identifier après, ceux qui pouvaient ou pas travailler (Melnyk, 1951).

Deux groupes importants d'immigrés juifs apparurent à cette période : l'un composé des juifs polonais qui fuirent la pauvreté et le climat ouvertement antisémite dans leur pays au cours des années 1920 et l'autre constitué des juifs venus d'Allemagne fuyant l'avènement du régime nazi qui fit de l'antisémitisme une politique d'État (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.). Des déplacements internes des Belges (autochtones) furent aussi signalés. Ils furent causés par les recrutements par les entreprises, de la main-d'œuvre peu qualifiée, habitant les zones géographiquement éloignées de leur implantation. C'est ce qui expliqua la présence de nombreux Flamands qui, ayant quitté la Flandre, avaient fait souche en Wallonie (la région plus

industrialisée d'Europe au tournant du 20e siècle) pour y travailler (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.).

c) *Immigration après la Deuxième Guerre mondiale (de 19946-1958)*

Après la Deuxième Guerre mondiale commence une forte crise économique due à la baisse considérable de la production de charbon. Cette crise, causée par des restrictions découlant des mesures politiques migratoires belges de la période précédente, entrava les objectifs de la reconstruction nationale et le développement industriel de l'après-guerre. Pour résorber la crise, les pouvoirs publics belges décidèrent de recourir à nouveau au recrutement des travailleurs étrangers au moyen des accords avec leurs pays d'origine et d'exploiter de nouvelles pistes, notamment : un protocole d'accord signé le 20 juin 1946 à Rome entre la Belgique et l'Italie (Martens, 1976), la mise au travail des prisonniers de guerre (libérés), le recours à la main-d'œuvre des femmes immigrées, souvent arrivées dans le cadre du regroupement familial… Cependant, aucun dispositif d'accueil et de logement n'avait été mis en place en Belgique pour ces travailleurs recrus. Certains travailleurs italiens furent logés dans des anciens camps de prisonniers qu'ils quittèrent par la suite pour aménager dans les phalanstères, qu'ils appelèrent « cantine » (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.).

Le 8 août 1956 survint une catastrophe dans un charbonnage à Marcinelle (Bois du Cazier,) qui causa la mort de 262 mineurs, dont 136 Italiens. Cet accident poussa le gouvernement italien à suspendre l'émigration vers la Belgique (*Immigration en Belgique: effectifs, mouvements et marché du travail. Rapport 2008 au SOPEMI (OCDE) | SPF Emploi, Travail et Concertation sociale*, s. d.), consolida la solidarité ouvrière et facilita l'abolition de quelques discriminations envers les travailleurs étrangers (Martens, 1976). Face à la suspension de l'émigration des Italiens vers la Belgique, le gouvernement belge se vit obligé de conclure des nouvelles conventions bilatérales avec l'Espagne, la Grèce, le Maroc, la Turquie, l'Algérie et la Yougoslavie… Ces nouvelles conventions autorisèrent l'élargissement de l'affectation de la main-d'œuvre étrangère vers l'industrie lourde de la construction (*Immigration en Belgique: effectifs, mouvements et marché du travail. Rapport 2001 au SOPEMI (OCDE)*, 2003).

*d) **Immigration des années 60***

Les années soixante furent marquées par la libre circulation des travailleurs entre la Belgique et certains pays (Martens, 1976) et un laisser-faire migratoire pour donner suite à une forte demande de la main-d'œuvre. L'exigence du permis de séjour et le contrat de travail comme préalables (depuis la crise des années trente) devinrent difficiles à appliquer et l'immigration clandestine devint, par la force des choses, tolérable en Belgique. Des immigrants arrivent comme touristes, ensuite trouvent un emploi et enfin régularisent leur séjour sur le territoire belge (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.). En plus, le gouvernement belge alla recruter au Maroc, en Turquie, en Espagne et en Grèce parce que le besoin de recourir à la main-d'œuvre étrangère fut aussi ressenti dans le secteur de l'industrie manufacturière et d'autres services (*Immigration en Belgique: effectifs, mouvements et marché du travail. Rapport 2008 au SOPEMI (OCDE) | SPF Emploi, Travail et Concertation sociale*, s. d.).

En 1967, comme l'immigration de travailleurs étrangers devint importante, les syndicats ouvriers mirent différents moyens en œuvre pour intégrer cette catégorie de travailleurs et leurs organisations. Ils revendiquèrent le paiement d'allocations familiales, le statut du réfugié politique, l'amélioration des programmes d'initiation et de formation des nouveaux venus… (Martens, 1976). Et quand débute la construction européenne[6], l'attribution du permis de travail se fait conformément aux exigences des mesures d'application du traité de Rome qui avait institué la Communauté européenne. Le traité prévoit, la libre circulation des travailleurs. Cette disposition du traité de Rome occasionna, à partir de 1968, une immigration en Belgique constituée essentiellement des ressortissants des Etats membres de l'UE. Puisque le visa devint inutile pour (à la suite du traité de Rome), une simple présentation du passeport ou de la carte d'identité leur permis de traverser les frontières et d'immigrer en Belge. (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.).

A cette période, l'immigration connue alors un développement par l'augmentation considérable du nombre d'entreprises, de branches d'activités qui font appel à la main-

[6] L'idée de la communauté économique européenne (CEE) est de créer un grand marché commun européen permettant la libre circulation des personnes et des marchandises dans tous les pays membres ; aussi de réaliser des politiques communes à l'ensemble des États membres, notamment dans le domaine de l'agriculture.

d'œuvre immigrée, par la production et la reproduction au sein des familles des immigrés pour contribuer à la fois au développement économique et démographique de la Belgique. Mais à cause de la récession économique[7] et l'accroissement du chômage de la fin des années soixante, les pouvoirs publics belges décidèrent de fermer leurs frontières et de mettre fin à l'immigration clandestine. C'est qui fut un retour vers la législation de 1933 (Martens, 1976).

e) Immigration des années septante et quatre-vingt

Les années septante et quatre-vingt furent marquées d'abord par la gestion de la main-d'œuvre et des flux migratoires. Ensuite elles furent marquées par l'organisation du marché de l'emploi, les contrôles des frontières et la politisation de l'immigration qui devient source d'intérêt scientifique et de passion politique. Enfin, la période de 1970 à 1980 fut marquée par la construction progressive de l'Union européenne et l'attribution des compétences aux institutions européennes en matière d'immigration et d'asile qui ont mobilisé plusieurs travaux de politologues, de juristes et de sociologues (Martiniello et al., 2010).

Au début des années septante, tous les États aspirèrent à contrôler leurs frontières et à décider souverainement les profils des étrangers pouvant ou pas s'installer sur leurs territoires. Une politique d'immigration zéro fut difficile à mettre en place pour un État qui se veut démocratique, attaché au respect des Droits de l'homme et à la liberté des personnes (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.). Et en Belgique, la décision de mettre un terme à l'immigration devint illusoire. Plusieurs familles installées en Belgique ne révèrent plus un retour dans leurs pays d'origine (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.). Pour cela, le droit des étrangers fut véritablement étudié par les juristes à partir de 1970. Et en 1974, après la fermeture des frontières, des travaux de recherche sur la politique migratoire commencèrent à se développer. Les politiques d'immigration se concentrèrent sur la fonction économique de l'immigration, c'est-à-dire liée au marché de l'emploi et aux rôles joués par les travailleurs étrangers. (Martiniello et al., 2010).

Voici des mesures prises par les pouvoirs publics belges au sujet de l'immigration (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.) :

[7] La baisse des indicateurs économiques : inflation, chute des taux de croissance, chômage.

1° le 1er août 1974, une décision du conseil des ministres réserva rigoureusement les nouvelles entrées aux seuls migrants porteurs de qualifications non disponibles en Belgique.

2° la décision de régulariser les étrangers clandestins en séjour en Belgique.

3° l'arrêt officiel des accords bilatéraux et du recrutement des nouveaux travailleurs étrangers moins qualifiés. Les permis de travail furent désormais délivrés aux seuls travailleurs très qualifiés et aux détenteurs d'un niveau éducatif élevé, notamment les sportifs professionnels (footballeurs et basketteurs).

4° le regroupement familial devint la forme principale de l'immigration à cette période (1974-1991), car le droit de vivre en famille devint progressivement un enjeu important dans les réflexions sur l'immigration au niveau européen et la question des Droits de l'homme y prit une place importante (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.).

5° L'État belge permet aux jeunes étrangers (de l'Union européenne et hors Union européenne) de venir désormais se former dans les universités et les écoles supérieures Belges (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.).

f) Immigration à partir des années 90 jusqu'à nos jours

À partir des années 1990, de nombreuses initiatives multilatérales en vue de gérer des migrations se sont multipliées sur le plan international. Elles ont impliqué plusieurs acteurs et ont formulé de nouvelles priorités mondiales en matière des migrations. La conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) appelée autrement « conférence de Caire » tenue en Égypte au Caire du 5 au 13 septembre 1994 en fut un des moments clés. Elle a mis l'accent sur les effets positifs de la migration pour les pays de départ et d'arrivée. La conférence de Caire a consacré un chapitre aux migrations internationales. Les thèmes abordés furent : « lien entre les migrations internationales et le développement, statut régulier et irrégulier des migrants ainsi que la question des réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées ». Un programme d'action y avait été adopté et signé par 176 pays. C'est fut donc une première institutionnalisation de la gestion des migrations dans le cadre de la coopération internationale (Kabbanji, 2011). En Belgique, l'immigration connut un nouveau développement : une présence accrue des étrangers, liée à de nouveaux motifs,

notamment le regroupement familial (Pecoud & Guchteneire, 2009) et les demandes d'asile qui apparurent à la fin de la guerre froide (de 1945 à 1991 avec la dislocation de l'URSS) qui causa des bouleversements mondiaux importants (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.).

Entre 2004 et 2009, de nombreux migrants arrivèrent en Belgique en provenance des pays de l'UE (Europe de l'Est, Pologne, Roumanie, Bulgarie…) en raison de leur statut de citoyens européens, ayant droit à la libre circulation. D'autres migrants furent ressortissants des pays non européens comme le Maroc, la République Démocratique du Congo, la Turquie, Cameroun, Guinée, Brésil et Chine (Martiniello et al., 2013). La question des réfugiés fut gérée par une convention relative au statut des réfugiés signé en 1951, appelée à l'époque Comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe (PICMME) devenue, en 1989, « Organisation internationale pour les Migrations » (OIM) (Kabbanji, 2011). D'autres formes d'immigration apparurent aussi notamment pour des raisons humanitaires ou médicales, des régularisations au cas par cas, l'immigration en raison d'étude et le regroupement familial (Martiniello et al., 2013). L'immigration des travailleurs des ressortissants des États membres de l'UE (surtout des Polonais) débuta durant la période de récolte des fruits, légumes, l'horticulture (surtout en Flandre) ainsi que d'autres formes d'immigrations comme celle des femmes de ménage, de domestiques et, surtout de nettoyeuses… (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.).

II. Histoire de parcours d'intégration en Belgique

Lorsque la Belgique recruta des travailleurs étrangers durant la période de la reconstruction d'après-guerre, les autorités publiques belges et beaucoup de travailleurs étrangers crurent à une immigration provisoire et temporaire pour le besoin de la main-d'œuvre. Les travailleurs immigrés étaient bien préparés à un prochain retour au pays d'origine. C'est pourquoi une simple politique sociale d'accueil (et non d'intégration) fut mise en place en leur faveur, en vue d'optimiser leur fonction économique et de maximiser leur bien-être social et économique (Adam & Martiniello, 2013). Cette politique sociale d'accueil fut confiée (avant 1974) au ministère national de l'emploi et du travail mais ne visa pas une égale participation dans tous les domaines de la vie

sociale belge (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.) ; (Adam & Martiniello, 2013). Lorsque la Belgique arrêta sa politique de recrutement de main-d'œuvre étrangère (en 1974), au même moment, l'idée d'une présence temporaire et d'un prochain retour au pays d'origine tomba au profit de l'idée selon laquelle les immigrés sont là « pour de bon » (Adam, 2011). C'est alors que la politique d'accueil des travailleurs étrangers se transforma progressivement en politique d'intégration (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.).

Il est important de noter que lorsque la Belge connut sa première réforme (en 1970) qui aboutit à la fédéralisation de l'Etat, à la création de trois communautés culturelles (wallonne, flamande et bruxelloise) et trois régions qui portèrent respectivement le nom de Région wallonne, flamande et bruxelloise, la gestion de la politique sociale d'accueil des immigrés en Belgique se complexifia. (Adam & Martiniello, 2013). La compétence en matière d'accueil des travailleurs immigrés fut transférée du niveau national à la région, sans réaliser une étude profonde permettant d'adapter cette politique d'accueil à l'idée que les immigrés sont désormais là pour une longue durée (Adam & Martiniello, 2013). La politique d'intégration des immigrés se mit en place de façon progressive grâce aux organisations syndicales et des associations qui sont liées aux immigrés et qui leur offrent des espaces d'intégration, de rencontre, d'entraide et de solidarité. Dans la suite, les immigrés se sont intégrés, lors des périodes de croissance économique, par le travail et les organisations sociales liées au monde de travail (collègues, syndicats, etc.). Marco Martiniello et André Réa ont proposé une trajectoire des politiques belges d'intégration en quatre phases distinctes dont le point de départ est la période des années soixante (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.). Nous nous proposons de la parcourir dans les lignes qui suivent.

1. La période des années 1960 et 1970

Au début des années soixante, de hauts fonctionnaires et quelques responsables politiques wallons, avaient souligné l'urgence et la nécessité de mettre en place une politique d'intégration basée notamment sur l'assouplissement des conditions de naturalisation. En 1964, des initiatives avaient été prises dans la province de Liège et dans les autres provinces où vivaient de nombreux immigrés, favorisant l'accueil et l'intégration des immigrés (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.). Des associations, en lien avec des syndicats et des institutions provinciales, ont proposé des services de

conseils juridiques, d'orientation administrative, des cours d'alphabétisation, des formations et des activités culturelles (Adam, 2011).

En 1979, alors que la réforme de 1980 était en préparation, la répartition des compétences relatives à la politique d'intégration, telle que décrite dans l'arrêté royal du 28 février 1975, fut modifiée et fut répartie entre les régions et les communautés de la manière suivante: les régions s'occupent de la dimension économique (la mise en œuvre de la réglementation concernant l'emploi des travailleurs étrangers) et les communautés s'occupent de la dimension sociale (de l'assistance) des étrangers (Adam & Martiniello, 2013). Et le 15 décembre 1980, la loi qui réglementait l'entrée sur le territoire belge, le séjour, l'établissement et le refoulement des étrangers fut votée à l'unanimité. Elle donna des garanties légales et sécurisa le séjour. Elle institua des procédures de recours devant les tribunaux pour contester toute mesure prise à l'encontre de la légalité de séjour des étrangers. Cette première période se termina par le vote, en 1981, de la loi réprimant le racisme et le refus d'octroyer le droit de vote aux étrangers au niveau communal (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.).

2. La période des années 80

En ces années débuta la deuxième phase de la politique d'intégration en Belgique. Des élus des trois familles politiques francophones (socialistes, libéraux, sociaux-chrétiens) contestèrent la présence des immigrés en Belgique. Ceux-ci devinrent des boucs émissaires et la cible lors de campagnes électorales pour justifier la crise de l'emploi. En revanche, il devenait certain que la présence des immigrés fut irréversible et qu'une politique d'expulsion comme avant-guerre fut impraticable (Immigration_Final_26_11_12.pdf, s. d.).

Quand les tensions devinrent de plus en plus fortes au sujet de la présence des immigrés, le gouvernement débuta une véritable politique d'intégration (Immigration_Final_26_11_12.pdf, s. d.). La loi spéciale du 8 août 1980 (Cf. l'article 5, §1er, II, 3°) initia de réformes institutionnelles et conféra aux trois communautés les compétences en matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers de la manière suivante (Nassaux, 2020) : la Région wallonne pour la région francophone, la Commission communautaire française (COCOF) à Bruxelles, la Communauté flamande en région de langue néerlandaise (Flandre et Bruxelles)

(Xhardez, 2014) et en région de langue allemande, c'est la Communauté germanophone (Nassaux, 2020). « Accueil des travailleurs immigrés » devint alors « accueil et intégration des immigrés ». Le public cible ne fut plus (exclusivement) des « travailleurs », mais désormais des étrangers résidant en Belgique (Adam & Martiniello, 2013). Ainsi l'installation permanente des immigrés en Belgique fut actée (Adam & Martiniello, 2013) et une nouvelle législation vit le jour. Elle s'accompagna d'un discours politique et médiatique prônant systématiquement l'intégration. Cependant, les politiques publiques et les mesures concrètes en faveur de cette intégration firent défaut (Immigration_Final_26_11_12.pdf, s. d.).

3. La période des années 90

Les années 90 couvrent la troisième phase de l'histoire de l'intégration en Belgique dont les bases furent jetées en 1989 avec la création du Commissariat royal[8] à la politique des immigrés (ancêtre du centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme). Celui-ci fut institué pour donner suite à la forte progression électorale de l'extrême droite en Flandre (surtout à Anvers) où l'immigration posait des problèmes (Immigration_Final_26_11_12.pdf, s. d.). Dès la fin de l'année 1990, le parti libéral (VLD), alors dans l'opposition, réclama l'instauration d'un parcours d'intégration obligatoire pour les nouveaux immigrants majeurs. Ce parcours fut copié sur le modèle des Pays-Bas. Mais les chrétiens-démocrates et socialistes (au pouvoir) hésitèrent et résistèrent ; il demeura facultatif (Adam & Martiniello, 2013).

La progression de l'extrême droite, la révolte des jeunes immigrés dénonçant la discrimination dont ils sont victimes (en particulier) de la part des forces de l'ordre dans certains quartiers bruxellois et d'autres pratiques similaires contre les immigrés, imposa de nouvelles mesures nécessaires à améliorer la cohabitation entre les Belges et les étrangers. Elles permirent aussi à lutter contre les inégalités sociales dont les immigrés furent plus victimes et qui ne favorisèrent pas le vivre ensemble. Les politiques mises en place concernaient différents domaines : l'aménagement du territoire, la culture, l'enseignement, l'insertion professionnelle et la lutte contre la petite délinquance (Immigration_Final_26_11_12.pdf, s. d.).

[8] Commissariat royal à la politique des immigrés est un service public indépendant créé par la loi du 15 février 1993 (au niveau fédéral de la Belgique) pour lutter contre le racisme, les discriminations, la pauvreté, la précarité, l'exclusion sociale, la traite des êtres humains. Il sert d'un observatoire des politiques d'intégration et lutte pour les droits des étrangers et les nouvelles migrations.

En 1993, les compétences relatives à la politique d'intégration furent de nouveau transférées et confiées à la Région wallonne et à la commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (Cocof) pour la Belgique francophone (Nassaux, 2020) ; (Adam & Martiniello, 2013). Des expériences d'enseignement interculturel débutèrent, des mesures furent prises pour améliorer l'enseignement dans certaines zones défavorisées, notamment les zones d'éducation prioritaire et dans certaines écoles. Des programmes volontaristes de rénovation urbaine des quartiers dégradés ont été entrepris en Wallonie et à Bruxelles. Une attention particulière fut portée à l'insertion professionnelle des jeunes d'origine étrangère. Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme fut créé (en 1993) pour succéder au Commissariat royal à la politique des immigrés. Sa mission fut : lutter contre toutes les formes de discriminations raciales (Immigration_Final_26_11_12.pdf, s. d.).

4. La période des années 2000

A partir des années 2000, des politiques publiques propres à chaque région furent élaborées. Elles adaptèrent ainsi la politique d'intégration aux réformes de l'État (celle de 1988 et celle de 1993). La loi réformée du 1er mars 2000 simplifia celle de 1984, en autorisant tout étranger résidant légalement en Belgique à devenir Belge sur simple déclaration, sans vérification de la volonté d'intégration de celui-ci (Immigration_Final_26_11_12.pdf, s. d.). La politique d'intégration en Belgique entra alors dans sa quatrième phase.

La communauté flamande a été la première à introduire (en Belgique) un parcours d'intégration civique calqué sur le modèle des voisins néerlandais (« inburgering ») (Nassaux, 2020), par son décret (du 28 février 2003) relatif à la politique flamande d'intégration civique. Il entre en vigueur le 1er avril 2004 (Xhardez, 2014). Ce décret proposa un parcours d'intégration civique obligatoire (Inburgering) en deux parties (Adam & Martiniello, 2013). La première a pour objectif l'autonomie (zelfredzaamheid) grâce aux cours de néerlandais, d'orientation sociale qui offre une connaissance des droits et des devoirs en vigueur, la connaissance du fonctionnement de la société, de ses valeurs de base (art. 13) et propose une orientation professionnelle (art. 13). La deuxième partie vise la pleine participation (volwaardige participatie) à la vie sociale et économique (Adam & Martiniello, 2013). Inburgering fut une politique d'envergure et obligatoire destinée particulièrement à tous les étrangers et Belges d'origine étrangère,

inscrite en Région flamande ou bruxelloise, qu'ils soient primo-arrivants ou pas (Xhardez, 2014). Les contrevenants sont punissables par une amende (Adam & Martiniello, 2013).

Toujours en 2003, une proposition de décret fut déposée au parlement francophone par des parlementaires libéraux. Elle visait à instaurer un parcours d'intégration (non obligatoire). Les associations francophones (financé par le Fonds européen de l'intégration) qui travaillaient pour l'intégration des immigrés organisèrent des journées d'étude, pour soutenir la proposition. Cependant, elle fut rejetée par la majorité au gouvernement, alors que. À cause de ce rejet , il n'exista aucune législation, aucun programme cohérent, standardisé et centralisé d'un quelconque parcours proposé aux immigrés régulièrement établis dans la région francophone, ni une obligation pour les immigrés à suivre un parcours d'intégration (Adam & Martiniello, 2013).

Des initiatives furent mises en place par des associations subventionnées par divers mécanismes de financement européens, fédéraux, régionaux, communaux ou philanthropiques pour accueillir les immigrés (primo-arrivants) (Adam & Martiniello, 2013)**.** C'est le cas du service d'aide aux Molenbeekois primo-arrivants (SAMPA) créés en novembre 2000 à l'initiative de la commune de Molenbeek-Saint-Jean (Denoël & Costa-Gonçalves, 2006), le plan quinquennal de la politique de cohésion sociale en région bruxelloise, mis en œuvre en 2006 par la COCOF (*primo-arrivant,* s. d.) en collaboration avec les communes et les associations locales pour lutter contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale (primo-arrivant, s. d.), et en Wallonie, des « initiatives sociales de développement local » avaient aidé à financer la politique wallonne d'intégration (Adam & Martiniello, 2013).

En 2012, le parcours d'intégration apparaît de nouveau à l'agenda des régions fédérées francophones. Il est à nouveau revendiqué par les libéraux francophones dans un contexte préélectoral. Les partis de la majorité de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (COCOF) conçurent un accord qui les engageait à déposer un projet de décret avant la fin de l'année 2012. À la suite de cet accord, le Gouvernement wallon proposa un parcours non obligatoire, à l'exception d'un premier rendez-vous (obligatoire) proposé aux nouveaux migrants (Adam & Martiniello, 2013). Bruxelles francophone opta pour un parcours d'accueil dont les actions sont majoritairement mises en place par le secteur associatif qui fonctionne au moyen de

subventions diverses (subvention éducation permanente de la communauté française, fondation Roi Baudouin…) (*primo-arrivant*, s. d.).

III. Pourquoi un parcours d'intégration en Région wallonne ?

Après une longue période de résistance et d'hésitation (par apport à la Flandre) (Adam & Martiniello, 2013), la Wallonie (et la Belgique francophone en général) dispose désormais d'un PI structuré et obligatoire pour des primo-arrivants établis sur son territoire. Elle dispose aussi des bases légales pour l'instauration d'un tel parcours. Nous proposons trois clés de lectures, que nous croyons complémentaires pour justifier l'instauration du dispositif wallon d'intégration et saisir sa trajectoire. La première clé se situe au niveau européen, la deuxième au niveau national et la troisième au niveau régional.

1. Au niveau européen

Depuis plus de 30 ans, la question de l'intégration des migrants a toujours fait de débats au niveau européen parce qu'elle est considérée comme un des sujets de société les plus importants en Belgique, dans toute l'Europe et dans l'ensemble des pays occidentaux qui connaissent le phénomène d'immigration (Gossiaux, Mescoli, Riviere, et al., 2019). L'UE, avait refusé toute forme d'intervention sur les politiques d'intégrations des états membres. Par ce refus, elle avait privé aux Etats membres de l'UE une base légale au développement ou à la coordination de politiques d'intégration des immigrés (Willaert, 2013).

Avec l'entrée en vigueur (en 2009) du traité de Lisbonne signé en 2007, une référence aux mesures d'intégration fut explicitement faite. Elle évoquait la possibilité pour le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire, d'établir des mesures pour encourager et appuyer l'action des États membres en vue de favoriser l'intégration des ressortissants de pays tiers en séjour régulier sur leur territoire (Art.79.4) (Willaert, 2013). Les débats sur l'intégration des ressortissants des pays tiers et des changements progressifs des stratégies d'intégration évoluèrent et occasionnèrent le passage d'un dispositif d'intégration multiculturaliste (différent selon les pays) vers un dispositif assimilationniste. Celui-ci tendit vers un modèle européen

qui mit l'accent sur l'engagement individuel et l'acceptation des valeurs du pays d'accueil (Gossiaux, Mescoli, Riviere, et al., 2019).

Ces politiques d'intégration dites « civiques » mettent l'accent sur l'apprentissage des langues, la connaissance de la société d'accueil et une orientation socioprofessionnelle pour faire face aux taux de chômage, à la dépendance, à l'aide sociale des immigrés et de leurs descendants en Europe. Elles traduisent aussi l'idée selon laquelle une inclusion réussie, dans une société d'accueil, repose sur l'intégration économique (emploi), politique (engagement personnel et civique) sur la connaissance du pays, la compétence linguistique et des valeurs libérales et sociales (Gossiaux, Mescoli, Riviere, et al., 2019).

L'Union européenne incita les États membres à adopter des parcours d'intégration civique au moyen de Fonds européen de l'Intégration (FEI) qui permirent de mettre en œuvre des réseaux européens d'échanges d'informations (les réseaux PCNs en 2003 et REM en 2008) et de financer des projets au profit de l'intégration des ressortissants des pays tiers. C'est dans ce contexte que débuta le développement et la normalisation du PI (obligatoire) dans les politiques européennes de l'intégration (Gossiaux, Mescoli, Riviere, et al., 2019). Plusieurs pays européens ont alors mis en place des programmes d'intégration civique pour les nouveaux migrants. Et en Belgique, seule la Flandre avait adopté un tel dispositif en 2003 (*RR33-Evaluation-parcours-intégration-ULg-complet.pdf*, s. d.).

En plus des incitations au niveau européen en faveur des politiques d'intégrations civiques, il faut ajouter la situation de « crise » dite « migratoire » de 2015 qui fut marquée par l'arrivée en Grèce (de 2015 à 2016), par la mer à partir de la Turquie, de réfugiés majoritairement syriens (Pérouse, 2018). Cette « crise » s'aggrava avec les attentats de Paris du 13 novembre de la même année. Ces deux évènements avaient alimenté les débats publics et les agendas politiques en Europe (de Coorebyter, 2013) au point de relancer les débats sur l'intégration et d'en faire une priorité politique en Europe (Willaert, 2013). Ces débats (sur l'intégration) surgirent en Belgique dès le mois d'août 2015 (de Coorebyter, 2013). En Flandre, Liesbeth Homans (N-VA), ministre de l'Intérieur, du Logement, de lutte contre la pauvreté et de l'Économie sociale, estima que la position de l'Europe sur l'intégration, tel que présentée si haut, ne constitue plus

un problème. C'est pourquoi elle annonça la mise en place d'une obligation de résultat dans le cadre de l'inburgeringtraject flamand (*Accès à la citoyenneté en Flandre*, s. d.).

En Wallonie, Maxime Prévot (cdH), ministre de l'Action sociale dépose, en octobre 2015 (en vue de l'adoption en 2016), un avant-projet de décret qui, à la fois, prévoit d'étendre l'obligation de suivre l'ensemble du parcours d'accueil wallon en fonction des besoins retenus dans la convention d'accueil (possibilité de suivre une formation à la langue française, à la citoyenneté, de réaliser un suivi individualisé et une orientation socioprofessionnelle) et de remplacer les termes parcours « d'accueil » par parcours « d'intégration ». À Bruxelles, les premiers bureaux d'accueil sont mis en place par le Collège de la Commission communautaire française (Cocof) et un accord de principe est conclu au niveau de la Région bruxelloise pour l'instauration d'une obligation de suivre un PI, sanctionné par une attestation de fréquentation unique (de Coorebyter, 2013).

2. Au niveau national

Deux faits majeurs méritent d'être mentionnés ici comme ayant influencé la Région wallonne à adopter un parcours d'intégration de manière beaucoup plus formalisée. Le premier est le passage de l'autorité nationale vers les entités fédérées : la loi dite « Périn Van de Kerckhove » du 1er août 1974 transfèra la compétence en matière d'accueil des travailleurs étrangers et immigrés du niveau national aux régions (Art.4&6). Ensuite, la tutelle de la politique d'intégration fût modifiée en 1980 en faveur des communautés : Flamande en Flandre et Bruxelles (néerlandophone) et française en Wallonie et Bruxelles (francophone). Enfin, en 1993, un nouveau transfert des compétences en matière de politique d'intégration s'opère uniquement en Belgique francophone : désormais les compétences de la communauté française sont transférées vers la commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (Cocof) et vers la Région wallonne qui vota en 1996 (le 4 juillet) un décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère qui fut publié le 3 septembre 1996 (Adam & Martiniello, 2013).

Le deuxième fait qui donna un coup de pouce à la mise en place d'un PI en RW est la réforme du Code de la nationalité. Elle est un facteur clé dans l'adoption des PI wallon et bruxellois francophones. (de Coorebyter, 2013). La *loi du 4 décembre 2012,* adoptée

à l'époque du gouvernement Di Rupo (PS/CD&V/MR/SP.A/Open VLD/CDH), conditionne l'obtention de la nationalité belge à tout étranger qui prouve son intégration sociale en suivant un cours d'intégration prévu par l'autorité compétente de sa résidence principale. Ce qui fait que les différentes entités fédérées compétentes en matière de politique d'accueil et d'intégration des immigrés qui n'avaient pas encore institué des « cours d'intégration » pour les primo-arrivants ont été amenées à adopter une telle mesure (Nassaux, 2020).

À partir de l'année 2013, les différentes régions belges votèrent des décrets relatifs à l'intégration des étrangers de la manière suivante : la Communauté flamande vota un nouveau décret le 7 juin 2013 qui abrogea le décret du 28 février 2003. Le nouveau décret stipule que le PI demeure obligatoire en région de langue néerlandaise, et non coercitif en région bilingue de Bruxelles-Capitale (Flamande, 2013) (Nassaux, 2020). Le 18 juillet 2013, en région (bilingue) de Bruxelles-Capitale, la COCOF adopta un décret relatif à un parcours d'accueil (non obligatoire) pour les primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale *(*Moniteur belge *, 18 septembre 2013 ; et* erratum*, 2 avril 2015).* Ce décret a été modifié par le décret de la Commission communautaire française du 9 mai 2019 (*Moniteur belge*, 17 juin 2019). Et la COCOM[9] adopta l'ordonnance du 11 mai 2017 rendant obligatoire le parcours d'accueil pour les primo-arrivants. La Communauté germanophone adopta, elle aussi, le décret du 11 décembre 2017. En 2014, la Région wallonne adopta un décret qui institua un « parcours d'accueil pour l'intégration des primo-arrivants », le rendant obligatoire et le rebaptisant « parcours d'intégration » par son décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de 2016. Ce PI évolua dans la suite et fut modifié puis transformé à sa forme actuelle par le décret wallon de 2018 (Nassaux, 2020). Son adoption a permis à la RW de rejoindre la Flandre qui avait initié, dès 2003, la politique d'« inbourgering » obligatoire (Xhardez, 2014).

3. Au niveau régional

Le caractère multiculturel de la Belgique, en général, et de la Wallonie, en particulier, devient une évidence et pose des défis et des enjeux qui ne cessent d'enflammer les débats et susciter des réactions antinomiques allant de l'accueil (évoquant la richesse

[9] Commission communautaire commune : Elle apporte de l'aide (aux différentes catégories des personnes, notamment des primo-arrivants) dans le domaine de la santé à Bruxelles.

culturelle, l'apport économique, le rajeunissement de la population…) au rejet (discrimination, racisme, peur…) (*Intégration | Portail de l'Action sociale*, s. d.). Pour cela, la Wallonie (comme l'ensemble de la Belgique) se voit donc constituée d'une population de plus en plus diversifiée et multiculturelle à laquelle elle doit s'adapter et adapter son mode de fonctionnement. L'intégration devient, pour cela, un enjeu majeur que la Wallonie ne peut nier, car une vie harmonieuse inclut les différentes composantes de la société et nécessite une intégration de qualité pour les personnes d'origine étrangère, en général, et des primo-arrivants en particulier (*primo-arrivant*, s. d.).

De manière progressive et à la suite de plusieurs débats politiques (souvent controversés), le parcours d'intégration wallon est né et a évolué jusqu'à sa forme (obligatoire) actuelle. En 2014, le gouvernement wallon (constitué de PS,Ecolo, cdH) avait fait passer au parlement la proposition de la ministre wallonne de la Santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances, Elianne Tillieux (PS) qui prévoyait de rendre obligatoires, dans les trois mois d'inscription à la commune, seulement les modules d'information sur les droits et devoirs et celui du bilan social (Belga, 2023), puis de sanctionner par des amendes administratives d'un montant allant de 50,00 € à 2500,00 €, les primo-arrivants qui ne respecteraient pas l'obligation de participer au bilan social qui permet de configurer leurs parcours de formation (de Coorebyter, 2013). Faute de moyens budgétaires, ce dispositif n'avait pas été mis en place (Belga, 2023).

En 2015, son successeur Maxime Prévot (cdH devenu aujourd'hui Les Engagés), vice-président du gouvernement wallon et ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, avait déposé et défendu la proposition rendant le parcours d'intégration wallon obligatoire dans son entièreté (Belga, 2023). Cette proposition alla dans le sens de celle du MR (libéraux), qui l'avait longtemps réclamé (2003) (Adam & Martiniello, 2013). La proposition de l'opposition avait évolué pour un dispositif entièrement contraignant, accompagné d'un régime de sanction pour ceux qui refuseraient de le suivre. Si la demande du MR avait été rejetée, en ce temps-là par la majorité en place (de Coorebyter, 2013) et (Adam & Martiniello, 2013) c'est fut surtout à cause du régime de sanction prévue par le MR pour ceux qui refuseraient de suivre le parcours d'intégration (de Coorebyter, 2013). Finalement c'est que fut la joie de Pierre-Yves Jeholet, le chef de groupe MR au parlement wallon, de voir la proposition de l'opposition enfin partagée par le gouvernement. Lors de la formation du gouvernement

PS-cdH, messieurs Magnette et Prévot se sont entendus (dans un contexte de la « crise migratoire » de 2015, dont plusieurs seront reconnus réfugiés et concernés par le parcours d'accueil) et ont précisé quant à l'opportunité de dégager les moyens nécessaires pour le budget 2016 (Belga, 2023).

En promouvant un dispositif d'intégration, le gouvernement wallon veut accueillir et accompagner les nouveaux résidents étrangers sur son territoire. Il veut les aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société sur les relations sociales en Belgique et de faciliter leur intégration sur le territoire belge et wallon (*Parcours d'intégration des primo-arrivants | Portail de l'Action sociale*, s. d.). C'est pourquoi, par son décret de 2016 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, le gouvernement wallon a confirmé l'obligation pour les primo-arrivants à suivre son dispositif d'accueil des personnes étrangères (Nassaux, 2020). Il a décidé, par le fait même, de renforcer ce dispositif en mobilisant des moyens nécessaires et en étoffant son contenu, mettant l'accent sur la citoyenneté, la langue et l'insertion socioprofessionnelle (N'Zovot, 2019) .

Un autre objectif que se donne le gouvernement wallon, en instituant un Parcours d'intégration, est de promouvoir l'égalité des chances, la citoyenneté, la cohésion sociale dans la perspective d'une société interculturelle. Ce dispositif favorise aussi l'accès des personnes aux services publics et privés, leur participation à la vie sociale et économique (*Initiative Locale d'Intégration | Portail de l'Action sociale*, s. d.) ; (wallonie, 2019). Voulant renforcer son dispositif d'intégration, d'en amplifier les effets et le nombre de personnes bénéficiaires, le gouvernement wallon a voté un nouveau décret le 8 novembre 2018. Celui-ci modifia celui de 2016 et dont l'objectif est présenté de la manière suivante : *« il s'agit d'aider les primo-arrivants de voir augmenter leur chance de participer au fonctionnement de la société wallonne et belge, de mieux vivre ensemble en Wallonie, de trouver un emploi, de pouvoir suivre le parcours scolaire de ses enfants…* » (wallonie, 2019) et (*Le Parlement wallon approuve le parcours d'intégration*, 2018).

Conclusion partielle

Dans ce chapitre nous avons réalisé un parcours historique des mouvements migratoires et de l'organisation d'un PI en Belgique, puis en région wallonne. Ce parcours historique a permis de répondre à la question du pourquoi un PI en région wallonne.

Trois clés de lecture ont proposé des réponses à cette question : d'abord au niveau européen, l'UE incita, au moyen de fonds européens d'intégration, les Etats membres à adopter des PI civique au profits des ressortissants des pays tiers (Gossiaux, Mescoli, & Mylène, 2019). A cette incitation européenne s'ajoute la situation de « crise » migratoire de 2015 (arrivée des syriens par la Grèce) (Pérouse, 2018) qui s'aggrava avec les attentats de Paris du 13 novembre 2015 (de Coorebyter, 2013).

La deuxième clé de lecture se situe au niveau national (la Belgique) : le passage de l'autorité nationale vers les entités fédérées en matière d'accueil des travailleurs étrangers et des immigrés en général (loi Périn Van de Kerckhove du 1er août 1974) (Adam & Martiniello, 2013). Ce passage est suivi de la réforme du code de la nationalité (de Coorebyter, 2013) qui conditionne l'obtention de la nationalité belge par la preuve d'intégration sociale en suivant un cours d'intégration prévu par l'autorité compétente de sa résidence principale. Cette réforme du code de la nationalité obligea la partie francophone à mettre en place un tel parcours afin de ne pas pénaliser les étrangers résidant sur leurs territoires (Nassaux, 2020).

La troisième clé se situe au niveau régional : l'évidence du caractère multiculturel de la Belgique (en général) et de la Wallonie en particulier et les débats que cela suscite dans le sens du pour et du contre la présence des étrangers. La RW, à la suite de plusieurs controverses, se dota finalement d'un dispositif d'intégration l'objectif de favoriser l'harmonie, la cohésion sociale, l'égalité des chances, l'accès des personnes aux services publics et privés, leur participation à la vie sociale et économique de la Belgique (*Intégration | Portail de l'Action sociale*, s. d.).

Chapitre 3. Le parcours d'intégration comme dispositif

Dans ce chapitre, nous parlerons du PI en RW comme dispositif. Nous allons nous baser sur la présentation institutionnelle et officielle, reprise dans la circulaire du 28 janvier 2019 relative au PI en RW, en y intégrant des éléments recueillis lors d'un stage d'observation au CRIC et des entretiens réalisés auprès des acteurs qui travaillent dans le secteur du PI : Michèle et Claude. Michèle travaille au centre régional d'intégration de Charleroi (CRIC), département de Parcours d'intégration et de la plateforme citoyenneté. Claude est formateur de cours de citoyenneté dans une initiation locale d'intégration (ILI) dans la région de Charleroi.

Sur base de la présentation institutionnelle et de l'analyse que nous ferons des entretiens réalisés, nous allons étudier l'aspect dispositif du PI en RW. En nous inspirant des idées de Michel Foucault, nous chercherons à comprendre les caractéristiques du dispositif wallon d'intégration : les hypothèses (causale et d'intervention) sur lesquelles repose ce dispositif et le type du sujet « intégré » que ce dispositif vise à créer. Pour cela, nous partirons de la grille d'analyse des dispositifs suivante : pour qui (public cible) le dispositif wallon d'intégration est mis en place ? Comment est-il mis en place (hypothèses causales et d'intervention) ? Et par qui (différents acteurs ou structures) ce dispositif est mis en application ? (Franssen, 2021)

I. Pour qui (public cible) ?

Le dispositif wallon d'intégration est proposé à tous les étrangers résidant de manière légale sur le territoire wallon. Parmi eux, le décret distingue, ceux qui sont obligés et ceux qui sont volontaires (wallonie, 2019).

Est obligé à suivre le dispositif wallon d'intégration, tout primo-arrivant dont l'âge varie entre 18 ans et 64 ans accomplis. Il doit respecter un délai décrétale de 18 mois pour suivre et achever son PI. Le non-respect de ce délai devra être justifié si non, le PA payera une amande financière allant de 50,00 € à 2500,00 € dans les trente jours de la notification. Cependant il bénéficie toujours d'une voie de recours devant le tribunal de

police (Wallonie, 2019) et (*Centre Régional d'Intégration | Portail de l'Action sociale*, s. d.).

> *« Toutes les personnes qui viennent d'arriver en Belgique et qui ont un titre de séjour de plus de 3 mois et de moins de 3 ans. Donc ça veut dire qu'ils sont en Belgique depuis moins de 3 ans et qu'ils savent le prouver de manière légale ; pas une personne qui est arrivée de manière illégale, même si elle est restée 10 ans en Belgique » (Michèle, extrait d'entretien)*

Est considérée comme volontaire par le décret wallon, toute personne qui suit le PI en vue d'une demande de nationalité, un sans-papiers, une personne qui est arrivée en Belgique avec un visa de regroupement familial pour rejoindre un membre de famille qui est ressortissant belge ou de l'UE, une personne en procédure de demande de protection internationale (DPI), des Ukrainiens… Tous les volontaires ne sont pas concernés par la question du délai de 18 mois et du régime de sanction *(propos recueillis auprès d'un agent du CRIC, département intégration, service de 1re ligne)*. (*Intégration | Portail de l'Action sociale*, s. d.) ; (Wallonie, 2019). (« Le parcours d'intégration au Centre Régional d'Intégration de Charleroi », s. d.).

Il existe un régime de dispense à l'obligation de suivre un PI, dont bénéficient les ressortissants de l'UE et les membres de leur famille[10], les ressortissants turcs (en raison d'une clause de standstill), suisses, des pays de l'espace Shengen et des travailleurs étrangers exerçant une activité professionnelle au minimum à mi-temps pendant une période continue de plus de 3 mois (la preuve de cette activité professionnelle se fait par toute voie de droit). Les étudiants étrangers, le PA ayant obtenu un certificat ou un diplôme de l'enseignement belge, des personnes reconnues handicapées ou gravement malades (moyennant un certificat médical attestant de l'impossibilité de suivre un parcours d'intégration), des personnes âgées de plus de 65 ans bénéficient aussi de ce régime de dispense. Toutes ces personnes reçoivent de la commune ou de CRI un document attestant l'exemption (Annexe IV) ou la dispense (annexe V) *(propos recueillis auprès d'un agent du CRIC, département intégration, service de 1re ligne)*. (*Intégration | Portail de l'Action sociale*, s. d.) ; (Wallonie, 2019) ; (« Le parcours d'intégration au Centre Régional d'Intégration de Charleroi », s. d.).

[10] Par membres de la famille on entend : 1. le conjoint ; 2. le partenaire avec lequel le citoyen de l'Union, de l'EEE ou de la Suisse a contracté un partenariat enregistré, si, conformément à la législation de l'État d'accueil, les partenariats enregistrés sont équivalents au mariage, et dans le respect des conditions prévues par la législation pertinente de l'État d'accueil ; 3. les descendants directs qui sont âgés de moins de vingt-et-un ans ou qui sont à charge, et les descendants directs du conjoint ou du partenaire ; 4. les ascendants directs à charge et ceux du conjoint ou du partenaire

A la liste des dispensés à suivre le PI wallon, figurent aussi le PA ayant suivi un PI dans une autre communauté ou région de la Belgique (Flandre ou Bruxelles), sur présentation de son attestation de fréquentation du parcours d'intégration *(propos recueillis auprès d'un agent du CRIC, département intégration, service de 1re ligne)*, les enseignants collaborant au sein d'une institution d'enseignement supérieur reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles sont tous dispensés de l'obligation de suivre un PI, les ressortissants des pays tiers ayant conclu des accords d'association avec l'UE sont également dispensés de l'obligation à suivre un PI. Cependant, les membres de leurs familles ne sont pas dispensés de plein droit. (Wallonie, 2019).

> *« L'exemption est dispensée juste pour les parcours d'intégration obligatoire exigé aux primo-arrivants. Elle n'a pas effet quant à la demande de nationalité. L'exemption qu'on donne à quelqu'un qui n'a pas besoin du parcours d'intégration parce qu'il remplit certains critères prévus par le décret. Cependant cette exemption devient caduque quand on demande la nationalité parce que ces deux lois sont différemment gérées, tout simplement par deux juridictions différentes (régionale et fédérale) » (Michèle, extrait d'entretien).*

II. Comment est organisé le dispositif wallon d'intégration ?

Le parcours d'intégration est structuré en deux axes : le premier est un module d'accueil et le deuxième axe est constitué des modules de formations.

1. Le premier axe : module d'accueil

Le module d'accueil est personnalisé et gratuit (Wallonie, 2019). Il comporte :

- Un entretien qui permet d'effectuer un bilan social des acquis, des diplômes, des équivalences éventuelles… (Annexe XVI)
- Une information pertinente sur les droits et devoirs de chaque résidant en Belgique, les droits et devoirs consacrés par la Constitution, la Convention européenne des droits de l'homme, les droits et devoirs des bénéficiaires en matière de santé, de logement, de mobilité, d'emploi, de formation, d'enseignement et d'égalité des chances et des genres
- Une aide ou une orientation aux différentes démarches administratives qui pourraient être entamées.

- Un test d'évaluation du niveau de français. Ce test se réfère aux niveaux déterminés par le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et aux critères minimaux fixés par le Comité de coordination.
- Une convention conclue et signée entre le bénéficiaire et le centre qui permet un suivi individualisé du primo-arrivant.

Le module d'accueil a lieu lors d'un premier rendez-vous qui se déroule dans un bureau (bien adapté à l'exercice) au centre régional d'intégration (CRI) ou dans des bureaux décentralisés c.-à-d. dans des locaux des structures partenaires agréées, des pouvoirs publics ou des organismes reconnus par les pouvoirs publics visés aux articles 152/4§1er, alinéa 2et 152/5§ 1 alinéa 2 du code[11] (Wallonie, 2019).

En se rendant dans un bureau organisé par le CRI de son ressort, Le PA commence les formalités du PI, prévu pour le module d'accueil lors d'un entretien d'au moins une heure environ réalisé par un agent du CRI[12]. Les informations données par le PA, permet à l'agent du CRI d'établir un bilan social individuel du PA (dénommé « *informations* relatives *au dossier* » (Annexe XVI) qui ouvre la voie à des propositions d'accompagnement en fonction des besoins exprimés (logement, santé, emploi, famille, formations, loisir…), de proposer un test d'évaluation du niveau de français et, in fine, une aide aux démarches administratives. Le bilan social individuel permet aussi d'évaluer les acquis du PA afin de lui permettre éventuellement de les valoriser. Le PA signera, pour réception, le document d'information sur le traitement des données (Annexe XV) dont une copie lui sera remise. Ces données sont conservées au CRI pendant trois ans à partir de l'obtention de l'attestation de fréquentation (Wallonie,

[11] À l'article 152/4 du même Code, inséré par le décret du 27 mars 2014, les modifications suivantes sont apportées : 1° dans le paragraphe 1er, un alinéa, rédigé comme suit, est inséré entre les alinéas 1er et 2:
« Par « organismes reconnus par les pouvoirs publics », l'on entend:
1° les établissements d'enseignement de promotion sociale, les établissements d'enseignement supérieur et universités en Communauté française;
2° les associations d'éducation permanente agréées par la Communauté française;
3° l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi, les Centres d'insertion socioprofessionnelle;
4° les organismes bénéficiant d'une reconnaissance spécifique dans le cadre d'un appel à projets thématique dont le Gouvernement détermine les modalités. ».

[12] Le module d'accueil est réalisé par un agent du CRI qui travaille dans le département de parcours d'intégration 1re ligne. Les différents départements qui travaillent au sein des CRI proposent deux catégories de services : services de 1res lignes, c'est-à-dire destinées aux publics cibles du PI, et ceux de la 2e ligne, c'est-à-dire destinée aux opérateurs qui travaillent dans le secteur d'intégration.

2019) *(propos recueillis auprès d'un agent du CRIC, département intégration, service de 1re ligne ; démarches proposées par la circulaire du 28 janvier 2019 (Wallonie, 2019))*.

> *« De manière classique il y a un premier rendez-vous qui consiste à établir un bilan social de la personne. C'est-à-dire passer en revue toute sa situation. (Faire) le tour de la situation de la personne sur beaucoup de points différents. Après, on leur propose une séance d'information sur la Belgique qui se fait sous forme d'une vidéo, suivie d'une séance de questions – réponses, de manière collective ou individuelle, ça dépend. Après cette séance d'information, nous leur proposons d'aller suivre une formation de 60 heures de citoyenneté chez un opérateur externe… Si la personne ne parle pas français, elle doit suivre 400 heures de français, pareil chez un opérateur externe. Si besoin ou si envie, la personne suivra 4h d'insertion professionnelle donc 4 h d'aide pour trouver un emploi, une formation, construire un projet professionnel. Une fois que cela est fait, on établit une convention dans laquelle on met ce que les personnes s'engagent à faire… » (Michèle, extrait d'entretien).*

> *« C'est à partir de ce bilan qu'on peut orienter chacun vers ce qui lui est approprié. C'est bien le bilan, il est même indispensable de faire un bilan. Qu'on puisse évaluer ses capacités et on va essayer de lui apporter en fonction de ses besoins des réponses qui lui permettront de réussir son intégration » (extrait de l'entretien avec Claude).*

La convention du parcours d'intégration (Annexe IX) est conclue et signée à la fin du module d'accueil entre le bénéficiaire et le centre. Elle établit un plan de formation et d'accompagnement gratuit et reprend les droits et les obligations de chacune des parties (CRI et bénéficiaire). Et au terme de la convention, le primo-arrivant reçoit son attestation de fréquentation du parcours d'intégration (Annexe XII) délivrée par le centre compétent. *(propos recueillis auprès d'un agent du CRIC, département intégration, service de 1re ligne ; démarches comprises dans la circulaire du 28 janvier 2019 (Wallonie, 2019))*.

> *« …Une fois que cela est fait, on établit une convention dans laquelle on met ce que les personnes s'engagent à faire (60 heures de citoyenneté, 400 heures de FLE et 4heures d'insertion professionnelle) en fonction des besoins de la personne. Une fois que tout cela est fait, Beh on établit une attestation finale qui atteste que la personne a bien fini son parcours d'intégration » (Michèle, extrait d'entretien).*

2. Deuxième axe : formations

Cet axe propose une série de formations dont 400 heures minimums de formation en langue française (FLE) si nécessaire, 60 heures minimums de formation en citoyenneté et 4 heures d'orientation socioprofessionnelle si nécessaire (*Le Parlement wallon approuve le parcours d'intégration*, 2018).

a) La formation à la langue française (FLE ou alpha FLE)

Il existe deux types de formation à l'apprentissage de la langue française proposés aux PA. Le premier étant une formation de français langue étrangère (FLE), destinée à tout PA qui, ne parlant pas la langue française, a été scolarisé dans son pays d'origine jusqu'au moins fin d'école primaire et sait donc lire et écrire. La deuxième formation en français, s'appelle alpha FLE, destinée à tout PA qui, ne parlant pas la langue française, n'a pas été scolarisé dans son pays d'origine et ne sait donc ni lire et ni écrire *(propos recueillis auprès d'un agent du CRIC, département intégration, service de 1re ligne ; démarches comprises dans la circulaire du 28 janvier 2019 (Wallonie, 2019)).*

Dans le cadre de la convention (relative au PI), la formation à la langue française se déroule sur une période de 16 mois maximum et comporte un minimum de 400 heures de formation. Elle peut s'adapter en fonction de l'évolution de la personne ayant atteint ou pas le niveau A2 (cadre européen commun de référence). La formation est dispensée par le groupe minimum de 5 et 15 participants maximum constitué de façon homogène par rapport à leur niveau, peut être constituée de plusieurs modules dispensés par un ou plusieurs opérateurs *(propos recueillis auprès d'un agent du CRIC, département Formation des formateurs de Français langue étrangère (FOFO FLE); dispositions prévues dans la circulaire du 28 janvier 2019 (Wallonie, 2019)).*

La formation à la langue française (FLE ou Alpha FLE) est dispensée par des organismes agréés dans le cadre des initiatives locales d'intégration (ILI), les pouvoirs publics et les organismes suivants reconnus par les pouvoirs publics (Wallonie, 2019) :

1° les établissements d'enseignement de promotion sociale, les établissements d'enseignement supérieur et universitaire en Communauté française ;

2° les associations d'éducation permanente agréées par la Communauté française ;

3° l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi, les centres d'insertion socioprofessionnelle ;

4° les organismes qui bénéficient d'une reconnaissance spécifique dans le cadre d'un appel à projets thématique dont le Gouvernement détermine les modalités.

Les formateurs qui dispensent le cours de français (FLE et Alpha FLE) sont formés, soit en suivant les programmes de formations (FOFOFLE) mis en place au niveau de DisCRI ou au niveau des hautes écoles en vue de devenir professeur de français langue étrangère *(propos recueillis auprès d'un agent du CRIC, département Formation des formateurs de Français langue étrangère (FOFO FLE)*. Le niveau C1 de français est exigé à ceux qui postulent à une formation FOFOFLE et les candidatures sont faites au moyen d'une étude de dossier des candidats.

b) Formation à la citoyenneté

La formation à la citoyenneté, dans le cadre de PI, est un module de formation dispensé par des organismes agréés par la RW, dans le cadre des ILI, des pouvoirs publics et des organismes reconnus par les pouvoirs publics[13]. Cette formation se déroule sur une période de 4 mois maximum. Elle comporte un minimum de 60 heures de formation et doit porter au minimum sur les statuts de séjour en Belgique, le logement, la santé, l'enseignement, la Sécurité sociale, les impôts, les assurances, les institutions belges et internationales, la vie quotidienne, l'égalité des chances et des genres. Elle est dispensée à des groupes de minimum 5 à maximum 15 participants (Wallonie, 2019).

> *« La formation à la citoyenneté est une unité qui consiste tout simplement à donner des outils aux personnes primo-arrivantes ou à des personnes qui sont en migration depuis pas mal de temps en Belgique. Elle les aide à mieux appréhender leur intégration en Belgique de manière générale grâce à des modules qui évoquent plusieurs sujets relatifs aux différents domaines de la vie active : la santé, le logement, l'éducation, le chômage… Ce sont des sujets qui aident les personnes d'origine étrangère à mieux comprendre le système dans lequel ils s'intégreront, à mieux se connaître et enfin à mieux connaître l'autre » (Claude, extrait d'entretien)*.

La formation à la citoyenneté est ouverte et accessible à tous (obligé ou volontaire). Elle permet à connaître beaucoup de choses sur la vie en Belgique, notamment ses droits et ses devoirs. Les thèmes abordés lors de la formation sont proposés par le DISCRI. Et les

[13] Il s'agit de : 1° les établissements d'enseignement de promotion sociale en Communauté française ; 2° les associations d'éducation permanente agréées par la Communauté française ;3° les centres d'insertion socioprofessionnelle ;4° les organismes bénéficiant d'une reconnaissance spécifique dans le cadre d'un appel à projets thématique dont le Gouvernement détermine les modalités.

formateurs choisissent et adaptent des matières à exploiter en tenant compte des profils et des besoins de leurs publics.

> *« Les thèmes sont proposés par le DISCRI. Là-dedans on a une bibliothèque de plus de 400 h de formation ; et nous essayons de trouver dans les modules proposés dans le kit de formation, des modules qui correspondent à notre public. Donc nos formations peuvent changer en fonction du public que nous recevons et de ce qui est important pour eux… Notre public se montre toujours satisfait à la fin du module de la formation. Souvent il nous arrive dans chaque groupe de trouver des gens qui veulent revenir vers nous, parce que la méthodologie que nous utilisons est très participative… (La formation) incite à la recherche de l'information sûre et utile, à bien comprendre le fonctionnement global de la vie en Belgique et sa spécificité afin de permettre aux participants d'opérer des choix appropriés pouvant permettre une vie épanouie de la personne » (Claude, extrait d'entretien).*

Les formateurs à la citoyenneté sont formés par les CRI de manière à leur permettre à assurer, de façon autonome, une formation citoyenne reconnue par la Wallonie. Leur formation tient compte de la diversité et du niveau de maîtrise de la langue française des publics susceptibles de suivre ces formations. Ces critères se réfèrent aux deux dispositifs formatifs à la citoyenneté créés par le DisCRI, à savoir : Ateliers d'orientation citoyenne (AOC) destinée à un public scolarisé, mais ayant un niveau de maîtrise de français inférieur à A2 (cadre européen commun de référence pour les langues CECRL) et formation à l'intégration citoyenne (FIC), appelée d'abord « programme d'intégration citoyenne (PIC), destiné à un public ayant un niveau de français égal ou supérieur à A2 (CECRL) (*DisCRI ASBL – Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration de Wallonie*, s. d.).

3. Orientation socioprofessionnelle

Le décret wallon qui porte sur le parcours d'intégration propose un entretien individualisé de minimum 4 heures. Cet entretien permet à établir un bilan socioprofessionnel, afin d'orienter le primo-arrivant vers un dispositif d'insertion socioprofessionnelle adapté. Cet entretien se base sur la qualification, l'identification des compétences, du parcours professionnel et du besoin du PA en les articulant avec les besoins des filières des métiers en pénurie. Le bilan vise à proposer des réponses appropriées aux difficultés rencontrées par le bénéficiaire, via notamment une formation, un coaching ou une aide administrative. Il peut aussi prendre la forme d'un plan d'actions adapté et dispensé par l'Office wallon de la Formation professionnelle et

de l'Emploi (Forem) et les centres dont les modalités de collaboration sont fixées dans une convention de partenariat (Wallonie, 2019).

Certains CRI ont développé un service dit d'insertion socioprofessionnelle (ISP) qui est différent de l'orientation socioprofessionnel proposée dans le décret wallon de 2018 et reprise par la circulaire du 28 janvier 2019, de la ministre Alda Greoli (Wallonie, 2019). L'ISP est plutôt une initiative des CRI qui l'organisent comme service de première ligne[14], destiné à orienter vers une insertion socioprofessionnelle, des personnes étrangères à la recherche d'un emploi. (*Propos recueilli auprès d'opérateurs au sein du service ISP du CRIC*). Le service ISP propose des modules de formation de 192 heures (en raison de 14 semaines) de formation à l'emploi, en collaboration avec le FOREM, dont l'objectif est de soutenir la participation active des personnes dans la société belge, en mettant en place trois stratégies :

– Valoriser les profils et compétences du bénéficiaire qui n'est pas une *page blanche* ; avec chaque bénéficiaire, il y a un profil, un capital… à valoriser.

– Lever les freins à l'activation socioprofessionnelle : aider le primo-arrivant à surmonter les obstacles de la vie quotidienne.

– Outiller et autonomiser le bénéficiaire pour son émancipation.

Les acteurs engagés dans le service ISP encouragent des bénéficiaires à participer à la vie de la société sur le plan social, économique et politique comme il est souligné dans le Décret modifiant le livre 2 du code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, 2018, art. 153) (*Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS) - Partie décrétale*, s. d.).

III. Par qui (structures et acteurs) ?

La politique wallonne d'accueil et d'intégration des personnes étrangères repose sur de nombreux acteurs et structures (*Intégration | Portail de l'Action sociale*, s. d.) :

[14] Service destiné directement aux bénéficiaires qui suivent un parcours d'intégration. Il est différent du service de deuxième ligne destiné aux opérateurs engagés dans le PI.

1. Le service public wallon intérieur et action sociale (le SPW Intérieur et action sociale)

Aux côtés du gouvernement wallon, ce service travaille au quotidien à garantir les libertés publiques et renforcer les droits démocratiques de tous les citoyens sans distinction d'origine, de sexe et de religion. Il finance, agrée, contrôle et inspecte des opérateurs et des partenaires publics, associatifs et privés qui développent des initiatives d'accueil et d'intégration, d'insertion socioprofessionnelle, de cohésion sociale, de la lutte contre la pauvreté… Il soutient les politiques publiques locales et renforce la cohésion sociale par l'intégration, la prévention et l'action sociale. Le SPW intérieur et social a aussi la charge de mettre en œuvre les politiques d'égalité de chances, de mixité, de lutte contre les discriminations, des violences, la pauvreté et l'exclusion… (*SPW Intérieur et Action sociale | Service public de Wallonie*, s. d.).

2. Les centres régionaux d'intégration (CRI)

La Wallonie compte huit centres régionaux agréés (CRI) (annexe XIV). Ces CRI sont chargés de développer, de mettre en œuvre et d'organiser le PI des PA en Wallonie (*Intégration | Portail de l'Action sociale*, s. d.). Ils ont aussi pour mission d'apporter un soutien pédagogique, administratif aux ILI et peuvent relayer leurs actions. Les CRI aident les ILI à construire leur projet lié aux questions relatives à l'intégration, à l'interculturalité et à la diversité (*Centre Régional d'Intégration | Portail de l'Action sociale*, s. d.).

Les CRI ont la mission d'intervenir à chaque étape du PI (module d'accueil, formations, sanctions, convention et évaluation) telle que détaillée si haut. Ils établissent et concluent des conventions (annexe IX) afin de répondre aux besoins de chaque primo-arrivant tels qu'identifiés lors du bilan social. Conformément à ce que préconise la circulaire de 2019 relative au PI, le CRI devra s'engager à travers chaque convention à (*22_1.pdf*, s. d.) ;(wallonie, 2019) :

1. orienter le primo-arrivant vers une formation à la citoyenneté ;

2. orienter le primo-arrivant, en fonction du test d'évaluation du niveau de français, vers une formation à la langue française ;

3. dispenser, en collaboration avec le Forem, une orientation socioprofessionnelle de minimum 4 heures ;

4. assurer un suivi individualisé (entretien d'évaluation) au moyen d'une évaluation semestrielle dont le calendrier est établi en commun accord avec le bénéficiaire. Cette évaluation semestrielle (Annexe X) (*22_1.pdf*, s. d.) permet d'adapter, le cas échéant, le plan de formation ou d'accompagnement initialement mis en œuvre. Il permet de réorienter, si nécessaire, le primo-arrivant vers une nouvelle formation ou vers un autre dispositif si on en constate le besoin, afin d'intensifier ou de diminuer le plan de formation ou d'accompagnement (Wallonie, 2019).

> *« Dans l'accompagnement sociale, … mission du CRIC c'est de repérer les besoins réels de personnes au niveau de la première ligne et les présenter aux deuxièmes lignes. On est là pour faire des constats, savoir bien que ça n'existe pas… du coup on arrive à mieux cibler les gens les personnes individuellement et à mieux les envoyer dans des structures qui leur correspondent au mieux. Ce n'est pas forcément à 100% mais voilà on essaye de faire en sorte qu'ils se sentent bien où ils doivent aller suivre des cours de français ou de citoyenneté et aussi on essaye aussi de mettre les associations au centre de leur parcours. » (Michèle, extrait d'entretien).*

La circulaire de 2019 recommande aussi au bénéficiaire à s'engager à travers la convention à (Wallonie, 2019) :

1° suivre avec assiduité la formation à la citoyenneté destinée à lui permettre d'atteindre un niveau de connaissance satisfaisant de la société d'accueil ;

2° suivre avec assiduité la formation linguistique destinée à lui permettre d'atteindre un niveau satisfaisant en français si celle-ci est prévue dans la convention ;

3° participer avec assiduité à l'orientation socioprofessionnelle destinée à lui permettre d'accéder à l'emploi ou à une formation qualifiante si celle-ci est prévue dans la convention ;

4° se rendre aux entretiens fixés pour le suivi de la convention dont la durée maximale est de 18 mois pour obtenir l'attestation de fréquentation, sauf si une prorogation a été accordée. Dans ce cas le centre doit en être informé (Wallonie, 2019).

5° informer le centre en cas de déménagement.

Le CRI convoque le primo-arrivant à l'entretien d'évaluation (annexe X) au moyen d'un courrier recommandé ou par envoi électronique. La circulaire de 2019 relative au PI recommande aux CRI de porter les entretiens sur (*22_1.pdf*, s. d.) (wallonie, 2019) :

1° l'accès du primo-arrivant aux formations ou autres dispositifs ;

2° le suivi des formations ou autres dispositifs ;

3° la motivation des absences éventuelles ;

4° la modification, le cas échéant, de commun accord, du programme proposé notamment si le primo-arrivant a atteint le niveau A2 en français ;

5° la nécessité de prolonger la convention.

> *« Aujourd'hui on peut négocier en fournissant des justifications pour que le délai soit prolongé. Mais ce n'est pas toujours facile parce que, il faut beaucoup de preuves alors que les situations sont variées ne permettant pas de finir son parcours dans le délai de 18 mois » (Michèle, extrait d'entretien)*

À la fin du parcours tel que repris sur la convention, une attestation de fréquentation (Annexe XII) sera délivrée par le centre si la personne a suivi le module d'accueil et fréquenté les formations ou autres dispositifs prévus dans la convention pour un taux de présence d'au moins 80 %, sauf absence dûment justifiée. Mais si un bénéficiaire obligé ne se manifeste pas un mois avant l'échéance du délai de trois mois, le centre lui rappelle ses obligations et des sanctions applicables en cas de méconnaissances de l'obligation (annexe VII) par un courrier recommandé ou électronique. Pour celui qui refuse de se soumettre à l'obligation de suivre le PI, malgré le rappel, le CRI rédige et transfère son dossier à l'administration régionale wallonne, dans un délai d'un mois à dater de l'échéance du délai de 18 mois, et le fonctionnaire sanctionnateur enclenchera la procédure de sanction comme reprise dans la circulaire *(propos recueillis auprès d'un agent du CRIC, département intégration, service de 1re ligne, mesures prévues par la circulaire du 28 janvier 2019 (Wallonie, 2019)).*

a) *Le DisCRI (dispositif de concertation et d'appui aux centres régionaux d'intégration*

Ce dispositif réalise quatre missions dans le cadre de PI. La première est d'être le lieu de définition, de coordination, de décision, d'opérationnalisation des initiatives

communes des Centres Régionaux d'Intégration (CRI). La deuxième mission est d'apporter un appui pédagogique, méthodologique, analytique, formatif et communicationnel aux équipes et aux directions des CRI. La troisième mission ressemble à la deuxième mais destinée aux organisations et aux professionnels qui œuvrent en faveur de l'intégration des personnes étrangères et d'un « vivre ensemble » solidaire, interculturel et démocratique. Et enfin, la quatrième mission est d'élaborer des observations, des analyses, des propositions et des recommandations visant à améliorer les politiques et initiatives d'inclusion (intégration) tant des autorités politiques et administratives que des institutions et organisations des secteurs public et privé (*DisCRI ASBL – Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration de Wallonie,* s. d.).

3. Des opérateurs

Il s'agit, dans le cadre de la convention, des associations agrées en qualité des ILI et des organismes reconnus par les pouvoirs publics pouvant dispenser des formations (formation à la citoyenneté, le cours de français, langue étrangère…) ou autres dispositifs prévus par la convention. Ces opérateurs sont connus des publics par les CRI qui ont le devoir de les référencer. Ils participent aux différentes plates-formes du CRI de leur ressort et travaillent aussi en synergie entre eux *(Propos recueillis auprès d'un opérateur qui travaille au sein d'une ILI)*. Chaque opérateur est invité à fournir au CRI des données actualisées relatives aux activités mises en place, des données utiles à l'établissement, des attestations de fréquentation et des renseignements nécessaires au déroulement des entretiens d'évaluation, en respectant le RGPD (Wallonie, 2019), de lui fournir en temps réel le calendrier des activités *(Propos recueillis auprès d'un opérateur qui travaille au sein d'une ILI)*.

4. Organisme d'interprétariat en milieu social

L'organisme d'interprétariat intervient lors qu'un bénéficiaire du PI (volontaires ou obligés) ne peut pas s'exprimer en français, langue parlée en Wallonie. (Wallonie, 2019).

5. Inspections

La mise en place d'un système d'inspection vise à faire exécuter les missions des différents services, institutions ou opérateurs, agréés et subventionnés par la Direction de l'Égalité des Chances et de l'Intégration, en faveur des bénéficiaires dans le respect des dispositions légales. La mission de l'inspection est double : contrôler et conseiller des opérateurs subventionnés dans le cadre de l'appel à projets ILI ou bénéficiant d'une subvention facultative en Intégration. Les inspections cherchent aussi à encourager les bonnes pratiques, leur usage et leur diffusion, identifier les problèmes et les moyens d'y remédier. (Wallonie, 2019).

6. Les communes

Elles jouent un rôle important dans la proposition de parcours d'intégration aux primo-arrivants (en particulier) et aux personnes étrangères en général. Les agents communaux sont les premiers interlocuteurs des primo-arrivants. Lors des différentes démarches administratives, notamment la commande du titre de séjour, les agents communaux communiquent une information relative au parcours d'intégration aux primo-arrivants. Cette information se fait par la remise d'un document informatif relatif au parcours d'intégration des primo-arrivants (Annexe I) dans une langue comprise par le primo-arrivant. Ce document permettra au primo-arrivant d'être informé sur l'obligation de s'inscrire au module d'accueil et poursuivre son parcours d'intégration selon des besoins spécifiques (*Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS) - Partie décrétale*, s. d.) et (Wallonie, 2019).

Concrètement voici comment cela se passe : lors de la commande de son titre de séjour de plus de trois mois dans une commune de la région française, chaque personne concernée par le parcours d'intégration reçoit obligatoirement toutes les informations nécessaires relatives audit parcours (*document informatif relatif au parcours d'intégration des primo-arrivants*. Annexe I) et signe le document titré « *accusé de réception du document informatif relatif au parcours d'intégration des primo-arrivants* » (annexe II) pour attester avoir reçu le document informatif relatif au parcours d'intégration des primo-arrivants. Dans la suite, le primo-arrivant doit prendre contact avec le centre régional compétent dans un délai de trois mois à dater de la commande de son premier titre de séjour en Belgique (de plus de trois mois) auprès de sa commune de résidence en Wallonie pour commencer le module d'accueil, ensuite la

deuxième partit du parcours d'intégration en rapport avec la convention signée après son bilan *(propos recueillis auprès d'un agent du CRIC, département intégration, service de 1re ligne, mesures prévues par la circulaire du 28 janvier 2019 (Wallonie, 2019)).*

> *« De manière classique, si on suit l'ordre, la personne va à la commune pour demander son premier titre de séjour. Normalement à ce moment-là, la commune informe la personne qu'elle doit venir chez nous dans un certain délai. Quand elle arrive, on commence par un bilan social : le tour de la situation de la personne sur beaucoup de points différents ; ensuite on fait une séance d'information » (Michèle, extrait d'entretien).*

La circulaire du 28 janvier 2019 relative au parcours d'intégration insiste sur la collaboration entre les communes et les centres régionaux d'intégration. Cette collaboration doit être actée par la signature d'une convention de partenariat (Annexe XIII) basé sur l'ensemble des engagements entre communes et des centres. Partant de cette convention et collaboration, les communes doivent jouer leur jeu et s'impliquer sérieusement à la mise en pratique du parcours d'intégration parce qu'elles sont les premières interlocutrices des primo-arrivants. Ce sont elles qui doivent expliquer à ces derniers l'objectif premier du dispositif et donner l'information sur le parcours d'intégration à toute personne étrangère, même si elle n'est pas soumise à l'obligation de suivre le parcours d'intégration (Wallonie, 2019).

Conclusion partielle

Dans ce chapitre, nous nous sommes proposé d'étudier le PI wallon comme un dispositif (dans la perspective de Michel Foucault) que le gouvernement wallon a mis en place au profit des étrangers, particulièrement PA qui s'installent pour une longue durée sur son territoire.

En mettant en place un PI, la Wallonie parie sur un dispositif général destiné à lutter globalement contre les différentes formes d'exclusion et de discrimination frappant tous les défavorisés, en mettant en avant le concept de citoyenneté. Elle veut rendre son dispositif d'intégration « un processus d'émancipation des personnes qui arrivent en région de langue française » (*Intégration | Portail de l'Action sociale*, s. d.).

Pour atteindre l'objectif d'émancipation des bénéficiaires et rendre opérationnel le dispositif wallon d'intégration, des CRI ont été mis en place et travaillent en partenariat

avec d'autres opérateurs. Les directives officielles relatives au PI préconisent, d'abord, un bilan social qui dresse la liste des besoins de la personne, lors du module de l'accueil, organisé par le CRI. Ce bilan social peut être considéré, dans la logique du dispositif chez M. Foucault, comme étant l'hypothèse causale qui permet d'identifier des problèmes qui attendent des solutions.

> *« Quand elle (la personne) arrive, on commence par un bilan social : le tour de la situation de la personne sur beaucoup de points différents » (Michèle, extrait d'entretien)*
>
> *« Qu'on puisse évaluer ses capacités et on va essayer de lui apporter en fonction de ses besoins des réponses qui lui permettront de réussir son intégration » (Claude, extrait d'entretien).*

Une fois les besoins énumérés, le CRI propose des formations (en fonction des besoins repérés) et oriente vers des structures (partenaires) agréées en cosignant une convention du PI. Dans la suite et dans la perspective d'hypothèse d'intervention, les acteurs du secteur d'intégration seront appelés à travailler sur des questions comme l'apprentissage de la langue française, la compréhension des codes sociaux et culturels, la connaissance des institutions de la Belgique, l'aide à l'exercice des droits et obligations des personnes d'origine étrangère, l'interculturalité, la lutte contre le racisme, la scolarité des enfants, l'insertion professionnelle, le logement… et donc toute une série des réalités qui favorisent l'insertion sociale et rendent possible l'égalité des chances et l'autonomisation de la personne (*Intégration | Portail de l'Action sociale*, s. d.).

> *« … ensuite on fait une séance d'information … elle va aller en formation … Il faut savoir qu'il y a 60 h de formation à la citoyenneté ; c'est obligatoire de les suivre. Si la personne ne parle pas français, 400 heures de français sont obligatoires. Dans la suite, elle peut décider ou non de faire 4 h d'insertion socioprofessionnelle c.-à-d. 4 h d'orientation pour une aide à l'emploi ici en Belgique… pour que tout le monde connaisse ses droits et ses devoirs … amener vers une autonomie du primo-arrivant et permettre l'égalité des chances. C'est ça les objectifs pour lesquels on a créé le parcours d'intégration en 2014 » (Michèle, extrait d'entretien).*
>
> *« Donc moi je le (PI) considère comme une aide que la région a mise en place pour permettre aux migrants de mieux appréhender, de mieux entrer dans le nouvel environnement en ayant le maximum de capacité et de possibilité » (Claude, extrait d'entretien).*

Quel type de sujet que le dispositif wallon d'intégration veut-il alors créé ? En examinant l'ensemble des dispositifs, notamment La FIC, le décret wallon prévoit que celle-ci (comme l'ensemble du dispositif) soit une unité d'enseignement sur différents

domaines de la vie active en Belgique et qui donne des outils susceptibles d'aider les migrants (HUE), installés depuis pas mal de temps en Belgique, à mieux appréhender leur intégration dans la société d'accueil (wallonie, 2019). Des thèmes de formation proposés sont multiples, variés, notamment : le chômage, la pension, les impôts, les droits et devoirs, l'éducation… Ces thèmes sont proposés par le Discri et portent exclusivement sur la vie en Belgique**.** Et chaque formateur devra choisir des thématiques adaptées à son public comme le signale Claude (formateur FIC).

En nous basant sur les considérations si haut, nous pouvons déduire que le nouveau profile des sujets dits « intégrés », créés par le dispositif wallon d'intégration, est un sujet qui connaît la Belgique en général (ses lois, son organisation politique et sociale, ses institutions, ses langues…) qui connaît ses droits et ses devoirs en Belgique, qui est capable de participer à la vie sociale, politique et économique de la Belgique… C'est donc un sujet dont les expériences ont été façonnées, les trajectoires professionnelles, familiales et les projets de vie impactés par des cadres normatifs belges et européens (Smit, 2022). L'étranger intégré (en Belgique) est celui chez qui s'est opéré un renversement fort des systèmes par une rupture nette entre les différents systèmes de dispositif (avant et après immigration en Belgique), les systèmes de dispositifs acquis durant sa trajectoire à son expérience migratoire ayant cédé la place aux nouveaux acquis lors de son expérience d'intégration en Belgique (Raffnsøe & Canadian Society for Continental Philosophy, 2008). C'est ce que l'on peut comprendre de ces propos de Michèle :

> *« … du coup parce qu'il y a des différences avec leur pays d'origine. Une fois que tout est fait, la personne obtient une attestation finale comme quoi elle a fini le parcours d'intégration » (Michèle opératrice au CRIC).*

En nous basant sur les hypothèses de causalités et d'intervention par rapport au contenu du dispositif wallon d'intégration, la question de la proportionnalité aux différents besoins des bénéficiaires se pose : le contenu sobre de ce dispositif peut-il apporter des solutions à la pluralité des besoins (problèmes) qui pourraient être exprimés dans le bilan ? Cette question confirme la pertinence des critiques formulées face à la sobriété du contenu du dispositif wallon d'intégration.

> *« Mais le problème, c'est après un bilan individuel, de ramener tout le monde vers une Procédure décrétale afin de cocher les cases du PI. Ils ne peuvent pas sortir du décret, ils ramènent automatiquement à ce qui est décrétale » (extrait de l'entretien avec Claude).*

> *« Je pense que c'est trop automatisé et que toutes les personnes ne fonctionnent pas comme ça… l'intégration, ce n'est pas juste aller faire des cours de français et de citoyenneté… Après c'est sûr que malheureusement la personne obligée doit faire le parcours d'intégration et au niveau de la loi, elle n'aura pas de choix » (Michèle, extrait d'entretien).*

Le contenu sobre du dispositif wallon d'intégration reflète les politiques désormais convergentes des états d'Europe occidentale en matière d'intégration des immigrés et qui sont mises en place pour donner suite aux « principes de base communs en matière de politique d'intégration dans l'UE », adoptés en novembre 2004 par les ministres de la Justice et des Affaires intérieures des pays membres de l'UE (*principes-de-base-communs_fr.pdf,* s. d.). Ces politiques d'intégration conditionnent l'accès et l'établissement sur les territoires des pays membres à une série d'exigences en matière d'intégration : parler la langue du pays d'accueil, connaître ses principes libéraux, sa culture, son histoire, ses institutions, parvenir à l'autosuffisance économique (Goodman, 2014). À ce niveau, le sentiment est largement partagé : ces politiques publiques relatives à l'accueil et à l'intégration des immigrés sont à la fois faibles et insuffisantes (Joppke, 2007), car d'autres aspects de l'intégration semblent être oubliés, notamment décrypter les codes de sociabilité (phrases, gestes…), maîtriser ces codes culturels ou comportementaux, de langage verbal ou non-verbal qui peuvent avoir des significations différentes d'un pays à un autre. (Goodman, 2014).

Chapitre 4. Expériences et impacts du parcours d'intégration pour les bénéficiaires

Dans ce chapitre, nous allons parler des expériences des bénéficiaires du PI et de l'impact de ce dernier sur leur comportement. En analysant les entretiens réalisés en présentiel avec quelques bénéficiaires, nous allons questionner leur expérience sur le PI au regard des trois dimensions : intégration, stratégie (opportunités) et subjectivation, en nous plaçant dans les logiques du F. Dubet (1995). Nous chercherons à savoir si l'expérience du PI constitue une étape dans la trajectoire sociobiographique des personnes concernées et si oui, en quoi elle l'est. Ensuite, à partir de leur expérience, nous vérifierons si le PI permet aux bénéficiaires de s'incorporer à la société d'accueil (*22_1.pdf*, s. d.) et de s'intégrer au mieux dans leur nouveau cadre de vie. Et enfin, nous nous posons la question de savoir si le dispositif wallon d'intégration favorise-t-il la cohésion sociale et l'égalité de chance (*22_1.pdf*, s. d.) ; (wallonie, 2019) ?

I. Présentation des répondants

Madame Da, Algérienne d'origine, est âgée presque de 38 ans. Elle est épouse d'un Belge d'origine algérienne et mère de 4 enfants. Da est détentrice d'une licence en droit des affaires, diplôme d'études supérieures obtenu en Algérie. Elle est arrivée en Belgique en 2013 par regroupement familial pour rejoindre son époux. Madame Da suit une formation à la citoyenneté dans le cadre de sa demande de la nationalité belge.

Monsieur Min, originaire du Cameroun, est âgé de 32 ans. Il est parti du Cameroun en 2012 pour arriver en Belgique (par l'Espagne) en 2015, dans le cadre d'une demande de protection internationale. Après une réponse négative à sa demande de Protection, monsieur Min a finalement obtenu son premier titre de séjour en Belgique, quelques années plus tard, dans le cadre d'une régularisation, à la suite de la naissance de son fils. Il suit une formation à la citoyenneté comme primo-arrivant.

Madame Kas est Marocaine née au Maroc. Âgée de 35 ans, elle a fait ses études primaires et secondaires au Maroc. Après le bac, elle a fait des études supérieures de commerce. Mariée au Maroc en 2013 avec un Marocain résidant en Belgique, madame

Kas est arrivée en Belgique en 2016 avec un visa de regroupement familial pour rejoindre son époux. Elle a suivi une formation à la citoyenneté dans le cadre de sa demande de la nationalité belge.

Madame Prescillia est Belge d'origine congolaise (RDC). Âgée de 42 ans, elle est arrivée en Belgique en 2016, dans le cadre d'une demande de protection internationale (DPI). Au Congo, elle a fait des études universitaires : d'abord pour un diplôme de graduat en français linguistique, ensuite un diplôme de licence en relation internationale. Elle a exercé une activité professionnelle (au parlement de la RDC) qu'elle a interrompue pour une demande de protection internationale en Belgique. Elle a suivi une formation à la citoyenneté dans le cadre de sa demande de la nationalité belge.

Monsieur Jaw, âgé de 31 ans, est originaire de la Tunisie. Il est en cohabitation avec une Belge (à N) qu'il a rencontrée en Tunisie lors d'un séjour de vacances et de stages. Il a introduit une demande de visa pour la Belgique afin de rejoindre sa compagne ; à deux reprises cette demande a été rejetée. Pour finir, en 2019, il a choisi d'immigrer, de manière illégale, en Belgique en passant par le Maroc et l'Espagne. Ayant rencontré beaucoup de difficultés dans les formalités de mariage, de séjour et des démarches pour trouver du travail, il est parti en Flandre où il s'est établi, a commencé un PI. Il est enfin revenu en Wallonie rejoindre son épouse et continuer son PI et chercher à nouveau du travail.

Madame Bert, âgée de 46 ans, est originaire de l'île Maurice. Elle y a fait des études primaires et secondaires. Après celles-ci, elle est allée faire des études supérieures de marketing à Dublin (Irlande) où elle a rencontré son mari, de nationalité belge. Après leur mariage à Dublin, elle est arrivée en Belgique en 2014 par regroupement familial avec son mari. Madame Bert a suivi une formation à la citoyenneté dans le cadre de sa demande de la nationalité belge.

Madame Ibtis, née en Italie des parents d'origine marocaine et âgée de 24 ans, est arrivée en Belgique à l'âge de 8 ans. Elle a commencé et a réalisé toute sa scolarité en Belgique. Cependant, cette scolarité fut très perturbée à sa majorité parce qu'elle était sans-papier. Régularisée (avec les membres de sa famille) après dix ans de séjour en Belgique, madame Ibtis a suivi une formation à la citoyenneté dans le cadre de sa demande de la nationalité belge.

Madame Nadia est algérienne, née en Algérie. Âgée de 48 ans, elle est mère de deux enfants et épouse d'un algérien résidant en Belgique. Madame Nadia est arrivée en Belgique en 2010 avec un visa de regroupement familial par son époux. Elle a suivi une formation à la citoyenneté pour donner suite à la recommandation de sa copine qui, elle aussi, a suivi la FIC.

Monsieur Idriss est un Italien âgé de presque 52 ans. Né en Italie, il est arrivé tout jeune avec ses parents. Il est en Belgique depuis 46 ans. Se sentant plus belge qu'italien, il décide de demander la nationalité belge. Ne pouvant pas retrouvez son diplôme, et pour avoir séjourné en dehors de la Belgique plus de trois mois, les 5 dernières années, la loi belge l'oblige à présenter une attestation de parcours d'intégration. Pour cela, il suit une formation à la citoyenneté pour compléter sa demande de nationalité. Nous signalons que l'entretien avec Idriss n'a pas pu se poursuivre normalement parce que révolté d'avoir été obligé à suivre un PI avant de demander la nationalité alors qu'il vit en Belgique depuis plus de 40 ans et ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

Le tableau suivant présente différentes situations des répondants : le pays d'origine, l'année et mobile de l'arrivée en Belgique, le module et le mobile du Parcours d'intégration suivi, l'analyse du récit au sujet des effets et/ ou impacts du parcours d'intégration sur la situation personnelle.

N°	Répondant	Pays d'origine / Situation au pays d'origine	PI	Connaissance PI	Mobile	Passage au CRIC ?	Effets / Impacts
01	Mme Da 38 ans	– Algérie – Une licence en droit des affaires (en Algérie) – Activité professionnelle : commerce import-export (durant 5 ans) – Arrivée en Belgique en 2013 par regroupement familial pour rejoindre son époux.	FIC. En 2023 – Volontaire Orientation socioprofessionnelle (recherche stage en boulangerie-pâtisserie) reconversion en Boulangerie-pâtisserie	Par Internet	Demande de nationalité	Oui	DA est devenue une personne informée sur : – les lois, les droits, la mutuelle surtout pour les enfants en Belgique. – la gestion des enfants et leur scolarité – le service de la santé – ce à quoi elle a droit ou pas ; – Bref, informée sur beaucoup de choses – le travail (notamment interdiction de travailler avec le foulard) – la question d'équivalence de

							diplôme (avantage et difficultés éventuelles) ; – Reconversion vers la pâtisserie (en 3e année boulangerie/ pâtisserie), afin d'ouvrir son propre magasin et le gérer sans restriction du port de foulard.
02	M. Min 32 ans	– Cameroun. – Études primaires et secondaires jusqu'en 5e au Cameroun. – Sans activités professionnelles -Arrivé en Belgique en 2015. – Demande de protection internationale refusée, quelques années en séjour illégal puis régularisation de séjour.	– FIC en 2024 – PA -Orientation socioprofessionnelle	– Office des étrangers	Obligation	Oui	– Connais beaucoup de choses sur la vie en Belgique. – Prise de conscience des erreurs qu'il ne faut pas commettre. – informé sur ses droits et devoirs en Belgique. – informé entant que parents sur la manière de gérer les enfants (même pour les cas difficiles) et suivre leur scolarité

							– capacité de se projeter dans l'avenir (projet de vie) – désormais attentif à son propre comportement
03	Mme Kas 35 ans	– Née au Maroc – École primaire, secondaire, études supérieures du commerce (au Maroc) : technicienne de vente. – Activité professionnelle : commerce automobile (1,5 an). – Arrivée en Belgique en 2016 par regroupement familial.	FIC en 2023 Volontaire	Commune lors de la demande de nationalité	Demande de nationalité	Oui	– dans le domaine du travail, de mariage, de divorce, de logement… – sur la Belgique de façon générale. – sur les impôts – sur la vie salariale, sur le chômage. – sur la gestion et la scolarité des enfants. – distinction entre école communale et école catholique. – informée sur la possibilité de faire l'équivalent du diplôme – Peut participer aux débats familiaux sur la vie en Belgique.

04	Mme Prescillia 42 ans	– Belge. – Pays d'origine congolaise (RDC). – Études primaires, secondaires et supérieures au Congo. – Activités professionnelles au parlement RD Congo. – Arrivée en Belgique en 2016 pour une demande de protection internationale (DPI).	FIC en 2021 Volontaire	À la commune lors de la demande de nationalité	Demande de nationalité	Oui	-Informer de façon utile pour sa vie personnelle en Belgique, sur le système de santé, sur le système d'éducation, de pension, les institutions en Belgique. – capable de faire des choix utiles à sa vie présente et à envisager son avenir, structurer un peu sa vie, ses idées, ses projets dans la construction de son projet d'avenir. – Elle a acheté une maison et en connaît les obligations et les avantages. – frustration cause de la demande d'équivalence : réponse pas satisfaisante ; il faut recommencer en 2e année du 1e cycle (4 ans d'étude ignorés. Suspension du premier contrat en faveur des études en vue

							d'un travail bien rémunéré.
05	M. Jaw, 31 ans	– Originaire de la Tunisie. – Études primaires, secondaires, bac informatique et école hôtelière en Tunisie. – Activités professionnelles : Secteur de tourisme / sport nautique. – Arrivée en Belgique en 2019… séjour illégal puis régularisation	FIC en 2024 PA Orientation socioprofessionnelle	Influence de la Flandre	Obligé	Oui	– parle le néerlandais (PI en Flandre). – comprend le pays et son système – informé sur le système de santé, emploi, comment et où trouver de l'aide pour faire des formations, où trouver de l'aide pour la langue, comment signer un contrat de location avec ce qu'il faut vérifier avant… -Manque d'une aide réelle à la recherche d'emploi.
06	Mme Bert 46 ans	– Originaire de l'île Maurice. – Études primaires, secondaires à l'île Maurice. – Activité professionnelle à l'île Maurice. – études supérieures de marketing à	FIC en 2023 Volontaire	Forem	Demande de nationalité	Oui	– a appris beaucoup de choses. – a appris ses droits en tant qu'étrangère arrivée en Belgique. –a appris le savoir-vivre ; comment s'intégrer, connaître

		Dublin (Irlande). – Mariée avec un Belge en Irlande. – Arrivée en Belgique en 2014 par regroupement familial					les lois belges ; – aide beaucoup de personnes, beaucoup de Belges qui ne savent même pas à quoi ils ont droit à cause de l'ignorance. -Manque d'une aide réelle à la recherche d'emploi.
07	Mme Ibtis 24 ans	– Née en Italie, des parents d'origine marocaine. Arrivée en Belgique en 2008 à l'âge de 8 ans avec ses parents. – Études (CESS) en Belgique. -10 ans en séjour illégal avec les membres de sa famille.	FIC Volontaire	Forem	Demande de nationalité	Oui	– a appris beaucoup de choses qu'elle n'a pas apprises durant sa scolarité en Belgique. Connais le système des impôts, le régime de travail, la mutuelle, le séjour… – a appris beaucoup de choses sur la vie (pratico-pratique) en Belgique, de façon détaillée, jamais appris à l'école : des lois, des droits… ou des choses en tant que personne étrangère – Sentiment d'injustice, de voir ignorer ses années et études faites en Belgique et lui

							exiger de refaire un PI pour demander la nationalité.
08	Nadia 48 ans	– Algérie – arrivée en Belgique en 2010 par regroupement – Mère de 2 enfants	FIC (Volontaire) « pour moi-même »	Par une copine	Recommandation de 1 copine	Non	– on a appris beaucoup de choses sur la Belgique. – C'est très intéressant
09	Idriss 52 ans	-Italie -Arrivé en Belgique, il y a 46 ans	FIC (volontaire)	Commune	Demande de nationalité	Oui	-la commune l'exige. -je n'ai pas besoin de cette formation ; très fâché. - pas adaptée à moi - je n'en ai vraiment pas besoin - Je suis italien et donc citoyen européen. - je ne vais pas me casser la tête

II. Présentation des résultats du tableau

Le tableau si dessus présente des informations recueillies auprès de nos différents répondants. Ces informations se répartissent en quelques points : Le numéro attribué, le nom suivi de la situation de répondant avant l'immigration en Belgique, le (s) modules du PI suivi(s), le moyen par lequel le PI est connu, le mobile pour lequel ce module a été suivi, le répondant a-t-il effectué un passage au CRIC ou pas, les effets et les impacts de ce parcours sur le bénéficiaire. Ce sont ces points qui feront l'objet de notre analyse pour ce chapitre. Une présentation succincte ayant été proposée au point I de ce chapitre, nous choisissons de revenir sur certains éléments de cette présentation : l'âge et les pays d'origine des répondants.

L'âge de nos répondants varie entre 24 ans et 52 ans. Cette tranche d'âge correspond aux limites (18 ans minimum et de 64 ans maximum) fixées par le décret du gouvernement wallon en matière d'intégration, comme on peut le lire dans la circulaire du 28 janvier 2019 relative au PI (wallonie, 2019).

À l'exception d'Idriss qui est un ressortissant italien, d'Ibtis qui est née en Italie, mais des parents marocains, les autres répondants sont tous ressortissants des pays hors UE (Algérie, Tunisie, Maroc, RD Congo, Cameroun, Ile Maurice). Cela convient (du moins pour ces derniers) au public visé par le dispositif wallon d'intégration (wallonie, 2019).

III. Profil des répondants : niveau d'étude et parcours professionnel (au pays d'origine)

Exceptés madame IBTIS, née en Italie des parents marocains et qui est arrivée en Belgique (à l'âge de 8 ans) où elle a passé son CESS, d'Idriss, né en Italie et venu très jeune en Belgique avec les membres de sa famille et a fait ses études primaires à partir de la 5e année jusqu'à une formation technique dont il a obtenu le diplôme, de Min, originaire du Cameroun où il a arrêté ses études en 5e des humanités et où il n'a pas exercé une activité professionnelle stable, tous les autres répondants détiennent un diplôme scolaire du niveau supérieur et disposent d'une expérience professionnelle dans leurs pays d'origine.

Le constat fait sur le profil des répondants rejoint les propos de Frédéric Docquier selon lesquels dans les pays pauvres, il y a davantage de diplômés chez les émigrés que chez les non-migrants ; c'est-à-dire que « le taux d'émigration des individus diplômés excède celui des moins qualifiés… les diplômés du niveau supérieur ont des taux d'émigration plus supérieurs à ceux des moins éduqués » (*LouvainX*, 2022). L'idée générale que l'on peut se faire, c'est que les immigrés en Belgique sont majoritairement des urbains scolarisés issus de classes moyennes de leurs pays d'origine et qui aspirent à un mieux-être économique (Wihtol de Wenden & Benoit-Guyod, 2005). Ils sont majoritairement docteurs, chercheurs, ingénieurs, médecins, informaticiens, juristes, vendeurs… diplômés de leurs pays d'origine. Ils ont, pour certains, une longue expérience professionnelle dans leurs domaines de compétences (Gatugu, s. d.). On retrouve aussi ce constat chez Sarah Smit (2022) lorsqu'elle évoque le cas des femmes qui immigrent en Belgique, dans le cadre de regroupement familial, pour rejoindre leurs époux (Smit, 2022).

IV. Raison de l'immigration en Belgique

En parcourant les différents récits des répondants, nous relevons quatre raisons majeures qui les ont poussés à immigrer en Belgique. La première raison est le regroupement familial (5 cas), la deuxième est la demande de protection internationale (DPI) (2cas) et la troisième raison est économique (1 cas : une famille qui se déplace de l'Italie pour la Belgique à la recherche des conditions de vie favorables à l'absence du père, contraint à se séparer de la famille). La quatrième raison est ignorée (1 cas) ; c'est la situation d'Idriss irrité avec qui l'entretien n'a pas pu se poursuivre.

V. Module et mobile du Parcours d'intégration (PI) suivi par le répondant

Tous les répondants ont suivi chacun le module de FIC : Jaw et Min par obligation comme PA, ont aussi suivi le module d'orientation socioprofessionnelle comme Da ; Nadia, quant à elle, a suivi une FIC comme volontaire, intéressée et recommandée par une copine.

> *« C'est une copine qui m'a proposé de la faire. Elle a fait la formation au module précédent du mois de février (2023). J'étais avec ma fille malade à l'hôpital et elle est venue me voir. Quand je lui ai dit ce qui m'est arrivé à l'hôpital avec des infirmiers, elle m'a dit, il faut faire la formation que je fais, tu connaîtras beaucoup de choses et tu seras bien. C'est intéressant, ça va te changer des idées dans la tête, tu vas apprendre beaucoup de choses sur la Belgique, sur les lois et tes droits » (Nadia, extrait d'entretien).*

Ibtis, Bert, Da, Prescillia, Idriss et Kas ont suivi le module de FIC dans le cadre de leur demande de naturalisation. Jaw, Min (par obligation PA) et Da ont suivi en plus un module d'orientation socioprofessionnelle : Da, en vue d'un stage pour une formation en Boulangerie et pâtisserie et Jaw pour une formation de chauffeur, magasinier-cariste (reconversion pour tous les deux). Da par initiative personnelle a suivi, à la FUNOC, le cours de français (B1) pour améliorer son parlé.

On note une fréquence élevée des répondants en procédure de demande de nationalité belge au module de FIC. Trois raisons justifient cette fréquence élevée : la première : lors du bilan au module d'accueil, l'agent du CRI oriente le bénéficiaire vers le(s) module(s) (approprié(s) en fonction du bilan) parmi les trois proposés par le décret : une FIC ou une AOC, le FLE et l'orientation socioprofessionnelle. Dans le cas de demande de nationalité, le bénéficiaire n'est plus PA. Lorsqu'il introduit sa demande de naturalisation, le bénéficiaire revient vers le CRI parce qu'il lui est exigé de « donner une preuve d'intégration ». Pour le cas de demande de nationalité, généralement l'intégration économique ne fait pas défaut, le demandeur parle au moins une des trois langues de la Belgique, etc. L'agent du CRI n'a qu'une seule possibilité parmi les trois : l'orienter vers un module de FIC et obtenir du CRI une attestation finale de fréquentation de parcours d'intégration (Annexe XII) *(propos recueillis auprès d'un agent du CRIC, département intégration, service de 1re ligne).*

Deuxième raison : il existe des cadres juridiques et administratifs au niveau de l'office des étrangers, des consulats et des communes belges qui déterminent, par les types de visa, les catégories des statuts légaux des immigrés qui arrivent en Belgique (Smit, 2022). Face à ces différentes catégories, un régime de dispense à suivre un PI au niveau régional existe (annexe XI) (wallonie, 2019) : c'est le cas des citoyens ressortissants de l'UE, les membres de leurs familles … Mais ces étrangers peuvent devenir obligés (par le fédéral) lors de la demande de naturalisation (Cas d'Idriss).

« … Au fait, le parcours d'intégration pour les primo-arrivants obligés ou non et pour la demande de nationalité, c'est totalement séparé. C'est juste qu'ils ont mis le parcours d'intégration dans les conditions de demande de nationalité. Et la demande de nationalité c'est le fédéral qui gère et le parcours d'intégration pour les primo-arrivants, c'est régional. Il s'agit de deux lois complètement différentes. Une personne pourrait être dispensée du parcours d'intégration obligatoire (comme le décret le prévoit), et 5 ans après pour demander la nationalité, elle pourrait être obligée de devoir le faire pour avoir la nationalité. Il s'agit de deux lois qui s'entrechoquent » (Michèle, extrait d'entretien).

La troisième raison : la plus courante est simplement le fait que la commune n'a pas donné l'information sur le PI au PA et n'a pas signé l'accusé de réception (annexe II). Le tableau si dessous illustre bien ce scénario. Il présente les statistiques du CRIC pour les années 2020,2021 et 2022.

	2020	2021	2022	Total
Accusés de réception	70	88	128	286
PA (obligés)	46	90	72	208
Volontaires (non obligés)	155	54	459	868

La circulaire du 28 janvier 2019 relative au PI insiste sur la collaboration entre les CRI et les communes de leur ressort pour que l'objectif du dispositif d'intégration soit atteint : intégrer les PA et améliorer la qualité de leur accueil, garantir les mêmes dispositifs à chacun afin de lui permettre d'acquérir des aptitudes orales et écrites en langue française et aussi la connaissance de la société wallonne (wallonie, 2019). Michèle explique le fonctionnement de cette convention :

« De manière classique, si on suit l'ordre, la personne va à la commune pour demander son premier titre de séjour. Normalement à ce moment-là, la commune informe la personne qu'elle doit venir chez nous (au CRIC) dans un certain délai » (Michèle, extrait d'entretien).

Voici si dessous quelques témoignages des répondants :

« Quand vous arrivez en Belgique et que vous faites la demande… à la commune, on ne vous donne rien comme information … pour avoir de l'aide au niveau d'une formation, au niveau du travail, au niveau d'intégration… il n'y a rien » (Bert, extrait d'entretien).

« … pour moi, s'il faut parler d'une institution qui ne joue pas franchement le jeu, c'est souvent la commune parce que l'information de base qui devrait être donnée n'est pas

donnée sur le parcours d'intégration… Il faudrait que la Région wallonne insiste pour que les communes, qui sont les premiers lieux et les premières institutions vers lesquelles les personnes se dirigent en arrivant en Belgique, soient donc automatiquement les premiers maillons, les premiers lieux à parler du parcours d'intégration et à expliquer l'utilité de suivre ce parcours d'intégration aux personnes qu'elles accueillent » (Claude, extrait d'entretien).

VI. Effets et Impacts du module de FIC suivi par les répondants

Nous reprenons ici les réponses données par les répondants au sujet des effets et impacts du PI sous forme d'items. Chaque item est associé au répondant qui l'a prononcé en respectant l'ordre dans le tableau représentatif des récits des répondants.

1. Positifs

- ✓ Apprentissage de la langue de la région d'accueil : R1, R5
- ✓ Information sur ses droits et devoirs/obligations en Belgique : R1, R2, R3
- ✓ Connaissance des lois et droits en Belgique : R1 R6,
- ✓ Mutuelle de santé (surtout pour les enfants) : R1, R7
- ✓ Gestion des enfants et leur scolarité : R1
- ✓ Connaissance de service de santé : R1, R4, R5
- ✓ Connaissances sur le droit et devoir au travail : R1, R3, R7
- ✓ Connaissance sur la Belgique en général : R3, R6
- ✓ Information sur la procédure de l'équivalence des diplômes : R1, R3 R4
- ✓ Informée sur beaucoup de choses : R1, R2, R3, R4, R6
- ✓ Prise de conscience des erreurs à ne pas commettre et désormais attentif à son propre comportement : R2
- ✓ Informé entant que parents sur la gestion et le suivi de la scolarité des enfants difficiles : R2
- ✓ Capacité de se projeter dans l'avenir : R1, R2, F4
- ✓ Connaissance des lois relatives au mariage : R3
- ✓ Information sur le divorce : R3
- ✓ Information sur le logement : R3
- ✓ Connaissance sur les impôts : R3, R7
- ✓ Connaissance sur la vie salariale/ emploi : R3, R5
- ✓ Connaissance sur le chômage : R3
- ✓ Connaissance de beaucoup de choses en Belgique : R2, R3, R8
- ✓ Apprentissage distinction entre écoles communales et écoles catholiques : R3
- ✓ Possibilité d'envisager une formation avant toute recherche du travail : R1
- ✓ Un grand changement après la formation : R2, R3
- ✓ Participation aux débats familiaux sur la vie en Belgique : R3

- ✓ Informée de façon utile pour sa vie personnelle en Belgique : R4
- ✓ Informé sur la pension : R4
- ✓ Informé sur les institutions en Belgique : R4
- ✓ Devenir capable de faire des choix utiles à sa vie présente et envisager son avenir : R4
- ✓ Structurer un peu sa vie, ses idées, ses projets dans la construction de son projet d'avenir : R4
- ✓ Comprendre le pays et son système : R5
- ✓ Achat d'une maison tout en sachant les obligations et les avantages : R4
- ✓ Suspension de son premier contrat pour faire une formation en vue d'un travail bien rémunéré pour bien préparer sa pension : R4.
- ✓ Comment signer un contrat de location et ce qu'il faut vérifier : R5
- ✓ Où trouver de l'aide pour des formations : R5.
- ✓ Aide beaucoup des personnes et même des Belges qui ignorent : R6
- ✓ Connaissance de ses droits en tant qu'étranger : R7
- ✓ Apprentissage de savoir-vivre : R6
- ✓ Apprentissage de comment s'intégrer : R6
- ✓ Information relative aux titres de séjour en Belgique : R7
- ✓ Apprentissage de la vie pratique en Belgique de façon détaillée jamais apprise à l'école en Belgique : R7
- ✓ Connaissance diverse relative aux personnes étrangères en Belgique : R7

2. Négatifs
    - ➢ Sentiment d'appartenir un groupe social (stigmate) à cause du port de voile : R1
    - ➢ Demande d'équivalence : Déclassement important de son capital scolaire (frustration). Reprendre au niveau de la deuxième année de baccalauréat : R4.
    - ➢ Manque d'une aide réelle et efficace à la recherche d'emploi : R5, R6
    - ➢ Frustration : Obligation de suivre un PI pour sa demande de nationalité malgré l'arrivée aux bas âges et scolarité (CESS) en Belgique : R7 ; R9
    - ➢ Frustration : Obligation de suivre un PI bien que ressortissant de l'UE (Italie) : R9
    - ➢ Frustration : Obligation de suivre un PI malgré plus de 40 ans de vie en Belgique : R9
    - ➢ Frustration : obligation de suivre un PI pour avoir perdu son diplôme des études techniques réalisées en Belgique : R6 ; R9.
    - ➢ Frustration : Obligation de suivre un PI alors qu'ayant une longue expérience professionnelle en Belgique après ses études : R9.
    - ➢ Révolte : perte de temps pour un professionnel indépendant qui perd 60 h de travail (durée de la FIC) : R9.

Pour chaque répondant, le tableau renseigne des effets et des impacts du PI (en Belgique), d'un point de vue qualitatif, sur la situation personnelle de chaque répondant et cela après avoir suivi un module du PI. Les expériences des répondants sur ces effets et impacts ne varient pas en fonction des facteurs tels que l'âge, pays d'origine, niveaux

d'étude, raisons /statut d'immigration … sauf pour Idriss qui est dans une situation particulière. Ce constat nous amène à affirmer que les effets du PI ne sont pas conditionnés par la trajectoire antérieure du bénéficiaire, mais auront de l'impact sur la suite de leur trajectoire. De ce fait, l'expérience du PI constitue, pour chacun des répondants, une étape dans leur trajectoire sociobiographique. Elle les prépare désormais à assumer leur rôle, à gérer leur quotidien et à se projeter dans l'avenir dans leur nouveau cadre de vie. C'est ce que révèlent respectivement les témoignages de Claude (formateur) et des répondants à travers quelques items :

> *« Donc moi je le (PI) considère comme une aide que la région a mise en place pour permettre aux migrants de mieux appréhender, de mieux entrer dans le nouvel environnement en ayant le maximum de capacité et de possibilité » (Claude, extrait d'entretien).*

- ✓ Informée sur beaucoup de choses : R1, R2, R3, R4, R6
- ✓ Prise de conscience des erreurs à ne pas commettre et désormais est attentif à son propre comportement : R2
- ✓ Suspension de son premier contrat pour faire une formation en vue d'un travail bien rémunéré pour bien préparer sa pension : R4.
- ✓ Connaissance de ses droits en tant qu'étranger : R7

> *« … je suis déjà informé de mes droits, de mes devoirs de tout ce que je peux faire en Belgique… côté projet là, je peux me je peux me prononcer sur un projet parce que je connais déjà ce que je peux faire et ce que je ne peux pas faire franchement » (Min, extrait entretien)*

> *« … en tout cas j'aime bien, elle est très intéressante et si j'ai pris ça peut-être en arrivant j'ai évité beaucoup de choses… j'ai trop aimé parce qu'elle … en fait elle m'a orienté pour faire de CV et … je cherche pour le moment des stages pour la boulangerie » (Da, extrait d'entretien).*

> *« … je suis devenue propriétaire en Belgique et je me dis que mine de rien cette formation-là m'a apporté aussi des éléments… quelques informations de base par rapport au système de logement en Belgique ; ça m'a ouvert les yeux sur le fait que voilà que je pouvais aussi devenir propriétaire avec ses avantages et tout ça et puis ces exigences aussi ; donc voilà ça, ça fait partie des choses et aussi à réfléchir maintenant sérieusement sur mon travail parce qu'il faut penser au système de pensions, de la retraite et tout ça, aux années de travail en Belgique pour avoir une bonne pension » (Prescillia, extrait d'entretien).*

> *« Après ça vraiment, c'est un grand changement après la formation. Vraiment quand je rencontre les gens, je peux parler avec par rapport au droit ici et ben par rapport beaucoup de trucs, les questions il répond comme ça ça sera facile » (Kas, extrait d'entretien).*

En parcourant l'ensemble des items relatifs aux expériences des répondants au sujet des effets du dispositif wallon d'intégration, nous retrouvons les trois logiques de Dubet (1995) :

a) Logique d'intégration qui renvoie à l'appartenance de l'individu, à l'apprentissage des normes, aux codes, à la culture, à ses rôles sociaux…

- ✓ Apprentissage de la langue de la région d'accueil : R1, R5
- ✓ Information sur ses droits et devoirs/obligation en Belgique : R1, R2, R3
- ✓ Connaissance des lois et droits en Belgique : R1 R6,
- ✓ Mutuelle de santé (surtout pour les enfants) : R1, R7
- ✓ Gestion des enfants et leur scolarité : R1
- ✓ Connaissance de service de santé : R1, R4, R5
- ✓ Connaissance sur la Belgique en général : R3, R6
- ✓ Informée sur beaucoup de choses : R1, R2, R3, R4, R6
- ✓ Connaissance de beaucoup de choses en Belgique : R2, R3
- ✓ Apprentissage distinction-école communale, école catholique : R3
- ✓ Informé sur les institutions en Belgique : R4
- ✓ Comprendre le pays et son système : R5
- ✓ Aide beaucoup des personnes et même des Belges qui ignorent : R6
- ✓ Connaissance de ses droits en tant qu'étranger : R7
- ✓ Apprentissage de savoir-vivre : R6
- ✓ Apprentissage de comment s'intégrer : R6
- ✓ Information relative aux titres de séjour en Belgique : R7
- ✓ Apprentissage de la vie pratique en Belgique de façon détaillée jamais apprise à l'école en Belgique : R7
- ✓ Connaissance diverse relative aux personnes étrangères en Belgique : R7
- ✓ Connaissance des lois relatives au mariage : R3
- ✓ Information sur le divorce : R3
- ✓ Information sur le logement : R3
- ✓ Connaissance sur les impôts : R3, R7
- ✓ Informé entant que parents sur la gestion et le suivi de la scolarité des enfants difficiles : R2

« … quoi ça, la formation ? c'est trop chouette, oui j'adore ce qu'on apprend et j'ai appris vraiment beaucoup de choses sur les lois, sur les droits, sur la mutuelle surtout pour les enfants voilà en tout cas j'aime bien, elle est très intéressante » (Da, extrait d'entretien).

« C'est une formation qui te donne beaucoup d'informations par rapport à ta vie déjà personnelle, au système de santé en Belgique, au système d'éducation en Belgique, aux institutions en Belgique et tout » (Pescillia, extrait d'entretien)

« Mais quand je suis rentré à la formation, j'ai appris beaucoup de choses : les droits, les obligations, le domaine du travail, le mariage, le divorce, le logement, l'amitié et la Belgique de façon générale » (Kas, extrait d'entretien).

b) Logique de la stratégie qui renvoie à l'espace stratégique, marché… qui permet de poursuivre des intérêts, d'acquérir des compétences et des stratégies pour mieux se débrouiller, d'augmenter ses chances… :

- ✓ Information sur la procédure de l'équivalence des diplômes : R1, R3 R4
- ✓ Attentif à son propre comportement : R2
- ✓ Capacité de se projeter dans l'avenir : R1, R2, F4
- ✓ Connaissance sur la vie salariale/ emploi : R3, R5
- ✓ Connaissance sur le chômage : R3
- ✓ Possibilité d'envisager une formation avant toute recherche du travail : R1
- ✓ Informé sur la pension : R4
- ✓ Devenir capable de faire des choix utiles à sa vie présente et envisager son avenir : R4
- ✓ Structurer un peu sa vie, ses idées, ses projets dans la construction de son projet d'avenir : R4
- ✓ Achat d'une maison tout sachant les obligations et les avantages : R4
- ✓ Suspension de son premier contrat pour faire une formation en vue d'un travail bien rémunéré pour bien préparer sa pension : R4.
- ✓ Comment signer un contrat de location et ce qu'il faut vérifier : R5
- ✓ Où trouver de l'aide pour des formations : R5.
- ✓ Mutuelle de santé (surtout pour les enfants) : R1, R7
- ✓ Information sur le logement : R3
- ✓ Apprentissage de la vie pratique en Belgique de façon détaillée jamais apprise à l'école en Belgique : R7

« … comme étant un essentiel pour aider la personne à pouvoir envisager son avenir, à structurer un peu sa vie, ses idées, ses projets dans la construction de son projet d'avenir » (Prescillia, extrait d'entretien).

« J'ai appris beaucoup de choses comme par exemple quand tu perds ta carte de séjour ou ta carte orange et que tu travailles et que tu es en CDI, tu dois continuer à payer tes impôts, payer tes mutuelles, payer ses trucs parce qu'au moment où qu'il va récupérer sa carte de séjour on va lui demander de de tout de tout de tout payer ou de tout rembourser » (Ibtis, extrait d'entretien).

« … j'ai dit voilà moi maintenant je veux avoir ma nationalité belge parce que je trouve que c'est difficile d'avoir du travail ; et quand on fait des applications en ligne, il faut toujours mettre sa nationalité et j'ai eu beaucoup de refus du travail par rapport à cela parce que, comme j'aime bien aussi la sécurité vous travaillez dans la la sécurité que ce soit aussi vous travaillez pour la SNCB, il faut avoir la nationalité belge » (Bert, extrait d'entretien)

*« **Ma belle-mère qui qui avait 84 ans et elle vient de décéder cette année au mois d'avril, elle ne savait même pas qu'elle avait droit d'être vipo parce qu'elle avait une petite pension**. C'est moi qui l'ai aidée. » (Bert, extrait d'entretien)*

c) Logique de subjectivation renvoie à la construction de sa propre personnalité, à donner sens à son identité personnelle en prenant parfois distance par rapport à sa propre histoire, en effectuant un travail réflexif sur lui-même… :

- ✓ Prise de conscience des erreurs à ne pas commettre et désormais attentif ce qu'il fait : R2
- ✓ Un grand changement après la formation : R2, R3
- ✓ Participation aux débats familiaux sur la vie en Belgique : R3
- ✓ Informée de façon utile pour sa vie personnelle en Belgique : R4

« Surtout pour les parents, c'est très important, car c'est facile pour suivre la scolarité de vos enfants, comment gérer un enfant qui n'écoute pas, comment l'accompagner, comment on va se comporter avec un tel enfant. Comment l'aider » (Min, extrait d'entretien).

« Ma belle-mère qui qui avait 84 ans et elle vient de décéder cette année au mois d'avril ***, elle ne savait même pas qu'elle avait droit d'être vipo*** *parce qu'elle avait une petite pension.* ***C'est moi qui l'ai aidée****. » (Bert, extrait d'entretien)*

« Après … c'est un grand changement après la formation. Vraiment quand je rencontre les gens, je peux parler avec par rapport au droit ici et Ben par rapport beaucoup de trucs … » (Kas, extrait d'entretien).

En relisant différents témoignages des répondants repris dans le tableau grâce à leurs propres récits de vie, les effets et impacts sont positifs sur la situation personnelle de chaque répondant. Certains répondants ont bénéficié d'une intégration relativement réussie (achat maison, activité professionnelle, mariage, enfants scolarisés…) avec des perspectives pour leur avenir en Belgique (recherche d'un travail qui paie bien afin d'améliorer les conditions de vie et préparer une bonne pension, reconversion professionnelle…). D'autres ont encore des défis à relever, notamment des obstacles administratifs (acquisition de la nationalité belge, aide à l'emploi ou orientation professionnelle, formation…).

Il existe cependant des aspects dont les effets et impacts sont négatifs et frustrants :

1) Le sentiment d'appartenir à un groupe social ou religieux à cause du port de voile (R1) :

« Je sais que j'ai fait le droit des affaires et ici je ne pourrai pas travailler parce que ce ne sont pas des mêmes lois qu'en Algérie et en plus je porte le foulard et avec le foulard je ne peux pas travailler ici. Je sais que c'est interdit de travailler avec le foulard et c'est malheureusement ça » (Da, extrait d'entretien)

2) La question d'équivalence des diplômes (R4) :

« … mais le problème c'est que lorsque j'ai essayé de demander l'équivalence de mes diplômes et là les les la la réponse n'était pas satisfaisante parce que pour tout ce qui était diplôme de de ma formation en relations internationales, on m'a demandé de

repartir dans presque recommencer quoi, parce que je devais commencer en en 2e année du premier cycle. Donc pour moi c'était 5 ans, c'est comme si on ignorait 4 ans de mes 5 ans d'études passés au pays. C'était trop demander pour moi » (Prescillia, extrait d'entretien)

3) L'absence d'une aide efficace à la recherche d'un emploi (R5)

« En Wallonie honnêtement j'étais perdue ; je ne savais pas, ni quoi faire, ni comment s'intégrer, ni comment chercher un travail. La seule fois où j'ai demandé de l'aide de Forem, pour moi, juste des questions, je peux parler honnêtement : c'était plus des questions : « hein t'as fait quoi en Tunisie ?» des trucs assez, c'était plus des questions prévues que des questions qui peuvent vraiment être utiles pour nous quoi » (Jaw, extrait d'entretien).

4) L'exigence de présenter une preuve d'intégration pour demander la nationalité après un long séjour en Belgique (R7 ; R9).

« … j'ai fait mes études ici ; je ne comprends pas pourquoi je devrais faire le cours d'intégration. Et en plus de ça, ce n'était pas normal parce que, quand j'entends que certaines personnes ont eu leur CESS ici, et ont eu leur nationalité de façon normale, et que moi vu que guignol de service, parce qu'en fait bah j'étais en séjour illégal et que j'ai eu beaucoup de problèmes, et que même pour avoir mon diplôme, je je dois passer par la communauté française, et la communauté française c'est un bout de chemin… eh le pire c'est que je suis née en Europe, j'ai grandi en Europe, étudié en Europe, et je suis beh comme une personne qui est née à l'étranger, quoi. Et même pire… c'est frustrant ! » (Ibtis, extrait d'entretien)

« Je suis Italien d'origine. Je vis en Belgique depuis 46 ans. Je suis arrivé en Belgique avec mes parents quand j'étais tout petit. j'ai fait mes études primaires à partir de la 5e année primaire ici en Belgique. A la fin de primaire, j'ai fait une formation technique. J'ai obtenu un diplôme que je ne sais plus trouver pour l'instant. Jusqu'au jourd'hui je continue à travailler. Je viens suivre cette formation parce que la commune me l'exige pour ma demande de nationalité. Si non je n'ai pas besoin de cette formation. Cette formation est destinée aux personnes étrangères non européennes qui arrivent en Belgique pour savoir comment la vie se passe ici, c'est quoi le CPAS, comment demander les allocations familiales …toutes ces choses, je les vis tous les jours et je sais ce que c'est ? Est-ce que j'ai besoin de venir suivre encore ou apprendre ce que j'ai toujours fait ? une perte de temps. Vous imaginez pour quelqu'un qui travaille, perdre 60 heures de travail et venir s'assoir ici pour rien ? Je suis un Européen… » (Idriss, extrait d'entretien)

On peut lire ici la réaction de Michèle (agent au CRIC) face à ces frustrations :

« Après c'est sûr que malheureusement la personne obligée doit faire le parcours d'intégration et au niveau de la loi, elle n'aura pas de choix. Donc il faut quand même que les gens comprennent que ça devient une obligation lourde, certes » (Michèle, extrait d'entretien).

Sarah Smit (2022) a abordé la question du durcissement des politiques migratoires belges à l'égard des étrangers. Elle a évoqué l'impact concret de l'environnement normatif sur les trajectoires des migrants, notamment des femmes qui immigrent en Belgique, dans le cadre de regroupement familial pour rejoindre leurs conjoints. À

cause de leur migration, les étrangers connaissent un déclassement important des capitaux sociaux, professionnels et scolaires acquis dans leurs pays d'origine. Face à ce déclassement, ils sont amenés à développer des stratégies afin d'organiser leur vie professionnelle, familiale et personnelle (Smit, 2022). C'est ce qui fait que finalement, l'étranger « intégré » en Belgique ne sera plus docteur, chercheur, ingénieur, médecin… diplômé de son pays d'origine (Gatugu, s. d.).

> *« … mais le problème c'est que lorsque j'ai essayé de demander l'équivalence de mes diplômes, la réponse n'était pas satisfaisante parce que pour tout ce qui était diplôme de de ma formation en relations internationales, on m'a demandé de repartir dans presque recommencer quoi, parce que je devais commencer en en 2e année du premier cycle. Donc pour moi c'était 5 ans, c'est comme si on ignorait 4 ans de mes 5 ans d'études passés au pays. C'était trop demander pour moi et à côté de ça, j'ai trouvé c'est que je peux qualifier d'un petit boulot par rapport à mon niveau d'études » (Prescillia, extrait récit de vie)*

> *« Je sais que j'ai fait le droit des affaires et ici je ne pourrai pas travailler parce que ce ne sont pas des mêmes lois qu'en Algérie et en plus je porte le foulard et avec le foulard je ne peux pas travailler ici. Je sais que c'est interdit de travailler avec le foulard et c'est malheureusement ça. Et puisque j'ai suis ma passion c'était la pâtisserie et pour le moment je suis en 3e année boulangerie/ pâtisserie, peut être que plus tard je ferai un commerce chez moi ; c'est mon but de suivre cette formation d'ouvrir un magasin pour moi voilà » (Da, extrait d'entretien).*

En nous référant toujours aux items relatifs aux témoignages des répondants, répartis en trois logiques (d'intégration, de stratégie et de subjectivation) de leur expérience sur le PI, nous pouvons affirmer que le dispositif wallon d'intégration est susceptible de permettre aux bénéficiaires de s'incorporer à la société d'accueil. La société d'accueil qui propose ce dispositif offre une opportunité aux bénéficiaires de pouvoir s'intégrer au mieux dans leur nouveau cadre de vie. Est-ce que le PI wallon favorise-t-il la cohésion sociale et l'égalité des chances ? Certainement pas, car, outre les frustrations évoquées si haut et le fait que le PI ne soit proposé qu'aux étrangers et non à certains autochtones auprès desquels celui-ci serait une étape transitoire nécessaire dans leur trajectoire sociobiographique, la société se voit être constituée des individus qui n'ont pas la même expérience d'intégration. Car on peut être autochtone et vivre en marge de la société de son pays d'origine ; on peut être Belge et chômeur, SDF en même temps. Un Belge peut vivre seulement grâce aux aides publiques ou ne pas en bénéficier à cause de l'ignorance simplement.

> *« … moi je suis de ceux qui pensent que tout le monde devra passer par le parcours d'intégration. » (Claude, extrait d'entretien).*

« … le cours de citoyenneté m'a appris des choses pratiques que je ne savais pas. À l'école, on ne nous apprend pas des lois ou des choses en tant que personne étrangère… il n'y avait pas grand-chose. Et qu'ici on nous a détaillé beaucoup de choses, comment ça fonctionne de façon aussi simplifiée parce que, on peut être belge, qu'on va trouver des articles de loi, mais que c'est vaste et tu dois commencer à lire, à trier ça… voilà et tu ne connais pas déjà » (Ibtis, extrait de récit de vie)

« … je suis devenue propriétaire en Belgique et je me dis que mine de rien cette formation-là m'a apporté aussi des éléments… quelques informations de base par rapport au système de logement en Belgique ; ça m'a ouvert les yeux sur le fait que … devenir propriétaire avec ses avantages et tout ça et puis ces exigences aussi ; … réfléchir … sérieusement sur mon travail parce qu'il faut penser au système de pensions, de la retraite et tout ça, aux années de travail en Belgique pour avoir une bonne pension… réfléchir sur d'autres choix éventuellement, la possibilité d'une autre, formation… pour vraiment retrouver … une autre carrière qui soit beaucoup plus avantageuse… autre chose que j'ai déplorée moi, c'est le fait que cette formation ne soit pas aussi mise à la portée de de tout citoyen en fait, toutes tendances confondues, qui habite sur le territoire belge par exemple : que ce soit des Belges des souches et des étrangers parce ***qu'on réalise que parfois parmi les choses qui renforcent par exemple les préjugés. Moi, j'ai entendu plus d'une fois les belges des souches dire que voilà les migrants, ils sont favorisés, ils arrivent aujourd'hui demain ils ont des maisons, ils ont des voitures, ils ont ceci, ils ont ça alors qu'il y a des Belges ici qui souffrent, qui sont sans-abri et autres, mais tout ça, c'est parce qu'ils ignorent****… » (Prescillia, extrait de récit de vie).*

« … alors ***mon mari*** *pour vous dire* ***que je connais les lois belges mieux que lui****. Pourtant il est né en Belgique…* ***il est pur Belge****… **c'est moi qui lui dis, voilà pour tel tu dois aller de l'autre côté, pour tel problème tu dois aller là-bas.** Je connais mieux les lois en Belgique que lui.* ***C'est moi qui l'aide, qui lui donne des informations****… **ma belle-mère qui avait 84 ans… elle ne savait même pas qu'elle avait droit d'être vipo parce qu'elle avait une petite pension. C'est moi qui l'ai aidée****. J'ai aidé beaucoup de personnes, beaucoup de Belges qui ne savent même pas à quoi ils avaient droit parce que j'ai appris beaucoup de choses pendant les parcours d'intégration » (Bert., extrait, récit de vie).*

En fonction des témoignages des répondants sur le dispositif wallon d'intégration, peut-on estimer que le PI améliore-t-il la qualité de l'accueil des PA ? À cette question les avis sont partagés (même auprès des opérateurs) en fonction de l'expérience de chacun.

« … nous visons surtout l'autonomisation de la personne… l'obligation qui se trouve comme une épée de Damoclès sur une personne avec une durée de temps qui est quand même 18 mois. C'est quand même très limité parce que ça veut dire qu'on ne peut plus rien faire de sa vie. Ensuite ce sont ces sanctions qui sont quand même financières alors que ce sont des personnes qui n'ont pas de moyen » (Michèle, extrait d'entretien)

« Quand je suis arrivée en Belgique, j'ai commencé par chercher une institution qui pouvait bien m'offrir un accompagnement juridique pour pouvoir exprimer d'abord ce que j'avais

vécu au pays et me préparer à aller éventuellement me présenter à l'office des étrangers dans le cadre de ma demande d'asile. C'est comme ça que j'avais été mis au courant qu'il existait une association VCAF (Maison africaine à Charleroi) à Fleurus où j'avais la possibilité de rencontrer éventuellement un juriste… J'ai bénéficié de l'accompagnement juridique qui m'a aidée à aller me présenter à l'office des étrangers pour demander l'asile » (Prescillia, extrait d'entretien).

« Et j'ai pris rendez-vous avec le CRIC je suis allé passer l'entretien. J'ai passé 4 h de cours *et après ils m'ont donné un numéro, des numéros pour appeler et j'ai appelé ici il y a encore une place je suis arrivé et franchement ça se passe très bien » (Min, extrait d'entretien).*

« En Wallonie, honnêtement j'étais perdue ; je ne savais pas, ni quoi faire, ni comment s'intégrer, ni comment chercher un travail. La seule fois où j'ai demandé de l'aide de Forem, pour moi, juste des questions, je peux parler honnêtement : c'était plus des questions : « hein t'as fait quoi en Tunisie ?» des trucs assez, c'était plus des questions prévues que des questions qui peuvent vraiment être utiles pour nous quoi. Après je suis parti en Flandre. Je voulais travailler en Flandre, parce qu'ici je n'ai pas trouvé de boulot. Je suis parti en Flandre et là j'étais obligé d'apprendre le Néerlandais. J'ai été à l'école, je me suis inscrit évidemment, j'étais inscrit à l'intégration avant et c'est l'intégration qui a même payé mon cours de langue. Donc grâce à l'intégration, j'ai suivi des cours de néerlandais » (Jaw, extrait d'entretien).

« Quand vous arrivez en Belgique et que vous faites la demande… à la commune, on ne vous donne rien comme information ; on ne vous aide pas, on ne vous dit pas voilà vous venez d'arriver sur le territoire, il y a telle procédure à suivre… » (Bert, extrait d'entretien).

Conclusion générale

« De tout temps, des êtres humains ont migré, pour assurer leur survie ou dans l'espoir d'un avenir meilleur. Ce n'est ni bien ni mal : c'est un fait » (CIRé, 2016. P.5). Au 19e siècle, des Belges ont peuplé le nord de la France afin d'y constituer une main-d'œuvre moins coûteuse. D'autres ont pris la direction d'outre-Atlantique, grâce à des filières de passeurs organisées par les autorités belges, à la recherche des meilleures conditions de vie. En 1914, fouillant des atrocités commises par l'armée allemande à certains endroits, durant la Première Guerre mondiale, de nombreux Belges se réfugièrent chez les voisins hollandais, anglais, français et d'autres (jusqu'en 1918) prirent la direction de la Russie, du Canada, de l'Amérique du Sud, de l'Afrique et d'autres pays voisins (CIRé, 2014).

De manière progressive, successive et pour des raisons très variées, la Belgique devint une terre d'immigration (Xhardez, 2014) ; (Martens, 1976) et (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.) ; (Smit, 2022). Une des raisons majeures fut la révolution industrielle qui fit apparaître en Belgique une immigration centrée sur la main-d'œuvre étrangère grâce aux différents traités signés par les pouvoirs publics belges et différents pays exportateurs de la main-d'œuvre (Melnyk, 1951) afin de gagner surtout la bataille du charbon (Kagné, 1998). La Belgique réglementa ces immigrations en plusieurs phases au cours desquelles apparurent d'autres types d'immigration (regroupement familial, immigration pour études, demande de la protection internationale, immigration dans le contexte de la libre circulation des biens et des personnes au sein de l'UE…)(*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.) et (Melnyk, 1951).

Le recrutement de la main-d'œuvre étrangère qui débuta à la période de la reconstruction d'après-guerre occasionna une immigration considérée comme provisoire et temporaire par les pouvoirs publics belges. Les travailleurs immigrés rêvaient, eux aussi, d'un prochain retour dans leurs pays d'origine. Dans cet esprit, la Belgique se contenta de mettre en place une politique d'accueil pour optimiser la fonction économique et maximiser le bien-être social et économique des travailleurs étrangers (Adam & Martiniello, 2013). Lorsque la Belgique arrêta sa politique de recrutement de la main-d'œuvre étrangère (1974) et tomba le mythe d'un « prochain retour dans leurs

pays d'origine » au profit de la certitude que les immigrés sont là « pour de bon » (Adam, 2013), la politique d'accueil se transforma progressivement en politique d'intégration (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.). Cela coïncida avec la création des institutions régionales à titre provisoire (loi du 1er août 1974) qui devinrent compétentes en matière d'accueil des travailleurs immigrés (Adam & Martiniello, 2013).

À la suite des controverses et débats politiques au niveau des régions, la politique d'intégration des étrangers (avec des décalages et spécificités au niveau de chaque région), avec le concours des organisations syndicales, des associations (liées aux immigrés) et l'implication des immigrés, eux-mêmes (étape par étape) prit forme et se développa en faveur de leur inclusion dans la société jusqu'à l'acquisition de la nationalité belge (*Immigration_Final_26_11_12.pdf*, s. d.). Cependant, cette politique se varia en fonction de la pluralité de niveaux de pouvoir dû à la structure géopolitique de la Belgique. Il y a les politiques de la communauté flamande (compétente en région de la langue néerlandaise) qui valorisent la différence et le développement d'une société multiculturelle et les politiques des communautés francophones qui priorisent des actions destinées aux immigrés à travers des projets larges visant les populations défavorisées (Kagné, 1998) ; c'est la Région wallonne qui en avait les compétences. En région bilingue de Bruxelles-Capitale, plusieurs entités sont compétentes : COCOF, la communauté flamande et la COCOM. En région de la langue allemande, c'est la communauté germanophone (Nassaux, 2020).

La communauté flamande fut la première à instaurer en Belgique (à partir du 1er avril 2004), par son décret du 28 février 2003, un parcours d'intégration civique (Inburgering) calqué sur le modèle des voisins néerlandais, tandis que les régions francophones résistèrent à mettre en place un tel parcours (Nassaux, 2020). C'est seulement à partir de l'année 2013, que les votes des décrets en faveur de l'intégration des étrangers se généralisèrent dans toutes les régions de la Belgique. Ce fut pour donner suite au transfert de pouvoir en matière d'accueil de travailleurs immigrés de niveau national aux régions à la loi dite « Périn Van Kerckhove » du 1er août 1974[15]. C'est dans ce contexte fédéral à côté d'autres qui sont européens (l'UE incita les États

[15] La loi Périn Van Kerckhove du 1er août 1974 compétentes à l'application de la loi (fédérale) du 4 décembre 2012 stipule qu'un étranger peut acquérir la nationalité belge à condition de prouver son intégration sociale en suivant un cours d'intégration prévu par l'autorité compétente de sa résidence principale au moment où il entame son parcours d'intégration ».

membres, au moyen des fonds européens d'intégration, à adopter des PI) et régionaux (évidence du caractère multiculturel de la Wallonie et de la Belgique), que la Région wallonne se dota d'un dispositif « parcours d'accueil » ayant pour but « l'intégration des primo-arrivants » (décret du 27 mars 2014). Celui-ci devint obligatoire et fut rebaptisé « parcours d'intégration » (décret du 28 avril 2016) (Nassaux, 2020).

Constituées de deux axes : accueil et 3 modules des formations (FLE, formation à la citoyenneté, orientation socioprofessionnelle) et mises en place par les 8 centres régionaux d'intégration (CRI) en partenariat avec d'autres structures et opérateurs agréés par le gouvernement wallon, les politiques wallonnes d'intégration projettent de promouvoir l'égalité des chances, la citoyenneté, la cohésion sociale dans la perspective d'une société interculturelle, l'accès des personnes aux services publics et privés et leur participation à la vie sociale (*Initiative Locale d'Intégration | Portail de l'Action sociale*, s. d.). Mais ce qui les (politiques wallonnes d'intégration) caractérise, c'est que l'effort d'intégration, dont la responsabilité doit normalement incomber aux pouvoirs publics, est rejeté sur les immigrés et converti en injonction de s'intégrer, sous peine de payer des amandes ou de conserver à jamais leur statut précaire (Lochak, 2006).

Le mouvement d'intégration ne peut pas être à sens unique. Il doit s'accompagner d'un dialogue parce que chaque culture détient une partie de vérité et que chaque culture peut intégrer les valeurs et les connaissances des autres. Tout immigré porte en lui une culture, une expérience et la mémoire de son histoire. Ne pas prendre en compte cet aspect des choses, c'est exposer l'immigrant à se replier sur lui-même et se sentir exclu (*primo-arrivant,* s. d.). D'où l'idée de l'inclusion formulée dans la projection de l'intégration « à double sens » évoquée dans le premier des « principes de base communs » de la politique d'intégration des immigrés de l'UE (Joppke, 2007). Ce premier principe s'énonce de la manière suivante (PBC1) : « L'intégration est un processus dynamique, à double sens, de compromis réciproque entre tous les immigrants et résidents des États membres » (*principes-de-base-communs_fr.pdf*, s. d.).

Nous avons réalisé des entretiens autobiographiques pour comprendre le fonctionnement du PI et apprécier ses effets et des impacts auprès des bénéficiaires. Sur base des retours de ces derniers, nous avons relevé des éléments suivants : Le PI est un dispositif (M. Foucault) qui fabrique des sujets ayant réalisé une rupture avec leurs expériences passées grâce au bilan social lors du module d'accueil (hypothèse de

causalité) et des modules de formations (hypothèse d'intervention) initiées par les politiques wallonnes d'intégration. Les « intégrés » acquièrent une nouvelle identité grâce à leur expérience d'intégration dont les effets suivent la logique d'intégration, de stratégie et d'individualisation (Dubet, 1995) ; (Smit, 2022). Les effets du PI sont globalement positifs sur la qualité de la vie des bénéficiaires, sur leur incorporation à la société d'accueil et sur leur implication aux différents secteurs de la vie sociale et économique du pays. Ces effets ne dépendent pas de la trajectoire antérieure, mais ont un impact sur la suite de trajectoires des bénéficiaires. Le PI constitue finalement une étape transitoire dans la trajectoire biographique des bénéficiaires.

Le dispositif wallon d'intégration mérite d'être enrichi afin de refléter la diversité des secteurs, des besoins de la vie des bénéficiaires et de la société d'accueil. Il peut être proposé à un public plus large (incluant des autochtones pour qui le PI est nécessaire dans la logique du dispositif de M. Foucault et de l'expérience de F. Dubet) si l'on veut promouvoir la cohésion sociale et l'égalité des chances. Il paraît judicieux de renforcer certains aspects du PI, tel que l'orientation professionnelle, l'accompagnement dans la recherche d'emploi, l'aide à la reconnaissance des diplômes étrangers en favorisant une coexistence des dispositifs (M. Foucault), etc., afin de maximiser les capitaux des nouveaux arrivants et éviter des frustrations liées aux déclassements des capitaux acquis dans avant l'expérience migratoire (Smit, 2022).

Pour faire accepter son dispositif d'intégration auprès des bénéficiaires, la Région wallonne doit adopter un discours incitatif en lieu et place des contraintes et sanctions (Dupré et al., 2014). Les communes doivent jouer pleinement leurs rôles dans la vulgarisation de la proposition à suivre un parcours d'intégration conformément à la convention de collaboration qui les lie aux CRI car des bénéficiaires témoignent de l'importance du PI.

L'intégration et l'inclusion sont essentielles pour les immigrés en Wallonie, en Belgique, en Europe. Elles le sont aussi pour les autochtones wallons, belges, européens, pour le bien-être de la Wallonie, de la Belgique, des sociétés européennes et leur stabilité économique. Et donc, si l'on veut que la Wallonie, la Belgique et son économie prospèrent, il faut faire de l'inclusion et de l'intégration un droit et un devoir pour tous, et soutenir toutes celles et ceux qui font partie de la société. Ce soutien consiste à donner à tous (sans se focaliser sur leurs origines) les mêmes chances de jouir

de leurs droits et de participer à la vie sociale dans le respect du socle européen des droits sociaux. Cela signifie aussi respecter les valeurs européennes communes telles que consacrées dans les traités et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : la démocratie, l'état de droit, les libertés d'expression et de religion, les droits à l'égalité et à la non-discrimination (*IMMC.COM% 282020%29758%20final.FRA.xhtml.1_FR_ACT_part1_v2.docx*, s. d.)

Bibliographie

(20) ADAM, Ilke & MARTINIELLO, Marco. 2013. Divergences et convergences des politiques d'intégration dans la Belgique multinationale. Le cas des parcours d'intégration pour les immigrés, Revue Européenne des Migrations Internationales, Vol. 29, No 2, p.77-93. | ilke adam—Academia.edu. (s. d.). Consulté 23 septembre 2022, à l'adresse https://www.academia.edu/10246585/ADAM_Ilke_and_MARTINIELLO_Marco_2013_Divergences_et_convergences_des_politiques_d_int%C3%A9gration_dans_la_Belgique_multinationale_Le_cas_des_parcours_d_int%C3%A9gration_pour_les_immigr%C3%A9s_Revue_Europ%C3%A9enne_des_Migrations_Internationales_Vol_29_No_2_p_77_93?auto=download&email_work_card=download-paper

22_1.pdf. (s. d.). Consulté 31 mai 2024, à l'adresse https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2019/03/22_1.pdf#page=181

1680a2353e.pdf. (s. d.). Consulté 25 septembre 2023, à l'adresse https://rm.coe.int/1680a2353e

Accès à la citoyenneté en Flandre : Une obligation de résultat à partir de l'an prochain. (s. d.). RTBF. Consulté 11 novembre 2023, à l'adresse https://www.rtbf.be/article/acces-a-la-citoyennete-en-flandre-une-obligation-de-resultat-a-partir-de-l-an-prochain-9045143

Adam, I. (2011). Une approche différenciée de la diversité. Les politiques d'intégration des personnes issues de l'immigration en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles.

Adam, I. (2013). Pourquoi le parcours d'accueil pour primo-arrivants voit le jour à Bruxelles aujourd'hui? Conseil Bruxellois de coordination socio-politique. http://cbcs.be/Pourquoi-un-parcours-d-accueil

Adam, I., & Martiniello, M. (2013). Divergences et convergences des politiques d'intégration dans la Belgique multinationale. Le cas des parcours d'intégration pour les immigrés. Revue européenne des migrations internationales, 29(2), Article 2. https://doi.org/10.4000/remi.6404

Belga. (2023, novembre 11). Parcours d'intégration obligatoire en Wallonie : Voici le programme. La Libre.be. https://www.lalibre.be/belgique/2015/09/29/parcours-dintegration-obligatoire-en-wallonie-voici-le-programme-7TL4ZTPKNNE3PJMTPHZB6U3RIU/

Castel, R. (1995). Les pièges de l'exclusion. Lien social et Politiques, 34, 13-21. https://doi.org/10.7202/005065ar

Castel, R. (2003). Désaffiliation et affiliation en Europe occidentale. Ateliers d'anthropologie. Revue éditée par le Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative, 26, Article 26. https://doi.org/10.4000/ateliers.8725

Centre Régional d'Intégration | Portail de l'Action sociale. (s. d.). Consulté 20 octobre 2022, à l'adresse http://actionsociale.wallonie.be/integration/centre-regional-integration

CIRé. (2014). Les émigrants belges d'hier, un miroire pour aujourd'hui... www.cire.be

CIRé. (2016). Préjugiés. Réfugiés & étrangers petit guide anti-préjugés.

Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS)—Partie décrétale. (s. d.). Consulté 20 octobre 2022, à l'adresse https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2011/09/29/2011027223/2011/12/31?doc=21579

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Plan d'action en faveur de l'intégration et de

l'inclusion pour la période 2021-2027 (2020). https://eur-lex.europa.eu/legal-content/Fr/ALL/?uri=COM:2020:758:FIN

Dartiguenave, J.-Y. (s. d.). De l'intégration à l'inclusion : Un changement de paradigme. https://univ-rennes2.hal.science/hal-02869759/document

de Coorebyter, V. (2013). Les ambiguïtés du parcours d'accueil.

Décret modifiant le décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. (s. d.). Consulté 14 juin 2022, à l'adresse https://wallex.wallonie.be/contents/acts/10/10757/1.html?doc=14418&rev=14995-8406

Delmas, C. (2014). Serge Paugam (dir.), L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux. Lectures. https://doi.org/10.4000/lectures.14414

Denoël, Ch., & Costa-Gonçalves, M.-E. (2006). Accueil et intégration des primo-arrivants : L'expérience du SAMPA, (Molenbeek-Saint-Jean, Belgique). L'Autre, 7(2), 301-309. Cairn.info. https://doi.org/10.3917/lautr.020.0301

DisCRI ASBL – Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration de Wallonie. (s. d.). Consulté 22 octobre 2023, à l'adresse https://discri.be/

Dubar, C. (1998). Trajectoires sociales et formes identitaires. Clarifications conceptuelles et méthodologiques. Sociétés Contemporaines, 29(1), 73-85. https://doi.org/10.3406/socco.1998.1842

Dubet, F. (1995). Sociologie de l'expérience.

Dumont, G.-F. (2017). L'intégration culturelle et sociale des immigrants (The Social & Cultural Integration of Migrants) (SSRN Scholarly Paper 3209809). https://papers.ssrn.com/abstract=3209809

Dumont, G.-F. (2020). Immigration : La question de l'intégration dans un contexte fondamentalement nouveau. Les Analyses de Population & Avenir, 21(3), 1-14. Cairn.info. https://doi.org/10.3917/lap.021.0001

Dupré, M., Dangeard, I., & Meineri, S. (2014). Comment sensibiliser localement à des pratiques écoresponsables ? Gestion, 39(4), 151-155. Cairn.info. https://doi.org/10.3917/riges.394.0151

Duvoux, N. (2009). L'injonction biographique dans les politiques sociales. Spécifité et exemplarité de l'insertion. Informations sociales, 156(6), 114-122. Cairn.info. https://doi.org/10.3917/inso.156.0114

Eggerickx, T., Sanderson, J.-P., & Deboosere, P. (2010). Histoire de la Population de la Belgique Et de Ses Territoires : Actes de la Chaire Quetelet 2005. Presses univ. de Louvain.

Franssen, A. (2019). Au delà de la connaissance, de la reconnaissance. Au delà de l'alpha, de l'emploi?

Franssen, A. (2021). Sociologie d'intervention sociale [Cours (Université catholique de Louvain-la-Neuve].

Gatugu, J. (s. d.). Sommes-nous assez riches pour gaspiller les talents des migrants qualifiés ? https://www.irfam.org/wp-content/uploads/etudes/analyse062017.pdf

Goodman, S. W. (2014). Immigration and Membership Politics in Western Europe. Cambridge University Press.

Gossiaux, A., Mescoli, E., & Mylène, R. (2019). Evaluation du parcours d'intégration et du dispositif ISPdédiés aux primo-arrivants en Wallonie (Rapport de recherche 33; p. 43). Institut Wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS). http://www.iweps.be

Gossiaux, A., Mescoli, E., Riviere, M., Petit Jean, M., Bousetta, H., Fallon, C., Erpicum, M., & Fonder, M. (2019). Évaluation du parcours d'intégration et du dispositif ISP dédiés aux primo-arrivants en Wallonie. https://orbi.uliege.be/handle/2268/241610

HELIN Etienne—L immigration italienne dans la région liégeoise.pdf. (s. d.). Consulté 30 septembre 2023, à l'adresse https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/292400/1/HELIN%20Etienne%20-%20l%20immigration%20italienne%20dans%20la%20r%C3%A9gion%20li%C3%A9geoise.pdf

IMMC.COM%282020%29758%20final.FRA.xhtml.1_FR_ACT_part1_v2.docx. (s. d.). Consulté 27 septembre 2023, à l'adresse https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52020DC0758

Immigration en Belgique : Effectifs, mouvements et marché du travail. Rapport 2008 au SOPEMI (OCDE) | SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. (s. d.). Consulté 21 mai 2024, à l'adresse https://emploi.belgique.be/fr/publications/immigration-en-belgique-effectifs-mouvements-et-marche-du-travail-rapport-2008-au

Immigration_Final_26_11_12.pdf. (s. d.). Consulté 1 octobre 2023, à l'adresse https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/152442/1/Immigration_Final_26_11_12.pdf

Initiative Locale d'Intégration | Portail de l'Action sociale. (s. d.). Consulté 20 octobre 2022, à l'adresse http://actionsociale.wallonie.be/integration/initiative-locale-integration

Intégration | Portail de l'Action sociale. (s. d.). Consulté 17 octobre 2023, à l'adresse http://actionsociale.wallonie.be/integration

Joppke, C. (2007). Beyond national models : Civic integration policies for immigrants in Western Europe. West European Politics, 30(1), 1-22. https://doi.org/10.1080/01402380601019613

Kabbanji, L. (2011). Vers une reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest. Études internationales, 42(1), 47-71. https://doi.org/10.7202/045877ar

Kagné, B. (1998). Représentations de l'immigration en Belgique. Quaderni, 36(1), 97-111. https://doi.org/10.3406/quad.1998.1366

Larousse. (2015). Maxipoche. Jacques Florent.

Le parcours d'intrégration au Centre Régional d'Intégration de Charleroi. (s. d.). Centre Régional d'Intégration de Charleroi. Consulté 21 octobre 2023, à l'adresse https://www.cricharleroi.be/parcours-dintegration/

Le Parlement wallon approuve le parcours d'intégration. (2018, décembre 27). Wallonie. https://portail-wallonie.valid.wallonie.be/fr/actualites/le-parlement-wallon-approuve-le-parcours-dintegration

Lelubre, M. (2014). Les évolutions dans le traitement public du sans-abrisme : Vers un changement de paradigme? USL-B-Université Saint Louis.

Lochak, D. (2006). L'intégration comme injonction. Enjeux idéologiques et politiques liés à l'immigration. Cultures & Conflits, 64, Article 64. https://doi.org/10.4000/conflits.2136

LouvainX : Regards croisés sur les migrations. (2022). edX. https://www.edx.org/learn/social-science/universite-catholique-de-louvain-regards-croises-sur-les-migrations

Martens, A. (1976). Les immigrés : Flux et reflux d'une main-d'oeuvre d'appoint: la politique belge de l'immigration de 1945 à 1970. https://lirias.kuleuven.be/retrieve/225333

Martiniello, M., Mazzocchetti, J., & Rea, A. (2013). Éditorial : Les nouveaux enjeux des migrations en Belgique. Revue européenne des migrations internationales, 29(2), Article 2. https://doi.org/10.4000/remi.6369

Martiniello, M., Rea, A., Timmerman, C., & Wets, J. (2010). Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique. Academia Press. https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/33643/1/academia_nieuwe_migraties.pdf

Melnyk, M. (1951). Les Ouvriers étrangers en Belgique (E. Nauwelaerts).

Nassaux, J.-P. (2020). La politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants en Région bruxelloise (2004-2020). Courrier hebdomadaire du CRISP, 2485(40), 5-58. Cairn.info. https://doi.org/10.3917/cris.2485.0005

N'Zovot, F. (2019). « L'impact de la formation à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'intégration sur la construction de la citoyenneté des primo-arrivants en Belgique ». https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/object/thesis:22596

Parcours d'intégration obligatoire en Wallonie et à Bruxelles. (s. d.). Consulté 31 mai 2024, à l'adresse https://www.altea.be/fr/news/regularisation-9bis-cpas-aide-sociale-travail-standstill-dignite-humaine.html

Paugam, S. (2014). L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux. Presses Universitaires de France; Cairn.info. https://www.cairn.info/l-integration-inegale--9782130563334.htm

Paugam, S., & Plessz, M. (2019). Des classes sociales aux inégalités. Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences, 57-2, Article 57-2. https://doi.org/10.4000/ress.5550

Pecoud, A., & Guchteneire, P. (2009). Migrations sans frontières : Essais sur la libre circulation des personnes—UNESCO Bibliothèque Numérique. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000181894

Pérouse, J.-F. (2018). La Turquie et la « crise migratoire » de 2015. Anatoli. De l'Adriatique à la Caspienne. Territoires, Politique, Sociétés, 9, Article 9. https://doi.org/10.4000/anatoli.662

Plaisance, É. (1995). Review of La galère : Jeunes en survie; Les lycéens, François Dubet; Campus blues. Les étudiants face à leurs études [Review of Review of La galère : Jeunes en survie; Les lycéens, François Dubet; Campus blues. Les étudiants face à leurs études, par F. Dubet, D. Lapeyronnie, & J.-L. Marie]. L'Année sociologique (1940/1948-), 45(1), 200-211.

Primo-arrivant. (s. d.). doczz.fr. Consulté 30 mars 2024, à l'adresse https://doczz.fr/doc/4476876/primo-arrivant

Principes-de-base-communs_fr.pdf. (s. d.). Consulté 13 mars 2024, à l'adresse https://www.eesc.europa.eu/sites/default/files/resources/docs/principes-de-base-communs_fr.pdf

Raffnsøe, S. & Canadian Society for Continental Philosophy. (2008). Qu'est-ce qu'un dispositif? : L'analytique sociale de Michel Foucault. Symposium, 12(1), 44-66. https://doi.org/10.5840/symposium20081214

RR33-Evaluation-parcours-intégration-ULg-complet.pdf. (s. d.). Consulté 12 novembre 2023, à l'adresse https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/241610/1/RR33-Evaluation-parcours-int%c3%a9gration-ULg-complet.pdf

Smit, S. (2022). Se (re)construire et trouver sa place dans le pays de destination : Reprise d'études de femmes migrantes 'dépendantes' et qualifiées en Belgique

[UCL - Université Catholique de Louvain]. https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:274646

SPW. (s. d.). 1. Wallex. Consulté 19 octobre 2023, à l'adresse http://wallex.wallonie.be/cms/render/live/fr/sites/wallex/contents/acts/7/7982/1.html

SPW Intérieur et Action sociale | Service public de Wallonie. (s. d.). Consulté 22 octobre 2023, à l'adresse https://spw.wallonie.be/guide/guide-services/16189

SYMPOSIUM12.1_44-66_Raffnsoe_Qu'est-ce qu'un dispositif.pdf—[PDF Document]. (s. d.). fdocuments.net. Consulté 31 mai 2024, à l'adresse https://fdocuments.net/document/symposium12144-66raffnsoequest-ce-quun-dispositifpdf.html

wallonie, service public de. (2019, janvier 28). Circulaire du 28/01/2019 relative au parcours d'integration. etaamb.openjustice.be; Moniteur Belge. https://etaamb.openjustice.be/fr/circulaire-du-28-janvier-2019_n2019030212.html

Wihtol de Wenden, C., & Benoit-Guyod, M. (2005). Atlas des migrations dans le monde : Réfugiés ou migrants volontaires. Éditions Autrement. https://sciencespo.hal.science/hal-01395017

Willaert, A. (2013, décembre 1). Pourquoi un parcours d'accueil pour primo-arrivants voit-il le jour à Bruxelles aujourd'hui ? CBCS. https://cbcs.be/pourquoi-un-parcours-d-accueil/

Xhardez, C. (2014). Les différentes routes de l'intégration sur une nouvelle terre d'immigration. Outre-Terre, 40(3), 333-343. Cairn.info. https://doi.org/10.3917/oute1.040.0333

Annexes

PARCOURS D'INTÉGRATION

Document informatif relatif au parcours d'intégration des primo-arrivants [1]

Madame, Monsieur,

S'installer dans un nouveau pays peut entraîner des questionnements au sujet du logement de la santé, de l'apprentissage de la langue française, des possibilités de se former, des habitudes de vie, des institutions, de la scolarité des enfants, du travail, ... C'est pourquoi la Wallonie a mis en place un **parcours d'intégration**.

Ce parcours d'intégration est **obligatoire** pour les personnes primo-arrivantes séjournant légalement en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois.
Les citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, et les membres de leur famille ne sont pas concernés par cette obligation.
De plus, des dispenses existent sur la base de justificatifs.

Dans le cadre du parcours d'intégration, vous serez amené à suivre un **module d'accueil** et à signer une convention qui vous engagera au minimum à suivre une **formation à la citoyenneté de 60 heures minimum**.





Le **module d'accueil** comprend un bilan social (individualisé et confidentiel), réalisé lors d'un entretien d'accueil et d'orientation, ainsi qu'une information sur les droits et devoirs de toute personne résidant en Belgique et un test d'évaluation de votre niveau de français. Le bilan social a aussi pour objectif de vous accueillir, de vous informer, de vous accompagner dans vos démarches administratives et de vous orienter vers les services pouvant répondre à vos besoins.

Si nécessaire, un interprète sera présent afin de faciliter la communication.



A l'issue du module d'accueil et selon votre situation et vos besoins, le suivi d'une formation à la **langue française** et/ou une orientation **socioprofessionnelle** seront inclus(s) à la convention.



La formation à la citoyenneté quant à elle sera l'occasion d'approfondir vos connaissances sur le fonctionnement de la Belgique et de ses institutions à travers différents thèmes.

[1] Article 238§2 du Code Réglementaire Wallon de l'Action sociale et de la Santé

Que devez-vous faire ?

1. L'agent communal vous remet ce document informatif. Vous signez l'accusé de réception dont une copie sera envoyée au Centre régional d'intégration.
2. Vous contactez le Centre régional d'intégration dans un délai de 3 mois suivant la commande du titre de séjour, soit avant le ..... pour prendre un rendez-vous et suivre le parcours d'intégration.
3. Vous devez avoir réalisé l'ensemble du parcours d'intégration dans les 18 mois qui suivent la commande du titre de séjour de plus de trois mois à la commune. En cas d'impossibilité temporaire dûment justifiée de suivre le parcours, ce délai peut être prolongé en une demande écrite auprès du ministre de l'action sociale. Une attestation de fréquentation de ce parcours vous sera remise et une copie sera envoyée à la commune.
4. En cas de déménagement dans une autre commune, vous devez en informer le Centre régional d'intégration avec lequel vous avez entamé votre parcours.

Attention ! En cas de non-respect de cette obligation, une amende administrative pouvant s'élever à un montant allant de 50 à 2500 euros peut vous être infligée.

Au plaisir de vous rencontrer.

Pour le Centre régional d'intégration (CRI),

Signature(s)

Centre Régional d'Intégration de votre région : Coordonnées et modalités de prise de rendez-vous :

PARCOURS D'INTÉGRATION

Annexe II

Accusé de réception du document informatif relatif au parcours d'intégration des primo-arrivants [1]

Je soussigné(e), Madame/Monsieur.....,
Numéro national .....,
Domicilié(e) à.....,
Dans la Ville/Commune de .....,
Date de la commande du titre de séjour.....

Déclare avoir reçu le document informatif relatif au parcours d'intégration des primo-arrivants.

Je déclare également avoir été informé(e) :

- de l'obligation de prendre rendez-vous auprès du Centre régional d'Intégration dans les trois mois, à dater de la commande du titre de séjour soit avant le.....afin de réaliser le parcours d'intégration et d'obtenir mon attestation dans les 18 mois de la commande de mon titre de séjour[2] ;
- des sanctions applicables en cas de non-respect de cette obligation[3] ;
- de l'envoi d'une copie de l'attestation de fréquentation du parcours d'intégration à la Ville/Commune.

Fait en double exemplaire

Le.....

Signature

CRIC
Centre Régional d'Intégration de Charleroi

[1] Article 238§2 du Code Réglementaire Wallon de l'Action Sociale et de la Santé
[2] Article 152/7 §1 et §2 du Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé
[3] Article 152/8 du Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Avec le soutien de la Wallonie

Avec le soutien de la Wallonie, de la Province de Hainaut, des Villes et Communes de Charleroi, Aiseau-Presles, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fontaine l'Evêque, Fleurus, Les Bons Villers, Pont-à-Celles

Avec le soutien du Fonds social européen et du Fonds Asile, Migration et Intégration de l'Union européenne

PARCOURS D'INTEGRATION

Parcours d'intégration des primo-arrivants
Relevé des primo-arrivants

A transmettre au C.R.I. accompagné des accusés de réception signés ET à renvoyer tous les….. (cf. convention de collaboration) :

- Par mail :
- Par fax :
- Par courrier :

Commune de…… Agent traitant : ……
Période :……

Nombre de personnes exemptées[1] : ……

Primo-Arrivants:

NOM	Prénom	Adresse	Téléphone	Mail	N° National	Nationalité	Date de commande du TS (RN)	Date signature accusé de réception	Titre ET motif de séjour	Langue parlée	Remarque (déménagem prévu, …)

Logos : de la commune, Wallonie,

[1] Personnes exemptées : les citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille.
Attention : pour rappel toute personne étrangère peut néanmoins recevoir l'information et être orientée sur une base volontaire vers le C.R.I. via les documents prévus.

Annexe IV

PARCOURS D'INTÉGRATION

Attestation d'exemption du parcours d'intégration

Je soussigné(e), Madame/Monsieur..... ....., représentant le Centre régional d'intégration des personnes étrangères de ..... ou la commune de.....sis.....(adresse) atteste que

Madame/Monsieur,.....(N° RN.....), domicilié(e) à .....

est exempté(e) du parcours d'intégration obligatoire[1]. En effet, il/elle :

- ☐ séjourne légalement depuis plus de 3 ans en Belgique ;
- ☐ se possède pas de titre de séjour ;
- ☐ dispose d'un titre de séjour de moins de 3 mois ;
- ☐ est un(e) citoyen(ne) de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse ;
- ☐ est membre de la famille[2] d'un un(e) citoyen(ne) de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse.

Fait en double exemplaire à ....., le.....

Pour le CRI ou la commune,

Signature(s) :

---

[1] Article 150 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé

[2] Sont considérés comme membres de la famille :
- le **conjoint** : le partenaire avec lequel le citoyen de l'Union, de l'EEE ou de la Suisse a contracté un partenariat enregistré, si, conformément à la législation de l'État d'accueil, les partenariats enregistrés sont équivalents au mariage, et dans le respect des conditions prévues par la législation pertinente de l'État d'accueil ;
- les **descendants directs** qui sont âgés de moins de vingt-et-un ans ou qui sont à charge,
- les **descendants directs du conjoint ou du partenaire** ;
- les **ascendants directs** à charge et ceux du conjoint ou du partenaire.

Annexe V

PARCOURS D'INTÉGRATION

Attestation de dispense du parcours d'intégration

Je soussigné(e), Madame/Monsieur ....., représentant le..... (acronyme CRI), Centre régional d'intégration des personnes étrangères ou la commune de ..... sis ..... (adresse) atteste que

Madame/Monsieur ..... (N°RN.....), domicilié(e) à .....

est dispensé(e) du parcours d'intégration obligatoire[1]. En effet, il/elle :

- ☐ a déjà obtenu l'attestation de fréquentation, ou toute autre attestation de ce type délivrée par une autre communauté ou région du pays ;
- ☐ présente un certificat médical attestant de l'impossibilité de suivre le parcours d'intégration en raison d'une maladie ou d'un handicap sévère ;
- ☐ a obtenu un certificat ou un diplôme dans l'enseignement belge ;
- ☐ est âgé(e) de moins de 18 ans ou de 65 ans et plus;
- ☐ exerce une activité professionnelle au minimum à mi-temps pendant une période continue de plus de trois mois ;
- ☐ est un étudiant régulier ;
- ☐ est un étudiant d'échange ;
- ☐ bénéficie d'une bourse pour l'obtention d'un doctorat ;
- ☐ est enseignant(e) collaborant au sein d'une institution d'enseignement supérieur reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ☐ est ressortissant(e) turc ou d'un Etat ayant conclu des accords d'association avec l'Union européenne contenant une clause de standstill identique à celle qui régit les rapports entre l'Union européenne et la Turquie.

Fait en double exemplaire à ....., le.....

Pour le CRI ou la commune,

Signature(s) :

[1] Article 152/7 § 3 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé

PARCOURS D'INTÉGRATION

Annexe VI

Madame/Monsieur <Nom> <Prénom>

<Rue>, <Numéro>

<CP> <Localité>

Le .....

Convocation pour le Parcours d'Intégration

Commune

Module d'accueil

Bilan social

Séance d'info

Convention (Formations)

Evaluations

Attestion

Madame/Monsieur.....,

Vous avez commandé votre titre de séjour à la commune de .....le .....(date commande titre de séjour).

En tant que personne étrangère primo-arrivante en Wallonie, vous devez prendre contact dans les 3 mois au Centre Régional d'Intégration de votre région pour y commencer un **parcours d'intégration**.

Le parcours d'intégration est **obligatoire**.

Où aller ?

<Nom du CRI> : <Adresse Localisation>.

Quand ?

Le .....(date RDV) à ... h ....

Pouvez-vous demander un autre rendez-vous ?

Oui, en contactant .....(Référent CRI) au.....

Avez-vous besoin d'un interprète ?

Si vous avez besoin d'un interprète, prévenez ..... (Référent CRI) au .....

Amende administrative ?

Vous risquez de payer une amende administrative allant de 50 à 2500 euros si vous ne terminez pas votre parcours d'intégration dans un délai de 18 mois à dater de la commande de votre titre de séjour.

Annexe VI

Pourquoi faire?

Vous allez réaliser un bilan social pour identifier vos besoins et évaluer vos acquis. Cela vous permettra de faciliter votre intégration en Wallonie.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur....., mes meilleures salutations.

Pour le CRI,

<Signature>

Cadre légal	
1.	Article 152/7, § 1er- Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé
2.	Article 152/8, §§5 à 6 - Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé

Annexe VII

PARCOURS D'INTÉGRATION

RAPPEL

Madame/Monsieur <Nom> <Prénom>

<Rue>, <Numéro>

<CP> <Localité>

Le .....

Commune

Module d'accueil

Bilan social

Séance d'info

Convention (Formations)

Evaluations

Attestion

Rappel : convocation pour le Parcours d'Intégration

Madame/Monsieur.....,

Vous avez commandé votre titre de séjour à la commune de ..... le .....(date commande titre de séjour).

En tant que personne étrangère primo-arrivante en Wallonie, vous devez prendre contact dans les 3 mois au Centre Régional d'Intégration de votre région pour y commencer un **parcours d'intégration**.

A ce jour, mes services n'ont enregistré aucune demande de rendez-vous. Nous vous informons à cette occasion que votre délai arrive à son terme le..... (Fin du délai de 18 mois).

Le parcours d'intégration est **obligatoire**.

Où aller ?

<Nom du CRI> : <Adresse Localisation>.

Quand ?

Le .....(date RDV) à ... h ....

Pouvez-vous demander un autre rendez-vous ?

Oui, en contactant .....(Référent CRI) au .....

Annexe VII

Avez-vous besoin d'un interprète ?

Si vous avez besoin d'un interprète, prévenez .....(Référent CRI) .....

Amende administrative ?

Vous risquez de payer une amende administrative allant de 50 à 2500 euros si vous ne terminez pas votre parcours d'intégration dans un délai de 18 mois à dater de la commande de votre titre de séjour.

Par contre, vous avez le droit d'exposer vos moyens de défense par écrit et demander à être entendu avant de devoir payer l'amende administrative. Si, malgré cela, vous devez toujours payer cette amende administrative et que vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez introduire un recours devant le tribunal de police. Ce recours doit être introduit par requête dans un délai de deux mois après la date d'envoi du courrier imposant la sanction.

Pour quoi faire?

Vous allez réaliser un bilan social pour identifier vos besoins et évaluer vos acquis. Cela vous permettra de faciliter votre intégration en Wallonie.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer,
Madame,Monsieur....., mes meilleures salutations.

Pour le CRI,

Signature

Cadre légal	
1.	Article 152/7, § 1er- Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé
2.	Article 152/8, §§5 à 6 - Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé

Annexe VIII

PARCOURS D'INTÉGRATION

Madame/Monsieur <Nom> <Prénom>

<Rue>, <Numéro>

<CP> <Localité>

le .....

Commune

Module d'accueil

Bilan social

Séance d'info

Convention (Formations)

Evaluations

Attestation

Convocation à la séance d'information sur les droits et devoirs dans le cadre du parcours d'intégration

Madame/Monsieur.....,

Suite à votre bilan social, le.....(Nom du CRI) vous invite à une séance d'information sur les droits et devoirs du citoyen en Belgique.

Votre présence est **obligatoire**.

Où aller ?

<Localisation D&D> : <rue> <numéro> <CP> <Localité>.

Quand ?

Le .....(date D&D) à ....h.....

Pouvez-vous demander une autre date?

Oui, en cas d'empêchement, en contactant .....(Référent CRI) au .....

Y aura-t-il un interprète ?

Si vous ne comprenez pas bien le français, un interprète sera présent.

Annexe VIII

Amende administrative ?

Vous risquez de payer une amende administrative allant de 50 à 2500 euros si vous ne terminez pas votre parcours d'intégration dans un délai de 18 mois à dater de la commande de votre titre de séjour.

Pourquoi faire?

Cette séance d'environ 4 heures vous permettra de recevoir une information sur vos droits et devoirs en Belgique et de poser vos questions.

L'information sur les droits et devoirs porte au moins sur :

- les droits et devoirs consacrés par la Constitution belge;
- la Convention européenne des droits de l'homme ;
- vos droits et devoirs en matière de santé, de logement, de mobilité, d'emploi, de formation, d'enseignement et d'égalité des chances et des genres.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur....., mes meilleures salutations.

Pour le CRI,

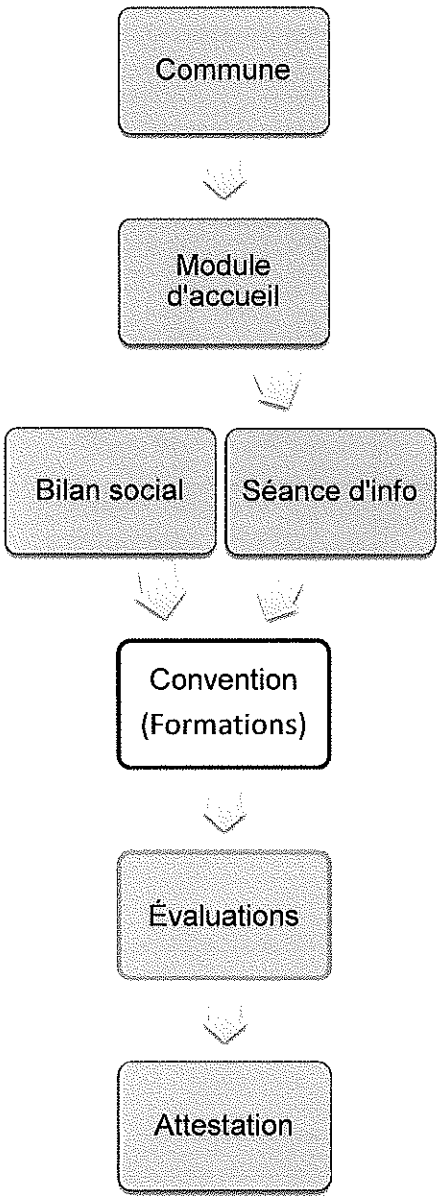
Signature

Cadre légal	
1.	Article 152/8, §§5 à 6 - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé

PARCOURS D'INTÉGRATION

Annexe IX

Convention du parcours d'intégration



L'intégration des primo-arrivants exige une tolérance mutuelle et le respect par tous des règles, des règlementations et des usages, notamment des principes d'égalité des chances et non-discrimination.

Choisir de vivre en Wallonie c'est avoir la volonté de s'intégrer à la société wallonne, société démocratique et pluraliste et d'accepter ses valeurs fondamentales.

Qui s'engage ?

La convention est signée entre la Région wallonne, représentée par le CRIC (Centre régional d'intégration des personnes étrangères et de Charleroi), en la personne de Monsieur Thierry Tournoy, Directeur,

et

Madame / Monsieur .....

N° RN .....

A quoi s'engage la Région wallonne ?

Dans le cadre du parcours d'intégration des primo-arrivants, la Région wallonne assure l'ensemble des prestations suivantes :

- Un module d'accueil qui comporte :
    a. Un bilan social ;
    b. Une information sur les droits et les devoirs des personnes résidant en Belgique ;
    c. Un test d'évaluation du niveau de français ;
    d. Une aide ou une orientation vers les services d'aide à l'accomplissement des démarches administratives.
- Une formation à la citoyenneté de minimum 60 heures.

- Le cas échéant et sur base du test d'évaluation et de l'analyse des besoins réalisée lors du bilan social :

  a. Une formation à la langue française de minimum de 400 heures ;
  b. Une orientation socio-professionnelle de minimum 4 heures.

A quoi vous engagez-vous ?

Madame / Monsieur ..... s'engage :

☐ à suivre la formation à la citoyenneté pour lui permettre d'avoir une meilleure connaissance de la société d'accueil sur une période de 4 mois maximum ;

☐ à suivre la formation à la langue française sur une période de 16 mois maximum ;

☐ à effectuer un test de validation des acquis au terme de la session de formation à la langue française ou à sa demande en cours de session ;

☐ à participer à l'orientation socio-professionnelle pour l'orienter vers un emploi ou une formation qualifiante ;

☐ à se rendre aux entretiens d'évaluations de son parcours fixés par le centre régional d'intégration ;

☐ à informer le centre régional d'intégration en cas de déménagement.

Comment votre parcours va-t-il se dérouler ?

Le centre régional d'intégration va effectuer un bilan de votre situation pour vous guider au mieux. Pour ce faire, le Centre fixe au minimum un entretien tous les 6 mois. Au terme de la convention, le Centre vérifie que les formations et/ou dispositifs inscrits dans la convention ont été effectivement suivis. A la fin de votre parcours d'intégration, ce même centre vous délivre une attestation de fréquentation de votre parcours d'intégration dont une copie sera envoyée à la commune. Pour les personnes dépendant du C.P.A.S., ce dernier sera informé du suivi du parcours d'intégration.

Quelle est la durée de votre parcours ?

Votre parcours d'intégration se déroule sur une période de 18 mois.

⚠ Ce délai débute à la commande de votre titre de séjour.

EXCEPTION : Si vous n'arrivez pas à terminer votre parcours dans les 18 mois, vous pouvez introduire une demande de prorogation auprès du Ministre compétent avant la fin de ce délai. En cas d'acceptation, la convention est prolongée par le centre régional d'intégration pour engager ou terminer une formation et/ou une orientation prescrite. Ainsi, la fin de la convention intervient à l'échéance du nouveau délai.

Amende administrative ?

Nous vous rappelons que la conclusion d'une convention entre vous et le centre régional d'intégration est **obligatoire**. Le dépassement de votre délai pour terminer le parcours d'intégration peut être **sanctionné**. Dans ce cas, vous devrez payer une amende administrative allant de 50 à 2500 euros.

N° de convention : .....

Fait en double exemplaire à ....., le .....

Pour le CRIC,

M. Thierry Tournoy

Directeur

Le bénéficiaire,

Mme / M .....

Cadre légal	
1.	Article 152/3-Code wallon de l'Action sociale et de la Santé
2.	Article 152/7-Code wallon de l'Action sociale et de la Santé
3.	Article 152/8-Code wallon de l'Action sociale et de la Santé

Annexe X

PARCOURS D'INTEGRATION

Madame/Monsieur <Nom> <Prénom>

<Rue>, <Numéro>

<CP> <Localité>

Le.....

Commune

Module d'accueil

Bilan social

Séance d'info

Convention (Formations)

Evaluations

Attestation

Convocation pour l'évaluation de votre parcours d'intégration

Madame/Monsieur .....,

Vous avez conclu avec notre Centre régional d'intégration une convention le .....(date de la signature de la convention).

Cette convention prévoit un accompagnement individualisé par des entretiens d'évaluation. Ces entretiens sont organisés au minimum tous les 6 mois et sont **obligatoires**.

Nous vous invitons donc à votre entretien d'évaluation.

Où aller ?

<Nom du CRI> : <Localisation CRI>.

Quand ?

Le.....(date RDV) à ...h...

Pouvez-vous demander un autre rendez-vous ?

Oui, en contactant .....(Référent CRI) au .....

Avez-vous besoin d'un interprète ?

Si vous avez besoin d'un interprète, prévenez .....(Référent CRI) au.....

Annexe X

Amende administrative ?

Vous risquez de payer une amende administrative allant de 50 à 2500 euros si vous ne terminez pas votre parcours d'intégration dans un délai de 18 mois à dater de la commande de votre titre de séjour.

Pourquoi faire?

Lors de cet entretien, vous aborderez, en fonction de votre situation, ces points :

- l'accès et/ou le suivi de vos formations ou autres dispositifs ;
- la motivation des absences éventuelles aux formations ;
- l'adaptation du contenu de votre convention avec votre accord ;
- la durée de votre convention.

⇨ **Veuillez prendre avec vous les différentes attestations de participation aux cours de français et/ou citoyenneté ou tout document permettant de justifier vos absences éventuelles.**

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur....., mes meilleures salutations.

Pour le CRI,

Signature

Cadre légal	
1.	Article 152/3, § 3 - Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé
2.	Article 152/8, §§5 à 6 - Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé

Annexe XI

PARCOURS D'INTEGRATION

Attestation de dispense en cours de parcours d'intégration

Je soussigné(e), Madame/Monsieur .....(Directeur CRI), représentant le .....(acronyme CRI), Centre régional d'intégration des personnes étrangères sis ..... (adresse) atteste que

Madame/Monsieur .....(<N° RN>), domicilié(e) .....

est dispensé(e) du parcours d'intégration obligatoire[1]. En effet, il/elle exerce une activité professionnelle au minimum à mi-temps pendant une période continue de plus de 3 mois. L'exercice de cette activité professionnelle a été démontré par :.....

Fait en double exemplaire à ..... , le.....

Pour le CRI,

Signature(s) :

[1] Article 152/7 § 5 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé

PARCOURS D'INTÉGRATION

Annexe XII

Attestation de fréquentation du parcours d'intégration [1]

Commune

Module d'accueil

Bilan social

Séance d'info

Convention (Formations)

Evaluations

Attestation

Je soussigné, Madame/Monsieur <nom, prénom>, représentant le <acronyme CRI>, Centre régional d'intégration des personnes étrangères sis <rue_CRI> <numéro_CRI> <CP_CRI> <Localité_CRI>

atteste que

<Madame/Monsieur> <Nom> <Prénom> (<N° RN>), domicilié(e) à <rue> <numéro> <CP> <Localité>

a suivi le parcours d'intégration, tel que prévu par l'article 152 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Dans ce cadre et conformément à la Convention signée le <date de la signature de la convention>, <Madame/Monsieur> <Nom> <Prénom>:

✓ a réalisé le module d'accueil, auprès du centre régional d'intégration compétent, comprenant : un bilan social, une information sur les droits et devoirs, un test d'évaluation du niveau de français et une aide ou orientation pour la réalisation des démarches administratives;

✓ a participé à la formation à la citoyenneté dispensée par <nom de l'opérateur de formation> sis <rue> <numéro> <CP> <Localité> du.....au.....d'une durée de .....heures et justifie d'un taux de présence à cette formation d'au moins 80% sauf absence dûment justifiée ;

a participé à la formation à la langue française dispensée par <nom de l'opérateur de formation> sis <rue> <numéro> <CP> <Localité> d'un volume horaire de .....heures et justifie d'un taux de présence à cette formation d'au moins 80 %, sauf absence dûment justifiée*;

a participé à l'orientation socioprofessionnelle dispensée par l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi et le Centre régional d'intégration*.

** A cocher si cela a été prescrit dans la convention.*

Fait en double exemplaire à ....., le .....

Pour le CRI,

Signature(s):

[1] Article 152/3 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé: §4. Au terme de la convention, le centre délivre au primo-arrivant une attestation de fréquentation, dont le Gouvernement détermine le contenu et les modalités d'octroi.

PARCOURS D'INTÉGRATION

Annexe XIII

Convention de partenariat entre les CRI et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants[1]

La présente convention porte sur les modalités de collaboration dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants, telles que prévu par le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Entre, d'une part,

La Commune / la Ville de .....,

Représentée par Madame/Monsieur.....,

Et, d'autre part,

Le Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères de .....(adresse), dénommé ci-après le CRI, représenté par Madame/Monsieur .....,

Il est convenu ce qui suit :

Le CRI s'engage à :

1° fournir à la commune les documents à remettre à la personne primo-arrivante :

a. le document informatif visé à l'article 238§2 du Code Réglementaire Wallon de l'Action sociale et de la Santé;
b. le modèle d'accusé de réception du document informatif relatif au parcours d'intégration des primo-arrivants (article 238§2 du Code Réglementaire Wallon de l'Action sociale et de la Santé) ;
c. tout autre document jugé utile dans le cadre du parcours d'intégration des primo-arrivants.

2° fournir à la commune toute information utile dans le cadre du parcours d'intégration des primo-arrivants ;

3° respecter les dispositions légales relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;

4° informer le primo-arrivant de l'usage qu'il sera fait des données recueillies dans le cadre du parcours d'intégration, des moyens utilisés pour obtenir ces données et de la possibilité d'accéder à ses données personnelles ;

5° organiser le bureau d'accueil à raison de ..... heures par ....., dans les locaux situés..... (adresse) ;

6° fournir le personnel nécessaire pour assurer le bon déroulement du bureau d'accueil ;

7° fournir les moyens techniques nécessaires au bon déroulement du bureau d'accueil.

[1] Article 237 du Code Réglementaire Wallon de l'Action sociale et de la Santé

La Commune/Ville s'engage à :

1° remettre au primo-arrivant le document informatif visé à l'article 238§2 Code Réglementaire Wallon de l'Action sociale et de la Santé contre remise de l'accusé de réception signé ;

2°orienter le primo-arrivant vers le CRI;

3° transmettre au CRI., par courriel et/ou par écrit, un relevé des primo-arrivants ayant commandé leur titre de séjour de plus de trois mois tou(te)s les.....[2] ainsi que la copie de l'accusé de réception signé par chaque personne primo-arrivante.

4° respecter les modalités de prise de rendez-vous entre la personne primo-arrivante et le CRI (les entretiens du module d'accueil ne peuvent se mener que sur rendez-vous préalablement fixés de commun accord entre la personne primo-arrivante et le/la travailleur(se) du CRI) ;

5° fournir les moyens techniques nécessaires au bon déroulement du bureau d'accueil ;

6° le cas échéant, informer le CRI de tout changement pouvant entraver l'occupation du local mis à disposition dans les 3 jours ouvrables qui précèdent la date prévue d'occupation.

Les deux parties s'engagent à :

1° travailler dans une dynamique de collaboration : communication des informations et documents nécessaires, évaluation régulière, ajustement si nécessaire, ...

2° assurer aux travailleurs et aux primo-arrivants les règles de confidentialité et de respect.

Cette convention est établie pour une durée indéterminée.

En cas de différend entre les contractants ou en cas de non-respect de la convention, un règlement amiable sera privilégié entre les différentes parties. A défaut de règlement amiable, les Tribunaux de ..... seront compétents.

Fait à ....., le .....

Pour le CRI,

Nom, Prénom

.....

Signatures

Pour la commune,

Nom, Prénom

.....

[2] La transmission du relevé doit être au minimum mensuelle.

PARCOURS D'INTÉGRATION

Annexe XIV

Coordonnées des Centres régionaux d'intégration

Asbl Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – CAI

Rue Docteur Haibe, 2 à 5002 SAINT-SERVAIS
+32-081-737176
info@cainamur.be
www.cainamur.be

Ressort territorial : les communes de la province de Namur.

Asbl Centre Régional d'Action Interculturelle de la Région du Centre - CeRAIC

Rue Dieudonné François, 43 à 7100 LA LOUVIERE
+32-064-238656
ceraic@skynet.be
www.ceraic.be

Ressort territorial : les communes d'Anderlues, Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Ecaussinnes, Enghien, Estinnes, La Louvière, Lessines, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Silly, Soignies, Merbes-le-Château, Erquelinnes, Estaimpuis, Pecq, Celles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Comines-Warneton, Mouscron, Mont-de-l'Enclus, Ellezelles.

Asbl Centre Interculturel de Mons-Borinage – CIMB

Rue Grande, 38 à 7330 SAINT-GHISLAIN
+32-065-611850
cimb@skynet.be
www.cimb.be

Ressort territorial : les communes de Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Tournai, Ath, Brugelette, Bernissart, Beloeil, Chièvres, Leuze-en-Hainaut, Péruwelz, Antoing, Brunehaut, Rumes.

Asbl Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon - CRIBW

Rue de l'Industrie, 17 A à 1400 NIVELLES
+32-067-331569
info@cribw.be
info@cribw.be
www.cribw.be

Ressort territorial : les communes de la province du Brabant wallon.

Asbl Centre Régional d'Intégration de Charleroi - CRIC

Rue Hanoteau, 23 à 6060 GILLY
+32-071-209860
info@cricharleroi.be
www.cricharleroi.be
Ressort territorial : les communes de la province du Hainaut, à l'exception de celles du ressort du CeRAIC et du ressort du CIMB.

Asbl Centre Régional d'Intégration de la province de Luxembourg – CRILUX

Rue de l'Ancienne Gare, 32 à 6800 LIBRAMONT
+32-061-212207
info@crilux.be
www.crilux.be

Ressort territorial : les communes de la province du Luxembourg.

Asbl Centre Régional d'Intégration pour les Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège - CRIPEL

Place Xavier Neujean, 19b à 4000 LIEGE
+32-04-2200120
secretariat@cripel.be
www.cripel.be

Ressort territorial : les communes de la province de Liège, à l'exception des communes de la région de langue allemande et de celles du ressort du CRVI.

Asbl Centre Régional de Verviers pour l'Intégration - CRVI

Rue de Rome, 17 à 4800 VERVIERS
+32-087-353520
perso@crvi.be
www.crvi.be

Ressort territorial : les communes d'Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

Annexe XV

PARCOURS D'INTÉGRATION

Information concernant le traitement de vos données personnelles dans le cadre du parcours d'intégration

1. Objet et finalité

   Un Parcours d'intégration est organisé dans le but de faciliter votre intégration en Wallonie. Ce parcours comprend un module d'accueil, une formation à la citoyenneté et à la langue française si besoin ainsi qu'une orientation vers le dispositif d'insertion socioprofessionnelle adapté. La finalité du traitement de vos données est la mise en œuvre de votre parcours d'intégration.

2. Responsables conjoints du traitement

   Les responsables de traitement sont :

   - le Service public de Wallonie, Direction générale Intérieur et Action sociale (ci-après SPW),
   - et le Centre Régional d'Intégration de Charleroi

3. Nature des données à caractère personnel traitées

   Les données à caractère personnel à traiter sont relatives à l'état civil, la nationalité, le statut de séjour en Belgique, le logement, la santé, le diplôme, la sécurité sociale, l'emploi.

4. Vos droits

   Vous pouvez exercer, auprès des responsables conjoints, les droits suivants:

   a) droit d'accès aux données que nous détenons sur vous ;
   b) droit de rectifier les informations inexactes et de compléter les données incomplètes ;
   c) droit à l'effacement dès lors qu'aucun motif légitime ne justifie leur conservation ;
   d) droit à être informé d'une violation ;
   e) droit de contacter le Délégué à la protection des données (ci-après « DPD ») du SPW pour toute contestation quant à l'usage qu'il est fait des données qui ne respecterait pas la législation précitée à l'adresse dpo@spw.wallonie.be ou par courrier à l'adresse Place de la Wallonie 1, 5100 JAMBES.

Le SPW est joignable par email à egalitedeschances.actionsociale@spw.wallonie.be ou par courrier à l'adresse : Avenue Gouverneur Bovesse 100, 5100 JAMBES et votre Centre est joignable par email à ..... ou par courrier à l'adresse : ....

5. Destinataires des données

   Afin de gérer votre parcours efficacement, le décret autorise une communication de certaines de vos données aux destinataires suivants :

- votre CPAS - votre centre régional d'intégration avise votre CPAS du suivi de votre parcours -;
- votre commune -votre centre envoie une copie de l'attestation de réussite à la commune - ;
- les opérateurs de Français langue étrangère et de citoyenneté- votre centre les sollicite pour que vous y receviez les cours nécessaires à la poursuite de votre parcours- ;
- les interprètes du Setis Wallon- votre centre peut y faire appel pour faciliter la communication entre vous et les personnes qui vous suivent- ;
- le FOREM- votre centre vous oriente vers un dispositif d'insertion socioprofessionnelle adapté-.

6. Durée de conservation

La durée de conservation de vos données est de 3 ans pour les données contenues dans votre bilan social et de 10 ans pour l'attestation de fréquentation remise en fin de parcours à dater de la fin de votre parcours.

7. Réclamation

En cas de manquement d'un des responsables conjoints à la présente information ou d'absence de réponse après 1 mois à dater de votre demande, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de la protection des données à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

8. Mesures de sécurité

Pour obtenir des informations sur les mesures de sécurité qui encadre le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Service public de Wallonie.

Signature du destinataire :

Cadre légal	
1.	Code wallon de l'Action sociale et de la Santé- Articles 152 à 152/8.
2.	Code règlementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé- Articles 237 à 237/8

Annexe XVI

C-RW ❑/HC-RW ❑ N° de dossier: PV/N°.....

INFORMATIONS RELATIVES AU DOSSIER

* Date du premier accueil:.....

* Envoyé par:.....

* Interprète SETIS: ❑ Langue demandée: .....

* Interprète non-SETIS ❑: Nom de la structure et langue demandée : .....

Nom et prénom de l'interprète:.....

* Langue manquante: ❑ Laquelle:.....

DONNÉES ADMINISTRATIVES

* N° National: .....

* Nom:.....

* Prénom:.....

* Adresse: .....

* Téléphone fixe: .....* Gsm:.....

E-mail: .....

Joignable via : TEAMS / WHATSAPP

Personne de contact: .....

* Lieu de naissance (pays et ville):.....

* Date de naissance:.....Âge: .....

* Sexe : Homme ❑ Femme ❑

* Nationalité (+ région d'origine – ruralité/urbanité):.....

.....

Situation familiale

* État civil: Marié(e)❑, célibataire❑, divorcé(e)❑, autres ❑.....

Si conjoint: Nom du conjoint:.....

Nationalité du conjoint: .....

Enfant(s):.....Âge:.....

Annexe XVI

C-RW ❑/HC-RW ❑ N° de dossier: PV/N°.....

Type de document de séjour:

* Date d'arrivée en Belgique: .....

* Document de séjour: .....

* Motif de délivrance du document de séjour: .....

* Date de réception et échéance: .....

Situation socio-économique:

* DEL❑, DEI ❑ Si oui date d'inscription (facultatif): .....

* SSE❑, Travailleur salarié❑, Indépendant ❑

* Etudiant❑, Personne à charge❑.....

* INCAPACITÉ: Handicapé❑, accident❑, maladie ❑

Remarque: .....

* CPAS: RIS❑, Aide sociale❑, Aide matérielle❑, article 60❑

* RETRAITÉ ❑

Information complémentaire:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

BESOINS URGENTS

Quelles sont les principales difficultés (ou préoccupations) que vous et votre famille connaissez pour le moment et que vous souhaitez surmonter de façon urgente ?

Aide matérielle d'urgence[1]

.....

.....

.....

.....

Action du Bureau d'accueil

.....

.....

.....

Accompagnement socio - juridique, orientation, suivi/traitement

.....

.....

.....

.....

Action du Bureau d'accueil

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[1] situation alimentaire, vestimentaire, aide médicale urgente, CPAS, Abri de nuit, etc.

CRIC Centre Régional d'Intégration de Charleroi

Wallonie

Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers

Annexe XVI A.

C-RW ❑/HC-RW ❑ N° de dossier: PV/N°.....

LES TROIS AXES DU PARCOURS D'ACCUEIL

AXE 1 - APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

*1. ***Langue(s) parlée(s)***

Langue maternelle : ..... Parler / écrire / lire

Langue française: Parler / écrire / lire

Niveau de français oral (subjectif): Débutant (A11)- Moyen(A1) – Bon (>A2) Francophone(B1)

Autres langues:..... Parler / écrire / lire
..... Parler / écrire / lire

Langue française (FLE, alpha): Besoin/demande d'orientation:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Etes-vous intéressé(e) par suivre des cours de français ? ❑ OUI ❑ NON

3. Etes-vous scolarisé ? ❑ OUI (FLE)❑ NON (Alpha)

Action du Bureau d'accueil

.....
.....
.....
.....
.....
.....

AXE 2 - EMPLOI ET/OU FORMATION

- ** Niveau de scolarité*: <CEB❑, CEB❑, CE1D❑, CE2D❑, CESS❑, >CESS❑,
- Bachelier❑, Master et + ❑
- Equivalence de diplôme: OUI❑ NON❑ .....

Remarque:.....

Informations à demander éventuellement afin d'orienter la personne

- Permis de travail illimité : OUI❑ NON❑
- Possession d'un CV: OUI❑ NON❑
- *Formation(s) professionnelle(s), qualification(s) :*
  - Au pays d'origine: .....
  .....
  - En Belgique ou en Europe: .....
  .....
  .....
- *Expériences / compétences professionnelles:*
  - Au pays d'origine: .....
  .....
  - En Belgique ou en Europe: .....
  .....
  .....
  .....
- Validation des compétences: OUI❑ NON❑

1. ***Souhaitez-vous des informations relatives à la recherche d'emploi et/ ou de formation ?*** OUI ❑ NON ❑
2. ***Quel travail voudriez-vous accomplir ?***

.....
.....

3. ***Quelle formation souhaiteriez-vous acquérir ?***

.....

.....

- Mobilité : Avez-vous un permis de conduire ? OUI❑ NON❑
- Moyens de transport: .....
- Freins liés à l'accès à la formation et à l'emploi (garde enfant, disponibilité, ...):

.....

.....

.....

Action du Bureau d'accueil

.....

.....

.....

.....

AXE 3 - CITOYENNETÉ

Etes-vous intéressé(e) par un programme d'information et d'échanges sur le fonctionnement de la Belgique et de la Région Wallonne (Possibilité de participer à des Ateliers d'Orientation Citoyenne (AOC), Formation à l'intégration citoyenne (FIC), module « citoyenneté » intégré dans la formation FLE, etc.) ***?***

OUI❑NON❑

Action du Bureau d'accueil

.....

.....

.....

.....

LA CONVENTION

Une information est apportée sur la convention (Voir Guide).

Remarque:.....

.....

.....

LES AUTRES THÉMATIQUES

LOGEMENT

Quelle est la situation au niveau de votre logement ?

.....

.....

Avez-vous un souci, une demande, une aide particulière par rapport à votre logement ?

.....

.....

Action du Bureau d'accueil

.....

.....

.....

SANTÉ / SANTÉ MENTALE

Avez-vous besoin de renseignements au sujet des services suivants ?

Maisons médicales ❑; Médecins ❑; Mutuelles ❑; Hôpitaux❑; Planning familiaux ❑;
Services de santé mentale ❑; Guidance psycho-sociale❑; Aide médicale d'urgence ❑; ONE ❑
Autre ❑.....

.....

.....

.....

Action du Bureau d'accueil

.....

.....

.....

.....

ENFANCE / JEUNESSE /PARENTALITÉ

Situation des enfants préscolaire et scolaire: .....

.....

.....

Avez-vous besoin d'informations concernant la scolarité de vos enfants: trouver une école, une école des devoirs, comprendre les différents types et filières d'enseignement, etc. ?.....

.....

.....

.....

Avez-vous besoin d'informations pour vos enfants (-3 ans): crèches, structure d'accueil petite enfance, etc. ?

.....

.....

Avez-vous besoin d'informations sur une question relative à vos enfants : loisirs, éducation, un soutien particulier ?

.....

.....

.....

Action du Bureau d'accueil
.....
.....
.....
.....
.....

PARTICIPER À LA VIE SOCIALE, CULTURELLE, SPORTIVE (ACCROÎTRE SON CAPITAL SOCIAL)

Souhaitez-vous être informé des différentes possibilités pour participer à la vie sociale, culturelle, sportive, partager une activité, un loisir, faire connaissance avec d'autres habitants, etc. ?

Action du Bureau d'accueil
.....
.....
.....

Nota Bene. Quelques lieux : maison de quartier, associations de migrants, communautés religieuses, clubs sportifs, cercles culturels, ateliers d'artisanat, club de loisirs, bibliothèque, etc.

SYNTHESE ET PERSPECTIVES

→ attentes/besoins priorisés et actions

Besoins priorisés pour vous et votre famille :

1).....

2).....

3).....

Actions personnelles proposées, réseau renseigné

FLE (Français Langue Étrangères), alpha, etc	
I.S.P. : (pistes FOREM, MIREC, formations professionnelles, etc	
Logement	
Santé	
Accompagnement sociojuridique et administratif	
Ressource matérielle et financière	
Enfance/Jeunesse/ Parentalité (crèche, accueil petite enfance, écoles, aide à la jeunesse, loisirs extrascolaires, etc)	
Réseau social / culturel et sportif /Citoyenneté (associatif, MJ, Famille, Amis, Loisirs, etc.).	

Annexe XVII

CRIC
Centre Régional
d'Intégration de Charleroi

Voir la farde de classement des fomulaires...
Référence :

Avant de remplir ce formulaire :

- Enregistrez le document avec la date de l'événement + votre prénom
- Si vous avez besoin des services de vos collègues, n'oubliez pas d'en discuter avec eux...

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENT

Date de la demande : lundi 1 janvier 2022

1. Demandeur

Nom du chargé de mission responsable

Département

Nom de l'agent administratif responsable -

2. Informations générales de l'événement

Titre de l'événement :

Date de l'événement : **lundi 1 janvier 2022**

Heure de début : Heure de fin :

Type d'événement :

Action de sensibilisation	Petit-déj du CRIC
Atelier de travail	Plateforme
Colloque	Rencontre thématique
Exposition/vernissage	Représentation extérieure (stand)
Formation	Séance d'info
Groupe de travail	Autre :
Institutionnel	

Objectifs de l'événement :

Noms et prénoms des intervenants :

Qui s'occupe des déplacements ?

Dénomination de la structure
et coordonnées :

Numéro de la convention :

Annexe XVIII

Le Parcours d'Intégration

DÉPART

1

Bilan social

Un entretien individuel pour faire le point sur votre situation

Où : au CRIC

2

Séance droits et devoirs

Une vidéo sur les droits et devoirs des citoyens

Où : au CRIC

3

Formation Citoyenne

60 heures en 4 mois max

Où : Ecoles Extérieures

Signature au Cric d'une Convention d'accueil

Si besoin

Cours de français

400 heures en 16 mois

Où : Ecoles Extérieures

Si besoin

Soutien vers l'emploi et la formation

4 heures et +

Où : FOREM et CRIC

ARRIVÉE

4

Attestation de fréquentation du Parcours d'Intégration délivrée par le CRIC

18 mois à partir de la commande à la commune du titre de séjour

Annexe XIX

Les sanctions et Recours au sein du Parcours d'Intégration
Décret 17/12/2018

Mise en demeure

La Région Wallonne vous enverra une lettre vous rappelant l'obligation de finir votre Parcours d'Intégration et les sanctions prévues si pas.

Délai : 60 jours à partir de la notification

1er amende de **50 euros**

Délai : 3 mois pour finir le PI

2ème amende de **100 euros**



Délai : 3 mois

3ème amende de **200 euros**

Délai : 3 mois

4ème amende : **400 euros**

5ème amende : **800 euros**

6ème amende : **950 euros**

La logique

Montant de l'amende : X2

Nouveau délai : 3 mois

Montant maximum cumulé : 2500 euros

L'amende doit être payée dans les 30 jours de la notification

La demande de prorogation

Doit être envoyée 1 mois avant la fin du Parcours d'Intégration

Par lettre recommandée

Doit être motivée avec des documents expliquant pourquoi vous n'aurez pas le temps de finir à temps.

Le ministre a un délai de trois mois pour statuer

Nouveau délai de 1 à 18 mois



Droit de défense et Audience

La région Wallonne ne peut infliger d'amende que si elle a pris connaissance de vos éventuels moyens de défenses.

Ce droit peut se faire via une demande d'audience de votre part. Vous pouvez être assisté ou représenté par un avocat ou un défenseur de votre choix



Recours

Le recours se fait auprès du tribunal de police par requête

Délai : dans les deux mois de la notification de l'amende. Si le délai n'est pas respecté, le recours n'est plus possible.

Annexe XX

CRIC
Centre Régional
d'Intégration de Charleroi

CRIC asbl
Rue Hanoteau, 23
6060 Gilly

Tél : 071/20 98 60
Fax : 071/20 98 61

info@cricharleroi.be
www.cricharleroi.be

N° Entreprise : 0461.384.458

ATTESTATION DE PRESENCE

Je soussigné, Monsieur Thierry TOURNOY, Directeur du Centre Régional d'Intégration de Charleroi, atteste que Madame/Monsieur.....a participé à l'information sur les droits et devoirs des personnes résidant en Belgique en date du.....dans les locaux du CRIC.

Le Directeur,

Thierry TOURNOY.

Wallonie

Avec le soutien de la Wallonie, de la Province de Hainaut, des Villes et Communes de Charleroi, Aiseau-Presles, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fontaine l'Evêque, Fleurus, Les Bons Villers, Pont-à-Celles

Avec le soutien du Fonds social européen et du Fonds Asile, Migration et Intégration de l'Union européenne

Annexe XXI

RENDEZ-VOUS

N° gratuit pour les bénéficiaires :
0800/14.711

CRIC
Centre Régional d'Intégration de Charleroi

	DATE	HEURE	CONTACT
LUNDI	.....	.....	.....
	.....	.....	.....
MARDI	.....	.....	.....
	.....	.....	.....
MERCREDI	.....	.....	.....
	.....	.....	.....
JEUDI	.....	.....	.....
	.....	.....	.....
VENDREDI	.....	.....	.....
	.....	.....	.....

Rue Hanoteau 23 - 6060 Gilly
Tél : 071/20.98.60
www.cricharleroi.be

Wallonie
Avec le soutien de la Wallonie, de la Province de Hainaut, des Villes et Communes de Charleroi, Aiseau-Presles, Beaumont, Châtelet, Chimay, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Les Bons Villers, Lobbes, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sivry-Rance et Thuin

Avec le soutien du Fonds social européen et du Fonds Asile, Migration et Intégration de l'Union européenne

ANNEXE XXII

CRIC
Centre Régional d'Intégration de Charleroi

Séance d'information collective

Le .....

« Explorons le monde du travail »

1	Nom	
2	Prénom	
3	Sexe	☐ F ☐ M ☐ X
4	Adresse	Rue et n° : Code postal : Ville :
5	Téléphone	
6	Email	
7	Date de naissance	..... / ..... / .....
8	Numéro national	
9	Nationalité	
10	Pays d'origine	
11	Situation professionnelle	☐ travailleur ☐ indépendant ☐ chômeur ☐ CPAS ☐ autre
12	Inscription Forem	☐ Oui ☐ Non
13	Date d'inscription Forem	..... / ..... / .....
14	Durée d'inoccupation	
15	Situation familiale	☐ célibataire ☐ marié ☐ divorcé ☐ veuf ☐ autre
16	Composition de ménage	☐ isolé ☐ ménage sans emploi ☐ ménage dont 1 personne occupe un emploi ☐ autre
17	Niveau d'études	☐ primaire ☐ Secondaire inférieure ☐ secondaire supér. ☐ Bachelier ☐ Master
18	Equivalence de diplôme en Fédération Wallonie Bruxelles	☐ Oui ☐ Non

ANNEXE XXIII

Grille D'entretien avec un opérateur

Thématiques	Questions
Présentation de l'opérateur, structure, secteur.	1. Pour commencer, pouvez-vous vous présenter ? 2. Pour quelle institution/ organisation travaillez-vous 3. Depuis combien de temps travaillez-vous pour cette institution ? 4. Quel est l'objet social de votre institution ? 5. Pour quel public travaillez-vous ? 6. Quelle est votre mission/ secteur de travail au sein de l'organisation ?
Organisation, fonctionnement, objectif	7. Comment sont organisées les activités au sein de votre institution ? 8. A quoi consiste votre mission dans votre secteur d'activité ? 9. Quel objectif poursuivez-vous ? 10. Comment procédez-vous pour atteindre votre objectif
Question techniques	11. C'est quoi le parcours d'intégration ? 12. 13. Pour qui ce parcours d'intégration ? 13. Comment est-il proposé à ses bénéficiaires ? 14. Comment votre public accueille-t-il l'obligation de suivre un PI ? 15. Comment votre public/ bénéficiaires apprécient-ils le PI ?
Avis personnel	16. Que pensez-vous du parcours d'intégration wallon ? 17. Quels sont ses points positifs ? 18. Quels sont les points négatifs ? 19. Que pensez-vous de l'emploi du mot obligation ? 20. Que peut-on améliorer au niveau de la RW ? 21. Quels sont les points forts de votre institution ? 22. Que peut-on améliorer au niveau de votre institution ?

ANNEXE XXIV

Grille D'entretien avec un bénéficiaire

Thématiques	Questions
Présentation	1. Pour commencer, pouvez-vous vous présenter ? 2. Quel âge avez-vous ? 3. De quel pays êtes-vous originaire ? 4. Quand êtes-vous arrivé(e) en Belgique ?
Technique	5. Avez-vous obtenu un titre de séjour en Belgique ? 6. Quand avez-vous obtenu votre premier titre de séjour ? 7. Dans quelle commune avez-vous obtenu votre premier titre de séjour ? 8. Avez-vous déjà entendu parler d'un parcours d'intégration ? 9. Avez-vous déjà suivi un parcours d'intégration / ou Pourquoi suivez-vous ce module de parcours d'intégration (si la personne en pleine formation)? 10. Qui vous a parlé pour la première fois du parcours d'intégration ? 11. La commune vous a parlé de l'obligation de suivre le PI, lors de la commande de votre premier titre de séjour (pour le cas d'un bénéficiaire possédant un titre de séjour)? 12. Savez-vous que le PI est obligatoire pour tous les étrangers qui arrivent en Belgique ? 13. Comment vous recevez-vous le mot obligatoire quand on dit que vous êtes obligé(e) de suivre un PI ? 14. Connaissez-vous le Centre Régional d'Intégration de Charleroi ? 15. (Si oui) Avez-vous été au CRIC ?

	16. Quelle(s) information (s) aviez-vous reçue(s) au CRIC
Appréciation personnelle	17. Comment s'est passé ou se passe votre PI ? 18. Comment appréciez-vous le module ou le PI pour ce que vous avez suivi ? 19. Après votre expérience, pouvez-vous recommander quelqu'un à suivre ce que vous avez suivi (module du PI) ?

ANNEXE XXIV

7. NATURALISATION POUR MÉRITES EXCEPTIONNELS (Art. 19 § 1er)



Conditions

- Avoir 18 ans minimum
- Avoir un mérite à faire valoir



Documents

1. L'acte de naissance (légalisé/ apostillé/traduit)
2. Certificat de résidence
3. Une photocopie recto verso de la carte d'identité, certifiée conforme
4. Preuve que l'on a des mérites exceptionnels (un Doctorat, sportif de haut niveau voulant intégrer l'équipe belge, ...)

8. NATURALISATION POUR APATRIDES RECONNUS (Art. 19 § 2)



Conditions

- Avoir 18 ans minimum
- Avoir 2 ans de résidence légale en Belgique



Documents

1. L'acte de naissance (délivré par le Commissariat aux réfugiés et apatrides)
2. Certificat de résidence avec l'historique des adresses
3. Une photocopie recto verso de la carte d'identité, certifiée conforme
4. Preuve de la reconnaissance du statut d'apatride

REMARQUES :

- Pour toute demande, l'intéressé(é) doit être en possession d'un titre de séjour illimité au moment de la demande (c.a.d. carte B, C, F, F+,E, E+, D)
- Chaque demande coûte 150 euros
- Certains documents sont directement ajouter au dossier par l'officier de l'état civil (ex. certificat de résidence) (AR du 14.01.13, MB 21.01.13)

BESOIN D'INFORMATION ?

Secrétariat d'Objectif
Rue des Alexiens 35 • 1000 Bruxelles • Tél. 02 512 67 27
Fax 02 503 37 40 • objectif@belgacom.net • www.allrights.be

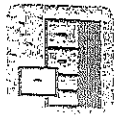
COMMENT DEVENIR BELGE ?

1. NÉ(E) EN BELGIQUE ET Y RÉSIDER DEPUIS TOUJOURS (Art. 12bis § 1er 1°)



Conditions

- Avoir 18 ans au minimum
- Avoir toujours résidé légalement en Belgique



Documents

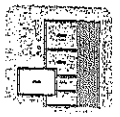
1. L'acte de naissance retiré auprès de sa commune de naissance
2. Un certificat de résidence avec l'historique des adresses
3. Photocopie de la carte d'identité recto verso, certifiée conforme

2. MARIÉ(E) À UN/UNE BELGE DEPUIS 3 ANS (Art. 12bis § 1er 3°)



Conditions

- Avoir 18 ans au minimum
- Avoir 5 ans de séjour légal ininterrompu
- Connaissance d'une des 3 langues nationales (Niveau A2)
- Prouver son intégration sociale (par 3 possibilités). Soit :
  - par un diplôme du secondaire supérieur minimum
  - par une attestation de suivi d'un cours d'intégration
  - par une attestation de suivi d'au moins 400 heures de formation professionelle + la preuve de 234 jours de travail (si indépendant, 3 trimestres de cotisations sociales)



Documents

1. L'acte de naissance (légalisé/ apostillé/traduit)
2. Preuve de nationalité du demandeur
3. Preuve de nationalité belge du conjoint
4. Extrait de l'acte de mariage (traduit et légalisé, si union célébrée à l'étranger)
5. Certificat de résidence avec l'historique des adresses
6. Les documents prouvant l'intégration sociale et si nécessaire preuve de la connaissance de niveau A2 d'une des 3 langues nationales

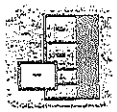
ANNEXE XXIV

3. APRÈS 5 ANS DE SÉJOUR LÉGAL (Art. 12bis § 1er 2°)



Conditions

- Être âgé(e) de 18 ans au moins (peu importe le lieu de naissance)
- Pouvoir prouver sa connaissance d'une des 3 langues nationales
- Pouvoir prouver son intégration sociale (4 possibilités)
- Pouvoir prouver sa participation économique



Documents

1. Acte de naissance (légalisé/ apostillé/traduit)
2. Certificat de résidence avec l'historique des adresses qui prouve une résidence ininterrompue en Belgique depuis au moins 5 ans
3. Une photocopie recto verso de la carte d'identité, certifiée conforme par la commune
4. La preuve de la connaissance d'une des 3 langues nationales : Niveau A2
5. La preuve de sa participation économique : 468 jours de travail (attestation employeur ou si indépedant : 6 trimestres de cotisations sociales)
6. La preuve de son intégration sociale, soit:
   - par un diplôme du secondaire supérieur minimum
   - en ayant une formation professionnelle d'au moins 400 heures
   - en ayant suivi un cours d'intégration du lieu de la résidence au moment de la demande
   - en ayant travaillé de manière ininterrompue au cours des 5 dernières années comme salarié ou travailleur indépendant

4. HANDICAPÉ(E), INVALIDE OU À L'ÂGE DE LA PENSION (Art. 12bis § 1er 4°)



Conditions

- Avoir 18 ans au minimum
- Avoir 5 ans de séjour légal ininterrompu
- Prouver son invalidité, handicap ou âge de la pension



Documents

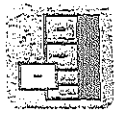
1. L'acte de naissance (légalisé/ apostillé/traduit)
2. Certificat de résidence avec l'historique des adresses
3. Les documents prouvant qu'on est invalide, est handicapé(e) à 66%, à l'âge de la pension

5. PARENT D'UN ENFANT MINEUR BELGE (Art. 12bis § 1er 3°)



Conditions

- Avoir 18 ans au minimum
- 5 années couvertes par un séjour légal
- Avoir un enfant mineur de moins de 18 ans
- Connaissance d'une des 3 langues nationales
- Prouver son intégration sociale (par 3 possibilités).



Documents

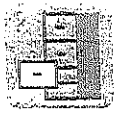
1. L'acte de naissance (légalisé/ apostillé/traduit)
2. Certificat de résidence avec historique des adresses
3. Une photocopie recto verso de la carte d'identité, certifiée conforme
4. Certificat de nationalité de l'enfant belge
5. La preuve de son intégration sociale, soit :
   - par un diplôme du secondaire supérieur minimum
   - par une attestation de suivi d'un cours d'intégration du lieu de la résidence au moment de la demande
   - par une attestation de suivi d'au moins 400 heures de formation professionelle + la preuve de 234 jours de travail (si indépendant, 3 trimestres de cotisations sociales)
6. Si nécessaire, la preuve de la connaissance de niveau A2 d'une des 3 langues nationales

6. APRÈS 10 ANS DE SÉJOUR LÉGAL (Art. 12bis § 1er 5°)



Conditions

- Avoir 18 ans au minimum
- Avoir 10 ans de séjour légal ininterrompu
- Connaissance d'une des trois langues nationales
- Prouver sa participation à sa communauté d'accueil (fl/fr ou germ)



Documents

1. L'acte de naissance (légalisé/ apostillé/traduit)
2. Certificat de résidence avec l'historique des adresses
3. La preuve de la connaissance d'une des 3 langues nationales : Niveau A2
4. Les documents prouvant qu'on participe à la vie de sa Communauté d'accueil, ex : attestation suivi du cours d'intégration, diplôme, attestation d'une association où vous êtes bénévole, une preuve de travail...

Grille D'entretien avec un opérateur (Annexe XXIII)

Thématiques	Questions
Présentation de l'opérateur, structure, secteur.	1. Pour commencer, pouvez-vous vous présenter ? 2. Pour quelle institution/ organisation travaillez-vous 3. Depuis combien de temps travaillez-vous pour cette institution ? 4. Quel est l'objet social de votre institution ? 5. Pour quel public travaillez-vous ? 6. Quelle est votre mission/ secteur de travail au sein de l'organisation ?
Organisation, fonctionnement, objectif	7. Comment sont organisées les activités au sein de votre institution ? 8. A quoi consiste votre mission dans votre secteur d'activité ? 9. Quel objectif poursuivez-vous ? 10. Comment procédez-vous pour atteindre votre objectif
Question techniques	11. C'est quoi le parcours d'intégration ? 12. 13. Pour qui ce parcours d'intégration ? 13. Comment est-il proposé à ses bénéficiaires ? 14. Comment votre public accueille-t-il l'obligation de suivre un PI ? 15. Comment votre public/ bénéficiaires apprécient-ils le PI ?
Avis personnel	16. Que pensez-vous du parcours d'intégration wallon ? 17. Quels sont ses points positifs ? 18. Quels sont les points négatifs ? 19. Que pensez-vous de l'emploi du mot obligation ? 20. Que peut-on améliorer au niveau de la RW ? 21. Quels sont les points forts de votre institution ? 22. Que peut-on améliorer au niveau de votre institution ?

Grille D'entretien avec un bénéficiaire

Thématiques	Questions
Présentation	1. Pour commencer, pouvez-vous vous présenter ? 2. Quel âge avez-vous ? 3. De quel pays êtes-vous originaire ? 4. Quand êtes-vous arrivé(e) en Belgique ?
Technique	5. Avez-vous obtenu un titre de séjour en Belgique ? 6. Quand avez-vous obtenu votre premier titre de séjour ? 7. Dans quelle commune avez-vous obtenu votre premier titre de séjour ? 8. Avez-vous déjà entendu parler d'un parcours d'intégration ? 9. Avez-vous déjà suivi un parcours d'intégration / ou Pourquoi suivez-vous ce module de parcours d'intégration (si la personne en pleine formation)? 10. Qui vous a parlé pour la première fois du parcours d'intégration ?

	11. La commune vous a parlé de l'obligation de suivre le PI, lors de la commande de votre premier titre de séjour (pour le cas d'un bénéficiaire possédant un titre de séjour)? 12. Savez-vous que le PI est obligatoire pour tous les étrangers qui arrivent en Belgique ? 13. Comment vous recevez-vous le mot obligatoire quand on dit que vous êtes obligé(e) de suivre un PI ? 14. Connaissez-vous le Centre Régional d'Intégration de Charleroi ? 15. (Si oui) Avez-vous été au CRIC ? 16. Quelle(s) information (s) aviez-vous reçue(s) au CRIC
Appréciation personnelle	17. Comment s'est passé ou se passe votre PI ? 18. Comment appréciez-vous le module ou le PI pour ce que vous avez suivi ? 19. Après votre expérience, pouvez-vous recommander quelqu'un à suivre ce que vous avez suivi (module du PI) ?

ENTRETIEN AVEC Michèle

Michèle travaille au centre régional d'intégration de Charleroi (CRIC), il y a deux ans et trois mois. Son temps de travail est reparti mi-temps Parcours d'intégration et mi-temps plateforme citoyenneté.

Gérard : Depuis combien de temps travaillez-vous ici au CRIC ?

Michèle : deux ans et trois mois

Gérard : Dans quel département travaillez-Vous ?

Michèle : Département parcours d'intégration. Au départ je suis assistante sociale, je ne faisais que le parcours d'intégration (PI) première ligne. Et comme beaucoup de dossiers ne concernaient que les demandes de nationalité, tout devenait monotone et j'avais l'impression de reciter tous les jours les mêmes choses. J'ai demandé de faire autre chose. Finalement j'ai obtenu gain de cause et du coup, j'ai un mi-temps parcours d'intégration (PI) première ligne et un mi-temps 2e ligne : je fais de l'accompagnement d'initiatives locales (ILI). Donc c'est moi qui ai repris avec **N…** l'accompagnement des ILI pour la citoyenneté et c'est également moi qui vais donner la formation de formateur en citoyenneté (FOFO). Je vais à l'Intercentre (IC) avec les sept autres centres d'intégration puisqu'il y a 8 centres en Wallonie et bah … J'ai repris la plateforme citoyenneté donc ça c'est tous les ILI citoyennetés de Charleroi, notre secteur. Je vais aussi faire de la sensibilisation et de l'animation quand il y a besoin et j'ai demandé à **V…** de reprendre avec elle « femme de mars » par exemple donc je vais être aussi sur des projets voilà plus ponctuels mais c'est une demande de ma part donc je pense qu'on est aussi à un endroit ici où il y a moyen d'évoluer.

Gérard : A quoi consiste votre travail dans le département de parcours d'intégration (PI) ?

Michèle : J'ai une fonction double : un mi-temps en première ligne. Je reçois des bénéficiaires qui sont des personnes étrangères où d'origine étrangère qui sont soit obligées de suivre le parcours d'intégration, soit volontaires (pas obligées). En outre, j'ai un mi-temps en 2e ligne qui consiste à mettre en réseau les opérateurs engagés dans tout ce qui est citoyenneté, accompagner toutes les associations qui souhaitent déposer un projet initiative locale d'intégration. Je fais également de la formation sur un peu les thèmes comme Interculturalité, citoyenneté, vivre ensemble. Je fais également une formation à destination des mentors de l'association du for job. Ça c'est plutôt une formation-animation sur l'histoire de l'immigration et en un peu le parcours d'une personne étrangère. Je participe à plusieurs rencontres de centres, donc ce sont les 8 centres de Wallonie qui se mettent d'accord sur le sujet ou qui, juste, discutent sur des sujets.

Gérard : Quel est exactement le public pour lequel vous travaillez dans le département 1er et 2ème ligne ?

Michèle : Pour la première ligne, notre publique est constitué des primo-arrivants et aussi des personnes d'origine étrangère qui viennent pour des besoins spécifiques comme et surtout des demandes de nationalité. 2ème ligne ce sont des opérateurs qui travaillent en faveur des primo-arrivants.

Gérard : Quelles sont les différentes étapes du PI ?

Michèle : de manière classique il y a un premier rendez-vous qui consiste à établir un bilan social de la personne. C'est à dire passer en revue toute sa situation. Après on leur propose une séance d'information sur la Belgique qui se fait sous forme d'une vidéo, suivie d'une séance de questions – réponses, de manière collective ou individuelle ça dépend. Après cette séance d'information, nous leur proposons d'aller suivre une formation de 60 heures de citoyenneté chez un opérateur externe, pas chez nous. Si la personne ne parle pas français, elle doit suivre 400 heures de français, pareil chez un opérateur externe. Si besoin ou si envie, la personne suivra 4h d'insertion professionnelle donc 4h00 d'aide pour trouver un emploi, une formation, construire un projet professionnel.

Une fois que cela est fait, on établit une convention dans laquelle on met ce que les personnes s'engagent à faire (60 heures de citoyenneté, 400 heures de FLE et 4heures d'insertion professionnelle) en fonction de des besoins de la personne. Une fois que tout cela est fait, Beh on établit une attestation finale qui atteste que la personne a bien fini son parcours d'intégration. Ça c'est le classico- classique, la base. Souvent à part ça, on fait aussi de l'accompagnement social pour beaucoup de demandes de nationalité pour le moment. Puis ils peuvent faire un passage chez le juriste s'ils ont des questions juridiques.

Gérard : Après clôture de dossier : que faites-vous des dossiers ?

Michèle : On garde, on garde.

Gérard : la procédure est-elle la même pour un volontaire comme pour un primo-arrivant soumis à l'obligation de suivre le parcours d'intégration ?

Michèle : OUI sauf : Les attestations finales sont envoyées à la commune par nos soins pour des personnes soumises à l'obligation. C'est une obligation décrétale. Pour les volontaires, les dossiers sont gardés ici et les attestations leurs sont remises. Si c'est pour un cas de demande de nationalité, la personne, elle-même, devra aller la présenter à la commune pour compléter son dossier. Nous avons toujours des dossiers gardés ici.

Gérard : Qui est-on obligé à suivre un parcours d'intégration ?

Michèle : Toutes les personnes qui viennent d'arriver en Belgique et qui ont un titre de séjour de plus de 3 mois et de moins de 3 ans. Donc ça veut dire qu'ils sont en Belgique depuis moins de 3 ans et qu'ils savent le prouver de manière légale ; pas une personne qui est arrivée de manière illégale, même si elle est restée 10 ans en Belgique. Ben ça ne compte pas et qui dans la logique ne connaissent pas la Belgique. Donc tout ce qui est regroupement familial avec un étranger, tout ce qui est réfugié sont dans l'obligation ; y a évidemment des exceptions : si tu es étudiant si tu travailles si t'es une personne handicapée enfin reconnue porteur d'un handicap, ça c'est des exceptions et euh voilà, c'est la logique et donc en règle générale c'est toute personne qui a une carte A de moins de 3.

Gérard : Est-ce que ceux qui sont en procédure de demande d'asile peuvent suivre le parcours d'intégration ?

Michèle **:** ceux qui sont en procédure peuvent venir faire le parcours d'intégration sur base volontaire. A ce moment-là, ils le font en avance parce que s'ils ont leur statut de réfugiés acceptés, Ben à ce moment-là ils recevront leur titre de séjour et seront dans l'obligation. Et tout ce qui est déjà fait, ne sera plus à refaire. Donc s'ils ont terminé, Ben ils ont terminé déjà. Et puis on reçoit, nous, également ici de manière volontaire, des personnes sans papier donc en séjour illégal ici en Belgique et qui essayent de faire une régularisation et pourqui un parcours d'intégration pourrait peser un peu dans la demande de régularisation. Mais ce n'est pas toujours une valeur sûre. S'ils viennent le faire, on les reçoit. On a quelques opérateurs qui acceptent les sans-papiers ; mais pas tous parce qu'évidemment il ne compte pas dans les chiffres statistiques. Donc ils sont inexistants.

Gérard : Que penses-tu du mot obligé (obligation) dans le cadre de parcours d'intégration ?

Michèle : alors le mot obligation ici veut dire contrainte parce qu'il y a une sanction à la clé. Une sanction quand même financière qui peut aller de 50 à 2500,00€. On commence toujours à 50€ si le délai de 18 mois accordé par la région wallonne pour faire son parcours d'intégration n'est pas respecté. On peut demander des prolongations pour ces personnes, mais cela doit être justifié avec des

preuves quand même fortes : maladie, grossesse, travail voir peut-être une formation professionnelle. Et encore ça ne passe pas forcément. Il y a des personnes qui arrivent et qui trouvent l'utilité tout de suite de faire le parcours d'intégration. Ils ont un bon état d'esprit et le font. D'autres non, parce que ces personnes arrivent beaucoup trop fragilisées que ce soit physiquement psychologiquement et sont incapables de se mettre dans un parcours d'intégration. Pour ces personnes, on essaye de faire des dispenses pour qu'elles ne puissent pas encore le faire. Pour le faire, il faut encore des preuves tangibles de santé établies par un médecin ou un papier qui atteste que cette personne-là ne peut pas suivre le parcours d'intégration. Ça reste toujours beaucoup plus compliqué.

Pour moi obligation égale contrainte vu qu'il y a une sanction derrière ; il n'y a pas de choix en fait et ce qui est dommage c'est que la région wallonne dit ça comme ça car c'est un terme qui est brut et qui fait peur.

Gérard : Vous aviez parlé de l'accompagnement social : en quoi consiste-t-il ?

Michèle : ça dépend de chacun parce que c'est hors décret. Nous ne sommes pas obligés de le faire et nous ne sommes pas payés pour cela. Cela dépend de besoin de chacun. Mais nous visons surtout l'autonomisation de la personne. Plusieurs veulent beaucoup et que l'on fasse à leur place. Mais nous c'est l'autonomisation de la personne que nous visons. Je fais beaucoup pour l'autonomisation, donc j'explique beaucoup aux gens que je ne peux pas grand-chose dans le but que c'est à eux à faire. Plus souvent, il y a des gens qui demandent plus de de soutien et d'aide. Pour ceux-là, on les suit beaucoup plus ; mais en soi, moi je vise l'autonomie clairement.

Dans l'accompagnement sociale, une autre mission du CRIC c'est de repérer les besoins réels de personnes au niveau de la première ligne et les présenter aux deuxièmes lignes. On est là pour faire des constats, savoir bien que ça n'existe pas, on peut faire une proposition à l'interne des formations ou des outils pour proposer aux partenaires ou aux bénéficiaires. Exceptionnellement on peut aider un bénéficiaire pour une démarche quelconque soit l'accompagner puisque c'est très nécessaire. On prend souvent rendez-vous pour ce genre de choses et on autonomise après quoi. Dans ce cas il faut faire une demande au bureau et en général ils disent oui. Si je dis que là j'ai un peu de temps pour le faire, ils disent oui. Mais l'objectif du PI ce n'est pas cela. C'est rendre les personnes autonomes ou les orienter vers l'autonomie. C'est aussi pour cela, on évite de le faire souvent afin qu'ils ne pensent pas que d'autres feront à leur place. Le principal c'est vraiment de ne pas faire à leur place mais de les rendre autonomes et le problème c'est que Beh un moment donné, tu as le temps de le faire donc bien gentiment tu le fais et que ne tu n'as pas le temps en fait et donc là les gens sont tous perdus parce que je ne sais pas comment faire après ils doivent réaliser un peu d'intégration.

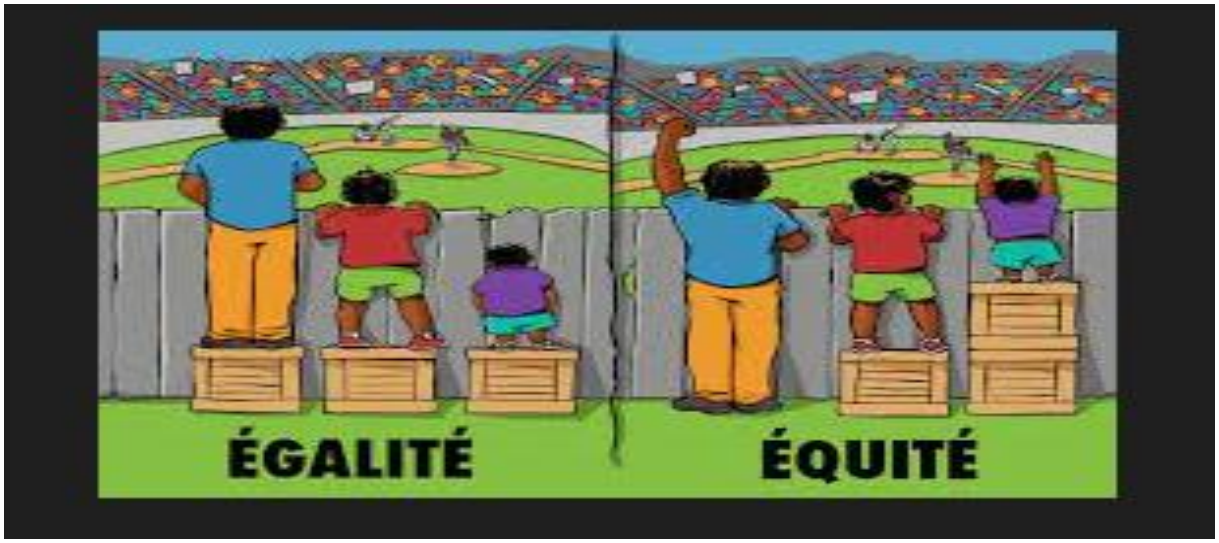
Gérard : je lisais le décret sur le parcours d'intégration ; ce qui a motivé l'instauration de ces parcours d'intégration c'est de favoriser l'égalité des chances. Comment pouvez-vous expliquer cela ?

Michèle : oui pour que tout le monde connaisse ses droits et ses devoirs ; il y a les 2 : amener vers une autonomie du primo-arrivant et permettre l'égalité des chances. C'est ça les objectifs pour lesquels on a créé le parcours d'intégration en 2014.

Gérard : Que veut dire égalité des chances ?

Michèle : l'égalité des chances renvoie ici à l'équité : avoir les mêmes droits et connaître ses droits (droit à la survie, à l'éducation, au logement…) et non mettre tout le monde sur le même pied d'égalité. Par exemple tout le monde a le droit d'aller faire une demande au CPAS par exemple (égalité). Cependant, en allant au CPAS, chacun recevra ou pas en fonction de sa situation (c'est cela l'équité). Tu as le droit d'aller au CPAS, tu n'auras pas forcément un revenu mais tu as le droit d'aller demander de l'aide. Même quand tu travailles tu pourras avoir de l'aide en rapport avec ta situation pour vivre décemment.

Moi, j'ai une photo ; je la trouve très parlante pour faire la différence entre égalité et équité dans ce sens.



Voilà ça c'est l'égalité ; tu vois tout le monde est sur le même pied. Mais l'équité en fait c'est Beh lui comme il est plus petit il a besoin de plus d'aide que celui qui est plus grand. En fait l'égalité c'est tout le monde a le droit d'aller demander au CPAS et l'équité c'est toi tu n'auras rien du CPAS parce que tu n'as pas besoin d'aide pour vivre décemment et lui aura quelque chose et peut-être plus par rapport à un autre en fonction de ses besoins. Tu gagnes 10000 balles par mois Beh tu n'as pas besoin du CPAS par rapport à quelqu'un qui gagne 500 et pourtant le fait d'avoir droit au CPAS va te donner la même chance entre guillemets de t'intégrer dans la société.

Gérard : au sujet de demandes de nationalités : j'ai vu que les conditions varient selon le profil du candidat. Il y a une condition : connaître au moins une langue nationale de la Belgique. Quelle est l'importance de cette exigence ?

Michèle : C'est une loi fédérale qui oblige la connaissance de la langue. Ce test est fait au FOREM. Il ne s'agit pas seulement de l'oral, c'est aussi de l'écrit car toutes les personnes ne savent pas forcément écrire le français alors qu'ils savent le parler. Après moi je pense, c'est très personnel, que pour au moins se débrouiller et je ne parle pas d'une conversation extrêmement compliquée, mais pour au moins se débrouiller il faut connaître un minimum de langues : Ben en Wallonie langue française en Flandre langue néerlandaise, pour pouvoir lire son courrier, pouvoir aller faire ses courses seul sans avoir besoin de demander d'aide à son enfant, à son mari ou ce genre de choses… je pense qu'il faut connaître une langue. Après pour la demande de nationalité, Ben c'est l'état donc le fédéral qui exige un niveau 2 minimum, qu'ils doivent aussi l'écrire. Quelle est la pertinence ? Ben franchement je n'en sais rien et peut-être que certains, ça les bloque pour une demande de nationalité alors qu'ils sont très bien ici en Belgique et que le but c'est de rester. Malheureusement c'est le fédéral qui décide.

Gérard : Pourquoi exiger un visa langue française en Wallonie même aux primo-arrivants originaires des pays francophones ?

Michèle : Tout simplement parce que c'est de la discrimination et puis ça ne veut quand même rien dire. Seulement en Belgique, Ben il faut un papier. Imagine quelqu'un qui vient de la RDC. Ça c'est le pays que je connais 100% français et c'est le Congo belge. A quoi lui sert une preuve de français ? le problème c'est qu'il faut prouver en fait ; il faut toujours tout prouver et que, Ben on pourrait même dire que ça se passe aussi pour un wallon qui va travailler en Flandre, on lui demande de prouver sa connaissance du néerlandais et ça se fait aussi par des tests. Donc en Belgique de toute manière, on ne peut pas prouver par la bonne foi ; on doit prouver par des papiers et donc dans ce cas-ci il y a un test quoi. En Belgique on ne prouve pas par une bonne foi ; ça n'existe pas.

Gérard : Au CRIC lors de la réalisation du bilan pour commencer le PI, vous ne pouvez pas apprécier le niveau de français ?

Michèle : Dans toutes les provinces ce n'est pas la même chose. A Charleroi la procureure du roi est beaucoup plus compliquée. Nous pouvons apprécier le niveau de Français de la personne pour savoir s'il a besoin d'apprendre le français ou pas ; mais il ne compte pas. Seul celui de FOREM. Moi, j'apprécie en tout cas le niveau de français par rapport aux besoins de cours de français et par après je n'apprécie jamais l'écrit de la personne parce que, si ça tombe, il a fait de très hautes études, mais pas en français et donc pas forcément au Congo, mais au Maroc par exemple, les études sont peut-être en arabe et pas en français et la personne ne sait peut-être pas écrire le français et ou pas très bien ou très peu. Moi je me limite à l'oral. Après il y a des personnes qui me demandent d'aller en cours de français pour s'améliorer ; donc à ce moment-là, ce sont elles qui apprécient qu'elles

aient besoin d'une amélioration. Mais moi en tout cas en tant que travailleur social, lors du bilan social, je n'apprécie que l'oral ; pas l'écrit.

Et si on a fait ses études ici jusqu'à obtenir le diplôme, on ne doit pas prouver sa connaissance de la langue parce qu'on estime que si la personne a pu réussir des études ici en français, c'est qu'elle sait écrire, lire et comprendre le français. Et il faut savoir que pour la nationalité ce n'est pas la commune, mais la procureure du roi qui décide. La commune constitue seulement le dossier. Et la commune exige ce teste parce qu'elle estime que la personne, même si elle parle français, vient du Congo, elle risque d'avoir un refus. C'est pour cela qu'elle exige le teste. Surtout que la procureure du roi se base sur la loi et son appréciation personnelle.

Gérard : de manière classique, quelles sont les différentes étapes du PI ?

Michèle : de manière classique, si on suit l'ordre, la personne va à la commune pour demander son premier titre de séjour. Normalement à ce moment-là, la commune informe la personne qu'elle doit venir chez nous dans un certain délai. Quand elle arrive, on commence par un bilan social : le tour de la situation de la personne sur beaucoup de points différents ; ensuite on fait une séance d'information. C''est juste une séance d'information sur la Belgique ; mais vraiment la base. On ne creuse pas beaucoup plus loin. Après on peut expliquer si la personne est en demande de renseignements supplémentaires ; mais on ne peut pas trop expliquer parce que justement elle va aller en formation de citoyenneté ; ça c'est la deuxième étape. La 3e étape du coup c'est que la personne signe une convention chez nous, un contrat entre elle et nous sur ce qu'elle va faire pour son parcours d'intégration. Il faut savoir qu'il y a 60 h de formation à la citoyenneté ; c'est obligatoire de de les suivre. Si la personne ne parle pas français, 400 heures de français sont obligatoires. Dans la suite, elle peut décider ou non de faire 4h d'insertion socioprofessionnelle càd 4h00 d'orientation pour une aide à l'emploi ici en Belgique du coup parce qu'il y a des différences avec leur pays d'origine. Une fois que tout est fait, la personne obtient une attestation finale comme quoi elle a fini le parcours d'intégration.

Le film de la séance d'information dure approximativement entre 25 et 30 min cela dépend de la langue parlée dans le film.

Gérard : que penses-tu de la manière dont le parcours d'intégration est organisé au niveau régional (RW) ?

Michèle : Je pense que c'est trop automatisé et que toutes les personnes ne fonctionnent pas comme ça. Au moment de séance de bilan, certains ont seulement en vue de parler. Il m'arrive de faire en premier, la séance d'information parce que la personne se pose beaucoup trop de questions et donc c'est hyper important pour elle. Il m'arrive de faire la convention à la fin parce qu'en fait la personne ne sait pas trop si elle doit l'insertion socioprofessionnelle ou pas. Enfin voilà, moi personnellement en tout cas j'arrange les choses comme j'ai envie de les arranger tout en sachant qu'en 18 mois ils doivent avoir tout fait et donc voilà.

Des missions sont décrétales, mais il n'y a rien dans la loi qui nous dit comment on doit le faire ; on a les étapes qu'on doit suivre et on le sait qu'on doit suivre des étapes qui doivent faire 60 h de citoyenneté, 400 heures de français mais il n'y a rien qui nous dit : ils doivent d'abord en premier lieu faire ça, en 2e lieu ceci. Après c'est sûr que malheureusement la personne obligée doit faire le parcours d'intégration et au niveau de la loi, elle n'aura pas de choix. Donc il faut quand même que les gens comprennent que ça devient une obligation lourde, certes. Mais plus que lourde, une obligation qui a un but derrière finalement. Donc nous suivons le décret, mais rien ne nous indique comment on doit le faire.

Gérard : quels sont les points positifs (RW) ?

Michèle : je pense qu'il y a quand même plusieurs points positifs et on les remarque à la fin. En tout cas, les personnes s'en rendent compte plus tard quand elles ont terminé. En fait surtout pour les personnes obligatoires ou celles que j'appelle « les faux obligatoires » : celles qui doivent venir pour une demande de nationalité par exemple ; elles se rendent compte des points positifs et de ce que ça peut leur apporter surtout quand elles ont fini. Je pense que c'est ça qui est positif pour moi en tout cas dans ce système ou la région wallonne n'a pas du tout pensé à ça, parce que, pour elle, la personne va juste faire des cours de français et de formation à la citoyenneté point barre et en fait c'est tout l'informel qui se crée autour de ce qui est selon moi parfait, magnifique et qui mérite d'être souligné en tout cas : juste apprendre le français pour moi c'est ça qui est positif pour les gens ; en tout cas et de toute manière c'est toujours ce qu'ils me disent alors « *oui je suis content de parler français mais au final je me suis fait des amis et je me suis fait un réseau et je connais des gens et je suis plus toute seule* ».

Gérard : Quels sont les points négatifs qui mérite d'être amélioré dans le PI au niveau de la RW ?

Michèle : D'abord l'obligation qui se trouve comme une épée de Damoclès sur une personne avec une durée de temps qui est quand même 18 mois. C'est quand même très limité parce que ça veut dire qu'on ne peut plus rien faire de sa vie. Ensuite ce sont ces sanctions qui sont quand même financières alors que ce sont des personnes qui « n'ont pas de moyen ». Ces sanctions sont complètement ridicules parce qu'au final qui paye ces sanctions c'est l'état parce que c'est le CPAS. Donc c'est un peu le serpent qui se mange la queue.

Gérard : Que peut-on améliorer du côté de la RW ?

Michèle : oui après il y a toujours des choses à améliorer : d'abord le délai (de 18 mois) pourrait être plus long ou plus facilement négociable car je pense qu'il faut aussi prendre la vie sociale des gens en compte. Aujourd'hui on peut négocier en fournissant des justifications pour que le délai soit prolongé. Mais ce n'est pas toujours facile parce que, il faut beaucoup de preuves alors que les situations sont variées ne permettant pas de finir son parcours dans le délai de 18 mois.

Ensuite, l'intégration, ce n'est pas juste aller faire des cours de français et de citoyenneté. C'est aussi découvrir la Belgique, c'est aussi se faire un réseau, c'est aussi pratiquer du sport, c'est aussi aller au cinéma, aller au théâtre… et ça malheureusement, Ben ce n'est pas pris en compte par la région wallonne où très peu. Pour la citoyenneté, on peut faire 10% des activités (donc 10% de 60 h ça fait 6h) pour sortir du cadre entre guillemets de ce qu'il faut voir en citoyenneté et de le voir d'une autre manière : de pouvoir, par exemple, faire une excursion, de faire autres découvertes… S'intégrer dans la vie d'un pays ce n'est pas juste apprendre la langue du pays et apprendre comment il fonctionne… S'intégrer c'est aussi découvrir la manière de vivre, découvrir plein d'autres choses… et ça c'est dommage que ce n'est pas pris en compte par la région.

Gérard : que penses-tu de la manière dont le parcours d'intégration est organisé au niveau du CRIC ?

Michèle : Pour moi, je pense qu'au CRIC en tout cas, l'accueil est hyper important et donc on aime que les gens se sentent bien ici et on aime que les gens puissent revenir de manière volontaire même sur autre chose et qu'ils aient envie de revenir vers nous ; que malgré cette obligation qu'ils se sentent bien ici. Ça c'est primordial au CRIC. Comment on arrive à faire ça ? Ben c'est en laissant du temps aux gens ; notre premier rendez-vous dure quand même en moyenne 1h-1h30 et dans certains cas on peut dépasser. Moi j'ai déjà fait des rendez-vous de 3h00 parce que la situation était tellement compliquée et la personne avait besoin de parler. Et donc je pense qu'il faut prendre ce temps-là. Et s'il faut le prendre ici au CRIC, en tout cas on essaye de pouvoir le prendre ; ce qui n'est pas partout dans les autres centres. Il n'y a pas ce genre d'accueil et ce genre de temps mis à disposition pour les gens. Et donc ça pour moi, c'est vraiment une plus-value qu'on a et puis on a quand même, en termes de parcours d'intégration, on a une bonne communication avec le réseau et donc c'est hyper important parce que du coup on arrive à mieux cibler les gens les personnes individuellement et à mieux les envoyer dans des structures qui leur correspondent au mieux. Ce n'est pas forcément à 100% mais voilà on essaye de faire en sorte qu'ils se sentent bien où ils doivent aller suivre des cours de français ou de citoyenneté et aussi on essaye aussi de mettre les associations au centre de leur parcours. On sait que si la personne a besoin de faire d'autres activités, on ira vers des associations qui permettent de le faire et aussi qui ont les moyens et des projets en cours. Notre service ISP est complètement full. Ben on pourra peut-être les orienter vers la VCAF asbl où on sait qu'il y a un projet de mentorat, auprès d'autres associations où il y a par exemple des après-midi couture ; s'il y a des personnes qui étaient couturières dans leur pays et qui veulent un peu retrouver cette sensation, on les orientera plus vers ce genre d'association.

Gérard : Quels sont les points à améliorer au CRIC ?

Michèle : je pense qu'il y a toujours à améliorer. Je pense que nous, au parcours d'intégration, nous devons mettre l'humain au centre et on travaille que là-dessus. En ISP je sais qu'ils font pareil et c'est pour ça qu'ils trouvent d'autres projets pour s'améliorer. Et peut-être aussi que notre service juridique pourrait être amélioré dans ce sens-là, pas forcément parce qu'elle ne prenne pas les personnes en compte, non, mais parce que par exemple, elles ne font pas de démarche ou ce genre de choses pour les gens. Je pense que ça, ça pourrait être amélioré ; mais après, elles prodiguent des conseils pertinents aux personnes. Voilà mais puis euh après c'est comme partout hein on ne peut pas sauver tout le monde et on ne peut pas voir tout le monde dans des temps réduits et donc parce qu'on a plus 24h dans une journée et qu'on est ici que 8h. Hein du coup oui effectivement il y a toujours des choses à améliorer.

Je pense aussi qu'on pourrait faire des permanences en soirée voire le samedi matin pour les personnes qui travaillent. Bon on ne le fait pas actuellement. On peut voir comment mettre ça en place. C'est une question encore d'institution et surtout des horaires à suivre de la région wallonne et donc on ne peut pas se permettre de faire des soirées ou des samedi matin comme on veut en fait et donc je pense que ça pourrait être mis en place et quand même assez facilement ; mais il

faut les prévoir, il faut le vouloir et il faut que les personnes aient du temps. Si tout le monde ne peut pas se permettre tous les soirs, mais au moins une permanence par semaine le soir.

Gérard : L'arrêté de la ministre au sujet du PI et me le décret en la matière précise que sont exclus à l'obligation de suivre un PI les citoyens d'un état membre de l'UE, espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille. Pour la demande de la naturalisation, le PI devient obligatoire même pour ceux qui sont exemptés ?

Michèle : Pour la demande de nationalité belge, que l'on soit français, européen, tout le monde devra passer par les mêmes critères qu'un ressortissant hors union européen, congolais… Au fait le parcours d'intégration pour les primo-arrivants obligés ou non et pour la demande de nationalité, c'est totalement séparé. C'est juste qu'ils ont mis le parcours d'intégration dans les conditions de demande de nationalité. Et la demande de nationalité c'est le fédéral qui gère et le parcours d'intégration pour les primo-arrivants, c'est régional. Il s'agit de deux lois complètement différentes. Une personne pourrait être dispensée du parcours d'intégration obligatoire (comme le décret le prévoit), et 5 ans après pour demander la nationalité, elle pourrait être obligée de devoir le faire pour avoir la nationalité. Il s'agit de deux lois qui s'entrechoquent. Voilà pourquoi quand on n'a pas été mis au courant, on se fait toujours rattraper plus tard par le parcours d'intégration. C'est aussi ce qui justifie que dans nos statistiques, on a vu, on a au moins 85% de personnes qui suivent le parcours d'intégration qui sont des personnes qui sont dans cette situation de demande de nationalité.

Gérard : parmi les dispenses au PI les primo-arrivants qui travaillent au minimum à mi-temps pendant une période continue de plus de 3 mois. La demande de nationalité exclut ces dispenses ?

Michèle : Déjà quand ils sont primo-arrivants, ils n'ont pas le droit de demander la nationalité ; il faut attendre 5 ans. Ils pourront être dispensés du parcours d'intégration obligatoire à cause de leur contrat de travail. Il faut maintenant voire après 5 ans ce qu'ils ont fait comme travail. Si le contrat est continu, ils attendent ce contrat de travail de 3 mois qu'on a dispensé, il va se poursuivre et donc pendant 5 ans ils vont travailler. Et la demande de nationalité sera juste faite sur base du contrat de travail, sans passer par le parcours d'intégration. Mais si leur contrat s'arrête à ce moment-là ou après un an ; par exemple, dans 5 ans, ils travaillent qu'un an, finalement leur contrat c'est d'un an. Alors ils vont devoir faire le parcours d'intégration pour pouvoir avoir accès à la demande de nationalité. Il faut vraiment voir la situation de la personne au moment de la demande. Il faut avoir travaillé pendant 5 ans de manière ininterrompue pour au moment de la demande de nationalité. Il ne peut pas y avoir un jour de chômage, tout ce qui est maladie, tant que tu es sous contrat ça ne compte pas. Mais pour un arrêt maladie, si tu tombes sur la mutuelle, que tu as un C4, non ça ne compte plus pour la demande de nationalité. Il faut vraiment un contrat de travail de 5 ans ininterrompu ; c'est ça qui est très compliqué quand souvent on fait des CDD, des intérims…

Gérard : le CRIC/ CRI peut donner un document de dispense attestant l'exemption ou la dispense à un PI. Qu'en est-il dans ce cas pour un demande de nationalité ?

Michèle : l'exemption est dispensée juste pour les parcours d'intégration obligatoire exigé aux primo-arrivants. Elle n'a pas effet quant à la demande de nationalité.

L'exemption qu'on donne à quelqu'un qui n'a pas besoin du parcours d'intégration parce qu'il remplit certains critères prévus par le décret. Cependant cette exemption devient caduque quand on demande la nationalité parce que ces deux lois sont différemment gérées, tout simplement par deux juridictions différentes (régionale et fédérale).

Gérard : un cas concret : un Italien de 52 ans a vécu 46 ans en Belgique. Il a étudié ici à partir de la 5ème année primaire, une formation technique mais dont le diplôme est introuvable. Il se trouve beaucoup plus belge qu'italien. Pour sa nationalité…

Michèle : Le problème pour ce monsieur que je connais c'est que les 5 dernières années ont été interrompues par un séjour à l'étranger de plus de trois mois où il y a exercé une activité professionnelle. Et donc en revenant en Belgique, Beh ça retombe à 0 et donc les années de son long séjour en Belgique d'avant ne comptent plus pour la demande de nationalité. C'est ça le gros souci pour lui et il n'accepte pas cette application de la loi.

ENTRETIEN AVEC Claude

Monsieur Claude est formateur de cours de citoyenneté dans une initiation locale d'intégration (ILI). Né le, 27/06/1968 au Cameroun. Il est arrivé en Belgique depuis 1992, avec un visa étudiant. Il a fait une première année en médecine qu'il a arrêtée. Dans la suite il a fait un graduat en marketing à l'EPHEC à Bruxelles.

Claude est aussi détenteur d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion de projet, obtenu à l'Université de Mons. Il a fini le DESS en 1998.

En 1998, Claude a commencé à travailler d'abord comme délégué publicitaire dans un journal « journal du collectionneur) à Bruxelles. Après il est allé travailler en France comme délégué commercial de vente des sites internet dynamique pendant deux ans. A la fin de son contrat il rentre en Belgique et travaille comme indépendant en commerce produits alimentaires d'origine africaine pendant 3 ans. Dans la suite il a intégré le milieu associatif jusqu'à ce jour.

Gérard : Pour commencer, pouvez-vous vous présenter ?

Rép. : Je suis Claude, belge d'origine camerounaise. Je suis en Belgique depuis 1992.

Gérard : Pour quelle institution/ organisation travaillez-vous ?

Claude : je travaille au sein d'une ILI, l'asbl N…. comme formateur de cours de citoyenneté.

Gérard : Quel est l'objet social de votre association ?

Claude : L'intégration des primo-arrivants. Nous travaillons pour toutes les personnes d'origine étrangère qui sont soit Primo-arrivants et sont donc obligés par la région wallonne à suivre un parcours d'intégration, soit pour d'autres personnes d'origine étrangère qui demandent la nationalité et qui doivent suivre un parcours d'intégration (PI) pour compléter leur dossier de demande de nationalité. Nous accueillons aussi des demandeurs d'asile qui demandent aussi comme volontaire à suivre une formation à la citoyenneté.

Gérard : Depuis combien de temps donnez-vous des formations à la citoyenneté ?

Claude : depuis 2008

Gérard : De façon précise quel est le public pour lequel vous travaillez ?

Claude : notre public est un peu diversifié ; il est composé en très petite partie des personnes qui sont en procédure d'asile, on a les personnes qui sont dans le parcours d'intégration de manière obligatoire et ceux qui sont dans le parcours l'intégration de manière non obligatoire mais qui demandent une naturalisation.

Gérard : A quoi consiste ces formations ?

Claude : c'est une unité qui consiste tout simplement à donner des outils aux personnes primo-arrivantes ou bien à des personnes qui sont en migration depuis pas mal de temps en Belgique. Il s'agit de leur donner des outils pour mieux appréhender leur intégration en Belgique de manière générale. Et donc nous avons des modules sur plusieurs sujets qui concerne les domaines comme la santé, le logement, l'éducation, le chômage… Ces sujets aident les personnes d'origine étrangère à mieux comprendre le système dans lequel ils vont devoir s'intégrer.

Gérard : y-a-t-il des points sur lesquels ces formations à la citoyenneté portent essentiellement ?

Claude : le point principal c'est la connaissance de soi et la connaissance de l'autre ; sinon nous favorisons beaucoup la compréhension du système de l'autre, la tolérance à travers la compréhension de la culture de l'autre. En dehors de ça, les autres éléments qui sont hyper essentiels au niveau de la connaissance de la Belgique c'est le logement, la santé, la connaissance des institutions belges, comment trouver du travail en Belgique et le système d'éducation en Belgique.

Gérard : qui propose ces thèmes et leurs contenus ?

Claude : les thèmes sont proposés par le DISCRI. Là-dedans on a une bibliothèque de plus de 400 heures de formation ; et nous essayons de trouver dans les modules proposés dans le kit de formation, des modules qui correspondent à notre public. Donc nos formations peuvent changer en fonction du public que nous recevons et de ce qui est important pour eux.

Gérard : peut-on dire que le Discri donne des grands thèmes et que chacun des opérateurs développe ?

Claude : chaque opérateur choisi en fonction de son public.

Gérard : Comment votre public connait -il votre association ?

Claude : nous sommes connus à travers 4 canaux différents : le premier c'est le public qui est demandeur de l'aide de notre service juridique. Le 2ème canal c'est le public qui vient à nos activités interculturelles. Le 3ème canal c'est le CRIC qui référence pour une information parce que nous faisons partie de la plateforme citoyenneté. Et le 4ème canal c'est de bouche à oreille parce que très souvent les personnes qui finissent la formation ont envie d'inscrire un membre de leur famille ou un ami.

Gérard : Combien de temps dure la formation ?

Claude : La formation dure 60 heures. Elle s'étend sur un mois, 12 jours et 5 heures par jour.

Gérard : comment ce public apprécie-t-il le contenu de cette formation ?

Claude : notre public se montre toujours satisfait à la fin du module de la formation. Souvent il nous arrive dans chaque groupe de trouver des gens qui veulent revenir vers nous, parce que la méthodologie que nous utilisons est très participative : c'est le public qui fait la formation et on se base sur leurs expériences. Un réseau pourrait pouvoir donner du contenu ; donc comme la formation est très participative souvent il ne voit pas le temps passer parce qu'il n'est pas académique comme ce qu'il croyait quand ils arrivaient à nos formations. Donc on peut dire qu'au niveau du contenu c'est nous qui fournissons le contenu et ils sont très satisfaits parce qu'ils se rendent compte que, même si pour certaines personnes qui vivent en Belgique depuis très longtemps, il y a beaucoup de choses qu'ils ne connaissent pas voilà.

Gérard : A quoi consiste le parcours d'intégration ?

Claude : le parcours d'intégration, moi je l'explique souvent comme une autoroute dans laquelle devrait rentrer chaque nouvel arrivant dans le pays d'accueil. Qu'on puisse évaluer ses capacités et on va essayer de lui apporter en fonction de ses besoins des réponses qui lui permettront de réussir son intégration. Donc moi je le considère comme une aide que la région a mise en place pour permettre aux migrants de mieux appréhender, de mieux entrer dans le nouvel environnement en ayant le maximum de capacité et de possible.

Gérard : si c'est l'aide, pourquoi certains sont obligés et d'autres pas ?

Claude : moi je suis de ceux qui pensent que tout le monde devra passer par le parcours d'intégration. J'irai même plus loin, il serait même plus important que pour les personnes qui demandent un visa de long séjour en Belgique, que ces formations soient déjà instituées par les ambassades dans les pays d'origine. Les Allemands le font bien avec les cours de langue et tout ça permettrait aux gens qui arrivent en Belgique de savoir, avant de sortir de leur avion, à peu près à quoi ils se lancent. Ça se trouve qu'il y en a qui seront dissuadés par ce qu'on leur apprend ou bien qui sont beaucoup plus motivés à venir, mais le parcours d'intégration devrait être pour moi obligatoire pour toute personne qui s'inscrit dans une situation de long séjour en Belgique.

Gérard : Comment votre public ou vos bénéficiaires apprécient-ils vos modules de citoyenneté ?

Claude : les retours que nous avons après chaque module de formation sont très positifs. Des personnes sont très satisfaites des informations reçues et se rendent compte que cette formation leur donne souvent l'impulsion pour un nouveau départ. Malheureusement certaines personnes vivent ici depuis plusieurs années, elles écoutent effectivement des conseils de l'environnement dans lequel elles sont plongées. Mais fort malheureusement, souvent ces conseils ne sont pas appropriés à leur situation. Nous insistons sur le fait que les informations que nous donnons pendant la formation à la citoyenneté ne sont pas définitives parce qu'en Belgique les choses changent beaucoup. Ce que nous voulons, ce que les gens retiennent, de notre formation, en gros ce ne sont même pas les informations qu'on leur donne, c'est qu'il faut qu'ils soient acteurs de leur propre vie en Belgique, en allant eux-mêmes rechercher des informations quand il le faut, en s'approchant des institutions appropriées et trouver la bonne information qui est celle adaptée à leur situation. Voilà en gros, ce que nous faisons. Et nous croyons que ce parcours d'intégration ou cette formation à la citoyenneté est très importante parce qu'elle incite à l'éveil et à la recherche de l'information.

Gérard : En se mettant dans la peau de ces primo-arrivants (PA), le mot obligation est -il approprié ?

Claude : le mot obligation dans un pays de liberté est toujours mal perçu. Il est toujours perçu par des personnes qui ont l'impression qu'on vient comme ça les bousculer dans leur liberté de choisir. Mais si on pouvait trouver un autre mot pour remplacer obligation, ç'aurait été formidable. Mais moi quand je me mets dans la place des primo-arrivant ou bien d'un nouvel arrivant, je crois que ce parcours est nécessaire. Si on peut remplacer obligation par nécessaire et indispensable je serais bien d'accord….

Gérard : Comment appréciez-vous ce dispositif de parcours d'intégration (PI) tel que proposé par la RW de manière générale ?

Claude : de manière générale je trouve que le parcours d'intégration ne tient pas compte des spécificités de chaque personne. Je crois qu'il faut qu'on aille un peu plus dans les spécificités parce qu'on se retrouve ici souvent avec des cas des personnes, je prends l'exemple d'un italien qui est en Belgique depuis 46 ans et qui aujourd'hui voulait faire sa demande de naturalisation. Il a fait ses études ici et il travaille comme indépendant depuis 20 ans. On lui exige de faire le parcours d'intégration tout

simplement parce qu'on ne trouve pas son attestation et pour avoir fait un séjour de plus de trois mois en dehors de la Belgique durant les 5 dernières années. L'école dans laquelle il a fait ses études n'existe plus. Pour sa demande de la nationalité belge, on lui exige un parcours d'intégration, notamment la formation à la citoyenneté. Il faut analyser ce cas tel qu'il se présente et non mettre tout le monde dans la même moule ; c'est ça qui est un peu frustrant. Donc il y a des personnes qui sont ici en Belgique et qui ont fait des études en français et souvent à qui on demande de faire quand même un test de langue alors qu'elles ont eu à faire des études ici en Français.

Gérard : Italien est membre de l'UE, il a fait des études ici et un séjour de 46 ans, il travaille comme indépendant depuis 20 ans et on lui exige une formation à la citoyenneté ?

Claude : oui pour obtenir la nationalité belge et pareillement. On aura quelqu'un qui vient par regroupement familial, qui vient rejoindre son conjoint qui est belge à qui on n'obligera pas à suivre le parcours d'intégration parce qu'on estime que le fait d'être marié à un Belge ça t'apporte toutes les connaissances sur la vie en Belgique et c'est une « fenêtre » à l'intégration ; ce qui est une grosse erreur parce qu'il y a encore beaucoup de belges ici qui ne connaissent même pas très bien comment fonctionne le système belge pour certaines choses. On exclut le parcours d'intégration à ce genre de personne qui, demain ou après-demain, peuvent tomber dans des problèmes parce qu'ils n'ont pas la bonne connaissance du pays d'accueil.

Gérard : PI, pour la RW égale égalité de chance. Comment percevoir que la formation à la citoyenneté contribue à l'égalité des chances ?

Claude : Elle favorise l'égalité des chances ; elle contribue beaucoup à l'égalité des chances parce qu'elle donne aux personnes d'origine étrangère des outils pour mieux comprendre le système dans lequel elles sont en train de s'inscrire. A partir du moment où on a une connaissance du système, on est plus à même d'opérer des choix des actions qui vont permettre l'épanouissement de la personne d'origine étrangère parce que j'ai besoin d'informations. Et quand on a une information on peut l'utiliser ; celui qui n'a même pas d'information du tout, ne sait même pas comment faire pour commencer un processus. Quand je donne des exemples ici tels que la recherche de l'emploi : quand tu ne connais pas les codes du pays et que tu continues à rechercher de l'emploi par exemple comme tu l'as fait dans ton pays d'origine, évidemment que tu ne vas pas trouver de travail et que tu vas te retrouver dans le noir. Mais quand tu connais les codes de recherche d'emploi, on t'apprend à créer ton réseau et tout ça tu augmentes tes chances dans ta quête d'un emploi. Donc si on a par exemple vu quand on voyait le module sur l'équivalence des diplômes, les 3/4 des personnes d'origine étrangère ne savent pas qu'on peut faire valoir le diplôme de son pays d'origine et essayer de faire uniquement de diplôme donc elles sont obligées souvent de renier des formations qu'elles ont faites pendant des années. Ils vont recommencer dans les métiers entre guillemets uniquement Manuel qui ne leur apportent pas l'épanouissement nécessaires, alors qu'elles auraient été plus heureuses et plus épanouis si elles avaient fait un équivalent de diplômes, si elle a postulé dans des métiers où il se sentait beaucoup plus à l'aise.

Gérard : Est-ce possible d'organiser un tel parcours au cas par cas ?

Claude : Non le parcours doit se faire du cas par cas, mais seulement que dans la pratique on travaille encore beaucoup par groupe. Il y a des choses qui peuvent se faire, des formations actualité par exemple, elles doivent se faire en groupe parce que l'information est générale, elle est pratiquement la même pour tout le monde. Maintenant dans le processus du parcours chacun devait, en fonction de ses besoins et en fonction de ses capacités, on devrait apporter à chacun une information personnalisée. Tout le monde, il y a beaucoup de personnes qui font des études dans leurs pays d'origine et qui n'ont peut-être pas besoin de refaire des études ici ; il faut qu'on regarde au cas par cas qui a besoin de faire les études, qui a déjà fait des études, qui a besoin de faire une formation rapidement pour trouver du travail, qui a besoin de se lancer immédiatement dans le monde professionnel… c'est ça du cas par cas et à chaque personne une réponse.

Gérard : Au CRIC on parle d'un bilan individuel. Cela Ne sert pas à l'études de ces besoins individualisés ?

Claude : c'est à partir de ce bilan qu'on peut orienter chacun vers ce qui lui est approprié. C'est bien le bilan, il est même indispensable de faire un bilan. Mais le problème c'est après un bilan individuel, de ramener tout le monde vers une procédure décrétale afin cocher les cases du PI. Ils ne peuvent pas sortir du décret. Ils ramènent automatiquement à ce qui est décrétale.

Gérard : Comment expliquez-vous le fait que les primo-arrivant soient minoritaires à suivre la formation à la citoyenneté ?

Claude : A mon avis, pour le cas des primo-arrivants, il y a une institution qui ne joue pas franchement le jeu c'est souvent la commune parce que l'information de base qui devrait être donnée, n'est pas donnée

sur le parcours d'intégration. C'est souvent ça le problème au niveau de la commune de N…. Il faudrait que la région wallonne insiste pour que les communes qui sont le premier lieu et la première institution vers laquelle les personnes se dirigent, en arrivant en Belgique, soient donc automatiquement les premiers maillons, les premiers lieux à parler du parcours d'intégration et à expliquer le parcours d'intégration aux personnes qu'elles accueillent. Le CRIC fait ce qu'il faut, nous des opérateurs de terrain, on fait ce qu'il faut, mais à cause des communes qui ne font pas correctement leur travail, on se retrouve aujourd'hui avec une masse de personnes qui viennent faire le parcours d'intégration parce qu'elles veulent demander la nationalité ; alors que ce parcours, il est pensé d'abord pour des personnes qui sont des primo-arrivants.

Gérard : Comme agent du terrain, que proposes-tu à cet effet pour pallier cette lacune des communes ?

Claude : C'est bien l'initiative que le CRIC a prise d'organiser une antenne à la commune pour communiquer des informations aux primo-arrivant, aux personnes d'origine étrangère qui vont pour des démarches diverses à la commune : par exemple visionner les vidéos de 4h du parcours d'intégration à la commune. Mais je ne crois pas que ça résout le problème parce que les gens qui prennent part à cette permanence du CRIC à la commune sont ceux qui sont au courant du parcours. Ce n'est pas tout le monde. Il faudrait que la commune en amont informe et présente aux gens la nécessité, l'utilité et les différentes étapes du parcours d'intégration.

Gérard : Quel est le sentiment de vos bénéficiaires après -avoir suivi le module de citoyenneté ?

Claude : la satisfaction. Très satisfait des informations. On le remarque par le lien que cela crée et par nos contacts qu'ils gardent. Même après la formation, ils ont leurs attestations à présenter à la commune et au CRIC, mais ils continuent à nous téléphoner pour d'autres informations utiles quand des questionnent surgissent au quotidien.

Gérard : quels sont les points positifs (RW) ?

Claude : au niveau des points positifs, moi je trouve qu'il y a beaucoup plus de points positifs dans l'idée de mettre en place ce parcours d'intégration et de le promouvoir afin d'apporter vraiment aux personnes qui viennent d'arriver sur le territoire ou bien à certains qui sont là depuis longtemps, des outils nécessaires pour mieux s'intégrer. Rien que pour ça, c'est nickel.

Gérard : Que peut-on améliorer ?

Claude : ce qui a à améliorer ce que le système ne soit plus complètement lié au décret parce que le décret cloisonne. Quand on a pensé le décret, on a analysé une situation. Mais comme dans tous les cas, il y a toujours des situations qui sont au-delà des situations qu'on a analysées. Donc il faudrait que les personnes (qui sont agent du terrain et palpent la réalité des bénéficiaires) qui travaillent dans ce parcours d'intégration puissent avoir quand-même une certaine liberté d'analyse des situations des bénéficiaires, puissent sortir du décret pour apporter des réponses réelles et adaptées aux différentes situations réelles et présentes. Le seul bémol que j'apporte à ce plateau d'intégration c'est qu'il est très académique entre guillemets. Il ne donne pas assez de liberté aux personnes sur le cas qui ne sont pas les mêmes et on va encore redécouvrir des cas et des cas qui ne sont pas pensés par le décret.

Gérard : quel lien avec le CRIC ?

Claude : Nous travaillons avec le CRIC et nous sommes membres de la plateforme citoyenneté du CRIC ; donc le CRIC nous référence beaucoup auprès de bénéficiaires pour la formation et ils sont toujours là quand on a besoin de leur aide.

Gérard : quel lien avec les autres associations ILI ?

Claude : tous les ILI qui donnent des formations à la citoyenneté font partie de la plateforme citoyenneté du CRIC et il y a des synergies qui se créent parce que tout le monde ne fait pas de module de citoyenneté en même temps, tout le monde n'est pas dans le même système. Récemment lors d'une plateforme, on s'est rendu compte, qu'il y avait 2 opérateurs qui faisaient des cours de de citoyenneté en cours du soir comme l'université ouverte par exemple. Cela nous permet, avec le nombre de sollicitations élevée pour cette demande, d'orienter les gens vers ce genre de structure. Ça nous permet aussi d'apporter une réponse aux bénéficiaires qui nous appelle. Le CRIC s'est permis de fournir à tous les opérateurs, le calendrier de tout le monde et ça permettrait aussi, voilà, d'orienter les personnes qui ne pourraient pas faire les formations chez nous si ce mois nous n'avons prévu un module de formation.

Gérard : quel lien avec la commune de Charleroi ou les autres ?

Claude : aucun lien de collaboration.

Gérard : Existe-t-il des liens avec d'autres structures pour l'intégration des primo-arrivants ?

Claude : Oui au sein des plates formes pour travailler en synergie puis que nous avons un même objet social.

Gérard : quels sont les points positifs (CRIC) ?

Claude : Le CRIC fait bien ce qu'il a à faire à faire.

Gérard : Quelques recommandations au CRIC ?

Claude : Que le CRIC soit beaucoup plus présent même dans nos formations parce qu'on travaille vraiment avec eux. Qu'il soit assez régulier au sein de nos associations pour percevoir les difficultés que nous avons, afin que la communication soit exactement la même auprès de la RW et des bénéficiaires et même au près des communes.

Par rapport au retour que nous avons des bénéficiaires, on demandera au CRIC d'éviter de donner des rdvs avec des délais très long. Cela handicape certaines démarches, notamment de demande de nationalité pour certains documents ayant des délais d'expiration moins longue (3 mois).

Entretien avec Madame Da

Madame Da est algérienne d'origine. Agée presque de 38 ans, elle est mère de 4 enfants et épouse d'un belge d'origine algérienne. Elle est détentrice d'une licence de droit des affaires, diplôme d'études supérieures obtenu en Algérie. Elle a travaillé durant 5 ans dans le domaine de commerce import-export. Arrivée en Belgique en 2013 par regroupement familial avec son époux, elle a suivi en octobre 2023 une formation à la citoyenneté pour préparer son dossier de demande de nationalité. Nous avons réalisé cet entretien (récit de vie) avec elle à la fin de sa formation à la citoyenneté.

Gérard : Madame, nous organisons cet entretien dans le cadre de notre travail de fin d'étude de Master en Sociologie portant sur le parcours d'intégration en Wallonie. Merci pour ces minutes que vous m'accordez. Votre participation étant libre, nous vous rassurons que ce dont nous allons parler ne sera pas divulgué et tout sera anonymisé. Si quelque chose peut paraître sensible pour vous, soyez rassurée que tout sera strictement confidentiel, l'anonymat est bien garanti et sera respecté. Je pourrai utiliser quelques éléments ou séquences de cet entretien dans un cadre exclusivement académique, précisément pour mon travail de mémoire. Cet entretien sera centré sur quelques thèmes que vous aborderez librement en rapport avec votre parcours de vie d'abord dans votre pays d'origine et ensuite en Belgique depuis votre arrivée jusqu'en ces jours.

Madame Da : il n'y a pas de souci.

Gérard : Pour commencer, pouvez-vous vous présenter, s'il vous plait ?

Madame Da : Je m'appelle Da. J'ai donc 38 ans presque parce que je suis née le 24/12/1985. Héee voilà, j'ai fait des études supérieures universitaires, licence en droit des affaires. J'ai travaillé dans le commerce aussi. Eh ma mémoire c'était « commerce international import – export. Et J'ai travaillé dans le commerce international, import - export en Algérie pendant 4 ou 5 ans je crois. J'ai commencé à travailler même quand j'étais à l'université. Après je me suis mariée et mon mari c'est un Belge d'origine algérienne et je suis venue ici en Belgique par regroupement familial.

Gérard : c'était en quelle année ?

Madame Da : en mars 2013. Hé c'était quoi encore les questions ?

Gérard : donc vous êtes arrivée en 2013 par le groupement familial…

Madame Da : c'est ça ; après je suis arrivée ici, je suis tombée enceinte, j'ai eu mes enfants, j'ai 4 enfants. Après j'ai décidé de faire quelque chose ici parce que je n'ai pas l'habitude de rester sans rien faire, je fais toujours beaucoup de choses et je voudrai faire quelque chose pour moi. J'ai suis ma passion c'est la pâtisserie. Je sais que j'ai fait le droit des affaires et ici je ne pourrai pas travailler parce que ce ne sont pas des mêmes lois qu'en Algérie et en plus je porte le foulard et avec le foulard je ne peux pas travailler ici. Je sais que c'est interdit de travailler avec le foulard et c'est malheureusement ça. Et puisque j'ai suis ma passion c'était la pâtisserie et pour le moment je suis en 3ème année boulangerie/ pâtisserie, peut être que plus tard je ferai un commerce chez moi ; c'est mon but de suivre cette formation d'ouvrir un magasin pour moi voilà.

Gérard : Alors je voudrai savoir : en arrivant par regroupement familial en 2013 comment ça s'est passé au niveau de la commune pour votre séjour ?

Madame Da : c'était simple et facile c'était vraiment… bah je ne me souviens plus trop mais c'est juste j'ai demandé le papier et on m'a donné un récépissé de 6 mois, et après j'ai eu la carte F et voilà c'était comme ça. Mais le problème c'est qu'ils ne m'ont pas dit de suivre le cours d'intégration en ce moment-là ; je ne savais pas et pour le moment quand je veux demander la nationalité, il faut le cours d'intégration.

Gérard : donc vous suivez la formation maintenant parce que vous voulez introduire une demande de nationalité ?

Madame DA : oui

Gérard : et c'est à ce moment-là que la commune vous a dit qu'il faut que vous prouviez que vous êtes…

Madame DA : non je n'ai pas été même pas à la commune, je n'ai pas pris des rendez-vous, juste j'ai fait la recherche sur Google, j'ai appelé le cric et c'est eux qui me disent il faut cette formation de l'intégration que je trouve très intéressant. Si j'ai fait ça avant c'est peut-être c'était mieux parce que vraiment ça m'a aidé et depuis 13 ans je suis là il y a quelque chose que je ne savais pas ; je ne l'ai pas appris voilà, pourtant ça fait longtemps que je suis là.

Gérard : Donc autour de vous, vous n'avez jamais entendu parler de parcours d'intégration ?

Madame DA : non.

Gérard : et comment vous trouvez ça ?

Madame Da : quoi ça, la formation ? c'est trop chouette, oui j'adore ce qu'on apprend et j'ai appris vraiment beaucoup de choses sur les lois, sur les droits, sur la mutuelle surtout pour les enfants voilà en tout cas j'aime bien, elle est très intéressante et si j'ai pris ça peut-être en arrivant j'ai évité beaucoup de choses.

Gérard : dites-moi un peu comment ça s'est passé au CRIC ? comme vous avez trouvé la formation vous avez trouvé les conditions de demande des nationalités sur internet où on vous parle de parcours d'intégration et comment vous avez su que pour le parcours d'intégration il faut téléphoner au CRIC ?

Madame DA : toujours le Google.

Gérard : le google qui vous a renseigné ça et vous...

Madame Da : j'ai fait comme ça le cours d'intégration sur Google et on me donne des adresses ; he j'ai vu le CRIC puis Je l'ai appelé voilà ils m'ont orientée par ici pour me donner une liste j'ai appelé plusieurs et il y en a qui n'a pas de place, il y en a c'était pour le mois de janvier. Voilà et j'ai eu ma place ici et j'aime bien.

Gérard : Vous vous rappelez, ça s'est passé à quel moment ? quelle l'année.

Madame DA : le CRIC ?

Gérard : oui

Madame Da : bah il n'y a pas longtemps ; c'était attendez, c''était moins de mai ou mois de juin… avant les vacances… c'était avant les vacances que Je l'ai appelé et j'ai eu un rendez-vous et m'ont donné toutes les autres infos…c'était quelque chose comme ça, au faut ils ont ouvert un dossier ou quelque chose comme ça.

Gérard : Donc depuis 2013 jusqu'à, disons 2022 vous n'avez rien fait en Belgique : pas un travail, pas une formation ou rien ?

Madame Da : si si j'ai fait le B1de français c'était 2016 pour améliorer mon niveau de français. C'était au Forem, c'est FUNOC, c'était fini. Après j'ai eu les diplômes de l'enseignement de B1 en français et je n'ai pas eu l'occasion pour continuer le B2 et tout parce que j'étais enceinte et après j'ai accouché et après c'était le COVID… et voilà et quand j'ai décidé de faire quelque chose que j'aime bien parce que dans… au COVID vous savez on est resté tous à la maison cuisiner que préparer des plats et voilà; j'ai bien avancé dans la pâtisserie et quand j'ai dégusté ça par exemple à mes voisins et mes alentours ils ont tous aimé et j'ai dit pourquoi pas et c'était 2000 j'ai commencé 2021.

Gérard : Revenons au CRIC : comment ça s'est passé au cric vous avez téléphoné, ils vous ont fixé un rendez-vous et vous êtes parti au cric alors racontez-moi un peu comme une histoire comment ça s'est passé ?

Madame Da : c'est juste un rendez-vous, ils ont complété une fiche de nom, des infos informations personnelles comme ça et après voilà ils m'ont donné la liste pour trouver une place pour le cours de citoyenneté et voilà ; de toute façon j'ai téléphoné avant pour prendre un rendez-vous pour faire un CV, ça j'ai trop aimé parce qu'elle m'a dit ça c'est intéressant, en fait elle m'a orienté pour faire de CV et elle m'a donné un rendez-vous pour que je vienne avec ce que j'ai comme bagage pour faire le CV et elle m'a aidée parce que moi, je cherche pour le moment des stages pour la boulangerie ; vous voyez pour le départ et elle m'a dit je te fais la lettre de motivation, le CV aussi, elle va chercher avec moi… vous voyez, dans les boulangeries qui sont aux alentours de moi, où je peux aller et ça, j'ai trouvé ça trop intéressant parce qu' elle-met, peut être, moi je n'ai pas la communication vous voyez, je n'ai pas le le le bagage, vocabulaire pour faire de CV, promener ma place et Beh vous voyez pour ça, ça je trouve, je trouve que c'est un service très important pour les étrangers.

Gérard : comment vous ont-ils parlé de la citoyenneté ?

Madame Da : comment le CRIC ?

Gérard : oui

Madame DA : il faut prendre le cours.

Gérard : ce sont eux qui vous ont dit qu'il faut faire la citoyenneté ?

Madame Da : je le savais déjà, je le savais, je t'avais dit par Google mais ils ont parlé de l'intégration

Gérard : Sur Google on a parlé de l'intégration il faut une preuve d'intégration pour la nationalité mais l'intégration n'est pas que la citoyenneté.

Madame Da : oui je le savais, peut-être par les copines, je ne sais plus mais l'essentiel je le savais, parce qu' il faut 4 heures ou 11 h du travail, je ne sais plus, sinon les cours de l'intégration moi je le savais ; comment je le savais je sais pas peut-être ces discussions entre Mari ou des copines je sais pas, c'est l'essentiel je le savais et après quand j'ai j'ai j'ai fait des recherches sur Google j'ai tombé sur CRIC, j'ai demandé déjà directement pour faire les cours de citoyenneté pour la nationalité et c'est eux qui m'ont orientée, ils m'ont donné et une jeune femme qu'elle m'a donné une liste elle a elle a fait une petite, une petite, comment on dit petit dossier un petit dossier pour moi voilà ; il m'a donné elle m'a donné la liste pour téléphoner et tout et voilà…

Gérard : et vous avez téléphoné ?

Madame Da : oui.

Gérard : Comment vous trouvez la formation ?

Madame Da : vraiment c'est chouette.

Gérard : si vous l'aviez suivi cette formation quand vous êtes arrivée en 2013 et que vous l'aurait suivi par exemple, admettons en 2015, qu'est-ce que vous auriez fait ?

Madame DA : par exemple c'est un petit exemple quand je choisis la mutuelle, j'ai choisi ça dépend des conditions personnelles ; vous voyez qu'est-ce que je veux ça aussi par exemple même la nationalité : je l'ai demandée avant ; ce n'est pas après 11 ans ; je ne savais pas que c'était après 5 ans ou les 7 ans je sais pas. On a le droit de demander, je reste pas à ce moment-là, vous voyez ? voilà je savais pas y a beaucoup de choses que je savais pas même le droit pour voter je savais pas qu'après 5 ans je peux voter, vous voyez ? Il y a beaucoup de choses que je ne savais pas. Je ne suis pas très politicienne pour voir les infos et tout ça je ne le savais pas. Mais quand je suis ici j'ai appris beaucoup de choses : mes droits, même mes droits de l'école pour les enfants, vous voyez ce que je veux dire ? c'est intéressant ; normalement chaque personne qui vient de l'étranger, la première chose qu'il fait obligatoire, je dis entre parenthèse obligatoire (elle rit), c'est ça.

Gérard : et pourquoi vous mettez obligatoire en parenthèse ?

Madame DA : c'était obligatoire dans les lois, je le fais avant ; c'est vrai ou pas ? je ne reste pas jusqu'au moment, jusque maintenant ; c'est pour ça je dis parce que nous les humains entre parenthèses ; s'il n'y a pas une obligation on dit après après on le fait après et le temps passe vite.

Gérard : et quand il y a obligation, on dit : vous êtes obligés de le faire.

Madame DA : c'est bon pour le bien à nous, hein parfois nous, on ne sait pas le bien il est où hein on ne le sait pas mais quand maintenant je les suis et tout Ben je sais c'était très important pour le faire. Même là pour les diplômes, j'ai ramené mes diplômes par exemple, je fais des équivalences

et tout hein moi je l'ai laissé comme ça laisse tomber pourquoi pas c'est un bagage c'est des études quand même je l'ai fait.

Gérard : et donc vous n'avez pas envie de faire l'équivalence ?

Madame Da : oh non non ; je n'ai pas envie de travailler comme ça parce que quand je suis maman la vision ça change ça change avec le temps ; le temps maintenant je suis mère, je suis responsable de 4 enfants, je n'ai pas beaucoup de temps pour travailler import-export ou les affaires… vous voyez ? je trouve, j'ai comme stabilité ma façon pour faire des heures comme je veux, vous voyez ? c'est pour ça je veux travailler chez moi quand je peux, quand je veux. Ce n'est pas pour laisser les enfants, laisse tomber et je dois aller travailler. J'ai de la chance, j'ai un mari qui travaille pour nous tous, j'ai de la chance ; ça c'est un supplément, c'est un plaisir pour moi par exemple la pâtisserie et tout je ne sais pas ce n'est pas une application ; vous voyez il y a toujours des préférences ce n'est pas des des des préférences en lui c'est voilà il y a des préférences dans ce ne sont pas des choix c'est que je suis maman, c'est les enfants, le foyer, après préférence, des options voilà.

Gérard : que direz-vous aux autres qui n'ont pas fait la formation ?

Madame Da : vas-y, la première chose quand un étranger vient d'un autre pays, il faut faire ça ; moi je ne savais pas ; si je savais je le fais et même mon mari je ne pense pas qu'il a fait hein.

Gérard : qu'est-ce que vous avez encore envie d'ajouter : autre chose qui vous vient en tête comme ça qui peut vous permettre de faire une espèce de comparaison Algérie- Belgique ou Belgique avant la formation après la formation voilà ?

Madame DA : ce n'est pas avant la formation après peut-être après des années on grandit et notre vision change ; pas pareil les traditions ; pas pareil l'environnement ; pas pareil j'ai la sensation quand j'ai j'ai vu les premiers temps des premiers amis par exemple ils ont arraché les métiers c'était difficile c'était difficile pour moi pour s'intégrer ici on n'a pas une même culture, pas le même principe, beaucoup de choses…mais avec le temps on s'adapte petit à petit mais ce n'est pas facile…

Gérard : mais aussi avec la formation vous apprenez à connaître ce que les autres sont par rapport à ce que vous êtes et ça vous permet de pouvoir faire cet équilibre et de vivre avec les autres tout en les connaissant vous savez faire le chemin avec eux

Madame DA : et aussi j'ai senti qu'on est tous, je ne sais pas est-ce que c'est tous pareil, la sensation comme par exemple je suis avec des étrangers comme moi ça me donne la sécurité je ne sais peut-être pas, on est ici pour le même but peut-être, on est plus même chose on a quitté notre pays pour la même raison je ne sais pas, mais ça donne une petite sécurité.

Gérard : c'est peut-être le problème de la différence ; c'est la question que vous vous posez sur la manière dont les autochtones vous accueillent. Donc ça reste peut-être un questionnement dans votre esprit est-ce qu'il m'accepte comme je suis est-ce qu'ils acceptent la différence ou pas.

Madame DA : personnellement, je parle pour moi, ce n'est pas pour les autres. Comme je suis musulmane, le foulard et tout ça… c'est difficile de s'intégrer. les gens, malheureusement, avec tout ce qui se passe maintenant les médias et tout ça, donne une une mal regarde à nous et avec ça tu ne peux pas la sensation déjà ça fait déjà beaucoup, comment tu veux que je m'intègre à 100% avec ça ? On est des humains mais vous voyez ça ça et ce n'est pas nous à changer ça c'est c'est de politique.

Gérard : y-a-t-il quelque chose que tu as oublié ?

Madame DA : non il faut poser des questions comme ça je veux répondre.

Gérard : juste je voulais savoir un peu, comment vous vivez donc aujourd'hui avec la formation à la citoyenneté ?

Madame Da : vous voyez mieux avec la gestion des enfants, leur scolarité et il y a des droits comme je peux je peux le dire par exemple à l'école avant je ne savais pas et ça c'est un petit même pour service de la santé est-ce que, est-ce qu'on a le droit ou est-ce qu'on n'a pas droit, même dans le travail aussi beaucoup de choses moi je trouve c'est très intéressant et je le répète, il faut vraiment une obligation de faire quand on vient directement, même avant de demander la carte de séjour, il faut voilà tu sais pour t'intégrer il faut savoir les lois de ce pays. Comment tu es intégré si t'as t'as pas une idée sur les lois ou comment ça se passe ici et tu ne peux pas savoir ça comme ça il ne vient pas il faut suivre des trucs des formations, quelque chose même la langue je trouve très intéressant très intéressant c'est une porte pour communiquer pour s'intégrer en fait l'intégration la langue je trouve c'est très import

Récit de vie de monsieur Min.

Monsieur Min est originaire du Cameroun, âgé de 32 ans. Il est parti du Cameroun en 2012 pour arriver en Belgique en 2015, passant par l'Espagne. Sa demande de protection internationale ayant reçu une réponse négative, monsieur Min a obtenu son premier titre de séjour en Belgique à la suite de la naissance de son fils qui a l'âge de 8 ans en ce jour. Nous avons réalisé cet entretien avec lui, le dernier jour de sa formation à la citoyenneté.

Gérard : Monsieur, nous organisons cet entretien dans le cadre de notre travail de fin d'étude de Master en Sociologie portant sur le parcours d'intégration en Wallonie. Merci pour ces minutes que vous m'accordez. Votre participation étant libre, nous vous rassurons que ce dont nous allons parler ne sera pas divulgué et tout sera anonymisé. Si quelque chose peut paraître sensible pour vous, soyez rassurée que tout sera strictement confidentiel, l'anonymat est bien garanti et sera respecté. Je pourrai utiliser quelques éléments ou séquences de cet entretien dans un cadre exclusivement académique, précisément pour mon travail de mémoire. Cet entretien sera centré sur quelques thèmes que vous aborderez librement en rapport avec votre parcours de vie d'abord dans votre pays d'origine et ensuite en Belgique depuis votre arrivée jusqu'en ces jours.

Monsieur Min : bah déjà je m'appelle Min ; je suis né le 19/12/1991. Eh J'ai fait les études primaires et secondaires jusqu'en 5ème année secondaire. Eh Officiellement je n'ai pas travaillé au Cameroun. Mais je faisais des petits boulots pour survivre et à côté je jouais au football aussi. Après en 2012, j'ai décidé de sortir du pays parce que ça n'allait pas. J'ai décidé de partir pour des raisons financières. Donc il faudrait trouver un avenir meilleur et j'ai quitté du Cameroun jusqu'en Belgique. Je suis arrivé en Belgique en 2015 et j'ai fait une demande d'asile jusqu'en 2016 qui n'a pas abouti et après je me suis lancé dans la vie active pour chercher une solution pour ma situation. Eh c'est en 2019 – 2020 que j'ai fait la rencontre de ma femme et puis on a fait un enfant et du coup j'ai eu mes papiers. J'ai entendu parler de parcours d'intégration par l'office. En fait, on m'a dit dans le courrier qu'avant d'aller renouveler mes papiers, il faudrait que je montre un un diplôme ou preuve comme quoi, j'ai suivi le parcours d'intégration. Et j'ai pris rendez-vous avec le cric je suis allé passer l'entretien. J'ai passé 4 h de cours et après ils m'ont donné un numéro, des numéros pour appeler et j'ai appelé ici il y a encore une place je suis arrivé et franchement ça se passe très bien. Même les choses que je ne savais pas et que maintenant je sais. Je pouvais faire des erreurs avant mais avec avec cette formation je ne pourrai plus faire des erreurs parce que je suis déjà informé de mes droits, de mes devoirs de tout ce que je peux faire en Belgique, donc et en plus on a fait la formation, on a du café, on a des biscuits, franchement on est à l'aise et l'ambiance est conviviale. Je veux que, je recommande vivement à un ami, même s'il n'est pas obligé de faire le parcours, je le recommande de faire le parcours parce que c'est très intéressant. Donc du coup, après cette formation, je ne serai plus la même personne parce que je vois déjà les changements même côté côté finance, côté projet là, je peux me je peux me prolonger pour prononcer un projet parce que je connais déjà ce que je peux faire et ce que je ne peux pas faire franchement je suis satisfait après cette formation je sais que la même personne parce que j'aurais beaucoup appris.

Gérard : en arrivant en Belgique, vous avez dit c'était en 2015 comme demandeur d'asile. Vous étiez accueillis dans un centre ?

Monsieur Min : Oui dans un centre de la croix rouge.

Gérard : qui est où ?

Monsieur Min : qui est à Erbemont

Gérard : Eh comment vous passiez vos journées là-bas ?

Monsieur Min : les journées étaient, je peux dire cool parce que on avait des petits boulots au centre ; donc on pouvait se faire un peu d'argent au centre. On se réveille enfin on va faire des petits boulots et 16 h on descend, on se fait à manger et on mange. Et puis on était dans des chambres maximum de sept personnes on parlait entre nous, on visionnait un peu et puis on allait dormir.

Gérard : Au niveau du centre euh vous ne parlait pas de formation des choses à faire pour… à part le petit boulot ou pour projet un peu dans des formations comme ça on ne vous en parlait pas au ?

Monsieur Min : au centre on parlait des formations au centre. Mais vu que moi, j'ai fait le Dublin donc je suis passé par l'Espagne ; du coup, je ne pouvais, j'attendais que le Dublin puisse être annulé avant d'avoir même une carte orange. Donc j'étais juste en train de faire des petits boulots ; je n'avais pas accès à faire des des formations.

Gérard : Hé ce Dublin avait été annulé ?

Monsieur Min : un an après, oui.

Gérard : et après vous avez fait combien d'années au centre ?

Monsieur Min : j'ai fait un an, je crois un an et demi.

Gérard : au centre ?

Monsieur Min : je suis entré au centre en février 2015, je suis sorti en novembre 2016.

Gérard : Et à la sortie du centre qu'est-ce que vous avez fait exactement ?

Monsieur Min : à la sortie du centre, je suis allé à Liège. J'étais hébergé par un ami pendant près deux ans, deux ans avant de venir à Charleroi.

Gérard : Et donc vous habitez Charleroi ?

Monsieur Min : oui à Charleroi.

Gérard : Où est-ce que vous avez fait votre premier, où est-ce que vous avez rencontré votre femme, vous avez commencé la vie avec la femme votre femme ?

Monsieur Min : on s'est rencontré comme ça dans un site de rencontre. Hé puis parce que à l'époque on cherchait, on cherchait une situation, on cherchait des papiers, donc du coup on se dit voilà des papiers, il faut faire un enfant c'est plus rassurant et on s'est inscrit dans des sites de rencontres et c'est de là que tout est parti.

Gérard : Hé votre femme à quelle nationalité ?

Monsieur Min : camerounaise.

Gérard : jusqu' aujourd'hui ?

Monsieur Min : jusqu'aujourd'hui on est ensemble ; mais on est, on n'est pas voilà c'est chacun chez soi.

Gérard : votre femme est camerounaise et vous vivez séparé… chacun chez soi,

Monsieur Min : on se voit juste pour les enfants.

Gérard : ah vous êtes déjà séparé donc, vous êtes plus ensemble ?

Monsieur Min : oui.

Gérard : Ah ok vous avez divorcé ?

Monsieur Min : oui

Gérard : Ah OK. Mais quand vous avez obtenu vos papiers, vous vivez ensemble ou déjà séparés ?

Monsieur Min : non on vivait ensemble. C'est tout récemment qu'on a, après avoir obtenu des papiers, il n'y a pas de travail, il n'y avait pas de, il n'y avait pas d'entrée, on cherchait du travail et tout bon ça crée des tensions et puis je me dis ok.

Gérard : et quand vous vous êtes rencontrés donc elle avait toujours la nationalité camerounaise ?

Monsieur Min : oui

Gérard : jusqu' aujourd'hui elle a la même nationalité ou elle est devenue belge ?

Monsieur Min : elle a déjà fait le parcours, maintenant elle est en train de monter le dossier. Donc elle attend.

Gérard : vous, vous êtes encore camerounais ?

Monsieur min : oui.

Gérard : vous avez parlé de l'office c'est de quel office il s'agit ; l'office qui vous a parlé de parcours d'intégration ?

Monsieur Min : De Bruxelles. Ils m'ont donné le courrier comme quoi ils ont accepté ma demande et ils ont donné le droit à la commune de me donner un titre de séjour. Mais après, derrière ils ont dit pour aller renouveler il faut que je prouve que je suis intégré, au fait de donner la preuve d'intégration. Ils ont mis beaucoup de conditions…

Gérard : Comment ça s'est passé au niveau de la commune quand vous êtes allés commander votre titre de séjour ?

Monsieur Min : quand je suis allé commander le titre de séjour, la commune, je n'ai pas pu commander, en fait, je n'ai pas pu commander le même jour, le premier jour parce que j'avais un problème avec mon mon mon numéro national. En 2015 dès que j'ai demandé l'asile j'ai dit je suis né le19 décembre, mais à l'office, ils ont mis 19 janvier 1991. Ce qui fait que mon numéro national était 19 janvier. Mais dans mon passeport c'est 19 décembre. Voilà ils ont fait une erreur du moins et quand je suis allé à la commune, mon passeport ne correspondait pas à mon numéro national ; du coup, ils n'ont pas pu, n'ont pas pu commenter la la carte, ils ont appelé l'office, ils ont géré ça 1 ,2,3 jours et on m'a rappelé d'aller commander la carte.

Gérard : Hé le jour où la commune vous a parlé de… vous avez commandé la carte. La commune ne vous a pas a pas parlé des parcours d'intégration ?

Monsieur Min : Non

Gérard : donc vous connaissez le parcours d'intégration ou l'exigence du parcours d'intégration par l'office des étrangers qui vous a écrit sur votre papier ?

Monsieur Min : avant même ça, je connais ça par rapport à ma femme. Elle l'a fait avec monsieur Guillaume. Elle m'a donné l'information que je fais une formation avec monsieur Guillaume et m'a conseillé de le faire parce que, elle m'a dit même pour demander la nationalité il fallait ça, même pour et même pas pour la nationalité, ça ouvre beaucoup à beaucoup de choses, donc des choses que tu vas apprendre, des choses que tu ne connais pas ; donc du coup ça ça permet de bien vivre en Belgique parce que quand tu vis dans un pays, dans un endroit, dans un lieu où tu connais bien des lois des règles de devoir tout va bien.

Gérard : Vous connaissez le centre régional d'intégration ?

Monsieur Min : le CRIC, oui. J'étais la-bà.

Gérard : quand êtes-vous allé là-bas ?

Monsieur Min : j'ai été là-bas, je ne me souviens plus mais j'ai été là-bas je pense. Vers fin mai, je pense. C'est la mère de mon enfant qui m'a parlé du CRIC. Elle m'a parlé du CRIC, j'ai tapé sur Google j'ai pris le numéro j'ai appelé il m'a donné rendez-vous. Quand j'ai eu l'assistante sociale, elle m'a expliqué que normalement il fallait faire des heures de français ; mais vu que moi je parle français ce n'est pas nécessaire, il fallait aussi faire une autre formation de 4 heures ; et que, après avoir fait les les 4 h, j'entends de faire la formation, donc celle-ci après de la rappeler et puis ils vont clôturer le dossier. Elle m'a rappelé, je crois le mois passé, je suis allé. Elle m'a demandé si j'ai déjà fait le parcours, j'ai dit non parce que j'étais en formation et je finis le vendredi. Elle m'avait donné un carnet d'adresse des associations qui donnent la formation. J'ai pensé d'abord à celle-ci parce que je connais l'adresse ici ; je fais l'église ici le dimanche, je me suis dit ce n'est pas loin de moi donc j'appelle d'abord ici avant d'appeler les autres. Le lundi d'après, j'ai appelé, c'était vers 12h00. J'ai appelé par hasard pour voir si la formation va commencer quand et ça commençait le lundi-même. Je suis venu le jour-même à 13h00 pour commencer.

Gérard : Alors parlons un peu maintenant de cette formation : est-ce qu'elle vous intéresse ?

Monsieur Min : elle m'intéresse beaucoup parce que, à travers la formation ici, je prends conscience de beaucoup de choses. Maintenant je fais beaucoup attention parce que, avant je n'avais pas conscience de mes droits que j'avais des devoirs. Mais à travers la formation j'apprends beaucoup de choses. L'ambiance est bonne, on s'entend très bien depuis le début jusqu'à présent c'est bien ; les formateurs, avec des collègues tout va bien ; on est on est tous bien ensemble il n'y a pas de problème, il y a de respect et la considération.

Gérard : Actuellement vous travaillez ?

Monsieur Min : actuellement non. Je sors du du d'une formation et stage ; mais j'ai eu mon employeur avant-hier donc je commence le travail le 2 novembre.

Gérard : dans quel domaine ?

Monsieur Min : la logistique.

Gérard : allez-vous conseiller cette formation à la citoyenneté à d'autres ?

Monsieur Min : Oui j'ai déjà commencé à motiver les amis.

Gérard : Surtout pour les parents, c'est très important car c'est facile pour suivre la scolarité de vos enfants, comment gérer un enfant qui n'écoute pas, comment l'accompagner, comment on va se comporter avec un tel enfant. Comment comment l'aider.

Gérard : Hé Ben merci beaucoup pour ce temps qu'on a pris, que vous avez accordé. Merci beaucoup et puis bah bonne chance.

Monsieur Min : merci et bonne journée à vous.

Entretien avec Mme Kas

Madame Kas, âgée de 35 ans, est née au Maroc. Elle a fait ses études primaires et secondaires au Maroc. Après le bac, elle a fait des études de commerce et a travaillé durant un an et demi en commerce automobile. Mariée au Maroc en 2013 avec un Marocain résidant en Belgique, madame Kas est arrivée en Belgique avec un visa de regroupement familial en 2016. Depuis son arrivée en Belgique, elle, est mère au foyer de deux enfants, sans activité professionnelle. Elle a suivi une formation à la citoyenneté en février 2023 en vue d'une demande de nationalité Belge.

Gérard : Bonjour Madame. Nous organisons cet entretien dans le cadre de notre travail de fin d'étude de Master en Sociologie portant sur le parcours d'intégration en Wallonie. Merci pour ces minutes que vous m'accordez. Votre participation étant libre, nous vous rassurons que ce dont nous allons parler ne sera pas divulgué et tout sera anonymisé. Si quelque chose peut paraître sensible pour vous, soyez rassurée que tout sera strictement confidentiel, l'anonymat est bien garanti et sera respecté. Je pourrai utiliser quelques éléments ou séquences de cet entretien dans un cadre exclusivement académique, précisément pour mon travail de mémoire. Cet entretien sera centré sur quelques thèmes que vous aborderez librement en rapport avec votre parcours de vie d'abord dans votre pays d'origine et ensuite en Belgique depuis votre arrivée jusqu'en ces jours. Pour commencer, Est-ce que vous pouvez vous présenter et dire ensuite quel est votre parcours depuis votre pays d'origine jusqu' en Belgique et aujourd'hui ?

Kas : alors je m'appelle Kas. Je suis née en 1988 au Maroc. J'ai fait mes études là-bas comme tout le monde. J'ai pris mon diplôme de baccalauréat, après j'ai fait deux ans d'étude de techniciens de vente et j'ai pris mon diplôme comme une vendeuse et j'ai travaillé là-bas pendant un an un an et demi parce qu'après je me suis marié en 2013. Je suis restais là-bas 3 ans après je suis venue ici par regroupement familial au mois de septembre 2016.

En 2016, après je suis tombée enceinte, du coup je suis restée à la maison, j'ai accouché mon petit-fils et il a 6 ans maintenant et après directement un an j'ai tombé encore enceinte avec une petite fille il y a 4 ans maintenant.

L'année dernière au mois de novembre, j'ai j'ai j'ai terminé 5 ans. Alors j'ai voulu prendre ma nationalité ici donc ma nationalité belge. J'ai fait la demande au centre, je ne me souviens pas le le centre… CRIC et c'est eux qui m'ont qui m'ont donné le papier pour voir beaucoup de centres que ça dépend les horaires et tout et j'ai appelé le centre VCAF ici ; du coup j'ai fait j'ai passé un mois ici de formation je n'ai jamais raté une journée parce que j'ai trop aimé la formation. C'était très chouette ; ils sont, les gens ils sont très aimables, gentils et tout. J'ai appris beaucoup de choses parce que j'ai passé 5 ans ici, j'ai j'ai vraiment le l'idée que il y a il y a pas beaucoup de trucs à prendre. Mais quand j'ai rentré à la formation, j'ai appris beaucoup de choses : les droits, les obligations, le domaine du travail, le mariage, le divorce, le logement, l'amitié et la Belgique de façon générale. Après ça ça vraiment, c'est un grand changement après la formation. Vraiment quand je rencontre les gens, je peux parler avec par rapport au droit ici et Ben par rapport beaucoup de trucs, les questions il répond comme ça ça sera facile.

Gérard : votre dossier de regroupement familial s'est passé facilement, c'est-à-dire l'obtention du visa pour venir ici ?

Kas : vraiment c'était un peu dur parce que mon mari, il n'avait pas le travail par contrat à durée indéterminée. Du coup, quand il a, on a déposé le premier dossier, c'était révisé. Après le 2e c'est presque accepté. Mais il a changé de logement, il a oublié d'écrire son prénom sur la porte. Quand l'agent de quartier, il est passé, il ne l'a pas trouvé le le nom et il est reparti. Il a écrit comme s'il n'a pas de logement mais il a pris un avocat comme ça il a expliqué tout : parce que juste il a pris une autre maison et après

le logement, il est parti en vacances et puis il a oublié de faire les démarches. La 3e fois c'était acceptée je suis venue. Mais c'était un peu difficile juste parce que c'est les démarches comme ça, tu dois avoir le contrat indéterminé, logement c'est obligatoire.

Gérard : Et votre mari est arrivé en Belgique en quelle année elle ?

Kas : est devenue en 7

Gérard : Au Maroc vous avez travaillé comme vendeuse ?

Kas : oui au garage d'automobile.

Gérard : pendant combien d'années ?

Kas : c'était juste un un an un an et demi si je me rappelle bien parce que c'est design est quand même.

Gérard : A votre arrivée en Belgique comment la vie a commencé ?

Kas : quand je suis arrivée bah c'était vraiment, c'est mon mari qui s'occupe de tout. J'étais vraiment une femme de foyer qui reste à la maison qui s'occupe de la maison, les enfants comme tout. C'est lui qui gère tout tout ce qui est au niveau des factures de loyer et tout. Moi quand je sortais juste pour les rendez-vous de l'hôpital, quand je fais les courses, quand je fais un peu de papiers administratifs, c'est tout. Alors je ne rencontre pas beaucoup de gens, comme ça tu vois.Et il n'y avait pas de travail, vous ne travaillez pas ; donc vous n'avez pas de compte, beaucoup de démarches voilà… C'est ce que je veux dire, c'est la demande du travail quand tu fais quelque chose, tu rencontres les gens. C'est c'est c'est c'est ici y a des difficultés… mais bon au Maroc, il demande du travail, i y a des gens qui qui ne connaît pas alors chacun son mentalité son caractère et tout.

Gérard : Vous dites que vous êtes arrivé en 2010 ?

Kas : non en 2016.

Gérard : en 2016 pardon ; vous êtes arrivé en 2016. Et quand vous êtes arrivés vos premières démarches au niveau de la commune pour votre séjour comment ça s'est passé ?

Kas : c'est bien j'ai j'étais à la commune pour changer. J'ai eu la carte.

Gérard : d'abord quand vous êtes arrivés avec votre visa du Maroc,

Kas : oui

Gérard : vous avez atterri en Belgique, vous êtes arrivé ici à Charleroi directement, vous habitez Charleroi ?

Kas : oui directement à Charleroi.

Gérard : et avec mon mari.

Kas : oui on est parti à la commune pour faire les démarches pour avoir la carte d'identité et changer aussi le permis de conduire.

Gérard : et comment vous accueillez à la commune qu'est-ce qu'on vous a dit à cette occasion-là ?

Kas : non rien dit ; ils m'ont expliqué comment ça marche et tout.

Gérard :la commune ne vous a pas proposé un parcours d'intégration ?

Kas : non vraiment. Si je savais, je l'ai fait avant.

Gérard : donc à partir de la commune vous n'avez pas su qu'il y avait un parcours d'intégration à faire ?

Kas : non on n'a pas parlé de ça.

Gérard : Et donc de 2016 vous avez fait votre parcours d'intégration en 2022 ?

Kas : ça fait ça fait pratiquement 6 ans 6 ans après voilà. Après là, j'étais tombée enceinte avec la petite, je dois garder les 2, vu que je suis seule. Même si alors si j'avais l'idée de rentrer, je ne peux pas. Ils ont rentré à l'école à l'âge de 2 ans et demi 3 ans le petit et le la petite est restée avec moi du coup c'est difficile.

Gérard : qui vous a parlé du parcours d'intégration ?

Kas : non. J'ai eu parce que je sais que quand tu termines 5 ans ici tu peux avoir la nationalité belge. Du coup quand j'ai terminé 5 ans, je vois que les enfants sont à l'école et tout, j'ai j'ai l'opportunité de faire le parcours là. C'est, c'est la commune qui m'avait donné le papier et des conditions par rapport ma situation ce n'est pas je dois faire le parcours mais c'est pour ça c'est comme ça.

Gérard : quand la commune vous a donné le papier avec les conditions pour parler du parcours elle vous a indiqué où vous deviez aller pour ce parcours.

Kas : vous avez parlé du cric tout à l'heure je pense à un numéro ou je dois appeler le numéro là le centre de CRIC et c'est eux qui m'ont m'ont expliqué ce que je dois faire.

Gérard : donc vous êtes-vous êtes allé au CRIC : expliquez-moi un peu comment ça s'est passé quand on vous a reçu au CRIC, comment les choses se sont passées ?

Kas : la première fois c'était un entretien avec une assistance et un monsieur. Ils m'ont expliqué comment ça se passe le parcours ; je dois passer par là là là les 4 h là au cric et je dois passer le parcours après je dois passer le test de visa Langue, je dois regarder une vidéo c'est ça le parcours.

Gérard : en une journée et entretien vidéo ?

Kas : non c'est c'était par étape oui par exemple quand j'étais à au parcours, j'avais le rendez-vous pour faire le la vidéo. C'était par étape ; une journée après l'autre ce n'est pas en même jour.

Gérard : et après avoir fait toutes ces étapes au niveau du cric qu'est-ce qu'ils ont recommandé de faire comme formation dans le cadre de parcours d'intégration ?

Kas : ils m'ont demandé ce que je dois faire après si je veux faire une formation oui bah je continue de ce que j'ai appris au Maroc comme vendeuse là ?

Gérard : non d'abord au niveau du parcours d'intégration, hum ils vous ont accueilli, vous avez fait un entretien après ils vous ont montré une vidéo…

Kas : ce n'était pas le même jour

Gérard : OK. ce sont eux qui vous ont demandé de faire la formation la citoyenneté ?

Kas : Oui c'est le CRIC. Ils m'ont donné un papier avec, il y a beaucoup de centres de formation, oui j'étais un peu par hasard avec elle et parce que ça me plaît et un mois c'était court et l'horaire aussi. Après je peux déposer les enfants et je peux les chercher aussi parce que des horaires l'autre c'est de 08h00 à 16h00 c'était compliqué après je dois chercher les enfants on prépare à manger ici on termine à 14h30 c'était bien pour moi c'est moi qui ai choisi ça.

Gérard : Et au niveau du français de la langue ils vous ont simplement dit qu'il faut aller faire un visa langue ?

Kas : oui c'est ça et je suis allé au Forem.

Gérard : Alors maintenant comment vous avez apprécié la formation à la la citoyenneté ?

Kas : c'était vraiment intéressante mais je conseille tout le monde à le faire dès l'arrivée et bien quand le temps et tout c'était très intéressant on a appris beaucoup de choses au niveau ici les droits En Belgique par rapport à notre pays c'est c'est un grand différent.

Gérard : est-ce que dans la vie concrète au quotidien vous pensez que ça change quelque chose ça vous apporte quelque chose ?

Kas : regarde parce que je ne travaille pas, je n'ai pas beaucoup de contraintes ; je ne contacte pas beaucoup les gens, moi. Je dépose les enfants à l'école, je rentre chez moi et je fais les courses ; je vais si j'ai j'ai j'ai des rendez-vous à l'hôpital, si j'ai des papiers à faire c'est tout alors je ne peux pas dire beaucoup de choses comment ça se passe ici avec les gens mais je pense à ce partout dans le monde il y a des gens beaucoup de gens qui ne sait pas dire tu vois.

Gérard : avez-vous postulé ? voulez-vous travailler ?

Kas : pour le moment, je voulais faire des études sur la langue française ; je vais améliorer mon niveau de la langue. Mais vu que maintenant les enfants, ils ont 2 semaines de congé et l'école est donc une semaine, j'ai je n'arrive pas à le j'ai je n'ai pas de personne pour les garder, mon mari travaille beaucoup il allait temps varié, les heures variées, alors je n'arrive pas à le faire. Mais après j'ai en vue faire quelque chose.

Gérard : Au niveau de la formation de la citoyenneté pour ce genre de situation, est-ce qu'on ne vous a pas proposé une espèce de solution par exemple pour les parents qui travaillent et quand il y a les enfants comment vous pouvez… ?

Kas : si si, il y a des stages, y a parfois je ne sais pas s'il y a dans l'école s'il y a une garderie mais ça dépend. Mais j'ai la petite fille qui est, surtout à l'hiver qui tombe beaucoup malade. Pour le le grand, 6 ans ça va et là maintenant la santé ça va bien et tout mais la petite, surtout en hiver, la toux, la toux et les oreilles surtout l'hiver c'est vu qu'il est encore petite.

Gérard : êtes – vous rassurée qu'après avoir suivi la formation à la citoyenneté, beaucoup de choses change, la façon de voir les choses, la façon de projeter l'avenir, la façon de gérer votre vie au quotidien ?

Kas : c'est ça oui j'ai appris ça à la à la formation et je connais maintenant beaucoup de choses : comment c'est c'est même comment parler avec les gens parce que ici tu dois saluer ; même chez nous on doit saluer tout le temps, comment gérer une situation oui dans les rendez-vous bien quand tu rencontres quelqu'un oui. Et si je je je trouve un travail après comment vous avez parlé avec le patron avec les collègues comment c'est quelqu'un il ne parle pas bien, toi comment vous allez vous vous parler, comment vous répondez oui on a pris ça surtout dans le domaine de travail même dans la rue quand tu rencontres quelqu'un.

Gérard : Et vous avez déjà conseillé quelqu'un au tour de vous pour faire ce parcours ou de faire…

Kas : oui oui par exemple la femme de beau-frère ; je l'ai dit après quand parce qu'elle a une petite fille, elle a maintenant 8 mois ou bien un an. C'est quand il a rentré à l'école tu dois le faire, tu devrais tu dois le faire parce que c'est très intéressant.

Gérard : Et l'accepter ?

Kas : oui faire parce que dès dès qu'elle est venue ici, il n'a pas à fait.

Gérard : il y a longtemps qu'elle est arrivée ici ?

Kas : oui oui mais elle n'a pas encore terminé 5 ans.

Gérard : Hé votre mari a fait la formation ?

Kas : mon mari ? je ne sais pas avant, est-ce qu'il a fait, je ne sais pas les les droits comment il était avant.

Gérard : il est arrivé en quelle année ?

Kas : 2007.

Gérard : Hé bah c'est bien. alors est-ce que vous avez encore quelques choses un autre commentaire à faire par rapport à c'est que vous avez appris, la la manière dont vous voyez la vie pour vous même pour les autochtones belges par rapport à ceci que ce que vous pensez ?

Kas : Je pense à qui donc ?

Gérard : comment vous appréciez un peu aujourd'hui la vie, maintenant avant par rapport au temps ; pas au Maroc mais depuis votre arrivée ici, avant la formation, maintenant vous savez et maintenant vous voyez… vous Regardez le monde avec un autre regard, vous savez telle chose se passe comme ceci, telle chose se passe comme ceci … comment voyez-vous… ?

Kas : regarde, quand maintenant quand on est en famille et mes sœurs ou bien mes belles-sœurs et mon beau-frère… quand ils parlent de quelque chose d'ici, de là la Belgique, moi je sais parler aussi. C'est comme j'ai un bagage après la formation je parle, je peux parler de de n'importe quel sujet niveau de parce qu'ici c'est comme notre pays aussi ; alors on parle de de quelque chose ici je peux parler, je peux discuter avec eux, je peux ajouter quelque chose et je quand je parle j'ai dit j'ai appris ça quand j'étais à la formation ; ils ont dit ça ça ça ça alors euh c'est vraiment c'est un grand changement. Avant, eux ils parlent, moi j'écoute et je j'apprends rien parce que ici je j'ai appris et j'ai quelque chose à la tête, qui peut rester gravé dans le mémoire tu peux il peut rester jusqu'à quand il parle je dis il parle de quoi, ça veut dire quoi, ça mais ça veut dire quoi ça, ça veut dire quoi ça veut dire quoi l'amitié elle ça veut dire quoi euh pourquoi quand on paie nous les autres payent pas ou bien se voit l'impôt, de cotisation par exemple et tout oui les impôts aussi vu que je sais pas moi qui paye c'est mon mari alors mais comment mon mari c'est indépendant et j'ai appris

Je parle d'une manière que quand j'entends quelque chose mais je je savais pas, c'est quoi maintenant même au domaine de l'école comme on a les enfants à l'école, c'est l'école communale, l'école les écoles catholiques maintenant je connais la différence quand tu as appris les choses à la formation c'est pas comme tu l'entends déjà tu peux pas parler avec quelqu'un, c'est quoi ça, c'est quoi ça maintenant, j'ai un non non j'ai appris beaucoup de choses c'est vraiment. Merci vous avez encore des questions n'hésitez pas.

Gérard : Au niveau du CRIC est-ce qu'ils vous ont proposé une orientation sur l'insertion professionnelle.

Kas : je pense, je dois apprendre un rendez-vous, pourquoi ça parce qu'il y a beaucoup d'orientation oui orientation sur ce professionnel quand tu veux faire quelque chose n'hésitez pas de m'appeler comme ça on prend un rendez-vous, il va m'expliquer tout ça c'est l'assistant du CRIC oui oui voilà parce qu'il y a une orientation pour vous aider comment trouver du travail et puis comment faire déjà ; moi je veux faire, je dois faire la formation d'abord ; je veux pas travailler comme ça parce que je veux travailler

quoi… et on a parlé c'est pour le l'équivalent du diplôme j'ai j'ai ramené mon diplôme du Maroc. Si je veux faire … c'est très chouette si j'ai fait l'équivalent et comme ça je peux travailler comme une vendeuse mais je dois avoir encore comment est l'horaire j'aimerais bien travailler avec des horaires qui adaptable avec l'horaire de l'école mais il faut d'abord commencer par faire l'équivalence pour voir que les ce qu'on vous donne le diplôme est ce que je dois encore faire un an en plus c'est bien oui oui oui j'ai appris tout ça oui et quand vous parlez tu quand tu dans un que tu veux comme ça je ne sais plus donc c'est très important de faire ça comme ça.

Gérard : Où sont vos enfants maintenant ?

Kas : En train de fêter la fête d'Halloween.

Gérard : vous suivez facilement et la scolarité de vos enfants vous savez comment les accompagner comment les aider à faire le devoir ?

Kas : oui oui oui oui oui c'est moi qui ai surtout mon grand enfant parce que la petite ce n'est pas encore les devoirs parce qu'elle est en premier primaire. Pour le grand, c'est moi qui ai vu l'enseignante, il m'avait dit il a une bonne écriture oui et vraiment à l'école j'ai rencontré les élèves dès que le premier maternel jusqu'à maintenant ils sont très aimables vraiment ils parlent bien avec les mamans, même avec les enfants, ils ont bonne éducation, ils vont avec l'enfant étape par étape oui vraiment à l'école primaire. Pour moi, après la maison c'est l'école ; alors j'ai je n'ai pas le temps de travail mais j'ai l'école des enfants j'ai rencontré les professeurs et tout elles sont vraiment très très aimables gentil. Et s'il y a quelque chose il parle avec la maman, il l'informe, il ne laisse pas le truc… tu vois c'est là des difficultés de quelque chose il m'a je pose des questions est-ce que je suis mon fils ou non homme mon sont vraiment.

Gérard : c'est quelle école ?

Kas : Saint André. Avant c'était l'école communale de COBO. Maintenant je l'ai mis à saint André. C'est aussi magnifique.et puis et c'est pour l'équivalent je dois aller où ? à Bruxelles ?

Gérard : alors le dossier se traite à Bruxelles effectivement, mais vous pouvez introduire le dossier au CRIC.

Kas : je vais demander au CRIC alors. Aussi je fréquente la salle du sport ; ça c'est aussi l'intégration, je rencontre les gens, c'est bon.

Gérard : Un grand merci pour votre disponibilité. Bonne chance pour la vie.

Entretien avec Prescillia.

Madame Prescillia est une Belge d'origine congolaise (RDC). Agée de 42 ans accomplis et célibataire, elle est arrivée en Belgique en 2016, dans le cadre d'une demande de protection internationale. Au Congo, elle a fait des études universitaires d'abord pour un diplôme de graduat en français linguistique et un diplôme de licence en relation internationale. Elle a exercé une activité professionnelle au parlement de la RDC, et a interrompu celle-ci pour des raisons qui l'ont poussée à quitter le Congo pour la Belgique où elle séjourne depuis 2016. Nous avons réalisé cet entretien (récit de vie) avec elle après sa naturalisation (belge).

Premier jour

Gérard : Pour commencer, comment vous-vous appelez ?

Rép : Prescillia.

Gérard : De quel pays êtes-vous originaire ?

Prescillia : Je suis originaire de la République Démocratique du Congo.

Gérard : En quelle année êtes-vous arrivée en Belgique ?

Prescillia : Je suis arrivé en Belgique en février 2016.

Gérard : Quel est votre parcours depuis votre arrivée en Belgique ?

Prescillia : Quand je suis arrivée en Belgique j'ai commencé par chercher une institution qui pouvait bien m'offrir un accompagnement juridique pour pouvoir exprimer d'abord ce que j'avais vécu au pays et me préparer à aller éventuellement me présenter à l'office des étrangers dans le cadre de ma

demande d'asile. C'est comme ça que j'avais été mis au courant qu'il existait une association VCAF (Maison africaine à Charleroi) à Fleurus où j'avais la possibilité de rencontrer éventuellement un juriste.

Je suis allé j'ai posé le problème et j'ai été préparée. J'ai bénéficié de l'accompagnement juridique qui m'a aidée à aller me présenter à l'office des étrangers pour demander l'asile. Je suis allée le premier jour à l'office des étrangers, j'ai déposé ma demande, il y avait du monde mais vraiment du monde, on se bousculait et heureusement qu'à la dernière minute j'ai pu entrer ; j'étais la dernière personne à accéder dans des bâtiments et puis voilà j'ai présenté ma demande. J'étais affectée dans un centre en attendant que la procédure n'ait commencé. Comme je n'avais pas non plus où loger, j'étais affecté dans un centre côté des Couvin à la frontière française mais vraiment en pleine forêt. He donc je suis allée au centre pour attendre : c'était une longue attente hé parce que depuis c'est temps-là donc toute ma vie ne dépendait plus que d'un oui ou d'un nom de l'administration belge. C'était frustrant hé donc j'ai attendu dans ces centres et 2 mois après j'étais convoquée à l'office des étrangers pour une petite audition. A l'époque ça se passait comme ça, il fallait d'abord aller faire une petite audition parce que le jour où j'allais demander l'asile on ne m'a pas posé de questions du genre *« pourquoi est-ce que tu viens ici, », « qu'est-ce qui t'est arrivé ? ... »*, non nous avons juste fait l'enregistrement : ils ont prélevé les empreintes, ils ont réalisé une radio thorax et puis ils m'ont affectée dans un centre. Mais entre l'une et l'autre chose ça prenait des heures quoi, c'étaient des heures d'attente si bien que je suis entrée là-bas, il était 7h mais je crois que je suis sortie de là il était 18h. Donc 2 mois après j'étais reconvoquée à l'office des étrangers pour ma petite audition et là ils m'ont écouté juste sur les raisons de mon départ du pays et puis pourquoi la Belgique. Là, je me suis exprimé pourquoi c'était la Belgique et non pas un autre pays. Je suis rentré à nouveau au centre, ils m'ont dit qu'ils allaient me reconvoquer dans le cadre de la grande audition. Je crois 1ou 2 mois après, j'ai été reconvoqué pour la grande audition au CGRA hein donc commissariat aux réfugiés et là je suis allée pour la grande audition. J'étais attendue après-midi, il y avait l'assistante de mon avocat maître Nestor avec moi et voilà j'ai passé 4h d'audition. J'ai parlé sur les raisons de mon départ du pays, tout ce qui m'était arrivé au pays, toutes les tracasseries que j'avais connues avant d'arriver en Belgique et donc lors de cette audition j'ai eu à répondre à une série de questions, mais je sais plus combien de questions le monsieur m'a posée en tout cas ce n'était pas moins de 60, quatre-vingts questions. Ça a duré et à la fin le commissaire qui m'a auditionné m'a dit : « *écoute Madame je n'ai pas fini avec toi il se pourrait que je te reconvoque pour une 2e audition mais en attendant tu restes au centre tu attends ».* J'ai dit d'accord et je suis rentrée au centre et je crois 2 mois ou 3 mois après alors j'ai eu la réponse, j'étais reconnue réfugiée.

Gérard : Vous avez été au centre attendant la fin de votre procédure de demande de protection internationale, vous êtes reconnue réfugiée, puis vous êtes allée à la commune pour la demande de votre premier titre de séjour. Durant toute cette période, aviez-vous entendu parler d'un parcours d'intégration destiné aux personnes d'origine étrangère ?

Prescillia : Oui

Gérard : A quel niveau exactement ?

Prescillia : au centre. En effet, moi comme j'étais dans un centre à la frontière française et au niveau du centre déjà, c'était un centre Croix Rouge, ils avaient pris soin de nous envoyer plusieurs fois à Namur. J'ai oublié le nom de l'institution à Namur, en tout cas on allait parce qu'il nous fallait faire un parcours d'intégration. Mais ce n'était pas la même chose que la formation à la citoyenneté que j'ai suivie après pour ma demande de naturalisation. Mais c'était vraiment une formation où on nous parlait de la Belgique, de soins médicaux en Belgique, le système de soins, les transports et tout… On a parlé de l'histoire de la Belgique. Voilà en tout cas au centre où j'étais, on en avait parlé et on va suivre cette formation là ;

Gérard : On ne vous a pas dit si c'était un centre régional d'intégration (CRI) ?

Prescillia : NON.

Gérard : Là où vous partiez, vous aviez entendu l'expression « du parcours d'intégration » ?

Prescillia : NON. Juste une formation pour nous donner des infos.

Gérard : Comment vous avez procédé Après obtention de la réponse positive de votre demande de protection internationale ?

Prescillia : Il fallait trouver un logement et quitter le centre. J'ai trouvé un logement et ça c'était aussi la pire des choses : trouver un logement en Belgique en étant réfugié ou avec l'argent du revenu d'intégration sociale de CPAS. Ce n'est pas facile en Belgique de trouver un logement. J'ai pas mal fait de visites d'appartements de maisons un peu partout à Namur, à Mons partout… Mais

quand j'appelais, on me fixe les rendez-vous facilement. Tu peux venir visiter, quand j'arrivais sur place et qu'on me posait la question : *« quel revenu avez-vous ?* » Dès que je disais que c'était un revenu d'intégration sociale (CPAS), on m'envoyait me balader. Brusquement les réponses étaient : *« non la maison a déjà été louée »* ; et pourtant un mois, 2 mois tu vois toujours que l'annonce est là. Et donc c'est là où j'avais vraiment compris que c'était le revenu d'intégration sociale qui qui posait un problème ; que la plupart des propriétaires en Belgique n'acceptent pas les personnes qui émargent du CPAS. Ont-ils raison ? Je ne sais pas, mais c'était comme ça en tout cas ; j'ai eu du mal mais vraiment du mal à trouver un logement si bien que je suis resté au moins 2 mois encore au centre tout simplement parce que je n'avais pas où aller. Une amie qui est congolaise, me dit finalement qu'elle avait sa sœur et sa grande sœur avait un petit appartement qui s'est libéré. C'est comme ça que j'ai saisi l'occasion ; je ne prévoyais pas d'habiter Charleroi à l'époque mais j'ai habité Charleroi par contrainte tout simplement parce que pour les 2 villes où je voulais vraiment aller vivre Namur ou Mons, je n'ai pas pu trouver un logement. Mais comme il y avait cette opportunité qui s'offrait chez cette dame, je n'avais pas le choix ; je suis venu m'installer à Charleroi et je suis allée m'inscrire au CPAS et puis au FOREM et ramener tout le temps des documents auprès de l'assistante sociale jusqu'à ce que je puisse toucher un revenu d'intégration sociale.

Gérard : En quelle année avez-vous été reconnue comme réfugiée ?

Prescillia : en 2016. Et c'était vite. Vite tout simplement parce que j'étais connue de de services d'ici. L'office des étrangers avait remarqué que je venais déjà pour des raisons de service en Belgique. Et là, c'est parti trop vite en comparaison avec d'autres compatriotes que j'avais trouvés là au centre et que j'ai laissés à attendre. Et moi c'est 6 mois après que j'avais été reconnue réfugiée. Etant donné que je suis restée longtemps au centre en attendant que je ne trouve un logement, C'est donc un mois après que j'étais vraiment aller m'enregistrer à la commune et que j'ai reçu mon titre de séjour comme réfugiée.

Gérard : C'est fut dans quelle commune ?

Prescillia : Oignies

Gérard : As-tu entendu parler du parcours d'intégration ?

Prescillia : Rien du tout.

Gérard : En quelle année as-tu demandé la nationalité belge ?

Prescillia : Fin novembre 2021.

Gérard : quelles étaient les conditions ?

Prescillia : Il fallait avoir séjourner en Belgique durant 5 années continues et il fallait avoir travaillé presque au moins 460 heures. Comme j'avais travaillé déjà depuis 2017, j'étais déjà bien au-delà des heures demandées. Et dans mon cas, étant donné que je n'ai pas étudié ici en Belgique et n'ayant pas de diplôme belge, il a fallu aller passer un test de compétences linguistique au FOREM. On exigeait aussi 60 h de cours citoyennetés, acte de naissance et moi comme j'avais déjà les statuts de réfugié dont je n'avais plus à à recourir à mon pays pour avoir tous ces documents ; donc je me suis adressé à l'office des étrangers et là au niveau de l'office des étrangers et l'attestation de réfugiés. j'ai rentré tous ces documents la commune puis j'ai payé une affaire 180 euros au total il y avait 150€ à payer les sites du ministère des Finances pour la demande de nationalité et il y avait 30€ de frais de dossier au niveau de la commune hé j'ai payé tout ça et puis un mois après j'ai reçu un courrier de la commune que les dossiers avaient été bien reçus donc les dossiers avaient été transférés au parquet. Pendant ce temps je crois un mois après ou 2 mois après j'ai reçu une convocation de la police du quartier pour aller passer une petite interview par rapport à ma demande de naturalisation. Je suis allée et c'était à mon agent du quartier. 3 mois, non 4 mois après j'ai reçu la réponse comme quoi ma demande a été accepté.

Gérard : **dans ton dossier de demande de nationalité, une preuve d'intégration avait été demandée ?**

Prescillia : La commune m'a parlé de 60 heures de formation à la citoyenneté. C'est pourquoi, je suis partie directement faire une formation à la citoyenneté dans une association que je connais et qui donne cette formation : VCAf. Après, la formation, j'ai présenté mon attestation à la commune. La dame qui m'a reçue a refusé et m'a demandé d'aller au CRIC chercher un autre document du CRIC. C'est alors que je suis partie au CRIC. Et là l'assistante qui m'a reçu, ayant examiné mon cas, m'a proposé la vidéo. Je lui ai dit que j'avais déjà suivi la vidéo lors de la formation à la citoyenneté ;

alors elle a établi seulement une attestation générale de suivi de parcours d'intégration et me l'a remise.

Gérard : Quel est ton parcours scolaire dans ton pays d'origine ?

Prescillia : Aux humanités, j'ai fait la section littéraire jusqu'à l'obtention de mon diplôme d'état. J'ai fait ensuite un graduat en Français linguistique et une licence (Master) en relation internationale à l'université catholique du Congo.

Gérard : le teste de langue est-il payant ou gratuit ?

Prescillia : gratuit

Gérard : Quel niveau vous ont-ils attribué ?

Prescillia : C1

Gérard : que pensez-vous de votre parcours au sujet des différentes procédures jusqu'à l'obtention de la nationalité ?

Prescillia : un peu dommage qu'à plusieurs niveaux, personne ne vérifie mes compétences mais pose des questions et demande des papiers pour remplir des formalités.

Deuxième jour

Gérard : Madame, nous organisons cet entretien dans le cadre de notre travail de fin d'étude de Master en Sociologie portant sur le parcours d'intégration en Wallonie. Merci pour ces minutes que vous m'accordez. Votre participation étant libre, nous vous rassurons que ce dont nous allons parler ne sera pas divulgué et tout sera anonymisé. Si quelque chose peut paraître sensible pour vous, soyez rassurée que tout sera strictement confidentiel, l'anonymat est bien garanti et sera respecté. Je pourrai utiliser quelques éléments ou séquences de cet entretien dans un cadre exclusivement académique, précisément pour mon travail de mémoire. Cet entretien sera centré sur quelques thèmes que vous aborderez librement en rapport avec votre parcours de vie d'abord dans votre pays d'origine et ensuite en Belgique depuis votre arrivée jusqu'en ces jours.

Pres : Ok, pas de soucis.

Gérard : pour commencer, pouvez-vous vous présenter s'il vous plaît ?

Pres : Ben Bonsoir moi je m'appelle Priscilla je viens d'avoir 42 ans ici il y a à peine quelques semaines je suis arrivée en Belgique en 2016. Mais avant cela, j'ai eu toute une vie toute, une histoire aussi dans mon pays et tout est un parcours académique parce qu'en fait dans mon pays j'ai fait un graduat en français linguistique et après mes études en français linguistique, je me sentais personnellement appelée à changer d'orientation et je suis allée car j'ai carrément recommencé les études en relations internationales où je me suis tapée encore 5 ans à l'université et après mes 5 ans j'ai eu mon diplôme de licence en relations internationales. Et donc après ces 5 ans, j'ai un trouvé un travail. J'ai travaillé au Parlement De la République démocratique du Congo. Là j'ai travaillé pendant 6 ans au secrétariat. J'ai travaillé comme chargé de la correspondance diplomatique adressée au président de l'Assemblée nationale euh bien sûr que j'étais aussi plus assistante du conseiller parlementaire et du conseiller diplomatique parce qu'en fait je me sentais plus appelée à développer le côté diplomatique dans dans ma carrière et j'envisageais vraiment un avenir dans dans ce sens-là à travailler dans des ambassades et autres dans le domaine des coopérations et autres. Mais il s'est fait que voilà lorsque tu travailles dans le monde politique congolais et que tu tiens de l'autre côté à garder une certaine intégrité morale et tout parfois ça ça ça ne marche pas forcément et donc je suis entré en conflit ; mais c'était vraiment un conflit permanent entre mes valeurs humaines éthiques morales et tout et et le le style, le mode de fonctionnement de la la du monde de de la vie politique congolaise. Tout cela me mettait tout le temps en contradiction avec moi-même et tout ce qui m'a amené à poser des gestes qui ont engendré des ennuis mais vraiment des ennuis graves et sérieux par rapport à mon travail, par rapport à ma sécurité physique et j'étais appelée à quitter le pays ou dans des circonstances voilà particulières parce que vous devez partir pour ma sécurité surtout comme je le disais tantôt et donc je suis arrivée en Belgique en février 2016.

Dès que je suis arrivé en Belgique Ben, je suis allé me présenter à l'office des étrangers pour demander ma protection donc pour demander l'asile et là j'ai été envoyée dans un centre pour demandeur d'asile à soigny. soigny c'est vraiment une ville qui qui fait frontière entre la Belgique et la France du côté des Couvain par là au centre oui euh. Le centre était vraiment éloigné en peu de de la ville

et on était coupés quand même du monde actif et tout ; mais quand même au centre on nous envoyait faire une formation et des parcours des des des migrations à Namur ; mais là on nous expliquait plus de la Belgique, le fonctionnement de la Belgique et tout et aussi les parcours d'immigration en Belgique et c'était ça, sans plus en ce moment-là, on parlait pas encore de des formations de citoyenneté ou autre mais j'ai fait cette formation malheureusement que, bon, il y avait pas y avait pas un couronnement la fin : il n'y avait pas de certificat il y avait rien ou quoi c'était vraiment des types d'informations pour nous, pour notre procédure.

Et donc au centre je suis restée à 6 mois pour les temps des des des de ma procédure de demandes d'asile. Et 6 mois après, j'ai eu mon statut mais je signale que quand je suis arrivée au centre, j'ai trouvé pas mal de personnes qui étaient déjà là avant moi et que j'ai laissé là toujours dans la procédure. Moi, j'estime que ça a été un peu plus vite parce que j'étais déjà connue ici au niveau de la Belgique. Je venais déjà plusieurs fois en mission de service dans différentes délégations parlementaires diplomatiques et tout, si bien que même mon audition, à l'office des étrangers, a plus porté sur mes différents voyages avec les chefs dans le cadre de mon service.

Quand j'ai eu mon titre de séjour, Ben j'ai eu du mal à trouver la maison ça a déjà de un, mais finalement j'ai réussi quand même à trouver une maison. euh mais le problème c'est que lorsque j'ai essayé de demander l'équivalence de mes diplômes et là les les la la réponse n'était pas satisfaisante parce que pour tout ce qui était diplôme de de ma formation en relations internationales, on m'a demandé de repartir dans presque recommencer quoi, parce que je devais commencer en en 2e année du premier cycle. Donc pour moi c'était 5 ans, c'est comme si on ignorait 4 ans de mes 5 ans d'études passés au pays. C'était trop demander pour moi et à côté de ça j'ai trouvé ahh c'est que je peux qualifier d'un petit boulot par rapport à mon niveau d'études ; Ben dans un secteur privé, ce n'est pas s'il faut dire d'église parce que c'est un secteur qui t'embauche et qui ne tient pas forcément compte des des diplômes du pays, mais sur promesse des formations ou tu tu acceptes de suivre une formation en vue d'acquisition d'un certificat en lien avec le la mission ou le travail. Et donc voilà ça ne paye pas grand-chose, il y a pas beaucoup d'avantages par rapport à ça, déjà à la base y a pas d'ancienneté… vraiment c'est c'est pas l'idéal quoi par rapport à ma formation et tout.

Mais seulement lorsque 4 ans ou 5 ans après j'ai voulu demander la nationalité ici en Belgique, en ce moment-là c'est la commune qui va m'exiger une formation un certificat de formation la citoyenneté et aussi une réussite au test des compétences linguistiques ; voilà le test proposé par forem et donc j'ai été obligée de suivre en ce moment-là une formation à la citoyenneté et aussi d'aller passer le test des compétences linguistiques. Le test des français et ça c'était plutôt bien passé j'ai rentré ma demande de nationalité et voilà ici ça fait 2 ans que j'ai eu la nationalité belge. Mais la formation à la citoyenneté pour moi est intervenue un peu tard parce que c'était quand même 5 ans après que je m'étais déjà installée et que j'essayais de me débrouiller de bouche à oreille pour avoir des informations dont j'avais besoin et tout ça sans forcément voir un cadre précis d'information on dit à la source quoi donc voilà ce que je peux dire aussi. Je ne sais pas s'il y a des questions.

Gérard : Merci pour ce récit. Je voudrai revenir à la formation que vous avez suivie ou les séances que vous aviez suivies pendant les séjours au centre. C'était juste des informations et ils n'ont pas parlé d'un parcours d'intégration ?

Pres : non à ce stade là ils n'ont pas parlé d'un parcours d'intégration. C'était juste cette formation là et je ne savais même pas qu'un qu'un jour on allait encore me demander une autre formation supplémentaire avant des, dans le cadre de ma demande de nationalité quoi ; donc je pensais que ça ça suffisait. Het même quand je suis allée à la commune, bon, c'est vrai que la commune des de oignies où était ma commune résidence, ma toute première résidence donc du centre, l'adresse du centre des demandeurs d'asile c'est pratiquement un lieu de passage ; là c'est tellement éloigné que les demandeurs d'asile qui arrivent-là, qui obtiennent leur statut des réfugiés ne restent pas là. Comme ça, ça reste un lieu de passage. Mais là personne ne m'en avait parlé. On m'a juste remis ma carte et je suis venue m'inscrire ici euh au service des étrangers ici de Charleroi. Personne ne m'en avait parlé ; seulement une année après qu'une autre amie que je connaissais là-bas, qui est sortie du centre, m'a dit que non, elle quand elle est allée s'inscrire et tout ça pour demander l'adresse dans le cas de demande d'adresse et tout alors elle a elle a appris qu'il qu'il fallait qu'elle passe par un certain nombre de formation.

Gérard : alors quand tu es allé à la commune tu disais que pour la demande de nationalité, c'est à ce moment-là qu'on t'a demandé un certificat de parcours d'intégration.

Pres : oui

Gérard : et ici tu signales que quand on a des manies certificats tu es allé faire la formation à la citoyenneté. est-ce que la commune a dit que seule cette formation à la citoyenneté suffisait pour avoir cette attestation de parcours d'intégration te permettant de demander la nationalité ?

Pres : oui c'est tout ce que la commune m'a demandé on m'a parlé de 60 h de formation à la citoyenneté et aussi ce test là des compétences linguistiques ; c'est tout ce qu'on m'a demandé en tout cas hé en plus des autres documents liés à mon travail bien entendu.

Gérard : la commune ne t'a pas parlé du centre régional d'intégration de Charleroi

Pres : hé oui en effet Ben quand j'ai apporté mon attestation de formation de 60 h de de formation à la citoyenneté, à ce moment-là la commune a dit que ça devrait comme, j'avais fait ça dans un autre centre, une autre structure, la commune m'a dit qu'il il il vaut mieux que ça soit approuvée par le centre régional d'intégration, par le cric.

Gérard : hé hé cela veut dire que quand la commune t'a recommandé comme pièce une des pièces pour constituer les dossiers des nationalités qu'il fallait suivre un parcours d'intégration ; ils ont parlé de la formation à la citoyenneté mais ils ne t'ont pas demandé d'aller au centre régional d'intégration pour te dire ce que tu dois faire comme parcours d'intégration ?

Pres : rien du tout ; non pas du tout ?

Gérard : alors parlant de cette formation à la citoyenneté apparemment tu éprouvais un regret de l'avoir suivi un peu en retard par rapport à ton séjour seulement au moment où tu demandais la nationalité. Pourquoi exprimes-tu ce regret de l'avoir suivi tard ?

Pres : Beh c'est parce que je trouve que cette formation-là devrait intervenir bien avant dans la mesure où c'est une formation qui te donne beaucoup d'informations par rapport à ta vie déjà personnelle, au système de santé en Belgique, au système d'éducation en Belgique, aux institutions en Belgique et tout. Au moins ça ça m'aurait permis de faire certains choix, peut-être d'autres choix de voir plus clair dans dans mes choix que de venir apprendre ça 5 ans à après.

Gérard : hé et donc tu juges que c'est très important de suivre cette formation dès l'arrivée à en Belgique ?

Pres : exactement. si pas dès l'arrivée étant donné que l'arrivée Ben on vit on passe quand même à un stade un peu des déséquilibres où on est préoccupé ou on ne sait pas on on se dit que voilà désormais tout mon avenir n'est lié qu'à un oui ou un nom de l'administration, je me dis au moins à partir du moment où la personne a son titre de séjour et est sûre de domicilier en Belgique, cette formation devrait intervenir comme vraiment, comment je peux dire, je ne sais pas, comme étant un essentiel pour aider la personne à pouvoir envisager son… structurer un peu sa vie, ses idées, ses projets dans la construction de son projet d'avenir.

Gérard : donc par le fait même vous êtes capable de conseiller cette formation à la citoyenneté parce que c'est ça que vous avez suivi comme module de parcours d'intégration à quiconque qui arrive en Belgique et qui se cherche pour sa vie ?

Pres : exact. Et moi, dans mon cas ça ça ça n'a pas pesé lourd parce que je suis une personne isolée. Et figure-toi qu'il y a des personnes qui arrivent en famille, qu'il y a des parents qui arrivent avec des enfants, qui doivent les scolariser et tout et c'est cette formation qui donne vraiment des informations nécessaires et essentielles par rapport au parcours scolaire en Belgique tout ça… Donc parfois je me demande, je dis mais comment font ces parents qui arrivent avec des enfants ici qui doivent aller à l'école et tout pour s'en sortir sans avoir reçu toutes les informations nécessaires ?

Gérard : et puisque vous avez suivi ce parcours d'intégration après avoir obtenu un contrat de travail même si vous trouvez que ce n'est pas ce qui vous convient donc vous avez un travail, vous avez suivi un parcours d'intégration qui vous a donné pas mal d'informations. Comment vous positionnez-vous aujourd'hui par rapport à ce que vous faites avant la formation et par rapport à ce que vous êtes après la formation ?

Pres : Bon tu vois le problème c'est que je suis devenue propriétaire en Belgique et je me dis que mine de rien cette formation-là m'a apporté aussi des des éléments… quelques informations de base par rapport au système de logement en Belgique ; ça m'a ouvert les yeux sur le fait que voilà que je pouvais aussi devenir propriétaire avec ses avantages et tout ça et puis ces exigences aussi ; donc voilà ça, ça fait partie des choses et aussi à réfléchir maintenant sérieusement sur mon travail parce que il faut penser au système de pensions, de de la retraite et tout ça, aux années de travail en Belgique pour avoir une bonne pension. Et donc tout ça ça et pas que ça ça ça ne me laisse pas indifférente donc ça ça m'a beaucoup faire réfléchir sur d'autres choix éventuellement, la possibilité d'une autre formation pourquoi pas en cours du soir par exemple, pour vraiment retrouver un certain niveau au but d'une autre carrière qui soit beaucoup plus avantageuse.

Gérard : au niveau de la formation à la citoyenneté ou encore au niveau du centre régionale d'intégration, parce qu'il fallait valider votre certificat ou votre attestation de citoyenneté avant de la présenter à la commune. Est-ce que le centre d'intégration, le centre régional d'intégration vous a-t-il fait d'autres propositions sur le parcours d'intégration ou pas ?

Pres : Non à moi personnellement non. La personne qui est m'a reçue là-bas, après avoir échangé avec moi sur ce que j'avais déjà reçu au niveau de ma formation à la citoyenneté, avait jugé que c'était pratiquement complet qui avait ce qu'il fallait et aussi compte tenu, Ben voilà, du fait que j'étais déjà en Belgique depuis un bon bout de temps que je travaille, que j'avais déjà une certaine insertion professionnelle et quelques années de travail. Mais sinon elle m'avait dit qu'il y avait la possibilité de de de et de voir avec moi une vidéo et je ne sais pas sur quoi mais voilà mais on n'avait pas fait ça.

Gérard : hé vous avez beaucoup apprécié la formation à la citoyenneté ?

Pres : C'est une formation vraiment hyper mais vraiment hyper importante ; l'ignorance tue dit-on, on ne peut pas vivre dans une société sans au moins avoir des idées de la vie en Europe. C'est quand même c'est quand même autre chose que c'est que nous vivons parfois dans notre pays de provenance, on a forcément besoin de ce tuilage là pour savoir à quoi s'en tenir.

Gérard : y a-t-il quelque chose à améliorer parce que toute œuvre humaine est toujours susceptible d'imperfection ? peut-on améliorer quelque chose dans ce que vous avez suivi : la forme, le contenu quelque chose qui vous a manqué ? ça peut être une petite déception quelque part ou une insuffisance ou quelque chose qui est resté un peu en suspens que vous aimeriez et développé dans cette formation ?

Pres : Hé hé je vois pas trop sinon peut-être, ouvrir, élargir ça par exemple, à vraiment inviter par exemple des spécialistes, par exemple lorsqu'on parle des mutuelles, de systèmes de de santé, des mutuelles, inviter quelqu'un vraiment qui est un expert de cette matière là ou qui a vraiment les mains dans la pâte pour venir y consacrer du temps, vraiment présenter la la situation ou d'une manière d'ensemble et ouvrir un espace des des des changes tout ça ; maintenant je ne sous-estime pas c'est que les les formateurs expliquent mais faire intervenir comme ça des personnes vraiment concernées par chaque question et tout je je pense que ça peut être intéressant je sais pas.

HM toujours par rapport à la formation à la citoyenneté, autre chose que j'ai déploré moi, c'est le fait que cette formation ne soit pas aussi mise à la portée de de tout citoyen en fait, toutes tendances confondues, qui habite sur les territoires belges par exemple : que ce soit des Belges des souches et des étrangers parce qu'on réalise que parfois parmi les choses qui renforcent par exemple les préjugés. Moi, j'ai entendu plus d'une fois les belges des souches dirent que voilà les migrants, ils sont favorisés, ils arrivent aujourd'hui demain ils ont des maisons, ils ont des voitures, ils ont ceci, ils ont ça alors qu'il y a des Belges ici qui souffrent qui sont qui sont sans abri et autres mais tout ça c'est parce que ils ignorent que ces migrants qui arrivent c'est pas du jour au lendemain qu'il arrive et qu'il a achète une maison, qu'il achète aussi, qu'il a une voiture et tout. Il y a des péripéties, il y a tout un parcours, c'est un combat et c'est un parcours qui n'est pas vraiment facile ; c'est un parcours difficile qui demande vraiment de d'avoir des nerfs solides et qui est stressant aussi et ça ce n'est pas seulement par rapport à la procédure des migrations mais même déjà les trajets parfois qu'on est appelé à prendre pour s'envoler vers la survie et tout. mais c'est parfois difficile, mais c'est difficile quand on voit tous ces gens qui font des traversées des océans et tout ça combien des risques auxquels ils s'exposent et tout ça pour arriver ici et ici ils ont tout un parcours des migrations et qui n'aboutit pas forcément. Et donc il y a tout ça. Dans toutes ces informations devraient vraiment contribuer à déconstruire aussi des préjugés des stéréotypes qu'on s'est fait sur les personnes, des migrants voilà.

Gérard : et donc pour vous, des Belges et des européens devraient suivre la formation à la citoyenneté ?

Pres : Oui. Ils apprendront les différents systèmes belges : comment acheter la maison, préparer la pension, la mutuelle de santé comment ça marche… Les migrants ont ça parce qu'ils acceptent de se former et de s'informer pour bénéficier des avantages de ces différents systèmes. Il y a des Belges qui ne connaissent pas bien le fonctionnement parfois des institutions de ce pays. L'ignorance tue et il y en a beaucoup qui sont ignorants.

Gérard : Ok, merci beaucoup. Je voudrai revenir sur quelques chose dont vous avez parlé plus haut : à par la citoyenneté, on vous avait aussi exigé de faire un certificat ou un diplôme langue au niveau de Forem. Comment ça s'est passé ?

Pres : là alors c'était vraiment c'était une longue histoire : Ben moi je suis tombée en période Covid ; en fait ce qui est demandé n'est pas aussi exigeant que ça. On demande le niveau le plus bas quoi, des connaissances d'une langue c'est vraiment les niveaux A 2 ; c'est ce qui est exigé. Donc il faut prendre rendez-vous près de forem en vue des de passer ce test là, mais seulement que moi comme c'était la période vraiment post COVID il y avait des listes d'attente ; mais pour finr, j'ai dû attendre 2 mois

avant d'être appelée, recontactée par le forem et pour me dire que voilà il y avait une place qui qui s'est libéré, que je pouvais passer le test et puis… Ben voilà je trouvais que le le test quand même c'était pas aussi simple que ça mais après c'est un teste dans l'ordinateur déjà à la base. Alors ici est de se poser la question de savoir si ces gens-là qui sont d'abord étrangers qui arrivent ici en Belgique est-ce qu'ils sont ou tout le monde est à l'aise avec les outils informatiques au niveau de manipulation et tout… et puis bon voilà ça c'est une chose parce qu'il fallait quand même savoir manipuler les outils informatiques. Mais après ils m'ont expliqué qu'en fait le le test est conçu de manière à ce qu'il y a il y a une intelligence artificielle : donc mieux tu réponds plus coriace ça devient. Donc c'est un test qui va s'adapter à chaque fois, à ton niveau. En fait mieux tu vas répondre, plus difficile le texte va devenir parce qu'on va te proposer chaque fois des questions difficiles. Donc c'est une intelligence artificielle qui va vraiment aller tester ton niveau pour voir jusqu'où tu peux aller dans tes connaissances. Et si tu réponds si mal voilà, ça va aussi baisser le niveau pour des proposer aller aussi te tester euh jusqu'où tu tu es nul quoi ça je peux le dire pour en matière d'une langue.

Gérard :Voilà merci beaucoup je crois que nous avons eu disons 32 et minutes pour arrondir des Bonjour Ben merci pour tous les éléments que vous m'avez proposé qui sont très intéressantes et surtout votre expérience qui est très enrichissante et très séduisante même mais voilà et merci beaucoup et si jamais j'ai eu l'autre question tu peux venir dans l'esprit lors de la transcription et vous accepterez que je revienne un peu pour vous demander de précision c'est ça sera avec grand plaisir merci beaucoup et à bientôt à bientôt et bonne chance.

Entretien Biographique avec Monsieur Jaw

Monsieur Jaw, âgé de 31 ans, est originaire de la Tunisie. En cohabitation avec une Belge qu'il a rencontrée en Tunisie pour des séjours de vacances et de stages, sa demande de visa pour la Belgique afin de rejoindre sa compagne, a été deux fois de suite rejetée. Pour finir, en 2019, il a choisi d'immigrer, de manière illégale, en Belgique en passant par le Maroc et l'Espagne. Après multiples échecs de régularisation de séjour au service des étrangers à Charleroi, et après une déception des démarches faites au niveau de Forem comme demandeur d'emploi, grâce à un réseau d'ami, Jaw a décidé de s'établir en Flandre qui l'a séduit par l'efficacité et la profondeur du dispositif d'intégration flamand et l'efficacité de leurs agences d'intérim et d'incitation à l'emploi. Devenu père d'un jeune garçon et ayant obtenu son séjour, Jaw aurai voulu, en invitant sa compagne et son fils à le rejoindre, rester en Flandre. Mais à cause du refus de sa compagne, il revient en Wallonie (précisément à Châtelineau) les rejoindre. Pour sa demande de nationalité, il a refait le PI wallon afin de s'imprégner du système wallon et d'être à mesure de constituer son dossier de demande de naturalisation.

Gérard : Monsieur, nous organisons cet entretien dans le cadre de notre travail de fin d'étude de Master en Sociologie portant sur le parcours d'intégration en Wallonie. Merci pour ces minutes que vous m'accordez. Votre participation étant libre, nous vous rassurons que ce dont nous allons parler ne sera pas divulgué et tout sera anonymisé. Si quelque chose peut paraître sensible pour vous, soyez rassurée que tout sera strictement confidentiel, l'anonymat est bien garanti et sera respecté. Je pourrai utiliser quelques éléments ou séquences de cet entretien dans un cadre exclusivement académique, précisément pour mon travail de mémoire. Cet entretien sera centré sur quelques thèmes que vous aborderez librement en rapport avec votre parcours de vie d'abord dans votre pays d'origine et ensuite en Belgique depuis votre arrivée jusqu'en ces jours. Alors pour commencer, est-ce que vous pouvez vous présenter ?

Jaw : donc je m'appelle Jaw. Je suis né en Tunisie le 2 mai 1992. J'ai grandi en Tunisie, évidemment mes parents sont d'origine tunisienne. J'ai 2 sœurs et je suis le seul garçon dans la famille. J'ai étudié en Tunisie jusqu'au baccalauréat. J'ai fait un bac informatique. Après le bac, j'ai suivi une formation en école hôtelière. En même temps que je faisais l'école, je travaillais dans le tourisme pour tout ce qui est sport nautique, activité de loisir pour les touristes qui m'a permis de de maîtriser bien la langue française aussi l'anglais comme j'avais beaucoup de contacts avec les touristes de différents pays. En 2014 j'ai connu ma compagne qui est la maman de mon fils maintenant. C'est un garçon qui a 5 ans. En 2014, on s'est connu. En 2015 je crois, on a fait notre première demande de mariage. Ça a été refusé 2 fois jusqu'à 2017, 2018 donc chaque fois c'était une demande refusée. La première fois c'était genre différence d'âge qu'il y avait entre nous. La 2e fois, c'était parce que ma femme était enceinte ; ils ont dit que on a fait un garçon pour faire les papiers pour moi. Du coup en 2017…

Gérard : ça c'est où ça en Belgique ou en Tunisie ?

Jaw : en Tunisie donc 2 empêchements de mariage. En 2019 ma ma copine avait perdu son papa. Revenue en Belgique, elle ne pouvait plus ramener le petit en Tunisie. Je n'avais plus vu mon fils pendant des mois quoi ; 8 mois, 9 mois après je n'avais pas le choix ; j'ai décidé de partir illégalement quoi. J'ai

pris l'avion ; je suis parti au Maroc. Maroc, puis Espagne où je suis resté presque 3 mois. Je me suis intégré dans une petite association qui m'a hébergé etc. J'ai appris un peu la langue espagnole, après j'ai quitté le territoire quoi. Je suis parti en Belgique rejoindre ma femme pour le regroupement familial bien sûr.

Gérard : pardon pour comprendre donc votre femme, votre compagne vivait déjà en Belgique ?

Jaw : bien sûr

Gérard : Ah c'est une Belge ; et vous vous êtes rencontrés en Tunisie.

Jaw : oui

Gérard : et la différence d'âge ; ça signifie quoi : vous étiez plus âgé ou elle était plus…

Jaw : elle est plus âgée : 10 ans de différence.

Gérard : et qu'est-ce qu'elle faisait en Tunisie : en voyage, en vacances ?

Jaw : elle est venue avec un groupe en vacances, en stage de vacances.

Gérard : elle a fait combien de temps en Tunisie, pardon elle a fait combien d'années en Tunisie ?

Jaw : bah elle n'est pas restée mais elle venait souvent. Comme elle travaille, elle revenait pour son travail et venait en vacances. Elle venait près de moi quoi. Pour moi c'est pareil : je prends un congé quoi pour qu'on soit ensemble 2 fois par an, 3 fois par an ça dépendait. Et donc arrivé en Espagne après je suis resté 3 mois après je suis parti en Belgique auprès de ma femme et je commençais à faire les démarches pour avoir un séjour. J'ai commencé à chercher un travail ici j'étais directement inscrit au Forem ; on m'a dit que ça devait aller pour trouver le travail vu que je parlais bien français. C'est tout ce qu'on m'a dit au Forem. Après ici je n'ai pas trouvé le boulot, je n'ai jamais eu un contact d'assistante sociale, même un rendez-vous. La seule fois que j'avais en rendez-vous c'était au Forem avec le monsieur qui devrait me suivre. Honnêtement, je n'ai jamais eu plus de Forem. Le Forem ne m'a jamais contacté pour travailler. J'ai demandé plein de questions, on m'a dit que ça devrait aller parce que je parlais bien le français c'est tout ce qu'on m'a dit au forum. Après je suis parti en Flandre. Je voulais travailler en Flandre, parce qu'ici je n'ai pas trouvé de boulot. Je suis parti en Flandre et là j'étais obligé d'apprendre le Néerlandais. j'ai étais à l'école, je me suis inscrit évidemment, j'étais inscrit à l'intégration avant et c'est l'intégration qui a même payé mon mon cours de langue. Donc grâce à l'intégration que j'ai suivi des cours de néerlandais au niveau un un point un et un point 2 que presque 2 ans pour les finir et aussi l'intégration d'un suivi presque un mois un mois et demi en cours d'intégration c'était pendant pendant la période COVID donc c'était en ligne ce n'était pas facile mais c'était intéressant.

Gérard : Et pour comprendre votre femme, est wallonne ou flamme ?

Jaw : elle wallonne.

Gérard : elle habite en Wallonie et quand vous êtes arrivé vous l'avez rejoint ici en Wallonie ici ; votre mariage au niveau de la commune s'est passé ici ?

Jaw : Non nous ne sommes pas encore mariés.

Gérard : Ah. Vous n'êtes pas encore mariés, mais vous êtes seulement ensemble.

Jaw : on est ensemble.

Gérard : d'accord ; donc au niveau de la Tunisie et ici elle vous a invité comme son compagnon ?

Jaw : non elle ne m'a pas invité.

Gérard : comment ça s'est passé ?

Jaw : on a décidé ensemble quoi ; oui après le refus de demande d'empêchement de mariage. D'ailleurs avec le problème de son papa qui était dans le coma, elle pouvait plus venir en Tunisie. Donc les deux, on a compris qu'on ne va pas se voir pendant un bon moment parce qu'elle était à côté de son papa ; ce qui est logique. Et moi là, j'ai pris la décision pour aller la rejoindre illégalement quoi. Et en arrivant de l'Espagne, je suis allé la rejoindre à Châtelineau. Je n'avais pas le choix quoi.

Gérard : vous avez fait comme de temps en Espagne en Espagne ?

Jaw : une durée de3 mois en tout.

Gérard : et après l'Espagne vous êtes venus en Belgique à Châtelineau ?

Jaw : exactement.

Gérard : et pourquoi vous êtes partis de la Wallonie pour la Flandre ?

Jaw : Wallonie honnêtement j'étais perdue ; je ne savais pas, ni quoi faire, ni comment s'intégrer, ni comment chercher un travail. La seule fois où j'ai demandé de l'aide de Forem, pour moi, juste des questions, je peux parler honnêtement : c'était plus des questions : « hein t'as fait quoi en Tunisie ?» des trucs assez, c'était plus des questions prévues que des questions qui peuvent vraiment être utiles pour nous quoi. Et quand je suis arrivé à Châtelineau, je suis allé faire des démarches à la commune pour le séjour. Au début c'était compliqué avec la commune parce qu'ils ont dit une chose à ma femme que voilà, comment dire, que c'était compliqué les l'histoire de papier. ils nous ont vraiment compliqué ça. Même avant qu'on fait la demande de mariage, il y avait toujours des problèmes avec la commune. Ma femme me disait toujours que ce qu'il raconte avant et maintenant quand tu viens et on dit « Ah vous m'aviez dit ça » et ils n'évoluent pas quoi. Donc du coup, j'ai pris un avocat ; je me rappelle, on a pris un avocat. L'avocat nous a demandé des papiers. Il m'a demandé un certificat de célibat, de Tunisie, légalisé, il m'a demandé un certificat n°3 que je n'avais pas, mon casier judiciaire propre en Tunisie ; donc j'ai fourni tous ces papiers, des papiers légalisés et tout après, j'ai, on a été au bureau des affaires des étrangers à Bruxelles, et on a fait la demande pour la carte de séjour. Après ma femme m'a mis sur sa carte de mutuelle et après j'ai commencé à regarder des travails à gauche, à droite, en tout cas du travail déclaré. J'ai commencé mon premier travail c'était dans une pizzeria je faisais le livreur ; j'étais payé 9€ de l'heure c'était déclaré.

Gérard : donc vous êtes allé faire la demande de titre de séjour à Bruxelles ?

Jaw : non. Oui, je crois, tu fais la demande ici par la commune et ils envoient la demande à Bruxelles. Je crois que c'est ça. Puisque ça fait longtemps et parfois, il y a des choses que j'ai oubliés.

Gérard : alors comment vous êtes-vous trouver en Flandre ?

Jaw : en Flandre, c'était très bien, tu commences à comprendre le pays, je commence à comprendre le système…

Gérard : qu'est-ce qui vous a motivé à aller là ?

Jaw : parce que tout le monde m'a dit qu'au fond, ils sont plus stricts et j'ai un copain qui habite en ; il m'a dit que l'intégration, tout est motivée là-bas si tu veux trouver un travail. J'ai essayé ça. Honnêtement quand je sonne à l'intérim en Flandre, à partir du jour où tu as sonné, c'est eux qui vont te sonner tout le temps après. Alors qu'en Wallonie, tu demandes pour un travail on te dit ouais ouais on demande pour ça on va te résonner après rien et j'ai même eu beaucoup de problèmes avec l'intérim en Wallonie. Par exemple on ne t'écoute jamais ; n'importe quoi tu vas dire, on ne t'écoute jamais. On te prend pour un numéro pour eux quoi ; c'est ça la réalité.

Gérard : Alors le parcours d'intégration comment ça s'est racontez-nous un peu sur votre PI en Flandre.

Jaw : alors, l'intégration en Flandre, ce n'est pas très loin d'ici mais moi je dirais, c'est plus profond par rapport à la Wallonie. Vis-à-vis de la santé, vis-à-vis l'historique de la Belgique surtout l'historique. On a bien parlé de l'historique et aussi de contrat de location, qu'est-ce que vous vérifiez avant, beaucoup d'informations, on a beaucoup parlé de la santé, comment travailler, Comment travailler, comment s'intégrer, où trouver de l'aide pour faire des formations ; où trouver de l'aide pour la langue et on nous donne beaucoup d'exercices à faire ; ça je me rappelle. Par exemple, on devrait faire nous-mêmes les recherches : comment ça se passe, un contrat de location ou un contrat de travail et on faisait des recherches. Et le lendemain on discutait tous, de tous les sujets de chacun : qu'est- ce qu'il a trouvé ? qu'est-ce qu'il a cherché ? Le lendemain on ramène le travail de maison qu'on a fait, on discute de ça tous ensemble. Et pour la langue en Flandres, ça se suit les 2. Donc tu n'as pas l'intégration si tu n'as pas fait les 2. Si tu n'as pas le 1.2 en néerlandais, automatiquement, même si que t'as fait l'intégration, tu ne vas pas recevoir le diplôme ; en fait les deux se complète. Donc pour la langue, ça été un peu dur, mais bon…

Gérard : Hé et comment vous avez fait et après avoir introduit votre demande la commune, vous avez finalement eu votre une réponse positive pour avoir votre comment vous avez fait au finish pour avoir votre titre de séjour ?

Jaw : ma carte de séjour ?

Gérard : oui

Jaw : oui je j'ai reçu un accord bien sûr. C'était après la carte de de séjour de provisoire que j'ai reçu au début. Oui c'était après la carte de de séjour provisoire que j'ai reçu au début. Et après je crois que j'ai entendu durant une période pour attendre et après je eu la réponse.

Gérard : qu'est-ce qui a fait que vous avez fait l'intégration en Flandre vous l'avez fini et puis vous revenez ici refaire le parcours d'intégration ?

Jaw : parce que l'intégration en Flandre, elle n'est pas reconnue en Wallonie.

Gérad : après avoir reçu votre séjour, pourquoi êtes- vous revenu à Wallonie ?

Jaw : Ah je suis revenu pour mon fils ce n'était pas évident et ma femme ne voulait pas quitter la Wallonie. Si non moi j'aurai, personnellement, préféré rester là-bas.

Gérard : maintenant comment se passe votre séjour depuis votre retour de la Flandre pour la Wallonie ?

Jaw : depuis mon retour de la Flandre, là j'étais plus concentré pour le travail. J'étais plus concentré pour le travail. Donc j'ai travaillé avec intérim chauffeur de nuit pour une compagnie à Bruxelles qui s'appelle N… Donc je travaillais pas mal la nuit. Ça c'était un bon boulot, ça me plaisait, c'était ça : c'est de l'entretien, changement de batteries, entretien, changer des roues. Quand il y a des trottinettes en panne, on va les chercher. Donc c'était un boulot qui ressemblait un petit peu au quart de sport nautique que je faisais, ce sport mécanique. J'aimais bien le boulot. Mais ça s'est mal passé vis-à-vis de l'intérim et vis-à-vis de la compagnie même parce que j'avais un chef qui a profité de moi pas mal ; de fois chaque fois il vous faisait du chantage genre viens je vais te te faire signer bientôt un contrat, tu dois faire ça et ça et je me suis trouvé en train de faire des déménagements avec la camionnette de travail pour sa sœur ; je me suis trouvé des fois en train de travailler la nuit et j'assumais Charleroi et Namur, il était en vacances. Une fois, j'ai ma voiture est restée coincée au dépôt, j'ai sonné j'avais aucun responsable qui m'a répondu. Ce jour-là je me suis dit, si j'ai quelque chose ou un accident, en fait il n'y a personne qui est là pour moi. J'ai sonné même les personnels, le chef, le plus grand chef à Bruxelles, il n'y avait personne. Mon chef, à la période-là, était en vacances. J'avais un autre qui travaillait avec moi et il était arrêté pour retrait de permis, pour fumer des stupéfiants pendant le travail. Donc j'étais obligé d'assumer les 2 villes Charleroi et Namur ; après quand le chef est rentré c'était le même discours bientôt on va te faire signer que j'ai passé presque 6 mois à travailler avec, eux je travaille à Bruxelles après ils m'ont dit, on a ouvert une nouvelle zone Charleroi, comme j'habite à Charleroi, je j'ai directement accepté quoi. Je me suis mis à travailler et ça s'est mal passé avec le chef. Quand j'ai expliqué au grand chef à Bruxelles, ils m'ont dit que tu dois sonner à l'intérim. J'ai sonné à l'intérim c'est rentré par là c'est sorti de là quoi. Après j'ai compris que faire voilà : les petits boulots ; je fais pas mal de boulot, j'essaie de travailler parce que je ne touche à rien, j'ai pas de chômage, je n'ai pas de CPAS, je ne touche à rien. Donc si je travaille, je touche ; sinon je n'ai pas de moyen, je n'ai pas un revenu quoi. Et là j'ai compris que je dois arrêter de faire le petit boulot et je voulais faire un métier. et comme j'ai pas beaucoup à aller pour la nationalité, on est obligé de faire l'intégration et aussi je voulais comprendre comment ça se passe ici quoi ; parce que Wallonie je… comment au début, je suis pas resté beaucoup, j'ai vu que c'était pas facile ; j'ai pas su comment faire, ma femme comprenait rien de tout comment ça marche, du coup quand j'ai compris un peu comment ça se déroule en Flandre, donc j'avais un peu la base et je me suis dit voilà je vais revenir ici et faire l'intégration, je suis venu m'inscrire pour suivre la formation, quoi.

Gérard : donc pour vos démarches, parfois votre femme vous dit qu'elle ne sait pas bien comment ça se passe ?

Jaw : Oui ma femme ne sait pas quelque chose. Sur la question la loi et tout ça, je crois que je connais plus qu'elle maintenant.

Gérard : pour avoir fait le parcours d'intégration ?

Jaw : Ah ouais le parcours d'intégration ça, elle ne sait rien, elle ne même pas que ça existe. Elle ne sait même pas que j'étais obligé de faire ça en fait. Même le cric, déjà c'est le cri qui m'envoyé ici pour faire l'intégration. Au CRIC j'ai montré mes diplômes de néerlandais etc et ils m'ont dit que voilà, mais à la fin que je suis obligé de faire l'intégration ici, qu'à un moment donné, j'en aurais besoin, donc j'ai accepté et j'ai même pris un rendez-vous pour un test de visa langue. Ça doit être au mois de novembre. Je me suis même inscrit pour une formation chauffeur, magasinier-cariste avec le Forem à la Louvière.

Gérard : hé et comment vous êtes arrivé au CRIC ?

Jaw : au CRIC ; bah c'était par des amis, c'était aussi des amis qui m'ont parlé de ça. Ils m'ont dit que que c'est un centre où on peut apprendre les langues, on peut faire plein de trucs là-bas et quand j'ai rencontré, j'ai oublié le nom Madame ouais j'ai oublié son nom, mais c'est elle qui me suivait au CRIC qu'elle m'a donné beaucoup d'informations aussi.

Gérard : peut-on dire que c'est aussi le réflexe de ce que vous avez eu comme expérience en Flandre qui vous a ramené ici pour aller au cric et faire la formation ?

Jaw : oui en fait, je suis motivé ici en Wallonie grâce à l'intégration de Flandre. Honnêtement c'est ça la réalité. En plus maintenant je sais que y a moyen de faire des formations, il y a moyen de faire ça et ça et ça voilà …

Gérard : et vous conseillez aussi à des gens à faire ?

Jaw : ça honnêtement oui

Gérard : notamment à votre femme si vous pouvez ?

Jaw : ma femme, je pense que c'est trop tard je crois. Mais je la conseillerai. Je le conseillerai à des gens parce que je trouve que les gens ici en Belgique surtout ceux qui viennent, de venir et perdent le temps en travaillant et on ne sait pas comment ça marche et ça se peut que ce n'est même pas le travail qu'ils veulent faire toute leur vie, que maintenant avec l'intégration que tu comprends que tu peux aller très loin en fait, que tu peux organiser ta vie, tu peux, t'as beaucoup d'informations et plus t'as des informations je crois plus tu te débrouilles mieux. Je crois que les informations en Belgique c'est très important.

Gérard : Question subsidiaire comme ça pour comparer un peu ce que vous avez appris en Flandre et ici ce sont des choses différentes, oui ; mais comment vous trouvez en Flandre comment vous trouvez ici ?

Jaw : pour l'intégration je ne peux pas comparer c'est les 2, je crois que les 2 ils ont le même objectif à la fin. Ici on essaie d'aider aussi de de mettre les gens sur la route quoi ; je crois que c'est le même objectif de toutes les intégrations : c'est de pouvoir s'intégrer avec le peuple ici, avec la vie ici. Par contre, par exemple, ici on a parlé plus sur le choc culturel. Ça je trouve que c'est un plus que j'ai eu ici aussi tu vois ? ça m'a fait expliquer que comment je me suis comporté en fait au début quand je suis arrivé tout ce que monsieur N'a dit ça c'était vraiment ça en fait c'est bien. Bien ça vous change quand même, ça vous change, ça change votre vie parce que là vous avez parlé du choc culturel, ça signifie ça change aussi votre façon de voir les choses évidemment oui. ça c'est c'est bien aussi je trouve, nous on a pas fait ça en Flandre mais c'était dans le programme et on l'a pas fait parce que c'était une période COVID.

Entretien avec Madame Bert

Madame Bert, âgée de 46 ans, est originaire de l'Île Maurice. Elle y a fait des études primaires et secondaires. Après ses études secondaires, elle est allée faires des études supérieures de marketing en Irlande (à Dublin). Et à Dublin, elle a rencontré son mari qui est belge et ils se sont mariés à Dublin et sont venus en Belgique en 2014. Elle a suivi la formation à la citoyenneté dans le cadre de sa demande de naturalisation.

Premier jour

Gérard : Pour commencer, comment vous-vous appelez ?

Rép : Bert.

Gérard : Quel âge avez-vous ?

Bert : 46 ans.

Gérard : De quel pays êtes-vous originaire ?

Bert : je suis mauricienne (Ile Maurice)

Gérard : En quelle année êtes-vous arrivée en Belgique ?

Bert : en 2014

Gérard : pour quel motif êtes-vous arrivée en Belgique ?

Bert : Regroupement familial parce que je suis mariée à un Belge d'origine depuis Irlande à Dublin où j'étais étudiante.

Gérard : En quelle année avez-vous reçu votre premier titre de séjour ?

Bert : en 2014, j'ai la carte Orange ter 19. Pas autorisée de travailler pendant 6 mois.

Gérard : Où aviez-vous fait la première demande de votre 1er titre de séjour ?

Bert : à Marcinelle, office des étrangers.

Gérard : à cette occasion, aviez-vous entendu parler d'un parcours d'intégration destiné aux étrangers qui arrivent pour s'établir en Belgique pour une longue durée, lors de la demande de votre premier titre de séjour à la commune ?

Bert : quand vous arrivez en Belgique et que vous faites la demande pour avoir le regroupement familial à la commune, on ne vous donne rien comme information ; on ne vous aide pas, on ne vous dit pas voilà vous venez d'arriver sur le territoire, il y a telle et telle procédure à suivre. On pouvait aller auprès d'un organisme pour avoir de l'aide au niveau d'une formation, au niveau du travail, au niveau d'intégration… il n'y a rien. Heureusement que moi, j'ai un certain niveau d'éducation, que je comprends le français, je parle parfaitement le français ; je vais aller effectuer des recherches sur internet et j'aime bien parler aux gens j'aime bien demander des informations. Quand j'imagine que certaines personnes n'ont pas cette possibilité, et Beh elles sont lâchées comme ça, alors qu'il y a des droits, des lois en Belgique, il y a des organismes qui proposent des aides, des formations… mais on ne vous dit rien, c'est regrettable.

Gérard : Quel est votre parcours en Belgique depuis votre arrivée ?

Bert : alors c'était catastrophique. Déjà quand je suis arrivée en 2014, quand j'étais allée à la commune pour faire la demande des papiers, on ne m'a même pas fait savoir où je dois m'orienter, même pas parler du CRIC et de parcours d'intégration. Ce n'est qu'après 4 ans que j'en ai entendu parler, de ce qu'il faut faire, des cours d'intégration au CRIC. Donc j'ai perdu mon temps si vous voulez, j'ai perdu beaucoup de temps, euh j'ai dû chercher par moi-même où il y a des organismes qui proposent quelque chose, le FOREM… heureusement que je sais lire, je sais m'orienter vers internet, j'ai appris par moi-même parce que j'étais Lucide. Mon mari est belge. Mais il n'est jamais passé par ces étapes-là, et donc il ne connaît pas toutes ces choses ; j'étais alors toute seule à chercher.

Quand je suis allée chercher une formation au Forem, je me suis fait des amis avec des étrangers qui m'ont parlé de CRIC. J'ai été chercher sur internet le contact de CRIC, j'ai téléphoné. J'ai dit voilà je souhaite faire une demande de nationalité, comment ça se passe ? on m'a dit qu'effectivement il faut suivre une formation. J'ai pris rendez-vous et quand j'y suis allée, je leur ai dit, voilà je suis en train de suivre des études universitaires en accueil et tourisme. Je voudrai suivre une formation pour demander la nationalité belge. On m'a fait passer une journée là-bas, on a mis des vidéos qui parle de Belgique, le roi… Mais pour moi c'était ça la formation pour la demande de nationalité ; on ne m'a rien dit d'autre. On m'a donné une attestation que j'ai prise et je dis okay. 5 ans après quand je dois faire la demande de nationalité, bah j'ai déjà le papier. Grande surprise quand je suis allé faire la demande de nationalité, on m'a dit ce papier-là, ça ne vaut rien. Il y a une autre formation qu'il faut faire au CRIC. Alors que dès le départ, j'ai fait les démarches : j'ai téléphoné au CRIC qui ne m'a pas donné ce que je devais avoir alors qu'à cette époque, je ne travaillais pas. J'aurais pu très bien faire à la formation. Quand j'ai eu la mauvaise surprise à la commune lors de la demande, on m'a dit ça non et là je prends contact encore avec le CRIC et c'est là que j'ai eu les informations que voilà, je devais uniquement aller faire le test visa langue au FOREM et une formation à la citoyenneté de 60 heures

Gérard : avez-vous une activité professionnelle actuellement ?

Bert : Oui, mais la société ne va pas très bien, on est en préavis.

Gérard : comment avez-vous trouvé un lieu de formation pour la citoyenneté ?

Bert : j'ai reçu une liste des écoles (opérateur ILI) de formation. J'ai commencé à appeler et j'ai trouvé cette formation. J'ai prévenu ma collègue ; j'ai dit y a une formation j'aimerais bien que tu viennes avec moi c'est très intéressant et voilà.

Gérard : Est-ce qu'on vous a dit que vous étiez obligée à suivre un parcours d'intégration ?

Bert : Non. Seulement pour avoir un certificat pour ma demande de nationalité.

Gérard : En dehors du retard des informations, comment avez-vous accueilli la nouvelle de la formation à la citoyenneté que vous devriez suivre ?

Bert : allez ! on n'arrête pas d'apprendre. C'est très enrichissant et ce n'est pas de la monotonie quoi. On a envie de se réveiller le matin pour venir parce qu'on sait qu'on va apprendre des choses vraiment intéressantes. Il y a le dialogue, tout le monde participe, le prof est super ; il explique super bien on ne s'endort pas, on comprend. Il essaye de nous faire comprendre

Gérard : finalement, comment appréciez-vous cette formation à la citoyenneté ?

Bert : Très utile.

Gérard : entre obligatoire et utile, quel mot préférez-vous pour parler de cette formation ?

Bert : Utile. Obligation c'est du forcing. Comme une injonction. C'est utile parce que ça fait du bien, c'est important, ça enrichit. Je vous ai dit, j'ai appris beaucoup de choses ici que je ne savais pas avant ; on n'arrête pas d'apprendre quoi.

Gérard : Avez-vous été soumise à l'exigence de présenter une preuve de niveau de Français/ visa langue ?

Bert : oui.

Gérard : Comment avez-vous reçu cette demande ?

Bert : Embêtant ! on me dit : « *vous allez faire le cours de français parce que c'est la loi parce que vous ne nous pouvez pas présenter un diplôme belge. Bien que vous parliez bien français. Mais c'est la LOI il faut la respecter* ». Au fait j'ai fait ici en Belgique des études d'accueil et tourisme (3 ans et j'ai toutes les attestations de réussite sauf le diplôme final pour n'avoir pas fait des examens à la suite du décès de ma mère) puis une formation en prévoyante socialiste.

<u>Deuxième jour</u>

Gérard : Madame, nous organisons cet entretien dans le cadre de notre travail de fin d'étude de Master en Sociologie portant sur le parcours d'intégration en Wallonie. Merci pour ces minutes que vous m'accordez. Votre participation étant libre, nous vous rassurons que ce dont nous allons parler ne sera pas divulgué et tout sera anonymisé. Si quelque chose peut paraître sensible pour vous, soyez rassurée que tout sera strictement confidentiel, l'anonymat est bien garanti et sera respecté. Je pourrai utiliser quelques éléments ou séquences de cet entretien dans un cadre exclusivement académique, précisément pour mon travail de mémoire. Cet entretien sera centré sur quelques thèmes que vous aborderez librement en rapport avec votre parcours de vie d'abord dans votre pays d'origine et ensuite en Belgique depuis votre arrivée jusqu'en ces jours.

Rép. : Je suis Madame Bert. Je suis originaire de l'île Maurice ; je suis née le 20 janvier 1977 Alors j'ai grandi à l'île Maurice et j'ai fait des études secondaires à l'île Maurice. J'ai travaillé à l'île Maurice et à ensuite j'ai décidé voilà de quitter l'île Maurice pour aller faire les études à l'étranger. Donc je suis partie à Dublin, en Irlande, pour faire des études en marketing. Et après j'ai rencontré euh mon époux qui est belge d'origine belge qui est né le 2 avril 1972. Je suis arrivée en Belgique par un regroupement familial vu que je suis mariée à un Belge en Irlande.

Et quand je suis arrivée, c'était au mois d'avril 2014. Hé et mon mari, comme on s'est marié en Irlande, a été à la commune pour demander tous les documents nécessaires pour pouvoir se marier avec moi en Irlande. Et ensuite quand je suis arrivée en Belgique euh au mois d'avril 2014, j'ai été à la commune de Marcinelle, au service des étrangers, pour faire mes ma demande pour pouvoir rester sur le territoire belge. J'ai eu une attestation Ter19 ; c'était un document papier. Et ensuite, après un mois si je ne me trompe pas, j'ai une la carte orange validité de 6 mois. Donc, au moment où j'ai eu cette carte orange, on m'a dit que je n'ai pas le droit ni de faire une formation, ni de quitter le territoire belge, ni de travailler. Donc, de ce fait, j'ai dû attendre 6 mois pour pouvoir avoir la carte F de 5 ans ; et suite à cela que j'ai fait des recherches sur internet : qu'est-ce que je peux faire ici parce que je suis une personne très active dans la vie ? Donc j'ai même commencé à faire une dépression en restant à la maison sans rien faire. Quand j'ai demandé des informations auprès de mon mari, mais comme il est belge, il me dit qu'il n'a jamais fait ce genre de démarche, qu'il ne connaît pas. Un seul endroit que j'ai dû aller, c'est la commune. Je suis retournée encore une fois la commune de Charleroi et là on m'a dit effectivement il y a des agences d'intérim. Si je veux travailler Ben d'aller chercher sur internet.

Donc à aucun moment on m'a parlé que voilà en tant q' étrangère, j'arrive en Belgique, je suis obligée de passer par une une séance de formation qui s'appelle intégration. Donc voilà, en étant euh sur internet voilà, j'ai tapé « étranger arrivé en Belgique quelles sont les formalités à faire ou à travailler » parce que moi ma priorité c'est de travailler parce qu'à savoir que j'ai fait des études en Irlande, j'ai fait des écoles secondaires à l'île Maurice auxquelles j'avais mon CESS. Mais quand j'ai tapé sur internet pour avoir déjà une agence d'intérim pour pouvoir travailler, j'ai eu un gros problème, un gros souci parce qu'on me demandait mes certificats, mes diplômes mais malheureusement toutes les diplômes que j'avais c'était chez ma maman à l'île Maurice et la maison a pris feu. Donc du coup, j'ai perdu tous mes documents.

Je suis à l'étranger et je ne travaille pas, je n'ai pas les moyens pour payer un billet pour retourner chez moi pour faire déjà les démarches administratives à l'école que j'ai été pour avoir une attestation, d'avoir une copie, un duplicata de mon diplôme à l'île Maurice. Et comme je suis sur le territoire belge, j'ai besoin d'un visa pour pouvoir aller en Irlande. Avec l'attestation que j'ai, je ne peux pas me permettre d'aller en Irlande. Et du coup, le temps est passé, j'ai appris que l'école est fermée en Irlande donc impossible aussi d'avoir un diplôme que j'ai fait là-bas.

Alors ce qui a été très très dur pour moi, je me suis retrouvé toute seule parce que comme je ne travaille pas, je suis à la maison ; je n'ai que mon mari comme repère, comme conseil. Je n'ai pas eu les informations. Mais une fois comme je suis une personne qui aime bien parler, voilà donc j'ai rencontré une personne à tout hasard qui m'a demandé, qui m'a expliqué qu'il y avait à Charleroi, il y a des

formations auxquelles je peux aller. J'étais au Forem pour m'inscrire comme demandeur d'emploi ; alors que je ne savais même pas qu'il fallait m'inscrire au Forem.

Quand j'étais m'inscrire au Forem pour avoir du travail, il y a une dame qui m'a dit : « vu que vous êtes bilingue anglais français » ou quoi partez chercher du travail aux frontières françaises, alors que mon mari il est Belge. Donc pour vous dire que je n'ai pas été aidée du tout.

Et j'ai aussi fait des études en tant que tourisme-accueil à l'école de tourisme FP finances de Charleroi. Comment j'ai appris FP finances de Charleroi ? Comme on m'a inscrit à la mutuelle Solidaris de Charleroi, c'est là-bas que j'ai vu que voilà il y a une école, je me suis renseignée donc quand j'ai fait les études là-bas euh j'étais un peu à l'envers hein parce que là le parcours est tellement compliqué. Et à l'école là-bas là, quand j'ai vu qu'il y avait des étrangers, quand on parlait pendant la pose etc, comme je suis une personne qui aime bien parler, j'ai dit voilà moi maintenant je veux avoir ma nationalité belge parce que je trouve que c'est difficile d'avoir du travail ; et quand on fait des applications en ligne, il faut toujours mettre sa nationalité et j'ai eu beaucoup de refus du travail par rapport à cela parce que, comme j'aime bien aussi la sécurité vous travaillez dans la la sécurité que ce soit aussi vous travaillez pour la SNCB, il faut avoir la nationalité belge.

J'ai dit mais c'est quoi ça ce cours d'intégration ? Les personnes sont restées étonnées que je suis là depuis des années en Belgique, que je ne suis pas au courant de cela. C'est de là qu'on m'a parlé, au moins informer, on m'a parlé de CRIC que j'ai été voir sur internet. Et là après 4 ans que j'ai été m'enregistrer au cric et quand je suis partie là-bas, on m'a fait visualiser un une vidéo. Vu que je faisais déjà des études en tourisme, j'ai une attestation d'un jour ; mais on ne m'a pas dit que voilà ce n'est pas suffisant. Moi je croyais que c'était que ça qu'on voit pour la demande de nationalité.

Et quand j'ai eu un travail, que j'ai commencé à avoir des heures, quand j'ai été refaire une demande pour la demande de nationalité, c'est là qu'on m'a dit l'attestation que j'ai eue, ce n'est pas ça. Il fallait un parcours d'intégration qui dure je pense dans les 6 mois. Mais si comme je parle bien le français, que j'ai aussi des heures que je j'ai travaillées, donc je n'ai pas besoin de faire 6 mois pour apprendre à apprendre le français. Et là j'ai appris aussi qu'il faut euh voilà euh faire une formation en français au Forem pour avoir une attestation du niveau de français. Donc c'est de bouche-à-oreille que j'ai appris les formalités : ce qu'il faut faire. Et comme j'étais en congé au mois de décembre, je me suis dit ok je vais prendre rendez-vous maintenant ; ça y est, c'est bon. J'ai des jours de congés de nouvel an, je vais garder ces congés pour avoir une formation, pour finir ce cours d'intégration.

Hé effectivement, j'ai eu un cours d'intégration au mois de décembre 2022 à Charleroi auquel comme prof qu'on avait monsieur NN. Voilà la formation a débuté ; franchement vous dire j'ai fait une formation de 60 h. ça m'a appris beaucoup de choses que je n'ai pas appris alors que je suis en Belgique pendant depuis 8 ans. On a appris beaucoup de choses : quand on arrive sur le territoire où on doit aller, où on doit s'orienter pour avoir les informations et qu'il ne faut surtout jamais avoir peur. Et moi franchement, je vous dis, la formation que j'ai eue pendant 60 h ; pour moi s'il fallait le payer 1200€ pour avoir ce genre de formation, sans hésiter j'allais le faire parce que on m'a appris mes droits en tant qu'étrangère arrivée en Belgique. Que j'ai de droit alors que j'étais rejeté partout, j'ai été même au Forem, même à la commune on ne donne pas les informations.

Moi je trouve qu'à la base, vu en rapport à mon expérience, heureusement que je sais lire le français, que je comprends le français ; mais malgré cela euh j'ai eu beaucoup de de représailles, beaucoup de difficultés pour m'intégrer comme il faut ; alors que je parle couramment le français. moi je trouve qu' à la base, il faut avoir les informations à la commune et aussi Premièrement pour ceux qui, les les belges qui se marient (parce que je parle pour la Belgique) ; les belges qui se marient avec des étrangers, qui veulent faire venir leurs futurs épouses, doivent à la base, eux, avoir ces informations parce que c'est eux qui donnent leurs documents pour les démarches administratives. et aussi pour les personnes qui sont, qui ont la nationalité belge, qui veulent faire un regroupement familial par rapport à leur famille qui sont au pays, ces personnes-là aussi quand ils déposent leurs documents, doivent avoir ces informations ; qu' une fois que leurs proches arrivent sur le territoire, il faut impérativement qu'il passe un parcours d'intégration parce que le cours d'intégration c'est pas uniquement pour avoir la nationalité, c'est le savoir-vivre : comment s'intégrer, connaître les lois belges c'est général.

Et même à la commune, ils doivent avoir des autocollants à la commune, les gens s'assoient attendent leur tour, on voit si vous avez des problèmes au niveau euh euh comment dirais-je il y a des disputes familiales, harcèlement disputes familiales conjugales. Il n'y a pas une fiche avec un numéro. J'ai pas vu en aucun moment qui a une écriture qui écrit pour d'intégration quand vous arrivez sur le territoire ça c'est très important.

Gérard : et votre mari maintenant avec ce que vous avez acquis comme bagage, y a des informations que vous lui filez ?

Bert. : alors mon mari pour vous dire que je connais les lois belges mieux que lui. Pourtant il est né en Belgique, il n'a pas d'origine étrangère du tout ; voilà c'est pur il est pur Belge. Non c'est moi qui lui dis, voilà pour tel tu dois aller de l'autre côté, pour tel problème tu dois aller là-bas. Je connais mieux les lois en Belgique que lui. C'est moi qui qui euh le communique les, qui lui aide qui lui donne des informations et même pas juste par rapport à mon mari hein même à ma belle-mère qui qui avait 84 ans et elle vient de décéder cette année au mois d'avril, elle ne savait même pas qu'elle avait droit d'être vipo parce qu'elle avait une petite pension. C'est moi qui l'ai aidée. J'ai aidé beaucoup de personnes, beaucoup de belges qui ne savent même pas à quoi ils avaient droit parce que j'ai appris beaucoup beaucoup beaucoup de choses pendant les parcours d'intégration ici. Ça m'a beaucoup aidé, le parcours d'intégration. Ce n'est pas juste une formation pour pouvoir faire la demande d'avoir une nationalité, non. Il y a beaucoup beaucoup de choses au niveau administratif, financière, bancaire mutuel, euh au niveau juridique, au niveau des lois comment s'orienter… beaucoup beaucoup.

Je dirais bien que la formation est vaste ; je dirais même plus que l'intitulé de la formation parce que si on a des questions, qu'on a des problèmes, on est toujours aidé ; on nous donne des numéros de contact, comment, où aller, voilà Comment expliquer notre problème, Voilà toujours à notre écoute pourtant c'est un une formation en cours d'intégration. Ben même des fois il y a des questions qu'on pose qu'on ne sait pas, on a on est toujours aidé voilà.

Gérard : merci et depuis que vous avez pisté certaines personnes pour venir suivre la formation.

Bert : oui depuis que j'ai fait la formation franchement dire, à peu près 5 personnes hein que j'ai dit voilà il faut aussi impérativement et maintenant. euh dès que j'entends, dès que je vois quelqu'un ; même si je connais pas la personne, je sais que c'est un étranger qui vient d'arriver et sa façon de parler le français, première chose que j'ai demandé, Ah vous êtes arrivés en Belgique quand ? vous avez été faire votre cours d'intégration ? Ben non ; c'est quoi c'est, les cours d'intégration ? moi j'aide les gens maintenant même si je ne les connais pas. Dès que je vois à l'étranger, parce que je ne veux pas que les personnes passent par par les par difficiles que j'ai passé ici ; je ne veux pas que les personnes qui arrivent en Belgique perdent leur temps parce que moi j'ai perdu 8 ans de ma vie

Gérard : vous avez trouvé le travail ?

Bert : oui je travaille maintenant en tant qu agent en assurance et j'ai même eu mon certificat en tant qu agent d'assurance, je travaille chez …

Gérard : et vous Retrouvez au lieu du travail, vous vous appliquez quelque chose que vous avez appris pendant la formation au lieu de travail notamment certains droits notamment ?

Bert : tout à fait parce que ce que j'ai appris à la formation, c'est surtout euh quand on n'est pas sûr de quelque chose, il faut demander toujours les informations il ne faut pas avoir peur. Ce n'est pas parce que parce que moi, j'étais à la commune au moins 10 fois. À chaque fois que j'ai été, j'ai eu des informations différentes. Maintenant je sais à quoi j'ai droit grâce à cette formation d'intégration que j'ai suivie ici ; que je ne dois pas avoir peur, que je dois toujours prendre des informations. Et si on me dit euh des informations qui ne sont pas correctes, cohérentes, il faut toujours insister il faut jamais baisser le bras voilà.

Gérard : des informations différentes ?

Bert : même question, à la même question, on vous donne des informations différentes. Vous ne rencontrez pas les mêmes personnes à chaque fois, et on ne vous donne pas, on vous donne rendez-vous. Mais quand vous venez, vous n'avez pas la même personne que vous avez eue au départ. Donc ce qui veut dire, il faut à chaque fois raconter votre histoire. Et à chaque fois, on vous donne des informations différentes, on vous contredit par rapport à ce que vous disiez-vous, concernant les informations que vous avez eu au départ. On vous contredit comme si vous êtes en train de mentir quoi.

Et moi je trouve que les personnes qui sont à la commune doivent impérativement avoir une formation. C'est très important parce qu'eux-mêmes ne savent pas ; eux-mêmes doivent téléphoner pour demander les informations alors qu'ils sont à ce poste quoi. Moi je trouve que c'est lamentable et on nous fait perdre beaucoup de temps parce qu'on est des personnes qui travaillent, on a une vie familiale, on prend, on pose des jours de congé… moi-même à chaque fois que quand j'ai été, j'étais intérimaire à cette époque, donc du coup je ne pouvais pas aller travailler, je ne suis pas payée. On me fait retourner à chaque fois pour les mêmes choses quoi. Moi je pense que voilà on emmène des documents, on nous dit il faut emmener des documents. Quand on arrive avec ces documents, y a toujours quelque chose qui manque ; j'ai l'impression qu'ils font exprès pour qu'on vienne, pour qu'on se lasse, qu'on est fatigué, qu'on est saturé, qu'on baisse les bras.

Gérard : merci beaucoup madame pour ce récit.

Fiche d'entretien avec Ibtis

Ibtis, âgée de 24 ans est née en Italie, des parents d'origine marocaine. Elle est arrivée en Belgique en 2008 à l'âge de 8 ans. Elle a commencé et réalisé toute sa scolarité en Belgique. Cependant, celle-ci fut très perturbée à sa majorité pour avoir passé dix ans en Belgique avec les membres de sa famille comme des sans-papiers. Aujourd'hui, elle attend une réponse à sa demande de naturalisation.

Premier jour

Gérard : Pour commencer, comment vous-vous appelez ?

Rép : Ibtis

Gérard : Quel âge avez-vous ?

Ibtis : 23 ans

Gérard : De quel pays êtes-vous originaire ?

Ibtis: d'Italie où je suis né mais mes parents sont marocains.

Gérard : En quelle année êtes-vous arrivée en Belgique ?

Ibtis : en 2008, à l'âge de 8 ans. J'ai grandi ici en Belgique.

Gérard : Quel est votre parcours depuis votre arrivée en Belgique ?

Ibtis : en arrivant, comme j'étais mineure, j'ai été scolarisé à l'école primaire Cobaux à Charleroi jusqu'en 5ème primaire. Après la 5ème primaire, J'ai fait CEB en différentielle (une classe de 6ème en secondaire) et la 1ère D et 2ème D (différentiel) et 2ème secondaire puis mon certificat du premier degré (CE1D) puis 3ème secondaire et 4ème.

Plus tard, j'ai fait la formation d'adultes durant 6 mois en technicien de bureau. Mais vu que j'avais des problèmes de papier, Ben je ne pouvais pas rester dans la formation et j'avais arrêté pour ça. Même si je payais la redevance pour l'inscription, tout ça ne changeait rien parce qu'ils avaient besoin de ma carte d'identité : j'ai dû arrêter. J'ai fait des petits jobs et puis j'ai voulu recommencer, euh j'ai fait aussi 6 mois, après quand j'ai reçu mes papiers, Ben j'étais quand même sortie de la formation. Je commençais à travailler avec un titre de séjour italien grâce un arrangement particulier avec le patron.

Gérard : En quelle année avez-vous reçu votre premier titre de séjour ?

Ibtis : en 2019.

Gérard : comment ça s'est passé ?

Ibtis : ma mère, elle avait fait une demande de 9 bises pour l'ancienneté ; elle avait procuré plusieurs preuves de scolarité, d'hôpital, de bail en disant qu'elle habitait bien là et qu'elle n'avait pas bougé de la Belgique pendant 10 ans. On a eu une bonne avocate elle nous avait aidés et en 2019, après 10 ans, on a eu nos papiers.

Gérard : Où aviez-vous fait la première demande de votre 1er titre de séjour ?

Ibtis : à Charleroi au service des étrangers à Marcinelle

Gérard : à cette occasion, aviez-vous entendu parler d'un parcours d'intégration destiné aux personnes d'origine étrangère qui arrivent pour s'établir en Belgique pour une longue durée, lors de la demande de votre premier titre de séjour à la commune ?

Ibtis : NON. C'est seulement au FOREM on me disait que je parlais très bien français mais vu que je n'avais pas de diplôme, comme on dit fallait que je passe un certificat d'intégration pour que je puisse Ben faire la demande de nationalité par la suite parce que je parlais couramment le français, je l'écris et je le lis. Ce n'était pas simple. Le souci c'était que je n'avais pas le papier pour continuer mes études. Même certains profs, ils avaient pleuré, ils avaient fait une pétition pour que je reste. Mais vis-à-vis de la direction, elle n'avait aucun pouvoir, en fait. J'étais au FOREM pour faire une demande pour devenir demandeuse d'emploi et on m'a dit que là tout de suite avec ma carte obtenue en 2019, je ne pouvais rien faire mais je pouvais quand j'aurai 3 ans sur ma carte. Mais déjà faire le certificat d'intégration parce que je n'avais pas de diplôme bien que j'aie fait des études ici. Elle m'a dit de faire ça pour me faciliter la tâche parce que si, au moment-là je travaille, Ben je ne quitterai pas mon travail, je ne serai pas en arrêt et que je laisserai mon travail de côté pour aller suivre un cours d'intégration.

Malgré ça Je travaille, je m'étais inscrite en intérim. Je travaille et le lendemain j'ai ma carte d'identité. Ça c'était pour prouver à l'état que je ne veux pas profiter du système et encore je n'avais pas le droit de profiter sur le système. J'ai dû me retirer de l'adresse des parents parce que ma mère, elle touchait un complément de CPAS et par ce que moi, j'avais des dépenses plus grandes par rapport à l'argent que ma mère recevait. J'ai commencé à travailler en intérimaire et par la suite j'ai eu un contrat. Maintenant je me suis dit : bon vu que là je suis en rupture de contrat, j'ai profité à faire ma formation à la citoyenneté.

Gérard : Quand le FOREM vous parle du parcours d'intégration, quelle démarche vous aviez faite pour avoir accès à ces parcours d'intégration ?

Ibtis: J'ai regardé sur internet les différentes associations qui donnent les cours d'intégration et je regardais aussi au fur et à mesure de la date. J'ai vu que celle-ci, Beh elle était dans le temps où j'étais en préavis. Je n'ai pas eu quelqu'un qui m'a vraiment aidé pour la recherche, peut-être oui Joséphine.

Gérard : est-ce que Forem vous a parlé du CRIC ?

Ibtis: OUI. C'est avec Joséphine que j'étais partie. Le FOREM lui avait parlé du CRIC et Bert, elle avait pris un rendez-vous au CRIC ; j'étais partie avec elle. Je l'avais accompagnée parce que j'en avais besoin pour ma demande de nationalité. J'ai étudié ici. Mais comme je n'ai pas obtenu mon diplôme, je suis obligé de suivre cette formation pour demander ma nationalité pour présenter le certificat qui est demandé.

Gérard : Comment vous vous sentiez quand on vous a demandé de suivre cette formation ?

Ibtis : franchement j'étais embêtée. Mais comme c'est obligatoire, je n'avais pas de choix.

Gérard : après avoir suivi cette formation à la citoyenneté, vous continuez à regretter ?

Ibtis : Franchement non. C'est très utile parce que, y a des choses qui sont plus détaillées. Par exemple pour vous dire, tantôt j'avais posé la question au formateur : avant de signer mon contrat est-ce que je peux le faire lire par mon syndicat ? il m'a dit que dans la loi j'ai droit à 7 jours pour rendre une réponse. Ça par exemple je ne le savais pas. Y a beaucoup d'autres exemples. C'est très important et on en aura besoin même par la suite. On connaît nos droits on connaît la loi.

Gérard : Vous avez dit que vous avez été obligé à suivre cette formation et que vous n'aviez pas de choix. Que pensez-vous du mot Obligatoire/ OBLIGATION ?

Ibtis : obligé, Beh je trouve que c'est un mot un peu lourd. Vous imposez quelque chose à quelqu'un contre son gré. Mais comme ici, si une personne qui va être imposée à venir faire cette formation et qu'elle a cette formation que j'ai suivie, elle ne regrettera pas ; elle ne prendra plus comme une obligation. Elle le prendra Beh comme un plaisir de savoir, de se cultiver en fait.

On arrive à l'âge de majorité, il n'y a plus personne qui est obligé d'aller à l'école. Mais certains vont parce qu'ils savent bien que c'est intéressant, ça pourra aboutir à quelque chose dans la vie. Mais comme tout commencement d'un projet, il y a toujours une obligation au début mais par la suite ça devient un plaisir.

Gérard : Avez-vous obtenu la nationalité Belge ?

Ibtis: NON

Gérard : Par rapport à votre expérience, comment appréciez-vous la formation à la citoyenneté ?

Ibtis : bon il ne faut rien changer parce que, même le prof nous donne envie de revenir. C'est l'ambiance d'information comme elle passe ; ça nous donne envie de revenir parce que y a certains profs, vous pouvez avoir… vous pouvez être le plus gentil du monde, mais si vous ne savez pas expliquer correctement avec les mots, les gens peuvent comprendre avec des exemples. Ici c'est vraiment le prof, l'ambiance, la façon d'expliquer, la façon qu'on donne des exemples, il y a plusieurs facteurs. Dans tout ça, le formateur, pas pour lui lancer des fleurs mais c'est un prof qui est exceptionnel.

Deuxième jour

Gérard : Madame, nous organisons cet entretien dans le cadre de notre travail de fin d'étude de Master en Sociologie portant sur le parcours d'intégration en Wallonie. Merci pour ces minutes que vous m'accordez. Votre participation étant libre, nous vous rassurons que ce dont nous allons parler ne sera pas divulgué et tout sera anonymisé. Si quelque chose peut paraître sensible pour vous, soyez rassurée que tout sera strictement confidentiel, l'anonymat est bien garanti et sera respecté. Je pourrai utiliser quelques éléments ou séquences de cet entretien dans un cadre exclusivement académique, précisément pour mon travail de mémoire. Cet entretien sera centré sur quelques

thèmes que vous aborderez librement en rapport avec votre parcours de vie d'abord dans votre pays d'origine et ensuite en Belgique depuis votre arrivée jusqu'en ces jours.

Rép. : Bonjour, je m'appelle Ibtis. Je suis née le 23 du 7 en 1999, mes parents sont d'origine marocaine. Je suis aussi d'origine marocaine, mais je suis née en Italie. Je suis venue en 2008 donc à l'âge de 8 ans en Belgique. J'ai fait mes écoles primaires, mais le petit souci c'est que j'étais en titre de séjour déjà en Italie, et vu que bah avec le titre de séjour italien on ne peut pas rester en Belgique, après certaines années, Ben on nous a retiré le titre de séjour italien, je suis restée en séjour illégal sur le territoire belge pendant 10 ans. Hé hé ça été dur. Pourquoi, parce que premièrement, il y avait beaucoup de portes qui se fermaient à nous. Maman devait travailler très dur, nuit et jour pour payer le loyer, payer ma scolarité. A part ça, on n'avait pas d'autres aides à part la carte santé CPAS. Par la suite on a fait une demande 9 bis qui consiste à l'ancienneté sur le territoire belge qui a été de 10 ans et grâce à ça on a reçu notre premier titre de séjour d'un an, hé que chaque année on devait renouveler. Ici, hé J'ai fait des études en plusieurs secteurs, j'ai eu mon CESS, ensuite j'ai voulu terminer mais, vu qu'on avait des problèmes financiers et tout ça, j'ai aidé ma maman et j'ai dû travailler. J'ai suivi, en fait, le cours d'intégration pourquoi ? Parce qu'ici c'est bientôt ma 5e année ; parce qu'il faut avoir eu 5 années de séjour régulier sur le territoire. Et c'est grâce, en fait, bah à Marie une collègue à moi, puisqu'on travaille ensemble et qu'elle devait aussi faire un cours d'intégration pour sa demande de nationalité et c'était le même cas pour moi, et c'est elle qui m'a donné, c'était grâce à elle que j'ai suivi le cours de citoyenneté. J'ai appris beaucoup de choses que, malgré que j'aie fait ma scolarité en Belgique, que je ne connaissais pas.

Gérard : tu n'avais jamais appris qu'il existait un parcours d'intégration ?

Ibtis : non pour moi c'était logique, j'ai fait mes études ici ; je ne comprends pas pourquoi je devrais faire le cours d'intégration. Et en plus de ça, ce n'était pas normal parce que, quand j'entends que certaines personnes ont eu leur CESS ici, et ont eu leur nationalité de façon normale, et que moi vu que guignol de service, parce qu'en fait bah j'étais en séjour illégal et que j'ai eu beaucoup de problèmes, et que même pour avoir mon diplôme, je je dois passer par la communauté française, et la communauté française c'est un bout de chemin… eh le pire c'est que je suis née en Europe, j'ai grandi en Europe, étudié en Europe, et je suis beh comme une personne qui est née à l'étranger, quoi. Et même pire… c'est frustrant !

Gérard : et maintenant que tu as fait le parcours, tu penses que c'était de trop pour toi et que ça ne servait à rien de faire cette formation ?

Ibtis : non, j'ai appris beaucoup de choses comme par exemple quand tu pers ta carte de séjour ou ta carte orange et que tu travailles et que tu es en CDI, tu dois continuer à payer tes impôts, payer tes mutuelles, payer ses trucs parce qu'au moment où qu'il va récupérer sa carte de séjour on va lui demander de de tout de tout de tout payer ou de tout rembourser. Et moi je n'étais pas au courant et c'est vrai parce que, regarde, elle (son amie Marie qui était à côté) a perdu son titre de séjour, elle est restée là, après elle a encore récupéré et on lui a donné celle de 9 mois par rapport à celle de 6 mois. Et on ne lui a toujours pas répondu, il faut faire des procédures en parallèle avec celle de 9 bis comme ça elle ne peut pas quitter le territoire ; Ben parce qu' il y a il y a sa fille qui va arriver, si non elle ne sait pas s'occuper …il y a beaucoup de de points et ça ça m'a aidé parce que quand tu connais pas la loi, c'est compliqué. Hé c'est pour ça que j'ai, ça m'a ça m'a ça m'a aidé pour certaines choses que je ne connaissais parce que vu que j'avais, j'ai j'ai j'ai vécu avec ma mère… mais la procédure… c'est combien de refus ?? Ma mère n'a pas fait le cours d'intégration ; et ne pas faire de cours d'intégration, ça l'arrange parce que ma mère, elle pète pas un mot en français ; elle mélange tout elle mélange l'italien le français l'arabe pourquoi ? parce que c'est une bonne femme, elle a elle a dû se démerder pendant 10 ans toute seule sans aide de rien : en un an vous avez pas le droit, vous avez pas le droit madame vous avez pas le droit…

Gérard : de L'Italie vous êtes venus en famille de combien de personnes ?

Ibtis : 4. Ma maman et 3 enfants de bas âge.

Gérard : vous avez connu votre papa ?

Ibtis : oui mais c'est un homme qui ne sert à rien.

Gérard : il est resté en Italie ?

Ibtis : non, il a été renvoyé au pays parce qu'il avait, beh il a fait une tentative de meurtre.

Gérard : Okay. Et puisqu'en arrivant ici, vous n'aviez pas besoin de visa puisque vous êtes arrivés ici avec votre titre de séjour italien…

Ibtis : oui c'est cela.

Gérard : et avec ces titres de séjours italiens, arrivés en Belgique…

Ibtis : aucun droit.

Gérard : aucun droit ; donc vous êtes resté à la maison…

Ibtis : ma mère a commencé à travailler en noire pour le nettoyage ; elle a commencé à travailler mais avec des contrôles, beaucoup de gens qui travaillaient au noir ont cessé de travailler. Mais ils vont vibre comment ? c'est là que ma mère par la suite, Ben elle a commencé à distribuer du pain à faire du pain pour les boulangeries en black.

Gérard : ok, je comprends. Hey alors maintenant la question que je pourrai poser autrement : vous avez un parcours en Belgique qui est semblable à un belge ou à une belge dans ce sens que, je parle en termes de scolarité ; je parle pas en termes de séjour mais plutôt en termes de scolarité ; prenons en termes de scolarité, 8 ans… vous êtes enfant, vous avez étudié en Belgique comme n'importe quel enfant qui naît en belge et qui étudie en Belgique. Je ne parle pas de séjour s'il te plaît. Tu n'es pas belge ; mais je parle simplement du bagage intellectuel qui permet à toute personne de pouvoir se lancer dans la vie. Est-ce que votre bagage scolaire reçu, vous a-t-il permis à avoir ou à savoir, à connaître ce que vous pouvez faire, en comparaison avec la formation la citoyenneté que vous avez faite ?

Ibtis : (bouge la tête en termes de désapprobation) le cours de citoyenneté m'a appris des choses pratiques que je ne savais pas. A l'école, on ne nous apprend pas des lois ou des choses en tant que personne étrangère ; les lois qui sont mises en avant c'est des lois pour les personnes belges. Entant qu étrangère Ben, il n' y avait pas grand-chose. Et qu'ici on nous a détaillé beaucoup de choses comment ça fonctionne de façon aussi simplifiée parce que, on peut être belge, qu'on va trouver des articles de loi, mais que c'est c'est c'est c'est c'est vaste et tu dois commencer à lire, à trier ça… voilà et tu tu ne connais pas déjà. Il y a certains mots, on peut dire, oui j'ai fait des études mais je ne connais pas tous les mots français et le français soutenu c'est c'est tu vois c'est c'est c'est difficile ça explique avec des mots ici avec lesquels tu les retiens. Si tu sais poser des questions, tu auras des réponses comme avec monsieur N… il t'explique avec des mots simples que tu comprends.

Gérard : alors maintenant voici une autre question mais qui est semblable à la précédente. Ce n'est pas un problème de séjour, de légalité ou d'illégalité ; mais c'est juste un problème de connaissance. Si votre maman avait suivi la formation à la citoyenneté, on sait qu'avec son statut ce n'était pas possible… mais seulement sur le plan connaissance : imaginons qu'elle soit venue ici et après avoir suivi une formation à la citoyenneté comme vous l'avez suivie, pensez-vous que ce qu'elle aurait appris ici lui aurait apporté un plus et pourrait changer ?

Ibtis : oui si elle aurait eu connaissance avec la situation actuelle qu'elle a, oui très concrètement oui ça l'aurait aidé, ça l'aurait permis de de savoir beaucoup de choses, de ne pas être en retard dans certains documents, dans certaines procédures et connaître aussi bien les failles parce que il y a beaucoup de failles qui nous permettent d'avoir un petit raccourci.

Entretien avec Nadia

Nadia est âgée de 48 ans. Elle est mariée et mère de deux enfants. D'origine algérienne, elle est arrivée en Belgique en 2010 en regroupement familial avec son mari toujours algérien jusqu'en ce jour.

Gérard : Pour commencer, comment vous vous appelez ?

Rép : Nadia.

Gérard : Quel est votre âge ?

Nadia : j'ai 48 ans

Gérard : De quel pays êtes-vous originaire ?

Nadia : je suis Algérienne

Gérard : En quelle année êtes-vous arrivée en Belgique ?

Nadia : en 2010

Gérard : pour quel motif êtes-vous arrivée en Belgique.

Nadia : Pour un regroupement familial avec mon mari.

Gérard : En quel année votre mari est-il arrivé en Belgique ?

Nadia : en 2006.

Gérard : Pour quel motif ?

Nadia : il est venu avec un visa touristique, par après il a décidé de rester ici. Et comme il a trouvé du travail ici il a fait des démarches pour que j'obtienne un visa de regroupement familial. J'ai obtenu le visa et je suis venue le rejoindre.

Gérard : Dans quel domaine travaille-t-il.

Nadia : Il travaille comme intérimaire dans le nettoyage industriel.

Gérard : Quelle était sa nationalité au moment du regroupement ?

Nadia : Algérienne.

Gérard : Et aujourd'hui quelle est sa nationalité ?

Nadia : Toujours algérien.

Gérard : Comment les choses se sont passées en arrivant en Belgique ?

Nadia : En Arrivant en Belgique, On a présenté le visa à la commune et la commune m'a demandé encore un peu de papier, pas beaucoup. Après ils m'ont donné la carte d'une année. J'ai renouvelé cette carte d'une année trois fois et après j'ai obtenu une carte de 5 ans que je vais renouveler bientôt.

Gérard : Où aviez-vous fait la première demande de votre 1er titre de séjour ?

Nadia : à Marcinelle /Charleroi

Gérard : en ce jour-là, à la commune, l'agent qui vous a reçue, vous a-t-elle parler d'un parcours d'intégration destiné aux personnes d'origine étrangère qui arrivent pour s'établir en Belgique pour une longue durée?

Nadia : Non. Quand je suis partie à la commune pour présenter mon visa et déposer mon dossier, après la dame m'a demandé : « est-ce que vous voulez faire une formation ? » je lui ai dit non pour l'instant, ça sera peut-être pour plus tard. Bah voilà ça a été, ça a été rapide avec eux quoi.

Gérard : La dame ne t'a même pas parlé du centre régional d'intégration (CRIC) pour un parcours d'intégration ?

Nadia : Non.

Gérard : Pourquoi suivez-vous cette formation à la citoyenneté ?

Nadia : Pour moi-même.

Gérard : Qu'est-ce que ça veut dire ?

Nadia : pour m'informer, apprendre beaucoup de choses sur la Belgique et pour la vie.

Gérard : Qui vous a parler de cette formation à la citoyenneté ?

Nadia : C'est une copine qui m'a proposé de la faire. Elle a fait la formation au module précédent du mois de février (2023). J'étais avec ma fille malade à l'hôpital et elle est venue me voir. Quand je lui ai dit ce qui m'est arrivé à l'hôpital avec des infirmiers, elle m'a dit, il faut faire la formation que je fais, tu connaîtras beaucoup de choses et tu seras bien. C'est intéressant, ça va te changer des idées dans la tête, tu vas apprendre beaucoup de choses sur la Belgique, sur les lois, tes droits. Il y a une autre formation au mois de mars. Si tu veux je peux parler au formateur pour t'inscrire. Je lui ai dit oui si la santé de l'enfant évolue positivement.

Gérard : comment vous avez pris l'inscription ?

Nadia : c'est toujours elle, ma copine, qui m'a inscrite ici comme elle suivait la formation, elle a dit au formateur qui m'a inscrite pour ce module et comme ma fille va bien, voilà je suis là.

Gérard ; Vous êtes contente de la formation ?

Nadia : Oui ça va et on a appris beaucoup de choses. C'est très intéressant.

Gérard : Pouvez-vous la conseillez à d'autres personnes ?

Nadia : Oui. J'ai déjà proposé à une autre copine de venir à cette formation. Elle a accepté et surtout elle veut demander la nationalité belge.

Gérard : et vous suivez aussi la formation pour demander la nationalité ?

Nadia : Non j'ai fait ça pour moi. Je ne demande pas encore la nationalité. Je vais attendre si mon mari demande, je verrai plus tard. Mais je suis venue ici pour moi, pour me former puisque ma copine m'a dit qu'on apprend beaucoup de choses sur la Belgique, c'est pourquoi je suis venue ; et je suis contente.

Gérard : avez-vous une activité professionnelle ?

Nadia : Non.

Gérard : Quel est votre parcours depuis votre arrivée en Belgique ?

Nadia : Je suis toujours à la maison pour garder un de mes enfants handicapé et j'ai fait le cours de français pour améliorer mon français en septembre 2022.

ENTRETIEN AVEC MONSIEUR Idriss

Monsieur Idriss est un Italien âgé de presque 52 ans. Né en Italie, il est arrivé tout jeune avec ses parents. Il est en Belgique depuis 46 ans. Se sentant plus belge qu'italien, il décide de demander la nationalité belge. Ne pouvant pas retrouver son diplôme, et pour avoir séjourné en dehors de la Belgique plus de trois mois, les 5 dernières années, la loi belge l'oblige à présenter une attestation de parcours d'intégration. Pour cela, il suit une formation à la citoyenneté pour compléter sa demande de nationalité.

Gérard : Quelle est votre nationalité d'origine ?

Idriss : Je suis italien d'origine.

Gérard : Vous avez quel âge ?

Idriss : J'ai 61 presque 62 ans bientôt.

Gérard : depuis combien temps vivez-vous en Belgique ?

Idriss : je vis en Belgique depuis 46 ans. Je suis arrivé en Belgique avec mes parents quand j'étais tout petit.

Gérard : depuis votre arrivée en Belgique quel est votre parcours ?

Idriss : j'ai fait mes études primaires à partir de la 5ème année primaire ici en Belgique. A la fin de primaire, j'ai fait une formation technique. J'ai obtenu un diplôme que je ne sais plus trouver pour l'instant. Jusqu'au jourd'hui je continue à travailler.

Gérard : avez-vous une activité professionnelle ?

Idriss : oui je suis dépanneur en cuisine.

Gérard : vous suivez la formation à la citoyenneté pour quel objectif ?

Idriss : Je viens suivre cette formation parce que la commune me l'exige pour ma demande de nationalité. Si non je n'ai pas besoin de cette formation.

Gérard : vous ne la trouvez pas intéressante ?

Idriss : Non parce qu'elle n'est pas adaptée à moi et je n'en ai vraiment pas besoin. Je suis italien et donc citoyen européen. Cette formation est destinée aux personnes étrangères non-européennes qui arrivent en Belgique pour savoir comment la vie se passe ici, c'est quoi le CPAS, comment demander les allocations familiales …Toutes ces choses, je les vis tous les jours et je sais ce que c'est ? Est-ce que j'ai besoin de venir suivre encore ou apprendre ce que j'ai toujours fait ?

Gérard : Et donc rien de nouveau ?

Idriss : une perte de temps. Vous imaginez pour quelqu'un qui travaille, perdre 60 heures de travail et venir s'assoir ici pour rien ? Je suis un européen et il y a très longtemps que je suis en Belgique. Je n'ai pas besoin de cette formation. Ce qui est dit c'est ce que nous vivons tous les jours. Je suis obligé de venir ici parce que j'ai demandé la nationalité belge. Je me sens moins italien mais plus belge parce qu'il y a longtemps que je suis ici en Belgique ; 46 ans vous imaginez ? Comme c'est la seule condition qui me reste, finalement je suis là. La commune me dit c'est la loi. C'est comme-ça.

Gérard : après la commune, avez-vous été au CRIC ?

Idriss : C'est le CRIC qui m'a aidé à trouver cette formation.

Gérard : vous leur avez bien expliquer votre situation et parcours de vie en Belgique ?

Idriss : oui. Seulement parce que je ne trouve pas mon diplôme, je suis obligé de faire cette formation. Il semble que c'est la loi c'est comme ça.

Gérard : vous l'avez vraiment obtenu, votre diplôme ?

Idriss : Oui je l'ai obtenu, mais je ne l'ai plus, même pas une copie et l'école n'existe plus.

Gérard : aujourd'hui puisque la commune et le CRIC vous rappellent la loi, vous ne trouvez pas votre diplôme, vous devez faire la formation à la citoyenneté, vous êtes en Belgique, il y a 46 ans, citoyen européen… quel est alors votre ressenti ?

Idriss : Rien à faire, je vais la suivre seulement pour avoir une attestation et demander la nationalité. Personnellement, je n'ai pas besoin de cette formation. Je vais quand-même la faire. Je vais suivre la procédure, je ne vais pas me casser la tête.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)
Place Montesquieu, 1 bte L2.08.05, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | **www.uclouvain.be/psad**